

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

Mort de M. Marcel Morren

Censeur de la Banque Nationale de Belgique,
Président du Comité d'Escompte de la Succursale d'Anvers.

La Banque vient de perdre, en la personne de M. Marcel Morren, décédé à Anvers le 13 novembre 1939 après une longue maladie, un des membres les plus écoutés de son Collège des Censeurs.

Chef d'une importante firme spécialisée dans le commerce des grains, le défunt jouissait dans les milieux d'affaires d'Anvers d'une considération qui donnait à ses avis une autorité particulière. Il fut ainsi amené à jouer un rôle actif dans divers organismes économiques et associations commerciales. Il fut notamment, à plusieurs reprises, président de la Chambre Arbitrale et de Conciliation pour Grains et Graines d'Anvers, ce qui l'amena à participer en cette qualité à différentes conférences internationales à Londres et à Hambourg.

M. Marcel Morren s'était excellemment préparé aux tâches qu'il devait entreprendre. Après de brillantes études à l'école allemande et à l'Athénée royal d'Anvers, il avait complété sa formation à l'Institut de Commerce de Leipzig où il passa deux années. Il s'initia ensuite au commerce des grains par un stage dans une grande maison de Londres, puis par une collaboration de quelques années avec son père à Anvers, et enfin, par un séjour à Buenos-Ayres où il effectuait les achats de céréales pour compte de la firme anversoise.

Installé définitivement en Belgique en 1894, il assista son père dans la direction de la maison et, au décès de celui-ci en 1908, prit la direction de la firme, orientant l'activité principale de celle-ci vers les opérations en orge de brasserie, traitées avec les grands brasseurs et malteurs de Belgique, de France, de Suisse et d'Allemagne.

Ce grand travailleur réservait une partie de son temps à d'autres activités que celles que lui imposaient ses affaires. Pendant la guerre, réfugié à Paris, il s'est largement dévoué à l'organisation de l'Œuvre du Colis au Prisonnier de Guerre. Après le conflit, il reprit place dans les organismes d'intérêt général où sa grande connaissance des affaires l'avait appelé.

A la Banque Nationale de Belgique, il a apporté un concours éclairé pendant plus de trente années en qualité de membre, puis de président du Comité d'escompte de la Succursale d'Anvers et pendant plus de dix ans en qualité de Censeur. Ces mandats, M. Marcel Morren les a remplis avec la plus grande conscience, car il se faisait de ses devoirs et de ses responsabilités une très haute conception. De caractère loyal et droit, il avait acquis la sympathie de tous ceux qui l'ont approché.

La Banque Nationale de Belgique conservera fidèlement le souvenir de la collaboration dévouée de M. Marcel Morren.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE

(Octobre 1939.)

I. — APERÇU GÉNÉRAL.

L'aspect nouveau de l'évolution économique que la guerre impose au pays se dégage très lentement. Si les troubles de l'organisation industrielle et financière, les maux qu'il convient de guérir, les besoins nouveaux sont plus perceptibles, par contre, les remèdes ne sont pas toujours à notre portée et leur application est, dans bien des cas, difficile. A côté du problème de la production qui peut être résolu par des moyens nationaux et techniques, il y a celui de l'approvisionnement en matières premières, qui est d'ordre extérieur et politique. Quant au problème des prix et à celui des finances publiques, non seulement ils ne rallient pas tous les suffrages quant à la solution théorique, mais les réalisations proposées présentent toutes les variétés qui sont possibles lorsque la conscience des groupes politiques se refuse à céder le pas à la conscience collective nationale.

* * *

Actuellement la préoccupation la plus immédiate et la plus impérieuse est de savoir dans quelles conditions l'industrie belge peut continuer son travail. C'est de la réussite dans ce domaine que dépend l'avenir économique, financier et social du pays.

La tâche du gouvernement est particulièrement difficile en cette matière, d'autant plus que le manque de préparation du Département des Affaires économiques a constitué une forte entrave jusqu'à ce jour. L'annonce de la réorganisation de ce département doit être accueillie avec la plus grande faveur, sous réserve que s'améliore parallèlement la coordination entre ce département et les autres ministères intéressés de près ou de loin à l'organisation économique du pays.

L'attention est tout particulièrement retenue par la situation de l'industrie charbonnière qui, plus que jamais en ce moment, est la pierre angulaire de la structure industrielle du pays. Indépendamment du blocus, cette industrie se trouve devant l'obligation d'accroître la production par suite de l'intensification d'un courant d'achats qu'elle ne peut satis-

faire sans diminuer les stocks. En fait, au mois d'octobre, après une amélioration de la situation de la main-d'œuvre, on n'était plus très loin de l'extraction normale. Mais les événements requièrent une production accrue tant pour satisfaire les besoins du pays que pour profiter des possibilités d'exportation. Cette amélioration n'a toutefois pu être obtenue qu'en retardant des travaux de préparation qui s'avéreront bientôt indispensables. Aussi la démobilisation des ouvriers mineurs et la question de l'aménagement de la durée du travail sont-elles à l'ordre du jour.

L'industrie sidérurgique a pu réaliser avec la France un accord de livraison de minerais qui lui permet de travailler à un rythme un peu moins fort qu'avant la guerre, mais avec des marges très élargies entre les prix de revient et les prix de vente. C'est ainsi que la production de fonte, tombée en septembre à 76 p. c. du rythme du mois d'août, est remontée à 91 p. c., en octobre. L'industrie a pu profiter en outre de la forte demande pour augmenter la part des produits finis. Les indices respectifs pour les aciers finis sont de 76 et 106 p. c. En corrélation avec ceci, la production de coke a été de 101 p. c. en octobre.

Il semble que la situation soit beaucoup plus précaire dans les industries des métaux non ferreux pour lesquelles aucun chiffre n'a pu encore être donné.

La plupart des industries textiles ont bénéficié d'un accroissement de la production. L'industrie du jute, par exemple, est pleinement occupée en ce moment et l'offre ne peut être augmentée. Les filatures de lin, fort touchées par la crise, ont bénéficié d'un regain vigoureux d'activité. Il y a aussi redressement un peu moins fort dans l'industrie cotonnière. L'approvisionnement en matières premières paraît relativement bien assuré dans les industries textiles depuis la fin du mois d'octobre. Enfin, les chiffres des conditionnements de laine de Verviers indiquent aussi une reprise depuis septembre, mais de ce côté, le problème des matières premières suscite de graves préoccupations.

Les activités les plus touchées sont le travail au port d'Anvers et l'exploitation des carrières. Les moyens à mettre en œuvre pour parer à cette situation ne sont malheureusement pas en notre pouvoir.

Par contre, un regain sérieux d'activité existe dans la plupart des usines de la construction mécanique ainsi que dans la construction navale.

* * *

Le problème qui prend la seconde place est celui des prix.

Les indices trimestriels des prix établis par l'Institut de Recherches Economiques de Louvain complètent les indications des indices officiels.

De juillet à octobre, l'indice officiel des prix de gros a monté de 23,8 p. c. Cet indice exagère légèrement la réalité parce que les produits d'importation occupent une place trop grande dans l'ensemble. L'indice établi par l'Institut de Recherches Economiques de Louvain portant sur un plus grand nombre de produits et par conséquent plus représentatif, ne témoigne que d'une hausse de 16,5 p. c.

L'intérêt de l'examen de ces chiffres réside cependant surtout dans la décomposition des groupes.

Dans l'ensemble, les prix industriels et agricoles montent à l'unisson, les premiers de 16,6 p. c., les seconds de 16,4 p. c. Cette uniformité cache toutefois des évolutions très différentes à l'intérieur des groupes.

La hausse des prix industriels est générale et affecte à peu près également tous les stades de la production. Il est très caractéristique que matières premières et demi-produits tendent à retrouver les niveaux de prospérité de 1937. Les indices des produits finis les dépassent. Il se rétablit ainsi en ce moment des relations de prix de haute conjoncture dans lesquelles les vendeurs imposent leur volonté aux acheteurs. Dans une haute conjoncture normale, les vendeurs de produits finis sont cependant freinés très fortement à cet égard. Aujourd'hui, ils ne paraissent pas l'être, sauf en produits finis divers, mais non dans les minéraux ni les textiles. Il semble donc qu'il y ait des marges de fabrication fort élargies, mais non des positions d'accaparement et d'agio-tage généralisées.

Les prix agricoles sont soumis à des mouvements divergents qui causent un désarroi certain parmi les producteurs. Les prix des denrées de culture ont été entraînés par les marchés internationaux et les prix des productions agricoles ont suivi la même voie. Par contre, les produits de l'élevage ont été déprimés tant par suite de la demande décroissante de beurre que de l'offre surabondante de bétail. La mobilisation de la main-d'œuvre agricole et le haut cours des aliments du bétail créent cette offre.

L'indice des prix de détail a haussé de 1 p. c. en septembre, de 6,2 p. c. en octobre et de 2,3 p. c. en

novembre, soit au total 9,5 p. c. Il en résulte une hausse réelle du coût de la vie que l'indice officiel du coût de la vie situe à 1,4 p. c., variations saisonnières éliminées.

L'indice des prix de détail porte à faux parce que les produits d'origine exotique jouent un rôle excessif dans sa constitution et sont soudainement grevés de frais spéciaux qui ne se retrouvent pas dans les prix des denrées d'origine belge.

C'est ainsi que la hausse de 7,2 p. c. des deux premiers mois est attribuable à concurrence de 4,1 p. c. à douze produits (dix produits exotiques et deux graisses) dont la hausse moyenne est de 29,3 p. c. Or, ils ne représentent pas 10 p. c. de la consommation normale. Par contre, treize produits principaux pour l'alimentation, représentant 47,8 p. c. de cette consommation, n'ont augmenté que de 0,47 p. c., ayant une incidence de 0,11 p. c. sur l'indice. Encore ne s'agit-il là que de la hausse saisonnière normale.

La hausse des prix de détail a néanmoins eu son incidence habituelle sur les salaires. Les salaires horaires réels, déjà élevés avant l'application des hausses récentes, se trouvent ainsi accrus de plusieurs pour-cent. Le résultat sera toutefois effacé lorsque l'ensemble de l'économie nationale se sera mis au diapason grâce à l'adaptation des prix intérieurs aux nouveaux coûts de production. Il est regrettable que l'accroissement des prix d'importation ait ainsi un effet multiplié sur le niveau des prix intérieurs sans bénéfice durable pour personne.

* * *

L'évolution de la production et des prix est donc influencée profondément par les conditions faites à notre commerce extérieur.

Les chiffres généraux relatifs à ce commerce montrent que le travail pour l'exportation a pu être maintenu dans une mesure considérable. La situation de la Belgique comparée à celle d'autres pays neutres n'est pas trop mauvaise à cet égard ainsi qu'il résulte des chiffres suivants (*en millions de la monnaie nationale*) :

PAYS	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	Août	Sept.	Octobre	Août	Sept.	Octobre
Belgique	1.776	939	1.151	2.030	1.469	1.607
Hollande	127	106	124	92	66	52
Suisse	150	93	171	120	55	95

D'août à octobre, la balance commerciale de la Belgique est devenue de plus en plus favorable, tandis que la Suisse et la Hollande ont vu leurs exportations descendre de plus en plus sous le niveau des importations. En chiffres absolus, les ventes de la Belgique et de la Suisse n'ont baissé que de

20,8 p. c., tandis que celles de la Hollande ont diminué de 43,5 p. c. Les importations suisses se sont relevées de 14 p. c., celles de la Hollande ont diminué de 2,4 p. c., celles de la Belgique de 35,2 p. c. Ce facteur n'est pas absolument favorable puisqu'il en résulte une entrave pour la production nationale. Toutefois, de septembre à octobre, une amélioration est survenue dans les trois pays à cet égard. Elle atteint 74,5 p. c. pour la Suisse, 22,6 p. c. pour la Belgique et 17 p. c. pour la Hollande. Les exportations se sont également améliorées dans les deux premiers de ces pays; le relèvement atteint 72,7 p. c. pour la Suisse et 9,3 p. c. pour la Belgique, tandis que les ventes de la Hollande ont baissé de 21,2 p. c. L'avenir ne pourra toutefois être apprécié que lorsque les détails des chiffres d'octobre et de novembre seront connus.

En ce moment, le fait caractéristique est que les exportations se maintiennent beaucoup mieux que les importations, créant ainsi de larges disponibilités pour aider le pays à faire face aux paiements avant embarquement.

Les chiffres du commerce extérieur sont toutefois encore fort éloignés de ceux relatifs à la période d'avant-guerre. Le pays vit donc en partie sur des réserves dont la reconstitution est plus lente que la consommation. Si cette situation devait perdurer, il serait absolument nécessaire de consommer moins ou d'augmenter la production nationale. C'est dans ce sens que tous les efforts doivent se diriger.

Il convient de remarquer en outre que le boni de la balance commerciale se maintenant à un chiffre qui n'a encore jamais été atteint au cours de notre histoire, nos réserves métalliques en sont d'autant moins diminuées.

Corrélativement à la contraction du commerce extérieur, le trafic maritime semble destiné plus que toute autre activité, à rester sous le coup de la guerre. En effet, 45 p. c. du trafic du port d'Anvers se trouvent étouffés. On sait ce que laisse l'approvisionnement du marché belge, déjà obligé de se replier dans une certaine mesure sur lui-même.

Malgré les différentes entraves aux approvisionnements, l'importance de la demande dans de nombreux secteurs ne se traduit pas seulement par une hausse de prix, mais aussi par le réembauchage du personnel. C'est ce que traduisent les chiffres des chô-

meurs assurés si l'on élimine les variations saisonnières. La comparaison avec les données de 1937 et 1938 est instructive. La seconde semaine de septembre, la mobilisation avait causé une augmentation de chômage de 63.000 hommes parmi les assurés. Dès la première semaine de novembre, celui-ci était complètement résorbé. Toutefois, il semble bien que la répartition des chômeurs par région et industrie soit profondément modifiée.

* * *

L'aménagement et l'accroissement de la production que dictent et la situation économique générale et l'évolution du commerce d'exportation sont aussi à la base de la politique d'impôts dont les fondements viennent d'être établis par le gouvernement. Seule une production accrue dans des conditions économiquement saines peut provoquer une augmentation de l'épargne nouvelle et une amélioration des conditions du marché des capitaux. Ces éléments sont essentiels pour que le Trésor puisse mettre sur pied un système complet de financement de la mobilisation qui sauvegarde à la fois le niveau des prix et les intérêts de tous les détenteurs de capitaux.

Le programme financier que le gouvernement vient d'élaborer s'inspire de cette vérité simple qu'il n'existe que trois moyens de financer les dépenses extraordinaires de mobilisation: un transfert définitif de l'argent des particuliers à l'Etat par voie d'imposition, un transfert provisoire par voie d'emprunts et la répartition définitive de la charge se faisant par le truchement des budgets ultérieurs, et le recours au crédit qui ne doit pas être que temporaire et doit être fait de façon à lui enlever tout caractère inflatoire.

Les projets d'impôts qui viennent d'être soumis aux Chambres législatives constituent le premier stade dans la réalisation d'un programme financier susceptible de parer aux dépenses nouvelles. Pour important que soit l'ensemble de ces impôts, l'effort fiscal ne semble toutefois pas avoir été porté au maximum. Dans d'autres pays, en Angleterre notamment, où les leçons financières de la dernière guerre ont porté des fruits, la proportion des dépenses à couvrir par l'impôt a été fixée à un niveau sensiblement plus élevé qu'en Belgique.

II. — MARCHÉS FINANCIERS.

LE MARCHÉ DES CHANGES.

Comptant. — Le marché a été généralement acheteur de devises, principalement au cours de la première quinzaine du mois. Le dollar s'est relevé progressivement de bg. 5,94 à 5,985, niveau auquel il se

maintint jusqu'au 16 octobre. Il recula ensuite jusqu'à bg. 5,955, point autour duquel offres et demandes s'équilibrèrent pendant plusieurs jours. Puis le marché se raffermi de nouveau et le cours s'établit par étapes à bg. 6,02. Le 31 octobre, il revint à 6 bg.

La plupart des devises ont suivi la hausse du dollar, mais dans une mesure modérée. La livre sterling, après s'être avancée de bg. 23,81 à 24,21, a reculé jusqu'à bg. 23,765, puis a regagné progressivement un cours voisin de 24 bg. Le franc français a suivi une évolution parallèle. Le florin et le franc suisse ont été négociés au plus bas à 316 bg. et bg. 133,55, au plus haut à bg. 319,40 et bg. 134,90, respectivement, et terminent quelque peu en-deçà de ce dernier niveau.

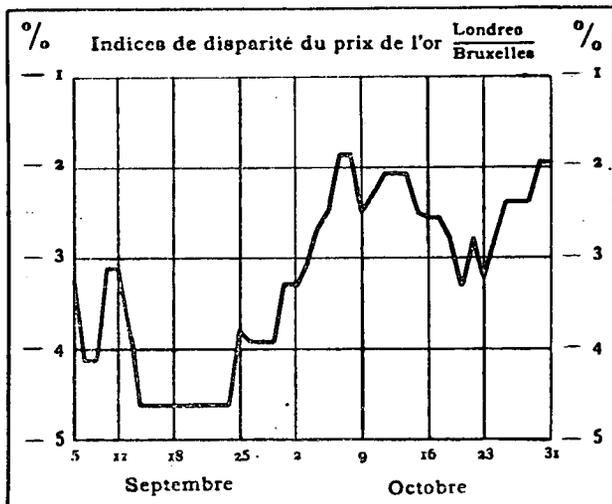
Le tableau suivant indique l'évolution de ces devises du 2 au 31 octobre 1939 :

	Cours au 2 octobre	Cours au 31 octobre	Plus haut	Plus bas
			entre ces deux dates	
Livre sterling	23,81	24,—	24,21	23,765
Dollar	5,945	6,—	6,02	5,9515
Franc français	13,51	13,605	13,71	13,475
Florin	316,75	318,70	319,40	316,—
Franc suisse	134,10	134,55	134,90	133,55

Le reichsmark, après avoir oscillé entre bg. 237,50 et 240 bg., s'est inscrit à 242 bg., et finalement à bg. 241,80.

La lire italienne, cotée dans les conditions habituelles, s'est relevée de bg. 29,9625 à bg. 30,3490.

Les couronnes scandinaves se sont raffermies. Le change sur Stockholm a progressé de bg. 141,80 à bg. 143,50, puis a été négocié à bg. 142,875. L'Oslo est passé de bg. 135,10 à bg. 136,90, puis à bg. 136,35. La couronne danoise est revenue de bg. 114,95 à bg. 116,50, et s'est fixée ensuite autour de 116 bg.

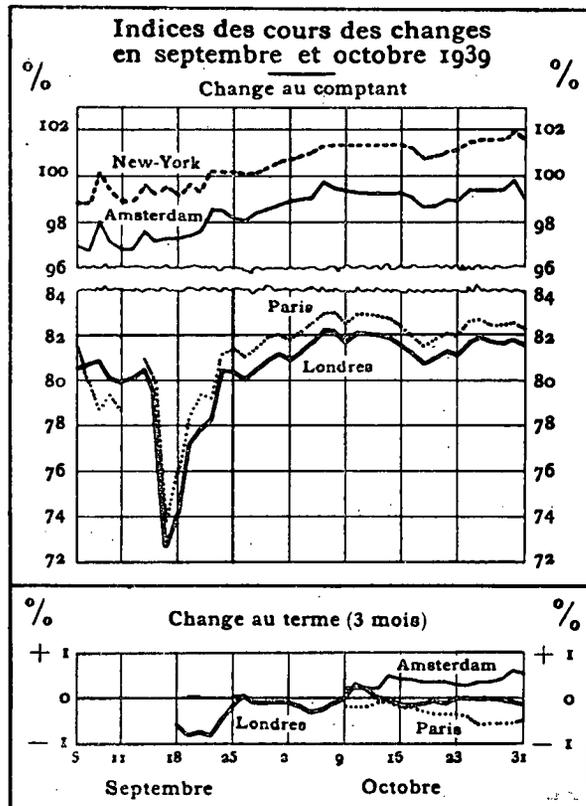


L'indice journalier de disparité du prix de l'or à Londres et à Bruxelles est calculé suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Prix sterling de 1 kg. d'or fin à Londres} \times \text{cours de la } \pounds \text{ sur la place de Bruxelles}$$
 fr. 33.193,50

Le dollar canadien, qui avait atteint au début du mois le cours de bg. 5,49, s'est replié jusqu'à bg. 5,285, le 18 octobre; les jours suivants, il s'est tenu entre bg. 5,30 et 5,37.

L'escudo a oscillé de bg. 21,40 à bg. 22,05.



Les indices des cours des changes au comptant sont calculés sur une base arbitraire.
 Les indices des cours des changes au terme de trois mois sont calculés en pour-cent des cotations des changes au comptant.

Terme. — Sauf en ce qui concerne le florin, dont le report s'est élargi de fr. 0,01 à fr. 0,03 à un mois, et de fr. 0,03 à fr. 0,10 à trois mois, les cours à terme sont sans grand changement. Le dollar se négocie à un et trois mois avec une prime de fr. 0,10 et fr. 0,30 respectivement. La livre sterling subit une perte de fr. 0,10 à un mois et de fr. 0,125 pour un trimestre. Pour les mêmes périodes, le déport sur le franc français s'élève à fr. 0,05 et fr. 0,30.

Report ou déport des principales devises cotées à terme

(en pour-cent par an du cours du comptant).

	Londres		Paris		Amsterdam		New-York	
	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois
Août. Moy. men.	-1,39	-1,10	-0,29	-0,16	+0,35	+0,45	+1,09	+1,46
Septembre »	-1,54	-1,77	-0,84	pair	+0,58	+0,11	+4,35	+4,52
Octobre »	-0,17	-0,85	-0,52	-0,97	+1,64	+1,36	+3,43	+4,37
16 octobre	-0,12	-0,24	pair	-0,60	+1,56	+1,76	+3,96	+4,36
23 »	pair	+0,08	pair	-1,20	+1,92	+1,28	+3,36	+4,36
30 »	-0,72	-0,20	-0,84	-2,04	+2,28	+2,52	+3,84	+3,84
6 novembre ...	-0,96	-0,52	-0,84	-1,48	+2,28	+2,28	+3,24	+3,36

LE MARCHÉ DE L'ARGENT.

L'évolution monétaire au cours du mois de septembre s'était caractérisée par une atténuation progressive mais lente et limitée des conséquences monétaires des violents remous suscités par la crise politique internationale à la fin du mois d'août.

Comparant les situations hebdomadaires de la Banque au 7 septembre et au 5 octobre, l'on constatait, en effet, que les billets de banque en circulation avaient diminué de fr. 202 millions, que l'ensemble des engagements à vue avait fléchi de fr. 478 millions, que le crédit intérieur dispensé par la Banque avait reculé de fr. 494 millions, les réserves-or et de devises demeurant pratiquement stables aux environs de fr. 22.800 millions.

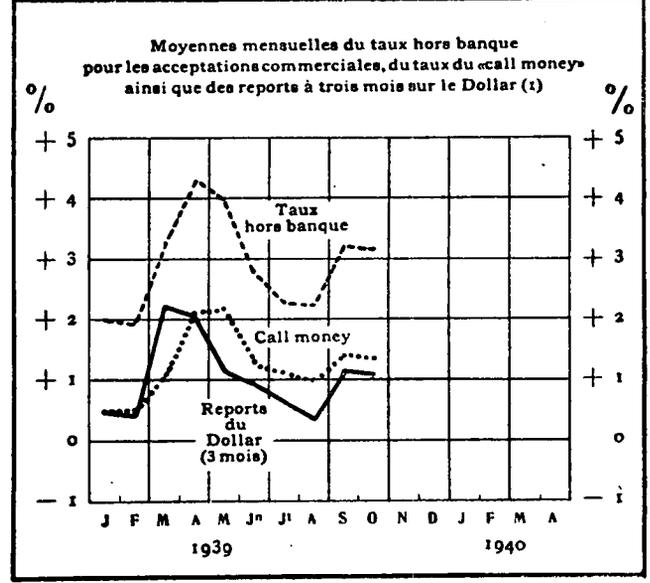
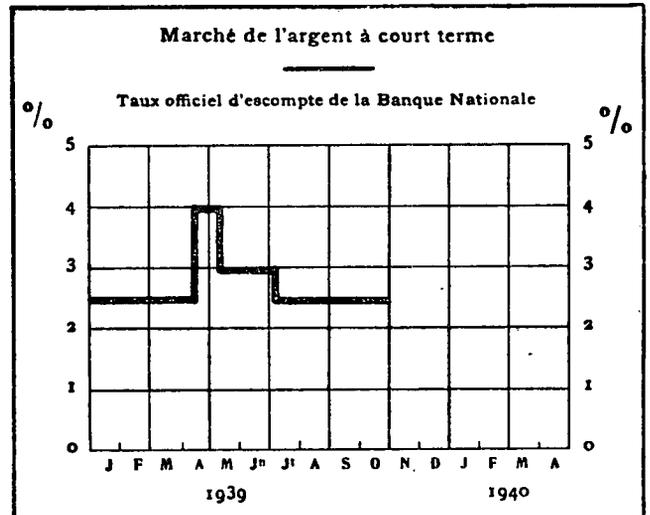
Du 5 au 26 octobre, la circulation des billets de banque s'est encore réduite de fr. 385 millions, la contraction totale de l'ensemble des engagements à vue restant d'ailleurs légèrement inférieure à ce chiffre. Toutefois, en contraste avec la période précédente, le crédit intérieur dispensé par la Banque a marqué une avance de fr. 188 millions. Par différence, les réserves-or et de devises de la Banque ont accusé une diminution de fr. 562 millions.

Au cours de la première quinzaine de novembre, ces mouvements ont encore progressé de telle manière que, du 26 octobre au 16 novembre, la circulation fiduciaire a atteint au 15 novembre un nouveau maximum de fr. 27.611.474.000, l'ensemble des engagements à vue demeurant cependant inférieur au montant maximum atteint précédemment le 7 septembre. Le crédit intérieur a augmenté de fr. 1.301 millions. Quant aux réserves-or et de devises de la Banque, elles ont fléchi de fr. 584 millions.

Il convient toutefois de noter qu'à concurrence de 300 millions, la diminution des réserves d'or de la Banque ne correspond pas à des exportations de métal. Il s'agit d'opérations qui ont été faites par la Banque avec le Trésor et qui n'affectent donc pas les réserves d'or du pays. En outre, certaines fluctuations correspondent aux opérations de la Banque sur le marché des devises à terme.

Situation comparée de la Banque Nationale de Belgique en octobre 1939.
(Moyenne du mois, en millions de francs.)

	Par rapport à septembre 1939	Par rapport à octobre 1938
ACTIF.		
Encaisse-or	— 73	+ 1.696
Devises étrangères et valeurs-or	— 271	— 664
Portefeuille-effets sur la Belgique	+ 327	+ 246
Avances sur fonds publics belges	— 332	+ 481
PASSIF.		
Billets de banque en circulation	— 154	+ 3.698
Comptes courants :		
Trésor public	— 11	— 444
Divers	— 131	— 1.027
Total	— 142	— 1.471
Ensemble des engagements à vue	— 296	+ 2.227



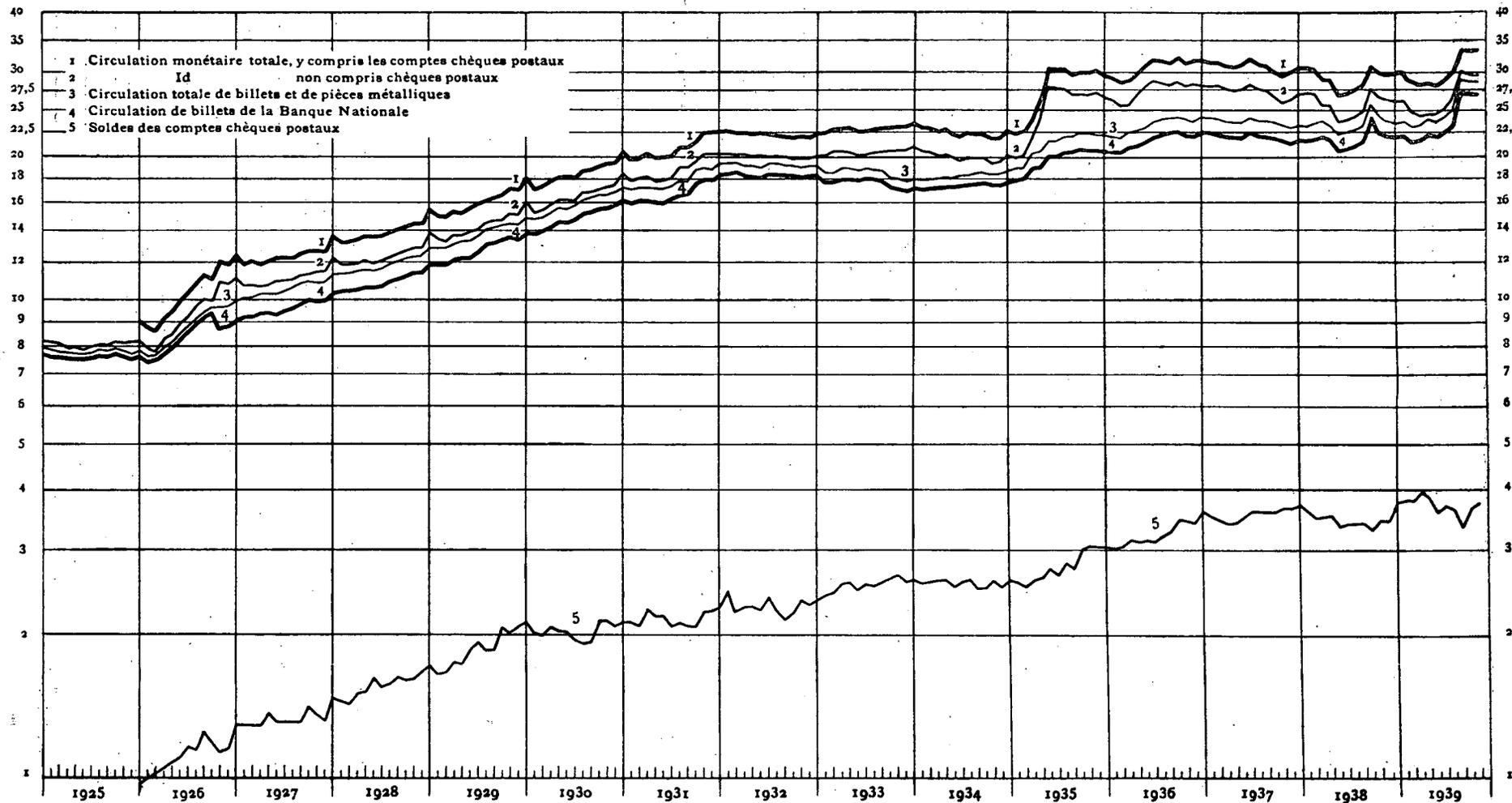
(1) Les reports sont exprimés en pour-cent du cours du comptant sur la base de trois mois.

Telles sont les caractéristiques principales des mouvements qu'accusent les situations hebdomadaires de la Banque depuis le début de septembre jusqu'à la mi-novembre. A une année de distance, la circulation des billets a augmenté de 23 p. c., l'ensemble des engagements à vue de la Banque a progressé de 13 p. c. et le crédit intérieur dispensé par cette dernière s'est accru de 119 p. c. Ces mouvements datant pratiquement des trois derniers mois, il n'est pas sans intérêt de préciser leur signification économique.

Rappelons tout d'abord que les billets de la Banque ne constituent qu'un élément de la circulation monétaire du pays. Celle-ci comporte, en outre, les monnaies métalliques, les billets circulant pour compte du Trésor, les billets et pièces du Grand-Duché de Luxembourg, le solde des comptes courants à la Banque Nationale (particuliers et Trésor), les avoirs aux comptes de chèques postaux et enfin les avoirs à vue dans les banques. A l'exception du dernier,

GRAPHIQUE I.

La circulation monétaire En milliards de francs, au début de chaque mois



ces différents éléments sont repris au graphique de la circulation monétaire et sont additionnés à une date comprise entre le 4 et le 10 de chaque mois (1).

La première constatation qui se dégage de l'examen de ce graphique est que l'augmentation tant absolue que relative de la circulation monétaire ainsi comprise est de loin inférieure à ce que suggère la progression de la circulation des billets de la Banque. Par rapport à juillet, celle-ci s'est accrue de 4.516 millions, soit de 19,8 p. c.; la circulation monétaire, au sens étendu mais non compris les avoirs à vue dans les banques, a augmenté de fr. 4.524 millions, soit de 15,6 p. c., tandis que la circulation monétaire totale, y compris les avoirs à vue dans les banques, s'était relevée de fr. 3.184 millions seulement, soit 7,3 p. c. (2). Le rapprochement de ces chiffres confirme que, dans une certaine mesure, l'expansion de la circulation des billets au cours des derniers mois ne traduit qu'une modification dans les formes de la circulation monétaire, cette modification procédant du souci accru de liquidité du public, particuliers et entreprises, en relation avec le cours des événements internationaux. Chose notable, ce souci de liquidité n'a que momentanément affecté les avoirs nets en comptes de chèques postaux. Ceux-ci se retrouvent au début de novembre approximativement au même niveau qu'au début de juillet. Ce sont donc les comptes à vue en banque qui ont surtout été sensibles à cette conjoncture.

La situation globale des banques belges au 30 septembre permet d'apprécier d'une manière plus complète les répercussions sur le système bancaire des événements de ces derniers mois.

Par rapport à la situation au 30 juin, on constate une diminution relativement importante des dépôts, surtout des dépôts et comptes courants à vue et à un mois au plus. Les dépôts et comptes courants à vue et à un mois au plus, qui ne représentent plus que fr. 12.983 millions, ont reculé de fr. 815 millions. Les comptes à plus d'un mois sont, par contre, plus stables à fr. 1.440 millions. Ils n'ont diminué que de 47 millions. Ces retraits de dépôts ont obligé les banques à recourir plus abondamment aux avances et au réescompte de la Banque, évolution qui se traduit par des augmentations de respectivement fr. 468 millions et fr. 458 millions (3).

A l'actif, les disponibilités immédiates augmentent de fr. 303 millions; les prêts au jour le jour diminuent de fr. 397 millions; les postes « Banquiers » et « Valeurs à recevoir à court terme » de fr. 767 millions. Tandis que le portefeuille-effets augmente de fr. 317 millions, les « Débiteurs par acceptation » diminuent de fr. 21 millions, les « Débiteurs divers »

(1) Ce matériel statistique est défini dans l'article de M. L.-H. DUPRIEZ : « L'évolution monétaire de la Belgique de 1925 à 1938 », *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque Nationale*, avril 1939, p. 276.

(2) Sur la base des renseignements statistiques du début du mois d'octobre.

(3) Compte non tenu du réescompte auprès d'autres établissements, environ 120 millions.

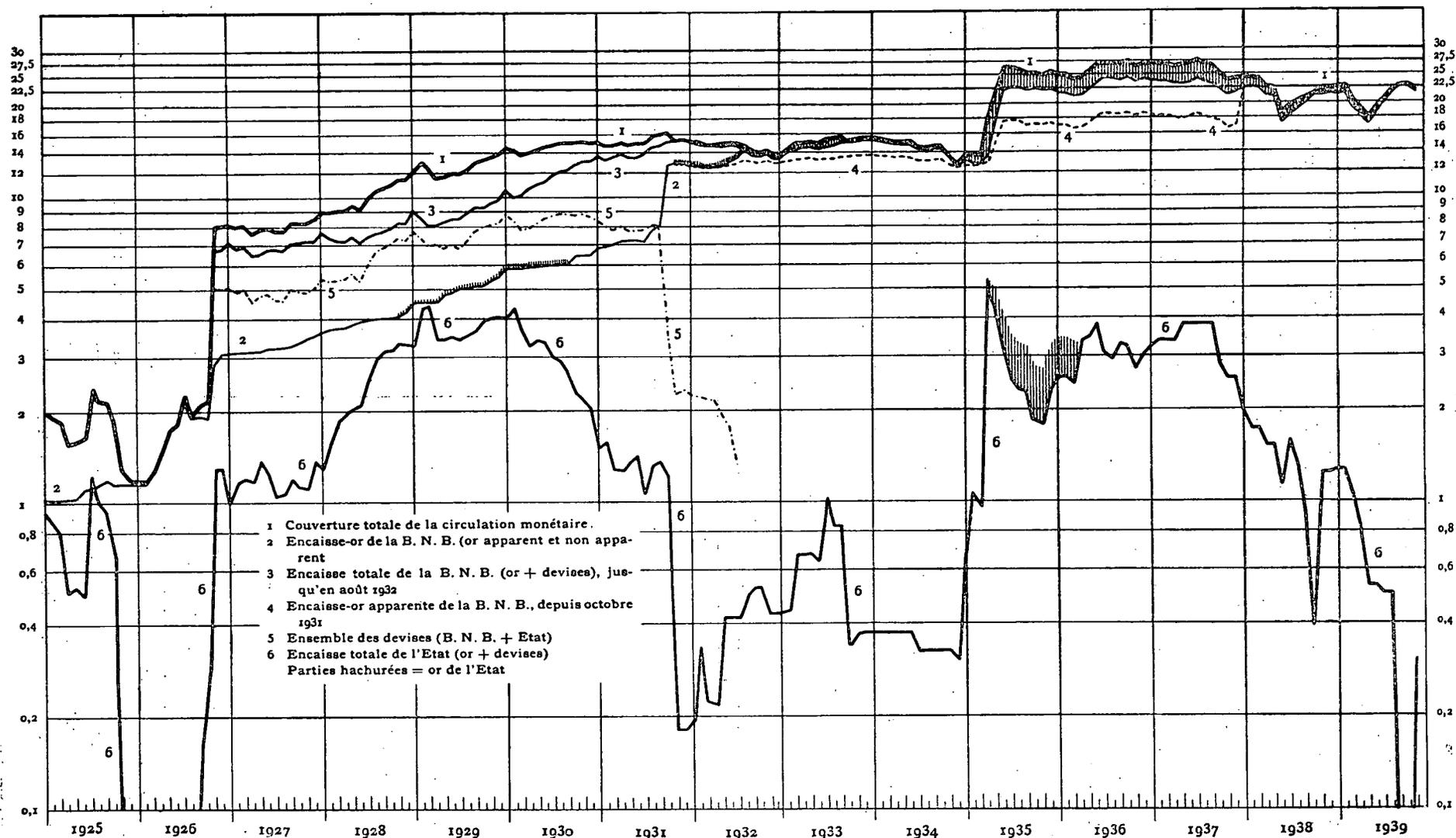
Situation globale des banques aux 30 juin et 30 septembre 1939

(en milliers de francs).

ACTIF	30 juin 1939	30 sept. 1939	+	-
A. — Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal n° 42).				
B. — Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	978.197	1.281.262	303.065	—
Prêts au jour le jour	785.204	388.089	—	397.115
Banquiers	3.006.423	2.621.637	—	384.786
Maison-mère, succursales et filiales	408.969	359.048	—	49.921
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.616.928	1.284.636	—	332.292
Portefeuille-effets	3.364.562	3.681.674	317.112	—
Reports et avances sur titres	1.135.365	862.494	—	272.871
Débiteurs par acceptations	956.375	935.784	—	20.591
Débiteurs divers	5.474.426	5.207.482	—	266.944
Portefeuille-titres :				
a) Valeur de la réserve légale	149.458	149.394	—	64
b) Fonds publics belges	3.498.331	3.589.564	91.233	—
c) Fonds publics étrangers	33.825	308.431	274.606	—
d) Actions de banques	323.859	332.905	9.046	—
e) Autres titres	602.210	713.822	111.612	—
Divers	225.705	240.817	15.112	—
Capital non versé	53.254	53.256	—	248
Total disponible et réalisable ..	22.613.341	22.010.295	—	603.046
C. — Immobilisé :				
Créanciers de constitution et de premier établissement	4.545	6.725	2.180	—
Immeubles	331.455	328.480	—	2.975
Participation dans les filiales immobilières	170.969	170.213	—	756
Créances sur filiales immobilières	97.887	95.722	—	2.165
Matériel et mobilier	13.416	13.309	—	107
Total immobilisé	618.272	614.449	—	3.823
Total de l'actif	23.231.613	22.624.744	—	606.869

PASSIF	30 juin 1939	30 sept. 1939	+	-
A. — Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal n° 42) :				
B. — Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	219.257	687.219	467.962	—
Emprunts au jour le jour	27.695	34.567	6.872	—
Banquiers	1.299.349	1.175.280	—	124.069
Maison-mère, succursales et filiales	226.869	174.448	—	52.421
Acceptations	957.715	937.119	—	20.596
Autres valeurs à payer à court terme	538.079	484.689	—	53.390
Créditeurs pour effets à l'encaissement	800.921	766.229	—	34.692
Dépôts et comptes courants :				
a) A vue et à un mois au plus	13.798.223	12.982.985	—	815.238
b) A plus d'un mois	1.487.447	1.439.966	—	47.481
Obligations et bons de caisse	29.492	23.971	—	521
Montants à libérer sur titres et participations	245.701	252.117	6.416	—
Divers	268.316	353.630	90.314	—
Total exigible	19.899.064	19.322.220	—	576.844
C. — Non exigible :				
Capital	2.677.821	2.649.762	—	28.059
Fonds indisponible par prime d'émission	64.217	64.219	2	—
Réserve légale (article 13, arrêté n° 135)	151.985	151.546	—	439
Réserve disponible	392.706	390.608	—	2.098
Provisions	45.820	46.389	569	—
Total non exigible	3.332.549	3.302.524	—	30.025
Total du passif	23.231.613	22.624.744	—	606.869

La couverture de la circulation monétaire En milliards de francs, au début de chaque mois



* (*) La courbe 3, encaisse totale de la Banque Nationale de Belgique, se continue, après 1931, en dessous de la courbe 1 dont elle est séparée par les hachures représentant l'or de l'Etat; à partir d'août 1932, la courbe 3 se confond d'ailleurs avec la courbe 5.
 En 1935-1936, la courbe 6 donne la valeur officielle de l'or, la partie hachurée tient compte de la valeur réelle, sur la base de 28 p. c. de dévaluation.

de fr. 267 millions, les reports et avances sur titres reculent de fr. 273 millions. Le portefeuille-titres est en augmentation de fr. 486 millions, dont fr. 274 millions correspondent à l'accroissement des avoirs en fonds publics étrangers. Afin d'éviter des interprétations inexactes, il convient de noter que certaines de ces modifications, notamment celles du volume des reports et avances sur titres et du volume des fonds publics étrangers, sont plus apparentes que réelles et traduisent des adaptations rendues nécessaires par la défaillance d'un établissement financier étranger.

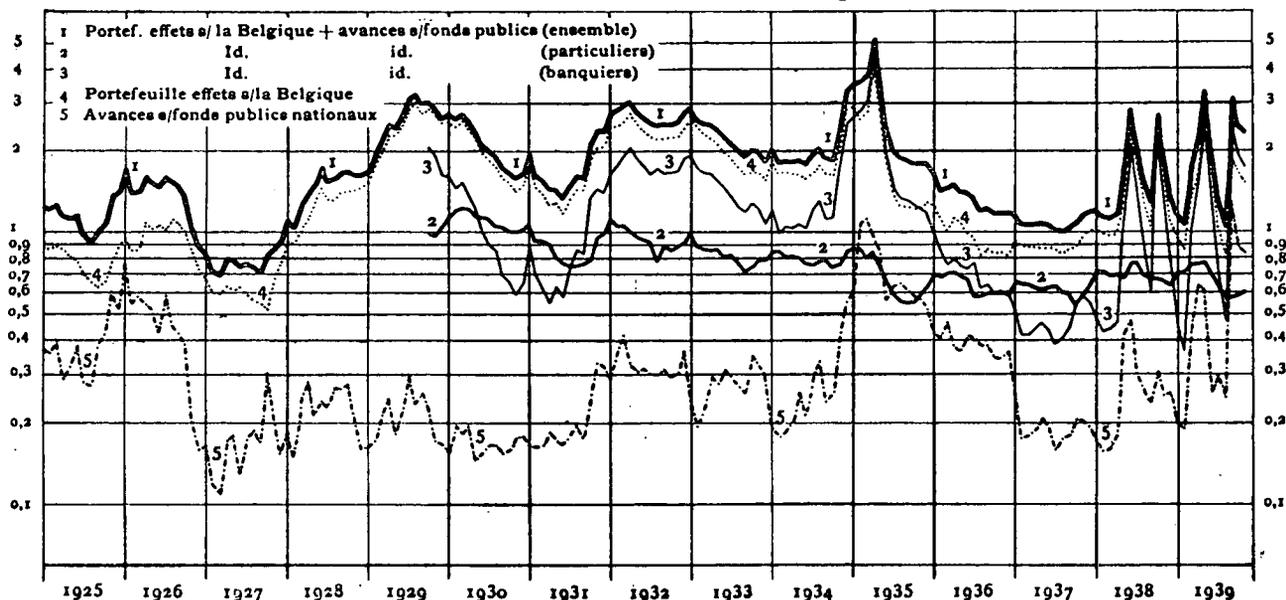
Compte tenu des avoirs à vue dans les banques, la circulation monétaire totale du pays s'établit à un montant sensiblement inférieur au chiffre maximum

atteint en 1937. En juillet 1937, cette circulation s'était élevée à fr. 50.440 millions. Elle s'est progressivement abaissée à partir de cette époque et a atteint un premier minimum de fr. 42.406 millions en juin 1938. En février 1939, elle s'était redressée à fr. 44.810 millions. Un nouveau minimum de fr. 41.958 millions fut atteint en mai 1939. En juillet, elle représentait à nouveau fr. 43.403 millions et au début d'octobre, elle était de l'ordre de fr. 46.587 millions (4).

(4) L'expansion de la circulation monétaire au sens étendu, mais non compris les avoirs à vue dans les banques, — graphique 1 — est pratiquement arrêtée depuis le début de septembre.

GRAPHIQUE III.

Le crédit intérieur de l'Institut d'émission sous forme d'escompte d'effets de commerce et d'avances sur fonds publics En milliards de francs, au début de chaque mois



Les mouvements dont témoigne la circulation monétaire totale se reflètent dans les variations de la couverture de cette circulation et dans celles du crédit intérieur dispensé par l'Institut d'émission et par le système bancaire considéré dans son ensemble.

Rappelons tout d'abord que les éléments de cette couverture comportent en premier lieu l'or et les devises de la Banque, qui constituent la couverture au sens traditionnel du terme, et ensuite l'or et les devises du Trésor. Il est à peine besoin de souligner la signification économique très différente qu'il convient d'attacher aux mouvements que manifestent ces deux espèces de couverture. L'importance des avoirs-or détenus par l'Etat est fonction de la situation générale de la Trésorerie. Il serait erroné de chercher aux variations de ces avoirs des causes monétaires proprement dites. Ceux-ci sont constitués ou dépensés, suivant des impulsions indépendantes du mécanisme de l'équilibre monétaire international, qui

règle l'importance de l'encaisse de l'Institut d'émission. Si ces avoirs doivent être joints à ceux de l'Institut d'émission en vue d'apprécier l'ampleur des soldes nets des mouvements internationaux de capitaux qui se sont produits au cours d'une période déterminée, par contre, les réserves-or de l'Institut d'émission seul sont significatives en vue de l'interprétation des mouvements de la circulation monétaire dans la mesure où l'évolution de celle-ci est déterminée par des mouvements d'or (5).

Envisagés de ce dernier point de vue, les mouvements des réserves d'or et de devises de la Banque Nationale manifestent une corrélation très nette avec les mouvements de la circulation monétaire totale. Limitant les observations aux années 1937, 1938 et 1939, les maxima se situent, en effet, en juillet 1937

(5) Une réserve doit toutefois être faite pour l'or garantissant les fonds des tiers (comptes chèques postaux). Mais étant donné le faible montant de cette garantie, l'on peut ne pas en tenir compte ici.

et en février 1939, les minima en juin 1938 et en mai 1939. Cette corrélation se manifeste aussi dans les tendances qui, abstraction faite des événements de ces derniers mois, sont orientées à la baisse, d'une manière relativement accentuée durant le second semestre de 1937 et le premier semestre de 1938, d'une manière plus atténuée à partir de cette époque. En fait, les tendances baissières de la circulation monétaire totale, au cours de cette dernière période, sont à peine perceptibles.

Montants en circulation de certificats de Trésorerie pour compte de l'Etat et de la Colonie

(en milliers de francs).

FIN DE MOIS	État	Congo Belge	Ruanda-Urundi	Total
1939 Juin	559.000	566.004	140.000	1.256.004
Juillet	900.000	494.004	140.000	1.534.004
Août	1.680.000	496.504	140.000	2.316.504
Septembre	1.795.000	494.504	138.000	2.427.504
Octobre	2.685.000	487.004	138.000	3.310.004

Adjudications de Certificats de Trésorerie à 3 mois pour compte de l'Etat

(en millions de francs).

DATES	Montants offerts	Rapport des montants demandés aux montants offerts	TAUX MOYENS		Montant en circulation
			des soumissions	des adjudications	
1 septembre	40	1,—	2,50	2,50	500
8 »	40	1,—	2,50	2,50	500
15 »	40	1,05	2,617	2,62	500
22 »	40	1,025	2,624	2,62	500
29 »	40	1,075	2,62465	2,62	500
6 octobre ..	50	1,20	2,7333	2,73	500
13 »	40	1,25	2,75	2,75	500
27 »	40	1,45	2,7427	2,74	500

Comparant les montants absolus de la circulation monétaire totale et des réserves d'or et de devises de la Banque aux dates des différents maxima dont ils témoignent, on constate que, de juillet 1937 à février 1939, la circulation a fléchi de fr. 5.630 millions, tandis que les réserves d'or de la Banque ont diminué de fr. 2.444 millions. Comparant ensuite les mêmes éléments à la date de juillet 1937 et du début d'août 1939, on aboutit à des différences du même ordre de grandeur, soit fr. 5.667 millions en ce qui concerne la circulation monétaire totale et fr. 2.336 millions en ce qui concerne les réserves d'or de la Banque. Si l'on fait abstraction des variations des avoirs nets à vue dans les banques, la diminution de la circulation monétaire totale au cours de la dernière période envisagée se réduit à fr. 1.914 millions.

Ces chiffres suggèrent que la diminution de la circulation monétaire totale depuis la fin du premier semestre de 1937 jusqu'en juillet 1939 est imputable à deux ordres différents de facteurs.

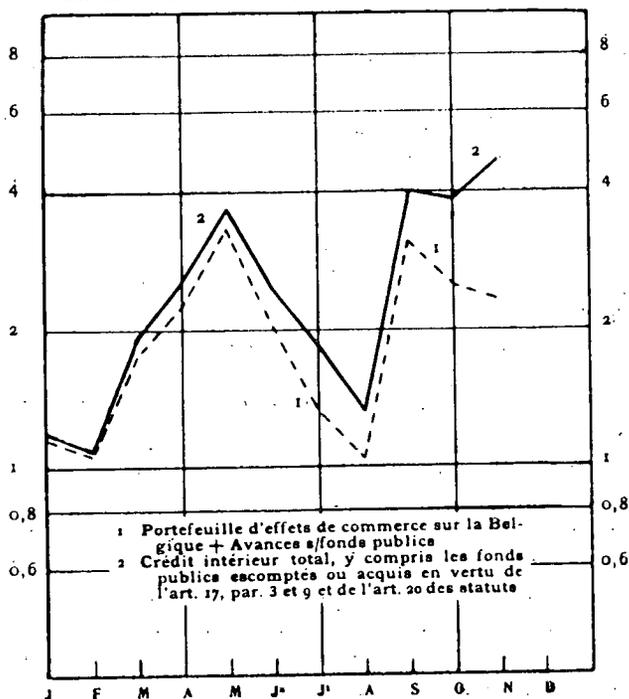
L'influence du premier facteur, à savoir le départ de capitaux, a été neutralisée par la mobilisation progressive des avoirs-or du Trésor. C'est ainsi que la couverture métallique totale (Banque et Trésor) s'est réduite de fr. 5.680 millions de juillet 1937 à août 1939, alors que les réserves-or de la Banque Nationale n'ont diminué, au cours de cette période, que de fr. 2.336 millions.

Le second facteur est constitué par la diminution progressive du crédit intérieur dispensé par le système bancaire et plus exactement par le système bancaire privé, en relation avec le fléchissement des affaires. Le crédit intérieur dispensé par l'Institut d'émission accusant, de juillet 1937 à août 1939, une augmentation de l'ordre de fr. 330 millions, est donc étranger à ce phénomène.

GRAPHIQUE IV.

Le crédit intérieur total de la Banque Nationale en 1939

En milliards de francs, au début de chaque mois



Ce qui caractérise l'évolution de la circulation monétaire totale durant les tout derniers mois, c'est que, contrairement à ce qui fut le cas précédemment, le crédit intérieur dispensé par la Banque joue un rôle prépondérant dans cette évolution, rôle que depuis longtemps il ne remplissait plus qu'exceptionnellement et momentanément, à l'occasion de tensions monétaires, ainsi qu'en témoigne le graphique III pour ces deux dernières années. Les tensions s'y marquent nettement par une augmentation rapide du montant du crédit intérieur dispensé par la Banque, augmentation d'ailleurs aussitôt résorbée

dès que ces tensions s'atténuent. Par comparaison, le graphique II relatif à la couverture monétaire précise la nature de ces tensions, d'origine externe en mai 1938 et 1939, d'origine interne en octobre 1938 et en septembre 1939.

Le crédit intérieur de la Banque tel qu'il est figuré au graphique III, ne couvrant toutefois que le portefeuille d'effets commerciaux cédés par des particuliers, des banques ou des établissements financiers ainsi que les avances sur fonds publics nationaux, ne tient pas compte des certificats de Trésorerie

escomptés ainsi que des acquisitions de fonds publics faites par la Banque en vertu de l'article 17 de ses statuts. Il est manifeste que ces dernières opérations doivent logiquement être ajoutées aux précédentes pour apprécier l'évolution du crédit intérieur dispensé par la Banque. Négligeables jusqu'au premier trimestre de cette année, ces opérations ne le sont plus à l'heure présente, ainsi qu'en témoigne le graphique IV. Au total, le crédit intérieur de l'Institut d'émission a donc continué à progresser au cours des mois de septembre et d'octobre.

III. — FINANCES PUBLIQUES.

Avant les hostilités, le Ministre des Finances avait élaboré un projet de budget pour 1940. Un programme complémentaire a été rendu public le 10 novembre.

* * *

Les évaluations contenues dans le budget pour 1940 ne tiennent pas compte des événements survenus depuis le début de septembre. Elles présentent, par conséquent, un intérêt rétrospectif, sauf dans la mesure où les dépenses civiles ordinaires ne subissent pas la répercussion des événements. Si, comme le dit le Ministre des Finances dans l'Exposé général, le budget ordinaire est et reste celui que, malgré les vicissitudes, il convient d'équilibrer par les recettes de l'Etat, les prévisions relatives à ces recettes sont toutefois dépassées et les efforts faits pour aboutir à un équilibre ont dû être repris sur un plan entièrement différent.

Sur la situation du budget de 1939 au début des hostilités, l'Exposé contient des précisions dont il résulte que les prévisions initiales de dépenses, s'élevant à fr. 11.583 millions, ont été portées à fr. 12 milliards 70 millions, par l'ouverture de nouveaux crédits et nonobstant des réductions de crédits de l'ordre de fr. 158 millions. La crise économique et les circonstances politiques sont les causes principales de cette augmentation. Pour faire face à ce relèvement des dépenses, les sources de recettes, évaluées tout d'abord à fr. 11.700 millions, mais dont le recouvrement s'est révélé déficitaire, ont été grossies par des dispositions nouvelles ou des modifications de réglementations existantes, notamment pour assurer un rendement supplémentaire aux droits d'enregistrement, d'hypothèque, de succession et de timbre et à la taxe annuelle sur les associations sans but lucratif; pour majorer le taux de certaines taxes assimilées au timbre; pour créer de nouvelles ressources (véhicules à moteur, vélocipèdes, etc.) et pour modifier la législation en matière d'impôts sur les revenus. Compte tenu de ces nouvelles ressources, les recettes (à fr. 11.752 millions) semblaient devoir contre-balancer

les dépenses (fr. 11.950 millions) à 198 millions près, à fin août. Tenant compte des annulations de crédit qui se présentent annuellement en fin d'exercice, le budget ordinaire se serait pratiquement clôturé en équilibre.

Le projet de budget pour 1940 se présentait en boni de fr. 23 millions, les dépenses étant estimées à fr. 11.633 millions. Cet équilibre n'a été obtenu que grâce à des compressions dans bien des cas plus apparentes que réelles et à la création de ressources nouvelles dont le rendement reste incertain.

Les compressions portent en ordre principal sur les traitements et pensions, et sur les allocations de chômage.

Le budget est fondé sur la proposition de payer les traitements et pensions au coefficient 105. Le Gouvernement estime que cette base doit être maintenue, même si l'indice des prix de détail venait encore à augmenter. Dans ce cas, l'échelle mobile réglant le paiement des rémunérations des agents de l'Etat serait momentanément suspendue. La mesure dans laquelle ce projet donnera lieu à des critiques et à des réactions sociales dépendra de son incidence sur le niveau des rémunérations réelles, absolument imprévisible en présence de facteurs politiques défavorables sur lesquels le gouvernement est dans une certaine mesure sans action et aussi en l'absence d'une politique des prix orientée avec précision.

En outre, le budget se fonde sur l'hypothèse qu'un projet général d'assurance-chômage obligatoire entrera en vigueur au début de 1940 et établira le principe d'une intervention conjuguée des assujettis, des employeurs, des provinces, des communes et de ceux qui peuvent retirer des ressources du produit de leur travail. L'on escompte de ce fait une économie de fr. 310 millions environ. Cette réduction est de nature essentiellement comptable, car elle aboutit simplement à un déplacement de la charge, la collectivité restant redevable, dans une mesure plus importante sans doute, des sommes qu'aurait dû verser le Trésor.

Les ressources nouvelles comportent notamment : la perception de la contribution des sociétés d'électricité, envisagée déjà pour équilibrer le budget précédent; l'établissement d'une taxe à la charge des citoyens qui n'ont pas accompli le terme légal du service militaire actif; l'établissement d'une taxe sur les sociétés de personnes; l'attribution au Trésor du montant des timbres-retraite détruits ou égarés, des dividendes, intérêts, sommes et avantages afférents aux actions, parts et obligations au porteur atteints par la prescription; la contribution de la Colonie dans l'intervention du Trésor au profit de la S.A.B.E.N.A.

Le projet de budget ne présente d'ailleurs guère qu'un intérêt historique. Il n'envisage aucun des problèmes nouveaux, dont la solution exige à la fois un grand courage et des fondements théoriques certains.

* * *

Ce courage et ces fondements théoriques sont à la base de la déclaration faite le 10 novembre par le Ministre des Finances aux commissions réunies de la Chambre et du Sénat.

A cette occasion, le Ministre s'est exprimé en ces termes :

« L'objectif général de la politique financière peut être défini comme suit: tendre à réduire au minimum les forces d'inflation tout en satisfaisant les besoins essentiels du pays en fait de sécurité militaire et d'approvisionnement.

» Dans ce but, une coordination constante de la politique économique gouvernementale est essentielle, car les problèmes des prix, des changes, de la circulation fiduciaire, des emprunts d'Etat, de la fiscalité et de l'organisation économique sont intimement liés et il est impossible de les traiter séparément. Il est indispensable d'avoir une direction générale subordonnant les interventions en matière de prix, de production et de finance, à des buts généraux clairement définis.

» La monnaie et le crédit de la Belgique ont traversé les difficultés inhérentes à la naissance du conflit extérieur et à la mobilisation, dans des conditions satisfaisantes. Mais cette situation aurait été rapidement compromise si le gouvernement ne s'était pas décidé à pratiquer une politique permettant de minimiser la hausse des prix et le gonflement des coûts de production.

» A cette fin, il faut éviter dans toute la mesure du possible et maintenir dans des limites étroites toute expansion de la circulation monétaire qui ne serait pas en rapport avec l'activité économique.

» Donc, politique de coordination, politique de travail, politique de prix.

» Toujours dans le même ordre d'idées, politique d'impôts, puis d'emprunt.

» En matière d'impôts, l'effort doit être porté au maximum, car d'une part l'épargne est insuffisante pour couvrir toutes les dépenses additionnelles et les

emprunts extérieurs paraissent exclus pour longtemps; d'autre part, l'emprunt intérieur est impossible si le public doit arriver à la conclusion qu'on demande d'une manière permanente des ressources trop importantes au système de crédit.

» L'effort fiscal doit donc être demandé très rapidement comme partie essentielle du plan d'ensemble, de manière à créer la confiance par la manifestation de la volonté de ne pas transiger avec les nécessités budgétaires.

» Il doit être conçu de manière à donner, par la nature même des prestations demandées, l'impression d'un impôt limité au temps de guerre et à assurer, du point de vue de la politique économique générale, les résultats suivants :

» D'abord freiner l'expansion des revenus dans certains secteurs de la vie économique où une intervention directe est inopérante.

» Ensuite, diminuer les courants de demande ou de consommation pour certaines marchandises, lorsqu'il y a un intérêt économique à cette restriction.

» Enfin, sauvegarder tous les autres intérêts nationaux essentiels.

» Ce n'est que sur la politique ainsi esquissée qu'on pourra bâtir une politique d'emprunt, destinée, d'une part, à couvrir une partie des besoins de l'Etat, d'autre part, à éviter l'inflation en attirant vers les caisses de l'Etat l'épargne en voie de formation.

Ces directives sont économiquement indiscutables. Si elles imposent des sacrifices très lourds, ne pas les appliquer constituerait une faute dont les suites ne pourraient être mesurées. Les pays qui n'y avaient pas adapté leur programme financier avant la guerre, s'y rallient les uns après les autres. Le contrôle de la consommation et la direction de l'épargne sont depuis longtemps à la base même du financement des dépenses publiques en Allemagne, en Italie et au Japon; ils entrent désormais en jeu aussi bien en France qu'en Angleterre avec, bien entendu, certains tâtonnements qu'expliquent à la fois une longue tradition en sens opposé et le brusque accroissement des besoins financiers du pays.

Voici comment cet accroissement se traduit dans les évaluations relatives aux frais entraînés par la mobilisation belge, faites par le Ministre des Finances :

Du 1^{er} octobre 1939 au 31 décembre 1940, la mobilisation coûtera, l'armée étant maintenue sur le pied actuel fr. 4 1/2 milliards

Pour la même période, et sauf modification profonde de notre situation économique, les chutes de recettes fiscales par rapport aux prévisions faites avant l'ouverture des hostilités, peuvent être évaluées à... 1 1/2 milliard

Enfin, le budget extraordinaire de 1940, qui comporte 1 1/2 milliard de dépenses militaires, s'élève en tout à 2 1/2 milliards

Total... fr. 8 1/2 milliards

Ce montant sera couvert dans des proportions non encore déterminées par l'impôt, l'emprunt, et au besoin, le recours au crédit de l'Institut d'émission.

Le programme d'impôts du gouvernement comprend, tout d'abord, à côté des ressources préconisées dans l'exposé général du budget et ci-dessus rappelées, une augmentation des impôts directs. Parmi ceux-ci se place en premier rang l'impôt sur les bénéfices exceptionnels, qui n'est au fond qu'une super-taxe prélevée à titre exceptionnel sur la tranche des bénéfices supérieurs à ceux réalisés en temps de paix. Le taux sera de 70 p. c., à raison du fait que les 30 p. c. restants auront, le cas échéant, à supporter la taxe mobilière. D'autre part, une ristourne est prévue si, pendant l'année suivant celle pendant laquelle furent réalisés les profits taxés, se produit une perte atteignant au moins 30 p. c. de ces profits.

Les autres impôts directs nouveaux, applicables à partir du 1^{er} janvier prochain, sont établis sous forme de décimes, de façon à pouvoir les supprimer le jour où la situation le permettra. On prévoit un décime sur la contribution nationale de crise, deux décimes sur la taxe professionnelle, un décime sur la taxe mobilière, un décime sur la taxe des autos. Compte tenu de la taxe militaire, de la taxe sur les sociétés d'électricité et les sociétés de personnes, ainsi que de l'impôt sur les bénéfices exceptionnels évalué à 75 millions, on escompte que, établis de cette manière, les impôts directs produiront un complément de ressources de 487 millions.

La taxe de transmission qui est actuellement de 2,75 p. c.; sera portée à 3,50 p. c. De plus, certaines marchandises, exonérées jusqu'ici, y seront assujetties. Par contre, afin d'éviter les répercussions sur le coût de la vie, on n'augmentera pas l'impôt perçu à l'occasion de l'abatage des viandes de boucherie. Le rendement escompté de ce relèvement qui s'appliquera immédiatement est de 509 millions.

S'appliquera immédiatement aussi le relèvement des impôts suivants :

Une taxation supplémentaire de 50 centimes par litre d'essence. Pour maintenir l'écart existant entre les prix des divers carburants, une taxation adéquate sera appliquée au benzol, au gasoil et aux huiles lourdes.

Le droit d'accise sur les allumettes sera porté de 2,5 centimes à 5 centimes par boîte.

Les tabacs, cigares, cigarettes seront atteints d'un relèvement de droits correspondant, dans l'ensemble, à une augmentation de 12 1/2 p. c.

Le droit d'accise sur le café sera de 1 franc le kilo. Il est à noter que ceci n'affectera pas profondément le marché, étant donné que le prix moyen actuel d'un kilo de café (fr. 4,40), majoré de ce droit d'accise de 1 franc, n'atteindrait pas encore la valeur au kilo de l'année 1933 (6 francs), année au cours de laquelle le droit d'entrée fut augmenté de fr. 1,35.

Le droit sur les fruits exotiques est augmenté de 21 centimes au kilo pour les bananes, de 18 centimes au kilo pour les citrons et les oranges.

Le droit d'accise sur la bière est augmenté d'un décime.

Ces derniers impôts sont estimés devoir rapporter 447 millions.

Le total s'élèvera donc à 1.443 millions, maintenant sensiblement la proportion actuelle entre impôts directs, impôts de consommation, impôts de timbre.

* * *

Si ce programme n'est rien en regard de l'accroissement et du rythme des dépenses il tombe sous le sens que le gouvernement devra recourir largement à l'emprunt dès que les circonstances le permettront et, qu'en attendant le moment, il devra continuer à s'adresser au crédit de l'Institut d'émission.

IV. — LES MARCHÉS DES MATIÈRES PREMIÈRES.

La forte hausse des prix, au mois de septembre, a été suivie d'une certaine réaction. Celle-ci se dessinait dès la fin de ce mois et a encore caractérisé le début du mois d'octobre. Dans l'ensemble, elle n'a pas fortement entamé les cours dont l'orientation à la hausse s'est maintenue et paraît même s'être précisée en novembre.

La rupture d'équilibre entre les marchés du fait des restrictions et des contrôles auxquels ceux-ci sont soumis ainsi que des difficultés et des risques de transport, demeure entière. La Grande-Bretagne et la France en sont encore au stade de l'organisation de leur économie sur le pied de guerre. Assurément, les caractères de celle-ci se sont précisés au cours des dernières semaines, mais les conséquences pratiques

de cette transformation pour le commerce mondial et notamment pour le commerce des neutres doivent encore être appréciées. La coordination étroite décidée par ces deux pays belligérants en matière économique ne peut notamment manquer d'influencer sensiblement les conditions générales qui présideront au développement de l'activité de ces deux pays. Aussi les enseignements de l'histoire, toujours précieux en pareille conjoncture, devront-ils néanmoins être interprétés en vue de fournir quelque base d'appréciation en ce qui concerne l'orientation probable de l'économie mondiale au cours des hostilités.

Après la poussée des cours qui s'était dessinée en septembre, les marchés des céréales exotiques ont été faibles dans leur ensemble, durant tout le mois d'oc-

tobre. Vers la fin de ce mois, une reprise s'est dessinée sans que, d'une manière générale, les cotations maxima de septembre aient pu être rejointes.

Sur le marché des blés, l'importance des stocks mondiaux continue à influencer l'évolution des cours.

De nouvelles estimations officielles de la récolte canadienne portent celle-ci à 479 millions de bushels qui se comparent à 350 millions de bushels en 1938 et à 182 millions de bushels en 1937. Les besoins du Canada étant évalués à 120 millions de bushels pour l'année en cours, et compte tenu d'un report de 102 millions de bushels existant au 1^{er} août dernier, les tonnages disponibles s'élèvent à 461 millions de bushels. Le report probable au 1^{er} août prochain est évalué par d'aucuns à plus de 200 millions de bushels, ce qui constitue une réserve amplement suffisante pour protéger le marché contre les éventualités d'une récolte déficitaire en 1940.

Expéditions de froment et de farine de froment.

Source : *Broomhall's Corn Trade News.*

PÉRIODE (1)	EXPÉDITIONS (2)		
	vers l'Europe	vers les autres pays	totales
	(en milliers de quarters)		
1935-1936	44.790	17.304	62.094
1936-1937	59.614	14.809	74.423
1937-1938	51.100	12.889	63.989
1938-1939	56.631	18.476	75.107
1938-1939 (3)	16.145	3.585	19.730
1939-1940 (3)	11.367	3.046	14.413

(1) La saison commence le 1^{er} août.
 (2) La farine a été réduite en son équivalent en grain sur la base du taux de 70 p. c.
 (3) Du début août au 6 novembre.

Expéditions de maïs.

Source : *Broomhall's Corn Trade News.*

PÉRIODE (1)	EXPÉDITIONS		
	vers l'Europe	vers les autres pays	totales
	(en milliers de quarters)		
1935-1936	39.548	5.349	44.897
1936-1937	38.352	8.963	47.315
1937-1938	40.115	7.901	48.016
1938-1939	34.348	369	34.717
1938-1939 (2)	24.428	245	24.673
1939-1940 (2)	15.950	700	16.650

(1) La saison commence le 1^{er} avril.
 (2) Du début avril au 4 novembre.

En Australie, la première estimation officielle de la récolte porte celle-ci à 180 millions de bushels, ce qui représente une augmentation de 26 millions de bushels par rapport à l'année précédente. Les quantités disponibles pour l'exportation s'élèveraient dans ces conditions à 125 millions de bushels. L'on doute

cependant à Londres, que plus du tiers de ce tonnage pourra faire l'objet d'expéditions en raison des difficultés de transport maritime.

Bien que des statistiques officielles ne soient pas publiées au sujet de la situation du blé en Argentine, les stocks détenus par ce pays à la fin d'octobre étaient évalués à 12 millions de bushels. En fait, des difficultés sérieuses d'entreposage étaient déjà signalées à cette époque; elles ne peuvent que s'accroître avec la rentrée des nouvelles récoltes. Celles-ci sont estimées à un minimum de 30 millions de bushels.

Expéditions d'orge et d'avoine.

Source : *Broomhall's Corn Trade News.*

PÉRIODE (1)	ORGE	AVOINE
	Expéditions (en milliers de quarters)	
1935-1936	10.056	3.095
1936-1937	8.286	3.647
1937-1938	9.827	3.995
1938-1939	9.646	2.890
1938-1939 (2)	4.120	759
1939-1940 (2)	1.842	594

(1) La saison commence le 1^{er} août.
 (2) Du début août au 7 novembre.

Aux Etats-Unis, par contre, la constitution de réserves en application du *Farm Act*, a quelque peu diminué les quantités disponibles à l'exportation. D'après le *George Broomhall's Corn Trade News*, ces réserves variaient de l'ordre de 190 à 200 millions de bushels, soit un montant un peu inférieur à celui du report au 1^{er} juillet dernier estimé à 254 millions de bushels. La consommation des Etats-Unis représentant 700 millions de bushels et la récolte de 1939 s'étant élevée à 736 millions de bushels, les quantités disponibles pour l'exportation ne seraient plus guère supérieures dans ces conditions à 100 millions de bushels. On note d'ailleurs que, contrairement à ce qui avait été craint il y a quelques mois, les Etats-Unis ne témoignent que de peu d'efforts en vue de développer leurs ventes à l'étranger et que la *Federal Surplus Commodity Corporation* hésite à poursuivre une politique de subsides à l'exportation. En fait, les exportations effectuées en vertu du plan américain de subsides ont été peu importantes depuis le début des hostilités.

Sur la place d'Anvers, le marché des froments exotiques au mois d'octobre et au début de novembre a témoigné d'une tendance soutenue, mais d'une activité cependant limitée. Des offres abondantes de blés canadiens et argentins ont pesé sur les prix. D'une manière générale, une hausse de ceux-ci n'est plus escomptée d'ici les récoltes prochaines. Les achats de blé et de farine, effectués au début de la tourmente, par le négoce, la meunerie, la boulangerie et même par la population, tendent d'autre part à réduire la demande. Les arrivages de vapeurs, principalement

de l'Argentine et de l'Amérique du Nord, ont contribué à réapprovisionner les stocks qui, vers la mi-novembre, étaient estimés à 75.000 tonnes environ, contre 30.000 à 40.000 tonnes au début d'octobre.

En maïs, la tendance a été faible durant tout le mois d'octobre. Les cours se sont ranimés cependant pendant la première quinzaine de novembre. De même que pour le blé, les expéditions de maïs sont notablement inférieures à ce qu'elles étaient l'an dernier à même époque. Les perspectives à cet égard ne paraissent d'ailleurs pas très favorables. Les besoins européens en maïs américain semblent devoir s'établir à un niveau inférieur à celui qui avait été escompté. Tandis que l'accès de certains marchés est

fermé, les possibilités d'absorption d'autres marchés sont limitées du fait de restrictions apportées à la consommation. A cette orientation défavorable de la demande probable, s'ajoute une offre surabondante. Pour la saison qui se termine au 31 mars prochain, les quantités disponibles de maïs américain sont estimées à 3.165 millions de bushels, soit un excédent de 370 millions par rapport aux besoins normaux de la consommation des Etats-Unis et des exportations de ce pays. D'autre part, les progrès des cultures argentines sont des plus satisfaisants jusqu'à ce jour, de telle manière qu'il n'est pas exclu qu'une récolte exceptionnelle soit enregistrée après les récoltes déficitaires observées au cours des deux saisons précédentes.

Cours des céréales exotiques sur la place d'Anvers.

(Cotations cij disponible traduites en francs belges.)

DÉSIGNATION	14 sept.	21 sept.	28 sept.	4 octobre	11 octobre	18 octobre	25 octobre	2 novembre	8 novembre
Manitoba III Atlantique	111	114	114	110	111	110	111	113	112
Rosafé	89	96	101	94	96	89	90	80	94
Hardwinter I.	—	109	108	101	103	103	100	104	110
Graines de lin	188	214	225	209	205	196	189	195	197
Maïs La Plata	97	108	104	100	99	97	96	98	103
Orge 64/65 kg.	111	114	115	110	100	101	99	100	102
Seigle 72/73 kg.	101	106	108	104	102	103	90	90	92

Prix hebdomadaires moyens d'un certain nombre de produits agricoles sur les marchés régulateurs de Belgique.

SEMAINES		FROMENT	SEIGLE	AVOINE	ORGE	FÈVEAUX	BEURRE	ŒUFS	POMMES DE TERRE		COSSETTES DE CHICORÉE	LIN A L'ÉTAT DE PAILLE
		(Bonne qualité commerciale)							Geldersche Muizen	Industrie		
		100 kg.							100 kg.	100 kg.		
1939 Septembre	4 au 10	N.R.106,33	90,—	65,66	74,—	80,—	17,97	0,49	31,50	34,57	80,—	94,33
	11 au 17	112,50	103,33	78,—	108,16	84,—	17,53	0,56	28,—	32,—	100,—	102,37
	18 au 24	128,40	116,50	93,33	124,80	89,—	19,29	0,73	33,—	35,31	115,—	107,12
	25 au 1 ^{er} octobre	134,30	119,33	92,80	147,50	95,—	20,41	0,83	35,75	37,89	115,—	121,87
Octobre	2 au 8	134,30	118,66	89,—	150,62	97,50	18,35	0,81	33,75	38,—	102,50	123,75
	9 au 15	134,30	118,75	88,20	151,37	99,50	17,74	0,73	33,25	37,18	102,50	130,62
	16 au 22	134,10	115,25	87,40	149,—	99,—	17,19	0,73	32,75	37,27	109,—	131,—
	23 au 29	133,90	113,—	87,—	145,50	100,—	18,22	0,83	33,66	36,46	110,—	134,75
Novembre	30 octobre au 5	133,80	110,25	85,20	144,—	97,—	20,81	0,89	33,87	36,87	110,—	135,37
	6 au 12	134,20	109,33	93,10	142,75	95,50	20,47	0,87	32,25	36,37	109,50	124,66

Tandis que les orges se sont maintenues à un cours relativement stable après la baisse qu'elles avaient subie au début d'octobre, les seigles ont encore enregistré une diminution importante de prix à la fin du mois. Une tendance plus ferme s'est dessinée au début de novembre.

D'après l'Institut International d'Agriculture de Rome, la récolte européenne de seigle, évaluée à 540 millions de quintaux, serait équivalente à la récolte record de l'exercice précédent. Elle serait supérieure de 11 p. c. à la moyenne des années 1937-1938.

Sur le marché des sucres, la décision de l'Institut cubain relative à la libération immédiate de 300.000 tonnes à prélever sur les stocks bloqués de 500.000 tonnes qui, en principe, n'auraient pu être exportés que l'an prochain et vers les Etats-Unis seulement, n'est pas étrangère à la baisse des cours observée durant le mois d'octobre. Sur les 300.000 t. libérées, 100.000 tonnes sont destinées au marché mondial et 200.000 tonnes sont destinées aux Etats-Unis. Aussi, le marché de New-York fut-il très faible durant tout le mois d'octobre, ceci tant pour le disponible que pour le terme. Les cours du disponible

se sont encore abaissés au début de novembre; au terme, par contre, après des débuts en tendance lourde, les achats du commerce et de la spéculation ranimèrent les cotations qui se redressèrent vivement.

A Londres également, les cours furent, dans l'ensemble, orientés à la baisse sous l'influence des mêmes facteurs. Les perspectives d'une diminution de la consommation sucrière dans plusieurs pays importa-

teurs, la nouvelle suivant laquelle l'industrie tchèque procéderait à des ventes de sucres raffinés aux pays neutres ont aussi influencé les cotations.

En Belgique, les cours du disponible, après un fléchissement au début d'octobre, sont demeurés stables malgré l'arrivée des nouveaux sucres. Le terme est resté pratiquement inchangé. Au début de novembre, une légère hausse s'est produite tant pour le comptant que le terme.

Cours des cotons sur la place d'Anvers.

TYPES	Mode de cotation	1 ^{er} septembre	6 septembre	13 septembre	27 septembre	4 octobre	18 octobre	25 octobre
Coton d'Amérique Mid-ling P'	Cif Anvers en cents par lb.	9,02	9,36	10,76	10,19	10,21	9,99	10,09
Coton des Indes Oomrah type 215 Ralli	Cif Anvers en d. par lb.	5,40	5,52	—	6,67	—	5,95	5,97
Coton du Congo type Elkad	Cif Anvers en cents par lb.	9,12	9,76	10,66	10,29	10,11	10,24	10,29

Sucre.

Contingents d'exportation et exportations effectives.

Exercice du 1^{er} septembre 1938 au 31 août 1939.

(En tonnes métriques.)

Source : International Sugar Council.

TERRITOIRES	Contingent d'exportation pour l'année finissant le 31 août 1939	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ LIBRE										Différence en + ou en - par rapport au contingent	
		Sept.-janvier 1938-1939	Février 1939	Mars 1939	Avril 1939	Mai 1939	Juin 1939	Juillet 1939	Août 1939	Total septembre-août 1938-1939	1938/39	1937/38	
A. Marché libre :													
Belgique (y compris Congo belge)	—	1.483	6.226	8.915	9.886	6.864	—	—	—	33.374 (1)	33.374 (1)	-12.206 (1)	
Brésil	54.000	39.402	31	4.285	3.048	60	15	1.208	6.030	54.049	+ 49	- 8.870	
Cuba	1.018.502	383.957	63.477	116.958	68.434	97.425	93.170	94.102	133.921	1.051.444	+32.942	+ 4.674	
Tchécoslovaquie	274.977	80.233	17.395	25.248	18.450	28.739	23.110	8.040	—	201.215 (1)	73.762 (1)	26.644 (1)	
R. p.ubl. Dominicaine	405.746	30.526	58.667	63.992	64.295	80.502	53.861	27.325	26.578	405.746	—	25	
Allemagne	80.000	— 360	— 136	3.787	2.792	3.384	967	4.022	—	14.456 (1)	65.544 (1)	4.918 (1)	
Haiti	39.070	5.563	7.658	4.767	9.737	2.013	1.133	6.046	2.149	39.066	— 4	— 6	
Hongrie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas (y compris territ. d'outre-mer)	32.400	2.878	1	10	17	4	140	14	37	3.101	-29.299	- 4.748	
Pérou	1.065.082	376.280	85.043	88.384	74.608	84.935	125.289	136.798	96.375	1.067.612	+ 2.530	— 711	
Pologne	303.500	113.967	20.814	16.801	12.978	9.809	15.044	23.053	29.844	242.310	-61.190	-34.348	
Portugal (y compris possessions d'outre-mer)	93.000	21.602	3.140	1.077	3.575	5.298	12.749	2.021	—	49.462 (1)	43.538 (1)	11.283 (1)	
U. R. S. S. (y compris exportations vers Mongolie, Tannu, Tuva et Sin-Kiang)	25.000	5.557	— 652	— 242	— 966	— 879	— 900	316	—	2.234 (1)	22.766 (1)	—	
TOTAL...	3.567.277	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
B. Marchés préférentiels britanniques :													
Empire colonial britannique	1.097.587	310.951	41.502	115.017	132.476	125.636	158.774	82.381	—	966.737 (1)	130.850 (1)	119.682 (1)	
Australie	465.801	316.632	586	73	147	179	63	37.659	—	355.339 (1)	110.462 (1)	100.441 (1)	
Union sud-africaine	237.968	134.256	7.981	— 54	— 107	— 117	26.945	25.170	44.234	238.368	+ 400	— 183	
TOTAL...	1.801.356	761.839	50.069	115.036	132.516	125.698	185.782	145.210	—	—	—	—	

(1) Ces chiffres indiquent respectivement, dans l'ordre des trois dernières colonnes :

a) Les exportations totales;

b) La différence entre le contingent d'exportation et les exportations nettes effectives;

c) Les exportations nettes effectives au cours de la période correspondante de l'exercice 1937-1938.

Industrie sucrière en Belgique

(en tonnes de sucre brut).

Source : Bulletin bimensuel de la Raffinerie Tirlemontoise, d'après données du Ministère des Finances.

PÉRIODE (1)	Production	Consommation	Stocks en fin de période
1935-1936	240.947	244.815	63.177
1936-1937	343.101	250.019	52.242
1937-1938	239.440	252.095	73.995
1938-1939	194.986	247.533	27.122
1938 Septembre.....	—	21.590	51.816 (2)
1939 Septembre.....	100	31.177	10.741 (2)

(1) La saison commence le 1^{er} septembre.
(2) A fin septembre.

D'après les indications publiées par l'*International Rubber Regulation Committee*, les exportations nettes totales de caoutchouc durant le mois de septembre se sont élevées à 93.781 tonnes contre 84.862 tonnes au mois d'août. Pour les trois premiers trimestres de l'année, ces exportations ont atteint 706.114 tonnes contre 668.160 tonnes en 1938. Au cours de la même période, la consommation mondiale apparente est passée de 660.852 tonnes à 794.728 tonnes. Aussi les stocks tendent-ils à se réduire. Ne tenant compte que des disponibilités existant en dehors des pays sous contrôle, ces stocks ne représentaient plus à fin août que 370.446 tonnes contre 540.868 tonnes en août 1938. Aux Etats-Unis, en particulier, les stocks ne représentent plus que la moitié de ce qu'ils étaient il y a environ un an.

Les tendances très fermes du marché du caoutchouc au cours de ces derniers mois, tendances qui ont haussé les cours au-dessus de la moyenne de 1937 sur

le marché de Londres et à un niveau bien plus élevé encore aux Etats-Unis, ne doivent cependant pas faire illusion au sujet des perspectives de ce marché, perspectives qui, à certains égards, sont malgré tout incertaines. Des achats considérables ont été effectués au cours des derniers mois et se poursuivent encore à l'heure présente. Jusqu'à un certain point, ces achats sont favorisés par les disparités de prix existant entre les divers marchés. Alors que les prix à Londres n'ont haussé que de 20 p. c. depuis la fin du mois d'août dernier, les cours à New-York ont augmenté de 40 p. c. Des prix relativement élevés ont été également payés pour du caoutchouc embarqué aux Indes néerlandaises. Si l'on fait abstraction cependant des influences transitoires qui se sont exercées sur ce marché au cours des récents mois et si l'on s'arrête aux facteurs d'ordre plus fondamental dont dépend l'orientation probable de la demande, force est de reconnaître que ces facteurs ne sont pas indistinctement favorables à l'expansion de celle-ci. L'élimination du marché allemand, la diminution de la demande de certains produits de luxe dans lesquels le caoutchouc intervient, les restrictions apportées au trafic automobile privé et public dans les pays belligérants et neutres, impliquent une diminution probable des besoins. Celle-ci sera vraisemblablement plus que compensée par l'augmentation de la consommation militaire. Aux Etats-Unis, d'autre part, les achats se sont considérablement accrus au cours des deux derniers mois, dans une proportion qui paraît dépasser sensiblement celle de la consommation effective. Enfin, quelle que soit celle-ci, il reste que, sur la base des informations statistiques disponibles, les stocks existant dans le

Caoutchouc brut.

Quota : quatrième trimestre 1939 = 75 p. c.
premier trimestre 1940 = 80 p. c.

Source : *International Rubber Regulation Committee*.

PÉRIODES	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL				CONSOMMATION		STOCKS		Cours à Londres du Standard ribbed smoked sheet (en pence par lb. de 0,4536 kg.)		
	Pays sous contrôle		Régions non contrôlées	Exportations nettes totales	mondiale apparente	Exc. (+) ou déf. (-) des exportations totales par rapport à la consommation	à la fin de la période	Rapport % à la consommation de la période annuelle se terminant au mois indiqué	Cours moyen	Le plus haut	Le plus bas
	Exportations nettes	Excédent (+) ou déficit (-) par rapport aux exportations autorisées								de la période	
(milliers de tonnes anglaises de 1.016 kg.)											
1936	838,5	+ 5,0	25,9	864,4	1.037,9	- 173,5	538,0	51,8	7 3/4	11 3/16	6 1/4
1937	1.131,7	- 1,6	32,7	1.164,4	1.095,1	+ 69,3	644,8	58,9	9 1/2	13 7/16	6 11/16
1938	838,4	+ 26,8	32,0	870,4	933,0	- 62,6	594,8	63,8	7 7/32	8 1/2	5 5/16
1939 Janvier	83,4	+ 14,2	3,7	87,1	88,4	- 1,3	584,4	61,4	7 31/32	8 3/16	7 9/16
Février	68,0	- 2,1	2,9	70,9	83,1	- 12,1	567,9	58,4	7 31/32	8 1/4	7 11/16
Mars	66,6	- 2,5	3,1	69,7	94,2	- 24,5	544,3	55,2	8 5/32	8 3/8	7 7/8
Avril	71,5	+ 4,5	2,9	74,4	85,7	- 11,2	517,6	51,7	7 31/32	8 1/16	7 7/8
Mai	65,2	- 3,8	2,7	67,9	88,4	- 20,4	510,7	50,5	8 1/16	8 5/16	7 7/8
Juin	59,0	- 9,5	2,4	61,4	90,1	- 28,7	499,6	48,5	8 1/4	8 5/16	8 3/16
Juillet	93,3	+ 13,3	2,7	96,0	86,6	+ 9,4	497,3	47,7	8 9/32	8 7/16	8 3/16
Août	81,9	- 1,7	3,0	84,9	95,0	- 10,1	—	—	8 5/8	8 13/16	8 7/16
Septembre	90,8	+ 8,2	3,0	93,8	83,2	+ 10,6	—	—	9 25/32	10 3/4	9 1/4
Octobre	—	—	—	—	—	—	—	—	(1)10 5/24	11 3/16	9 1/2

(1) Moyenne provisoire.

monde offrent une marge importante de sécurité; celle-ci est plus que suffisante notamment pour protéger le marché contre les conséquences des achats de caoutchouc qui doivent être effectués conformément à l'accord de troc intervenu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. L'on ignore jusqu'à quel point il a déjà été procédé à ces achats qui, en principe, doivent être terminés pour le mois de mars prochain. Quoi qu'il en soit, le relèvement des contingents d'exportation à 80 p. c. pour le premier trimestre de 1940, contingent qui paraît nettement supérieur aux besoins du marché, est de nature à donner tout apaisement à cet égard. Ce pourcentage, le plus élevé qui ait été fixé depuis le dernier trimestre de 1937, époque à laquelle il s'établissait à 90 p. c., correspond à un accroissement de 23.500 tonnes des quantités mises à la disposition du marché, lesquelles atteindront dès lors en principe 308.300 tonnes pour le trimestre.

Saindoux, lards et graisses.

Cotations cif en dollars, sur la place d'Anvers.

	11 oct.	19 oct.	26 oct.	2 nov.	7 nov.
Saindoux pur de l'Amérique du Nord	20 7/8	22 1/8	21 1/4	20 1/4	20
Lard gras (fat backs), 12/14 lbs	22 3/8	24 1/8	22 3/4	22 1/8	—
Graisse de bœuf (Extra oleo-oil)	—	—	—	—	24 1/2

Jusqu'à présent, ces considérations paraissent avoir relativement peu impressionné le marché. Les tendances sont demeurées fermes. Le fait qu'à Lon-

dres, un prix maximum n'a pas été imposé par le gouvernement contrairement à ce qui s'est fait pour la plupart des autres matières premières principales et notamment pour l'étain, suggère qu'à leur point de vue, les autorités britanniques considèrent que les prix actuels ne sont pas excessifs. Il s'agit, il convient de le souligner, d'un point de vue assez particulier qui ne doit pas nécessairement être partagé par l'étranger non producteur.

La hausse constitue également la note dominante de l'évolution d'autres marchés de produits coloniaux tels les palmistes, les huiles de palme et les arachides, pendant le mois d'octobre. L'augmentation de 15 p. c. des frets fluviaux au Congo, au début du mois, n'est point étrangère à cette évolution. En *huile de palme*, la tendance est devenue plus facile au début de novembre. Les cours des *palmistes* et des *arachides* se sont, par contre, maintenus.

La nouvelle que le gouvernement britannique s'était porté acheteur de toute la récolte de l'Accra (Côte d'Or) et de celle du Lagos (Nigérie) n'a pas sensiblement contribué à consolider les cours des *cacaos* qui, dans leur ensemble, ont maintenu une orientation à la baisse. Ces achats représentent environ la moitié de la récolte mondiale et doivent assurer au gouvernement britannique le contrôle du marché.

En *cafés*, les prix à l'origine n'ont guère subi de modifications notables. Un marché très calme, résultat des approvisionnements effectués précédemment et des arrivages un peu plus abondants expliquent le fléchissement des cours des *cafés* brésiliens sur la place d'Anvers au début d'octobre.

Cours de quelques produits coloniaux sur la place d'Anvers.

Source : S. A. Bunge, Anvers.

SPÉCIFICATION	Mode de cotation	4 octobre	11 octobre	17 octobre	24 octobre	31 octobre	7 novembre	14 novembre
Caoutchouc : Congo feuilles fumées	fr./kg.	14,—	14,50	14,50	14,—	14,50	14,75	14,50
Palmistes Congo	fr./1.016 kg.	1.850,—	2.000,—	2.075,—	2.125,—	2.100,—	2.100,—	2.100,—
Huile de palme :								
Congo plantation	fr./100 kg.	320,—N	325,—	360,—	355,—	370,—	355,—N	352,50
Congo ordinaire	fr./100 kg.	265,—N	270,—	290,—	285,—	290,—	280,—	275,—
Arachides Congo	fr./1.016 kg.	2.600,—N	2.650,—N	2.850,—	2.900,—N	2.750,—	2.900,—	2.900,—N
Copal Congo tout-venant ordinaire	fr./100 kg.	285,—	300,—	300,—	310,—	300,—	300,—	300,—
Cacao, qualité courante (1)	fr./50 kg.	330,—N	315,—	310,—	295,—	300,—	285,—	290,—
Café Santos	fr./kg.	6,75	6,70	6,—	6,—	6,—	6,—	6,—
Café Congo Robusta courant	fr./kg.	6,—	6,—	6,—	6,—	6,—	6,—	6,—

(1) Moyenne des prix de l'Accra, du Bahia, du Thomé et/ou Congo.

Le marché des *cuirs et peaux en poil*, bien que ferme en général, a témoigné de nombreuses fluctuations de prix au cours du mois d'octobre. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont grands acheteurs et des quantités considérables de cuirs paraissent avoir été négociées.

Sur la place d'Anvers, les prix des frigorifiques argentins bœufs, après avoir débuté en octobre aux environs de 15,25 cents *FOB* pour les lourds et 14 cents pour les rejets, se sont progressivement effrités jus-

qu'à 13 cents et 12,5 cents respectivement. Vers la mi-octobre, une reprise s'est dessinée qui a porté les lourds à 14,25 cents. A la fin octobre, les cours avaient à nouveau cédé jusqu'à 13,75 cents. La vente par inscription le 6 octobre, de 22.000 Paraguay et Colon Liebig Bœufs et Vaches, flottants, s'est faite à des prix légèrement en recul par rapport à ceux de la vente du 26 septembre. Par la suite, une offre pour compte de la tannerie anglaise a été refusée bien que les prix aient été relevés.

Mouvement du marché des cuirs en poils sur la place d'Anvers en octobre 1939.

Source : *Grisar & Co, Anvers.*

	Plata et Rio-Grande secs	Plata et Rio-Grande salés	Sees et salés sees divers	Salés divers	Veaux, vachettes, chèvres	Totaux	Chiffres correspondants	
							1937	1938
Stock fin septembre	2.440	—	1.598	—	232	4.270	38.042	56.493
Arrivages en octobre	900	26.854	2.450	—	—	30.204	91.512	55.560
TOTAUX..	3.340	26.854	4.048	—	232	34.474	129.554	112.053
Ventes en octobre	—	—	2.332	—	67	2.399	9.336	36.827
TOTAUX..	3.340	26.854	1.716	—	165	32.075	120.218	75.226
Transit en octobre	900	26.854	1.310	—	—	29.064	65.335	30.925
Stock fin octobre	2.440	—	406	—	165	3.011	54.883	44.301
Arrivages depuis le 1 ^{er} janvier	55.063	332.635	90.270	24.090	853	502.911	960.361	678.871
Ventes depuis le 1 ^{er} janvier	1.021	96.794	41.525	10.496	1.026	150.862	194.305	200.519
Transit depuis le 1 ^{er} janvier	54.563	256.826	55.070	20.399	—	386.858	729.303	491.689

Le mouvement du marché d'Anvers, tout particulièrement en ce qui concerne les ventes, demeure nettement inférieur à ce qu'il était l'an dernier à même époque. D'un mois à l'autre, les stocks sur la place d'Anvers se sont encore abaissés.

En ce qui concerne les cuirs indigènes, les difficultés d'obtenir des cuirs et peaux de Hollande, d'Angleterre, de France et de Suède persistent. Certaines ventes publiques de peaux sur le marché français seraient toutefois à nouveau autorisées.

Les ventes publiques effectuées à Bruxelles les 12 et 13 octobre ont marqué les hausses moyennes suivantes par rapport aux prix faits en septembre : vaches et bœufs, 18 p. c. ; taureaux, 20 p. c. ; veaux et moutons, 33 p. c.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue au Département des Affaires économiques, les représentants du Groupement de la Tannerie Belgo-Luxembourgeoise, de la Fédération des Bouchers et Charcutiers de Belgique, de la Halle aux Cuirs de Bruxelles et du Négoce en Cuirs en Poils, se sont mis d'accord pour limiter la hausse maximum des cotations pour tous les cuirs et peaux en poil à 33 p. c. par rapport aux cours pratiqués à la vente de Bruxelles du mois d'août 1939 et ce pour tous les syndicats belges. Dans le cas où ce plafond serait dépassé par les offres, il a été convenu que les organismes de vente retireraient les lots offerts et qu'il serait procédé à une répartition amiable entre les acheteurs.

Après l'activité dont a témoigné le marché des cuirs et peausseries tannés au mois de septembre, les affaires se sont ralenties. Les importations demeurent faibles et les exportations se sont réduites à des quantités relativement petites. Les fortes quantités de cuirs et de peausseries qui ont été négociées en septembre n'ont d'ailleurs que très partiellement été mises en fabrication dans les industries transformatrices.

En petites peaux en poil, l'on note que le marché des peaux lourdes de lapins est demeuré très ferme.

L'amélioration constatée en couperie de poils, tant pour la filature que pour la chapellerie, alimente un courant régulier d'affaires. L'exportation s'avère toutefois difficile. En teinturerie, la situation est moins bonne. Les difficultés d'expédition des peaux teintées vers les marchés habituellement acheteurs, ont déterminé l'arrêt momentané des exportations et même de la fabrication. Aussi, les produits apprêtés n'ont-ils pas accusé la hausse notée sur les produits destinés à la coupe. L'exportation a néanmoins continué à s'intéresser à l'apprêt gris.

Ainsi que nous l'avons souligné antérieurement, l'état de guerre en Europe ne permet plus d'apprécier exactement l'évolution des marchés des métaux non ferreux. Les statistiques abondantes et précises qui avaient pu être élaborées ces dernières années ne sont plus publiées que d'une façon fragmentaire et la solidarité d'évolution des cours sur les marchés mêmes est rompue à la suite des restrictions dans les échanges internationaux.

Durant tout le mois d'octobre, le marché de l'étain a été dominé par des demandes importantes de la part des Etats-Unis. Ce pays prenant des précautions pour ne plus voir se renouveler la pénurie d'étain dont son industrie a souffert en 1914-1918, s'est pratiquement porté acheteur pour toutes les quantités disponibles. La Grande-Bretagne, par contre, a peu acheté, les producteurs obtenant dans les autres pays un prix supérieur au cours maximum imposé officiellement. De ce fait, les quantités disponibles en Angleterre sont devenues particulièrement minimes. Vers la fin du mois d'octobre, le pays ne disposait que de 4.000 tonnes (1) dont, pour diverses raisons, d'infimes quantités seulement étaient disponibles. A ce montant, il convient d'opposer les expéditions des Détroits qui dépassent les 10.000 t.

(1) Y compris les quantités d'étain détenues par le *Buffer Pool*.

pour le mois d'octobre, presque entièrement à destination de l'Amérique. On prévoit cependant une amélioration de la situation à la suite de l'augmentation des quotas d'exportation.

Ainsi que le fait ressortir le tableau ci-dessous, la production mondiale est en forte augmentation. Selon les chiffres provisoires publiés par l'Internation

tin Committee, celle-ci a atteint en septembre dernier le chiffre record de 23.400 tonnes longues, contre 9.600 tonnes en août et 9.800 tonnes en septembre 1938. Les exportations ont porté sur 20.800 tonnes, contre 7.200 tonnes en août. En même temps, l'on constate une légère augmentation des stocks qui passent de 34.600 tonnes à 39.400 tonnes.

Etain.

Quota : troisième trimestre 1939 = 120 p. c.

Quota : quatrième trimestre 1939 = 100 p. c.

Sources : Consommation, production, exportations et stocks : *Statistical Bulletin of the International Tin Research and Development Council.*
Cours à Londres : *The Metal Bulletin.*
Cours à New-York : *Wirtschaft und Statistik.*

PÉRIODES	Consommation mondiale apparente (1)	Production mondiale totale (1)	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL		TOTAL DES STOCKS (3)		COURS MOYEN DE L'ÉTAÏN	
			Exportations réelles (2)	Excédent (+) ou déficit (-) par rapport aux exportations autorisées (2)	Chiffres absolus (4)	En % de la consommation annuelle	à Londres	à New-York
							Standard comptant	Straits
(en milliers de tonnes anglaises de 1.016 kg.)						%	(en £ p r tonne anglaise de 1.016 kg.)	(en cent. par lb. de 0,4536 kg.)
1936.....	159,9	179,9	153,6	- 20,3	26,7	17	204-12- 8 7/20	46,44
1937.....	199,1	207,9	179,7	- 32,5	36,3	18	242- 6- 6 7/10	54,34
1938.....	151,5	148,7	119,4	+ 5,5	49,4	33	189-12- 0	42,30
1939 Janvier.....	11,3	15,8	13,3	+ 5,1	52,0	35	215-11- 4 3/7	46,44
Février.....	11,0	10,1	7,7	- 0,5	49,5	33	214- 0- 8 1/4	45,70
Mars.....	13,6	8,6	5,0	- 3,3	50,9	34	215-10- 2 14/23	46,21
Avril.....	14,3 (*)	11,7	9,1	+ 1,8	50,1	33	218-10- 7 1/2	47,07
Mai.....	13,8 (*)	9,1	6,9	- 0,3	43,8	29	225-14- 9 3/11	49,02
Juin.....	11,4 (*)	7,4	5,3	- 2,0	39,4	26	227-12-10 1/11	48,84
Juillet.....	12,2 (*)	14,2 (*)	12,2	- 8,6	39,5	25	229-18- 4	48,54
Août.....	15,1 (*)	9,6 (*)	7,2 (*)	- 13,6 (*)	34,6	22	229-18- 9	48,74
Septembre.....	11,5 (*)	23,4 (*)	20,8 (*)	-	39,4	25	229- 8- 9	nominal
Octobre.....							229-19- 5 19/22	55,28 (*)

(1) Production ou consommation des pays adhérents et non adhérents au Cartel, à l'exclusion seulement de l'étain raffiné et consommé sur place en Chine.

(2) Exportations des pays membres du Cartel : Congo belge, Bolivie, Indo-Chine française, Malaisie, Indes néerlandaises, Nigérie et Siam.

(3) Comprend l'ensemble des stocks visibles mondiaux plus le carry-over dans les Straits Settlements et en Europe, ainsi que les stocks des fondries.

(4) Chiffres annuels : moyenne des stocks à fin de mois; chiffres mensuels : stocks à fin de mois.

(*) Chiffres provisoires.

Cuivre.

Sources : Consommation : *Quin's metal* et *The Metal Bulletin.*
Production : *Quin's metal* et *The Metal Bulletin.*
Stocks : *Quin's metal* et *The Metal Bulletin.*
Cours : { Cuivre à Londres : *The Metal Bulletin.*
Cuivre à New-York : *Wirtschaft und Statistik.*

PÉRIODES	Consommations apparentes de cuivre raffiné	PRODUCTION DE		Stocks de cuivre raffiné (à fin de période)	COURS MOYEN DU CUIVRE		
		cuivre blister	cuivre raffiné		à Londres		à New-York
					Standard comptant	Electrolytique	Electrolytique
milliers de tonnes métriques				en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.		en cents par lb. de 0,4536 kg.	
1936.....	(1) 2.093,9	(1) 1.670,5	(1) 1.983,8	(2) 320,0	38- 9- 7	42-17- 8 1/10	9,47
1937.....	(1) 2.378,3	(1) 2.257,1	(1) 2.534,0	(2) 428,0	54-10- 7 1/5	60- 1- 7	13,17
1938.....	1.769,3	1.761,2	1.767,2	414,7	40-14-11 9/10	45-16-10	10,00
1939 Janvier.....	136,6	159,6	157,4	435,5	43- 3- 3 9/14	48-18- 1 1/7	10,01
Février.....	135,7	146,7	147,6	447,3	42- 4- 6	47-16- 9	9,80
Mars.....	143,9	148,7	155,4	462,7	42-19- 6 18/23	48-11- 3 15/23	9,96
Avril.....	139,4	145,4	150,9	474,2	42- 1- 5 1/12	48- 5- 0	9,89
Mai.....	156,3	149,7	154,6	472,6	41-13-11 17/44	47-18- 8 7/22	9,82
Juin.....	163,7	146,8	157,1	466,0	42- 0- 5 35/44	47-19- 0 9/22	9,84
Juillet.....	164,6	148,9	143,5	444,9	42-18- 9 5/14	49- 2 9 4/7	10,06
Août.....					44-14- 5 23/44	50-18- 3 6/11	10,31
Septembre.....					46- 0- 0 (4)	51- 0- 0 (4)	11,41 (3)
Octobre.....					46- 0- 0 (4)	51- 0- 0 (4)	12,24 (3)

(1) Chiffres publiés par la *Metallgesellschaft.*

(2) D'après *Moody's Economist Services.*

(3) Chiffre provisoire.

(4) Prix officiel maximum.

L'*International Tin Committee* vient de relever les contingents d'exportation d'étain pour le quatrième trimestre de l'année en cours, de 70 à 100 p. c., annonçant en même temps que les quotas pour le premier trimestre de l'année 1940 ne seront pas inférieurs à 60 p. c. En face de la réduction des stocks, à la suite des expéditions importantes des dernières semaines, ce contingent permettra aux producteurs de produire à 100 p. c. de leur capacité, au moins jusqu'à fin mars 1940.

Le *Buffer Pool* n'a plus guère d'importance pour la régularisation du marché mondial. Pendant le mois d'octobre, celui-ci a mis chaque jour de petites quantités de disponible — variant de 25 à 50 tonnes — à la disposition du marché de Londres. Suivant un rapport paru au commencement de novembre, le *Buffer Pool* disposait encore, à cette date, d'environ 2.000 tonnes d'étain.

A Londres, le cours a été maintenu sans changement à £ 230. A New-York, les prix ont évolué plus régulièrement que le mois précédent. Le prix moyen pour le mois d'octobre est de 55,28 cents. Au commencement de novembre, le *strait-tin* se traitait à 54 cents.

En ce qui concerne la Belgique, il est né certaines difficultés en raison du contrôle exercé par les alliés sur les importations des pays neutres. Ceux-ci ne sont pas autorisés à importer plus que ne l'exigent leurs besoins intérieurs, calculés sur la base des importations des trois dernières années, qui étaient respectivement de 1.336 tonnes métriques en 1936, 1.520 tonnes en 1937 et 1.618 tonnes en 1938. Afin d'éviter la confiscation de la cassitérite et de l'étain extraits au Congo belge, nos producteurs ont décidé de ne plus expédier en Belgique que les quantités autorisées par le contrôle de la contrebande, ce qui ne permettra qu'une activité réduite de la Société Métallurgique de Hoboken. Le reste sera fondu à l'usine de Manono qui sera en mesure, d'ici deux ou trois mois, de traiter toute la production congolaise.

Les achats massifs de *cuivre* à New-York, qui avaient caractérisé le début des hostilités, ont fait place à un courant d'affaires plus normal. La consommation européenne reste cependant très élevée en raison de l'activité fiévreuse dans toutes les industries d'armement et de munition, notamment en Grande-Bretagne, en France et en Allemagne.

Durant les neuf premiers mois de l'année en cours, les ventes aux Etats-Unis se sont élevées à 654.133 t. courtes contre 514.067 tonnes à peine pour toute l'année 1938. Rien que dans la période d'avril à septembre, les ventes se sont élevées à 590.147 tonnes. Les chiffres pour le mois d'octobre font encore défaut, mais le *Metal Bulletin* estime qu'ils seront sensiblement inférieurs à ceux du mois de septembre qui s'élevaient à 183.626 tonnes. La production aux Etats-Unis se poursuit à un rythme accéléré, mais si les

ventes à l'exportation se maintiennent au niveau élevé actuel, il est à prévoir que les stocks seront entamés.

Il ne semble pas que le cours intérieur de 12,50 cents puisse être maintenu encore longtemps étant donné que des prix de beaucoup supérieurs sont obtenus à l'exportation. Bien qu'au début de novembre, le gouvernement ait acheté 500 tonnes au cours de 12,50 cents, des prix de 12,75 cents et même de 13,125 cents ont été enregistrés sur le marché libre.

A Londres, les restrictions apportées aux ventes au *Metal Exchange* subsistent invariablement. Les milieux intéressés espèrent cependant toujours qu'un fonctionnement plus souple sera introduit à plus ou moins brève échéance. Les cours maxima de £ 46.0 pour le standard cash et de £ 51.0 pour le cuivre électrolytique ont été invariablement maintenus.

L'on rapporte que, malgré les prix plus élevés sur les autres marchés, les producteurs de cuivre de l'Empire britannique ont décidé de satisfaire les besoins domestiques au cours officiel, ce qui implique en même temps que tout plan de restriction semble avoir été abandonné.

Cours moyens du plomb et du zinc.

Sources : Cours à Londres : *The Metal Bulletin*.
Cours à New-York : *Wirtschaft und Statistik*.

PÉRIODES	PLOMB		ZINC	
	à Londres	à New-York	à Londres	à New-York
	Good soft pig, current month	spot	Good ordinary Brands current month	East St-Louis spot
	en £ par tonne angl. de 1.016 k.	en cents par lb. de 0,4536 kg.	en £ par tonne angl. de 1.016 k.	en cents par lb. de 0,4536 kg.
1936 ...	17-11-11 7/10	4,70	14-18- 4 3/5	4,90
1937 ...	23- 6- 6 1/8	6,01	22- 5- 1 19/20	6,52
1938 ...	15- 5- 3 4/5	4,74	13-19- 9 1/2	4,61
1939 :				
Janvier ...	14-10- 8 3/14	4,83	13-13- 7 4/7	4,50
Février ...	14- 5- 7 7/8	4,80	13-10- 5 1/4	4,50
Mars ...	14-13- 2 11/23	4,82	13-14- 6 18/23	4,50
Avril ...	14- 6- 8 5/6	4,78	13- 8-10 1/4	4,50
Mai ...	14- 9- 7 10/11	4,75	13-14- 4 7/44	4,60
Juin ...	14-11- 3 15/44	4,80	14- 0- 5 5/11	4,60
Juillet ...	14-15- 0 5/7	4,85	14- 4- 8 3/7	4,52
Août ...	16- 0- 9 6/11	5,04	14-12- 6 15/22	4,72
Septembre ...	16-12- 6 (1)	5,50 (2)	15- 0- 0 (1)	6,25 (2)
Octobre ...	16-12- 6 (1)	5,50 (2)	15- 0- 0 (1)	6,50 (2)

(1) Prix officiel maximum.
(2) Chiffre provisoire.

La consommation de *zinc* se poursuit actuellement à un rythme accéléré aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis.

De même que pour les autres métaux, le cours officiel du zinc à Londres a été fixé par le Ministre de l'Approvisionnement à £ 15. Les prix sur d'autres marchés s'élèvent pratiquement au double de ce montant. A New-York, les cours moyens ont encore légèrement haussé, passant de 6,25 cents en septembre à 6,50 cents en octobre. En Belgique, vers la fin du mois d'octobre, le zinc se traitait à £ 28.10.0.

Les conditions d'exploitation qui s'offrent en ce moment à l'industrie belge paraissent bien priver celle-ci du marché anglais qui représentait un débouché annuel de 5.000 tonnes de zinc.

De même que pour les autres métaux non ferreux, la demande de *plomb* demeure soutenue. Le *Metal Exchange* étant fermé, il est malaisé de se faire une idée exacte de l'évolution de ce marché. Les cours

officiels sont inchangés à Londres; sur le marché américain, les cotations moyennes du mois d'octobre sont inchangées au niveau du mois précédent, c'est-à-dire 5,50 cents, contre 5,05 cents à la fin du mois d'août. Les prix très élevés qui ont été payés sur le continent — les cotations exactes restent très difficiles à obtenir — reflèteraient les retards d'approvisionnement provoqués par l'exercice du contrôle britannique de la contrebande plutôt qu'un accroissement réel de la demande.

V. — LES PRIX DE GROS ET LES PRIX DE DÉTAIL.

LA POLITIQUE DES SALAIRES.

La hausse de l'indice des prix de gros, de 18,9 p. c. au mois de septembre, a été suivie d'une hausse de 6 p. c. de l'indice des prix de détail, au mois d'octobre. Relativement au mois d'août, la hausse des prix de détail est de 6,6 p. c. Par application des conventions collectives, cette dernière hausse s'est traduite par un relèvement des salaires dans toutes les industries où les dispositions contractuelles en matière de rémunérations ouvrières lient plus ou moins rigide-ment l'évolution des salaires à celle des prix de détail.

L'augmentation de 12 p. c. des prix des charbons, consécutive à la hausse de 5 p. c. des salaires des ouvriers mineurs et au renchérissement des matières,

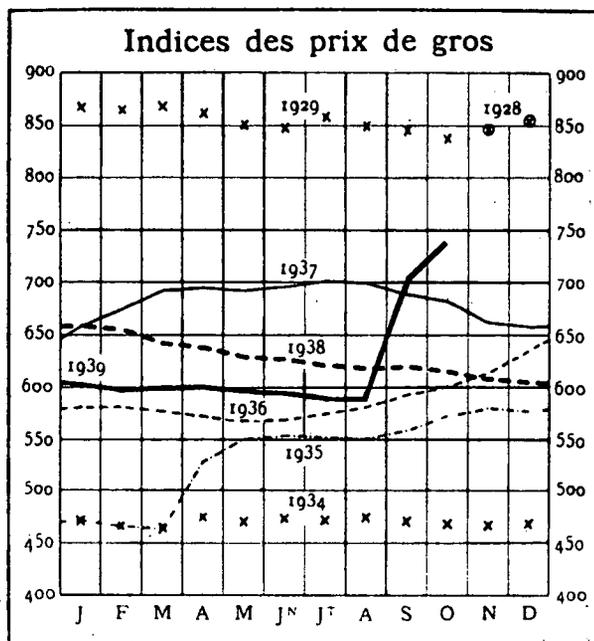
permet d'apprécier les tendances qui animent l'évolution des prix et des rémunérations et leurs relations logiques, en même temps qu'elle confirme le bien-fondé des observations faites à ce sujet dans la dernière chronique consacrée aux prix de gros et de détail.

L'augmentation des prix de gros, très rapide au mois de septembre, au point qu'elle porta l'indice au-dessus du maximum antérieur atteint au mois de juillet 1937, s'est considérablement ralentie au mois d'octobre. Nombreuses sont les cotations qui, par rapport à la fin du mois de septembre, ont accusé un certain recul durant le mois d'octobre. D'autres cotations, par contre, ont encore avancé, de telle manière qu'au total, d'un mois à l'autre, la hausse représente encore

Indices des prix de gros en Belgique.

(Base : avril 1914 = 100.)

CATÉGORIES DE PRODUITS	Nombre de produits	Indices au mois d'octobre 1939	AUGMENTATION OU DIMINUTION				Augmentation ou diminution par rapport à juillet 1939 %
			par rapport à sept. 1939		par rapport à octob. 1938		
			absolue	relative %	absolue	relative %	
Alimentation	16	639	- 14	- 2,1	+ 110	+ 20,8	+ 28,1
Combustibles	4	871	-	-	+ 34	+ 4,1	+ 3,6
Goudrons et dérivés	3	729	+ 46	+ 6,7	+ 158	+ 27,7	+ 46,4
Produits métallurgiques	17	807	+ 28	+ 3,6	+ 118	+ 17,1	+ 20,3
Pétroles et dérivés	7	1.266	+ 151	+ 13,5	+ 356	+ 39,1	+ 38,4
Produits céramiques	9	854	- 5	- 0,6	- 5	- 0,6	- 1,2
Produits verriers	3	826	-	-	+ 77	+ 14,0	+ 2,0
Produits chimiques	12	632	+ 17	+ 2,8	+ 23	+ 3,8	+ 11,9
Engrais chimiques	5	530	+ 3	+ 0,6	+ 11	+ 2,1	+ 5,4
Matières grasses	7	706	+ 79	+ 12,6	+ 264	+ 59,7	+ 71,8
Produits textiles (ensemble)	19	722	+ 50	+ 7,4	+ 139	+ 23,8	+ 31,5
Laines	5	686	+ 12	+ 1,8	+ 103	+ 17,7	+ 27,5
Lins	5	973	+ 153	+ 19,4	+ 121	+ 14,2	+ 36,1
Jutes	2	585	-	-	+ 199	+ 57,6	+ 23,9
Cotons	7	613	-	-	+ 120	+ 24,3	+ 27,7
Matériaux de construction	14	842	+ 20	+ 2,4	+ 71	+ 9,2	+ 10,1
Produits résineux	2	894	+ 172	+ 23,8	+ 364	+ 68,7	+ 84,3
Peaux et cuirs	9	626	+ 50	+ 8,7	+ 148	+ 31,0	+ 32,9
Tabac	1	727	+ 91	+ 14,3	+ 227	+ 45,4	+ 33,4
Papier	1	747	+ 32	+ 4,5	+ 97	+ 14,9	+ 16,0
Caoutchouc	1	152	+ 9	+ 6,3	+ 11	+ 7,8	+ 10,1
INDICE GÉNÉRAL	130	735	+ 29	+ 4,1	+ 118	+ 19,1	+ 23,7



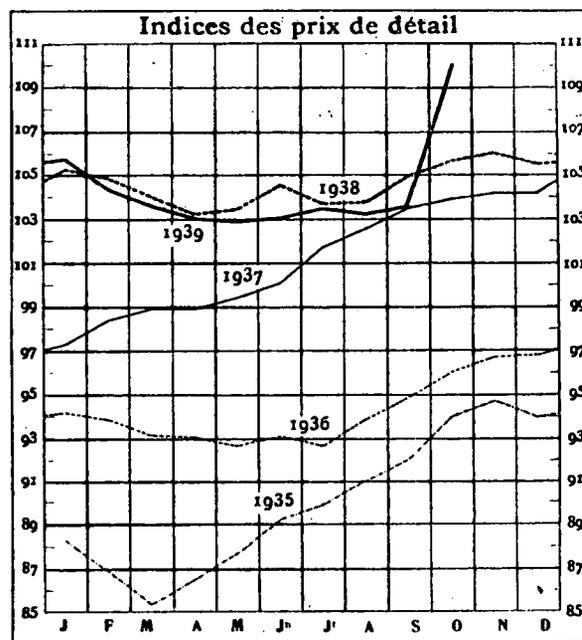
x Points maxima et minima atteints par les indices.
Base : Avril 1914 = 100.

quelque 4,1 p. c. Parmi les groupes de produits qui ont encore augmenté sensiblement, il convient de noter les pétroles et dérivés (+ 14 p. c.), les matières grasses (+ 16 p. c.), les lins (+ 19 p. c.), les produits résineux (+ 23 p. c.) et le tabac (+ 14 p. c.). Le groupe des produits destinés à l'alimentation est en baisse de 2 p. c.

En ce qui concerne l'indice des prix de détail, dont la hausse pour le mois d'octobre représente quelque 6 p. c., l'on constate que les produits particulièrement affectés par les derniers événements sont les suivants, les pourcentages d'augmentation se rapportant au mois d'août : fromage (+ 11,8 p. c.), riz (+ 22,9 p. c.), haricots (+ 30,2 p. c.), sel (+ 13,5 p. c.), pois cassés (+ 14,3 p. c.), saindoux (+ 19,8 p. c.), graisse de bœuf (+ 26,4 p. c.), savon mou (+ 74,8 p. c.). Ces huit produits témoignent, en moyenne, d'une augmentation de 26,7 p. c. par rapport au mois d'août et représentent à eux seuls 3,8 points de hausse de l'indice. Les haricots du Danube et le savon mou sont responsables à eux seuls d'une hausse de près de deux points de l'indice.

Si, aux produits énumérés ci-dessus, l'on ajoute le café (+ 3,1 p. c.), le cacao (+ 2,8 p. c.), le chocolat (+ 7,2 p. c.), et l'huile (+ 5,3 p. c.), tous articles d'origine exotique, la hausse moyenne est ramenée à 19,3 p. c. L'influence sur le mouvement de l'indice représente, par contre, 4,1 points.

En contraste avec ces hausses, les aliments de consommation courante n'ont manifesté que des augmentations peu importantes par rapport au mois d'août : 1,5 p. c. pour le pain, 1,5 p. c. pour les pommes de terre, 3,9 p. c. pour le lait, 4,2 p. c. pour les deux cotations de beurre, 3,2 p. c. pour le sucre. La mar-



Années 1935 à 1938 : Ancien indice base 1914 ramené à la base du nouvel indice : années 1936 à 1938 = 100.
Année 1939 : Nouvel indice.

garine accuse une baisse de 4,2 p. c. Quant aux viandes, représentées par six cotations, leur prix moyen est en recul de 1,4 p. c. Au total et en moyenne, ces treize produits de consommation courante (1) ont augmenté de 1,5 p. c., ce qui représente trois centièmes de point environ de l'indice global des prix de détail.

En ce qui concerne les vêtements, la hausse moyenne est de 2,5 p. c. Seule la laine à tricoter a augmenté sensiblement : 9,6 p. c.

	INDICE DU COÛT DE LA VIE (III ^e catégorie)		
	Indices d'octobre 1939	Augmentation par rapport à septembre 1939 %	Augmentation par rapport à octobre 1938 %
Nourriture.....	178,6	5,1	— 2,5
Habitation et mobilier.....	408,0	0,4	0,6
Chauffage et éclairage.....	203,6	1,4	3,4
Vêtements.....	257,2	2,8	4,4
Besoins hygiéniques, moraux et sociaux.....	184,8	0,2	0,7
Indice global.....	206,2	3,4	— 0,4

L'indice du coût de la vie, en raison de sa pondération, n'accuse qu'une hausse de 3,4 p. c. par rapport au mois de septembre et se rétablit ainsi approximativement au même niveau qu'en octobre 1938 et 1937. La hausse du coût de la nourriture est de l'ordre de 5,1 p. c.; celle du coût de l'habitation et du mobilier est de 0,4 p. c., celle du chauffage et de l'éclairage, de 1,4 p. c. et enfin celle des vêtements, de 2,8 p. c. Ainsi qu'il résulte du tableau résumé suivant, à une année de distance, le coût de la nourriture est encore

(1) Il n'a pas été tenu compte des œufs, dont la hausse revêt un caractère largement saisonnier.

en diminution de 2,5 p. c. ; seul le coût du chauffage et de l'éclairage marque une hausse un peu importante.

Ces quelques données et commentaires statistiques suffisent pour apprécier la mesure suivant laquelle l'indice des prix de détail constitue encore en ce moment un instrument de mesure satisfaisant de l'évolution du coût de la vie, compte tenu des possibilités de substitution qu'offrent les consommations habituelles.

Quelles que soient les opinions que l'on entretienne à ce sujet, la question fondamentale de l'opportunité présente d'une liaison effective des salaires aux variations du coût de la vie, demeure entière. Dans la conjoncture actuelle du pays, surtout après les relèvements récents de salaires qui viennent d'être décidés, suite à la hausse de l'indice des prix de détail, elle doit être résolue sans retard inutile.

Constatons tout d'abord que si, à certains égards, l'expérience de ces deux derniers mois a contribué à éclairer quelques-uns des aspects de la situation économique du pays à d'autres points de vue, celle-ci demeure encore très incertaine. Il faut cependant admettre que le revenu de la collectivité belge, considérée dans son ensemble, a subi depuis le début des hostilités une diminution sensible. La mobilisation paralyse, en effet, une fraction importante de notre population active; l'insécurité politique a réduit fortement le courant des affaires sur le marché intérieur; les restrictions, accidentelles ou délibérées, apportées au mouvement de nos échanges avec l'étranger et plus spécialement avec les pays belligérants, nous privent des débouchés habituels de notre activité industrielle et commerciale. Ce recul du revenu national est-il temporaire ou permanent? Nul ne le sait. Il est en tout cas prudent de considérer que, pour un temps indéterminé, le revenu à la disposition du pays s'établira à un niveau relativement bas.

Freiner ce recul du revenu national, le soutenir et s'efforcer même de l'améliorer dans toute la mesure du possible, constitue la tâche essentielle et immédiate qui conditionne en réalité la solution de tous les autres problèmes de l'heure et notamment celui des finances publiques. C'est donc de ce point de vue que doit être envisagé le problème des salaires dans la conjoncture présente.

Or, l'évolution des prix qui a été observée en Belgique au cours des récentes semaines et dont la hausse des prix de détail ne constitue qu'une manifestation particulière, traduit en fait deux ordres distincts d'influences, à savoir, d'une part, des difficultés d'approvisionnement de marchandises principalement importées et, en conséquence, une pénurie relative de marchandises disponibles, et, d'autre part, l'accroissement de certains frais de production, accroissement dont l'origine nous est étrangère puisqu'elle correspond à la hausse survenue sur certains marchés inter-

nationaux ainsi qu'à l'augmentation des frais de transport et d'assurance des marchandises achetées à l'étranger.

Du point de vue économique, il est évident que, dans la mesure où la hausse des prix traduit exclusivement l'influence du premier facteur, son action n'est nullement neutralisée par une hausse des salaires. Au contraire, les approvisionnements étant, par hypothèse, insuffisants et la hausse des prix sur le marché belge n'étant pas susceptible, en règle générale tout au moins, de développer l'offre, la hausse des salaires, loin de contribuer à résorber le déséquilibre existant, ne peut que l'aggraver. Le remède indiqué en pareille conjoncture est un contrôle des prix doublé éventuellement d'un rationnement et non l'extension d'un pouvoir d'achat qui, faute de pouvoir s'employer à l'acquisition de ces marchandises rares, tendra à se porter vers d'autres marchandises, au risque d'accentuer le déséquilibre d'autres marchés.

Sans doute faut-il admettre que la pénurie de marchandises habituellement importées est de nature à stimuler sinon la production nationale des mêmes marchandises, tout au moins celle des marchandises qui peuvent leur être substituées. Dans ce but, point n'est besoin, toutefois, dans les conditions actuelles, de tolérer des hausses de prix au delà de ce que justifient les coûts de production, ni de favoriser un relèvement des salaires en vue d'avancer le pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition de ces marchandises. Les adaptations que supposent, de la part de l'industrie nationale, ces modifications aux conditions d'approvisionnement du marché, trouvent, en effet, un stimulant suffisant dans l'inactivité relative de la plupart de nos industries. Le pouvoir d'achat nécessaire à l'acquisition de ces marchandises existe, d'autre part, puisque par hypothèse l'on admet qu'il ne peut plus s'utiliser à l'acquisition des marchandises importées. Le problème n'est donc pas de le développer, mais de le mobiliser et de l'orienter de la manière la plus profitable à l'économie nationale.

Dans la mesure où la hausse des prix reflète l'influence du second facteur, à savoir l'augmentation de certains prix à l'importation, quelle que soit d'ailleurs l'origine de cette hausse, pareille évolution traduit en réalité une modification des conditions dans lesquelles nous pouvons échanger nos produits avec ceux de l'étranger, modification préjudiciable assurément à notre économie, dans la mesure où elle ne peut être compensée par l'accroissement du volume de nos exportations. De toute façon, cette dépréciation dans les termes d'échange de notre commerce extérieur signifie qu'appréciée en fonction de marchandises importées, la productivité du travail belge a diminué et que, par conséquent, un volume plus important de marchandises doit être exporté pour pouvoir importer la même quantité de marchandises que précédemment. Augmenter les salaires en pareille

conjoncture, loin de favoriser le volume de nos exportations, doit au contraire le compromettre, surtout si l'on tient compte des nombreux éléments qui, en ce moment, tendent déjà à augmenter le coût effectif de nos produits pour la clientèle étrangère. Les frais de transport et d'assurance maritimes ont considérablement augmenté, le voyage des marchandises est sujet à des aléas nombreux, enfin, pour des raisons politiques, nos fournitures à plus ou moins long terme sont considérées comme incertaines.

Dans ces conditions, relever les salaires en réponse à la dépréciation des termes d'échange de notre commerce extérieur, doit se traduire par un préjudice certain, non pas nécessairement aux dépens des courants d'exportation qui sont actuellement maintenus avec les pays belligérants et qui répondent à des besoins sensiblement inélastiques, mais certainement aux dépens des possibilités d'extension de ces courants vers d'autres marchés, extension qui paraît somme toute indispensable en vue de relever quelque peu le revenu national et qui est certainement souhaitable si l'on considère les occasions qui s'offrent aujourd'hui à nous pour prendre pied sur les marchés précédemment exploités par les pays belligérants. En conséquence, la seule politique rationnelle en vue d'assurer une protection efficace des *revenus* ouvriers, consiste aujourd'hui non pas à défendre rigoureusement le taux des *salaires réels* unitaires, mais à développer la contribution que l'ouvrier apporte directement à l'élaboration du revenu national, en d'autres termes, à compenser la diminution de sa productivité (2) par une augmentation de sa production.

Telles sont les raisons de principe pour lesquelles, dans la conjoncture présente, et d'un point de vue immédiat, une liaison inélastique des rémunérations à l'évolution du coût de la vie serait dangereuse pour l'activité économique du pays. Sans doute, toutes les industries ne pâtiraient pas également d'une telle liaison. En fait, certaines d'entre elles qui sont privilégiées parce qu'elles satisfont à une demande incompressible, ne souffriraient probablement guère ou peu, à courte échéance tout au moins. Il s'agit là cependant d'exceptions. Tout autre est la situation des industries qui ne bénéficient pas de conditions d'exploitation aussi favorables, soit que la concurrence limite les prix qu'elles peuvent demander, soit que le pouvoir d'achat réduit de leur clientèle restreint leur activité. Pour ces industries, les possibilités d'emploi ne pourraient qu'être défavorablement influencées par la mise en œuvre d'une telle politique des rémunérations, ceci aux dépens du degré d'occupation de la population et, par conséquent, finalement aussi aux dépens du revenu assuré à cette population malgré l'augmentation des rémunérations unitaires qui aurait été accordée.

(2) Appréciée en fonction de la valeur des marchandises importées.

Envisageant le même problème non pas d'un point de vue immédiat, mais à plus longue échéance, les conclusions ne sont pas différentes.

Depuis 1937, en effet, l'évolution des prix et des rémunérations dans notre pays, comparée à celle d'autres pays, n'a pas été des plus encourageantes. Suite à la hausse des prix et des rémunérations qui, en Belgique, s'est poursuivie jusqu'en 1938, en raison également du fléchissement de la livre sterling à partir du second semestre de cette année, la marge de sécurité dont notre système des prix témoignait encore en 1937, a été progressivement épuisée. Aussi faut-il considérer qu'à la veille des hostilités, les prix et les rémunérations en Belgique s'établissaient à un niveau relativement élevé.

La hausse des rémunérations n'est certes pas faite pour améliorer cette situation. Si l'on tient compte de ce que l'incertitude totale en ce qui concerne le niveau relatif auquel se fixera notre système des prix par rapport à celui des différents autres pays européens, commande une prudence extrême en matière de rémunérations, on concevra aussi que ce n'est pas sans appréhension que d'aucuns envisagent une accentuation de la hausse des salaires qui vient de se dessiner chez nous à la faveur du jeu des conventions collectives, alors que, déjà, les conditions objectives de travail de notre économie ne la justifient d'aucune façon.

Ajoutons enfin qu'en ces matières et en ce moment, la prudence constitue une vertu d'autant plus souhaitable, que les conséquences économiques et sociales d'une politique défectueuse des salaires ne sont jamais immédiatement perceptibles dans toute leur ampleur. Tel sera notamment le cas aujourd'hui, alors que des besoins urgents doivent être satisfaits indépendamment de toute considération de prix et que la mobilisation dérobe à l'observation statistique un nombre impressionnant de chômeurs. Tôt ou tard, cependant, il faudra faire retour à un ordre de choses plus normal où ces facteurs transitoires n'exerceront plus leur action. Les problèmes que suscite ce retour sont suffisamment sérieux par eux-mêmes sans que, par imprévoyance, nous aggravions encore notre cas en compromettant les conditions mêmes de leur solution rapide et heureuse, à savoir un système de prix et de rémunérations relativement avantageux. Faute de reconnaître dès maintenant ce danger et d'y conformer une politique, le pays se trouverait tout à coup devant des difficultés dont il ne soupçonnerait même pas la gravité. Chose plus grave, il n'en discernerait pas la nature et il se refuserait également de reconnaître la cause réelle de ses difficultés pour les attribuer gratuitement à quelques autres facteurs suggérés par les contingences politiques et sociales du moment.

Les décisions récentes prises en matière de salaires, ne se sont guère inspirées des considérations qui précèdent. Les conventions ont joué sans restriction

aucune, sans attention aucune surtout au fait que les contingences dans lesquelles elles étaient appelées à jouer — et qui conditionnaient en réalité leur opportunité — s'étaient fondamentalement modifiées. L'indice provisoire des salaires pour le mois de septembre s'est établi à 117,9, soit à un niveau à peine différent de celui du début de l'année; selon toute vrai-

semblance, il dépassera largement le coefficient 120, compte tenu des récentes hausses qui ont été octroyées. A ce niveau, il rejoint et dépasse même le maximum antérieur atteint au cours du premier semestre de 1930. Signalons qu'à cette époque, l'indice des prix de détail était de 8,5 p. c. environ supérieur à ce qu'il est maintenant.

VI. — L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE.

L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE.

L'activité du marché charbonnier a été grande, aussi bien en qualités domestiques qu'en combustibles industriels. La fermeté a été toute particulière en charbons industriels gras; de nombreuses exploitations ont dû refuser systématiquement les ordres ne provenant pas de leur clientèle habituelle.

La demande à l'exportation s'est faite de plus en plus pressante. Les expéditions vers la France, la Suisse et l'Italie se sont accrues. Au début de novembre, l'Espagne a fait sa réapparition sur le marché, pour la première fois depuis la fin de la guerre civile.

Les statistiques de notre commerce extérieur, pour les huit premiers mois de 1939, confirment les observations faites lors de la publication des chiffres afférents premier semestre de cette année. Nos exportations de houille ont continué à marquer un relèvement sensible, s'établissant à 3.500.000 tonnes contre 2.800.000 tonnes en 1938. La France, notre principal débouché, a encore légèrement augmenté ses achats qui passent de 2.227.000 tonnes à 2.301.000 tonnes; les Pays-Bas suivent avec des achats de 518.000 tonnes, tandis qu'on relève une progression sérieuse à destination de divers autres marchés, les expéditions vers l'Italie notamment ayant doublé d'une année à l'autre. Aux importations, la contraction antérieurement signalée se poursuit, nos achats revenant de 3.200.000 tonnes en 1938 à 2.500.000 tonnes en 1939. Les importations d'Allemagne accusent une forte diminution, revenant de 1.770.000 tonnes à 1.251.000 tonnes; bien loin derrière elle viennent l'Angleterre, avec 498.000 tonnes et les Pays-Bas avec 436.000 tonnes.

Quant à la production, son volume s'est réduit au mois de septembre, par suite de la mobilisation d'une partie assez importante du personnel, et depuis lors, bien qu'elle ait progressé, elle reste insuffisante pour couvrir les besoins intérieurs et ceux de l'exportation qui vont grandissant, étant donné que la houille est un de nos moyens d'échange les plus précieux.

Voici le tableau général de la production des combustibles au cours des dix premiers mois de 1939 :

Production de combustibles (en tonnes).

	Houille	Coke	Agglomérés
1939 Septembre	2.408.790	419.220	125.800
Octobre	2.512.630	473.800	155.260
10 mois 1939	24.961.740	4.185.770	1.195.570
10 mois 1938	24.478.810	3.916.020	1.431.340
Différence 1939	+ 482.930	+ 269.750	- 235.770

Le nombre d'ouvriers, tant du fond que de la surface, a subi de ce fait une diminution notable au cours de septembre, ainsi qu'il appert du tableau suivant qui marque les variations du personnel employé :

PÉRIODE	NOMBRE D'OUVRIERS PENDANT LES JOURS D'EXTRACTION			
	à veine	du fond (ouvriers à veine compris)	de la surface	du fond et de la surface réunis
1937 Moyenne mensuelle ..	17.999	86.532	38.337	124.869
1938 Moyenne mensuelle ..	18.709	91.378	38.959	130.338
1939 Juillet	18.173	90.068	39.492	129.560
Août	18.029	88.764	38.386	127.150
Septembre	16.252	81.376	35.441	116.817
Octobre	16.539	83.287	36.794	120.081

Au total, la réduction a porté, à un moment donné, sur 10.000 ouvriers environ, soit 8 p. c. de l'effectif total. Depuis lors, les autorités militaires ont démobilisé un certain nombre d'ouvriers mineurs. Cette diminution a affecté plus particulièrement les ouvriers du fond dont le total revient de 88.764 à 81.376. Compte tenu de ceci, la production s'est maintenue d'une façon satisfaisante, le rendement par journée d'ouvrier s'étant sensiblement relevé.

PÉRIODE	PRODUCTION PAR JOURNÉE D'OUVRIER (en kg.)		
	à veine	du fond (y compris les ouvriers à veine)	du fond et de la sur- face réunis
1939 Moyenne mensuelle	5.576	1.137	780
1938 Moyenne mensuelle	5.457	1.090	756
1939 Juillet	5.629	1.100	755
Août	5.698	1.121	769
Septembre	5.799	1.139	787
Octobre	5.866	1.142	787

* * *

Deux faits sont à signaler dans l'industrie charbonnière au cours du mois de novembre : la hausse de 12 p. c. appliquée à la houille et le dépôt du rapport fait sur l'ensemble de la question charbonnière par MM. Tschoffen et Yernaux, qui avaient été chargés de ce travail à la suite de la fermeture du Charbonnage du Flénu.

La hausse de 12 p. c. a suscité de vives critiques. Elle a été justifiée comme suit par M. Capiou, directeur général de l'Office belge des Charbons : « Il y a tout un temps que les prix des charbons auraient dû être augmentés. En effet, les matières premières, bois de mines, métaux, ciments, huiles et graisses, câbles, carburants, etc. ont renchéri de 15 à 40 p. c. Par rapport au mois d'août, la dépense à la tonne extraite a été, en octobre, supérieure de plus de 10 francs. Ramené à la tonne vendable et proportionnellement au prix de vente, cela donne déjà une hausse de 8 p. c.

» D'autre part, la Commission mixte des Mines, au cours de sa récente réunion, a constaté que l'index s'était relevé. Tout en faisant leurs réserves quant à la validité de cet index, les charbonniers ont admis une augmentation des salaires de 5 p. c. Cette hausse des salaires directs et indirects ramenée au prix du charbon vendable représente une nouvelle augmentation de 4 p. c., sans tenir compte, bien entendu, de la réduction de la production par suite de la mobilisation et du prix de revient d'octobre. Jusqu'à présent, il n'a pas été touché à l'augmentation extra-conventionnelle de 7 1/2 p. c., mais les patrons charbonniers maintiennent leurs droits sur ces salaires » (1).

Sans préjudice de l'exactitude de cette justification, toutefois un peu elliptique, il convient de s'arrêter aux répercussions probables de la hausse sur l'économie du pays, en raison même de son importance.

Au vrai, l'incidence de cette hausse doit être appréciée à un triple point de vue : d'abord quant à son influence sur le coût de la vie — sous ce premier aspect, le problème s'adresse plus particulièrement aux charbons domestiques —, ensuite quant à ses effets sur le système général des prix de gros

(1) *Le Soir* du 12 novembre 1939.

industriels — sous ce second aspect le problème intéresse plus spécialement les charbons industriels —, et enfin, quant à ses répercussions sur le niveau relatif des prix de la houille en Belgique par rapport aux prix étrangers.

Dans le nouvel indice des prix de détail, le charbon est à l'indice 111,3. Une hausse de 12 p. c. représentée, dans ces conditions, une différence de 2,4 dixièmes de point de l'indice. Comme le prix du charbon influence toutefois directement le prix du gaz et de l'électricité, l'on doit s'attendre à ce que les répercussions immédiates de cette hausse soient un peu plus fortes.

Dans la distribution électrique, l'incidence du facteur charbon sur le prix de revient moyen du kwh. est très difficile à chiffrer et essentiellement variable. On peut toutefois considérer que, dans la distribution électrique à basse tension, elle oscille entre 5 et 10 p. c. Sur une base *comptable*, une augmentation de 12 p. c. du prix du charbon ne saurait dès lors avoir des conséquences immédiates très importantes.

En ce qui concerne le gaz, le coefficient d'intervention du charbon dans le prix de revient ne saurait être fixé avec plus de précision. Si l'on se réfère cependant à la formule officielle de tarification des prix du gaz, la différence représente une augmentation de 7,2 p. c.

Au total, tenant compte des répercussions sur le prix du gaz et de l'électricité, l'on peut estimer que la récente hausse du prix des charbons est de nature à relever l'indice des prix de détail d'un demi-point environ.

Dans l'indice du coût de la vie (3^e catégorie), le charbon, le gaz et l'électricité n'ont au total qu'un coefficient de pondération de 4,4 p. c. Dans ces conditions, l'on peut estimer que les répercussions immédiates de la hausse des prix du charbon sur l'indice du coût de la vie représenteront aussi au maximum un demi-point.

Le prix du charbon a une incidence très marquée sur le prix de revient d'autres biens de production importants : les produits métallurgiques et certains matériaux de construction notamment. Voici, d'après une documentation réunie en 1938 et qui, à l'heure actuelle, paraît encore suffisamment représentative d'un ordre de grandeur, l'incidence relative du prix des charbons dans les prix de revient de diverses industries.

Sidérurgie	30 %	Industries chimiques :	
Industrie du zinc	35-40 %	Acide sulfurique	1,5 %
Céramique	10 %	Superphosphate	4,3 %
Faïenceries	11 %	Sulfate de potasse	3 %
Carreaux de revêtement	14 %	Industries textiles :	
Papeteries	11 %	Filatures de coton	2 %
Verreries	9 %	Tissages de coton	1 %
Savonnerie	1 %	Tissages de laine	1 %
Apprêt et teinture	27 %	Filatures de lin	3 %
		Tissages de lin	2 %
		Filatures de jute	2,5 %

Dans la distribution de force électrique motrice, le prix du charbon intervient pour 20 à 25 p. c. et l'on estimait, en 1938, que l'électricité intervenait pour 4 p. c. environ dans le prix de revient moyen des produits manufacturés. Pour la grosse industrie, qui consomme environ les 4/5 de la production des centrales électriques, une variation de 10 francs par tonne sur le prix des charbons représente approximativement une variation de 1,5 centime par kilowatt-heure.

Ces données, toutes approximatives qu'elles soient à un moment où les prix — surtout les prix à l'importation — ont subi de fortes fluctuations, montrent cependant que le prix du charbon est un facteur d'autant moins négligeable que ces données, basées sur des prix de revient moyens, ne traduisent qu'imparfaitement la vérité. Chaque fois qu'un problème de concurrence se pose, en effet, c'est moins le prix de revient moyen qui doit être considéré, que le prix de revient de l'unité supplémentaire. Or, rapportée à cette base, l'incidence du prix du charbon sur le coût de production s'aggrave sensiblement, surtout dans certaines industries dans lesquelles les dépenses d'exploitation comportent des charges fixes relativement importantes.

En ce qui concerne l'évolution relative des prix de la houille en Belgique par rapport à la Grande-Bretagne, il convient de remarquer que, dans les conditions actuelles, le marché britannique n'offre plus à cet égard une base de référence entièrement satisfaisante. Il n'empêche cependant que, quel que soit le point de vue auquel on se place, il y a un intérêt évident pour notre économie à maintenir la hausse des combustibles en dessous de celle qui se dessinerait éventuellement sur le marché anglais.

Indices de disparité des prix de gros des charbons, en Belgique et en Grande-Bretagne.

Base : 1930 = 100.

Janvier 1931.....	+ 19,7	Juin 1931.....	+ 32,3
1932.....	+ 21,8	1932.....	+ 25,3
1933.....	+ 29,3	1933.....	+ 24,8
1934.....	+ 38,3	1934.....	+ 23,9
1935.....	+ 27,2	1935.....	+ 52,6
1936.....	+ 54,7	1936.....	+ 43,0
1937.....	+ 30,1	1937.....	+ 25,1
1938.....	+ 15,2	1938.....	+ 7,6
1939.....	+ 2,2	1939.....	- 2,4

Pour apprécier les mouvements de prix relatifs, compte doit évidemment être tenu des modifications intervenues dans les parités monétaires de la livre et du franc belge. Les corrections nécessaires étant apportées, à cet effet, aux cotations nominales, l'on constate que, sur la base de l'année 1930, le niveau des prix anglais, qui était de plus de 50 p. c. supérieur à celui des prix belges au lendemain de la dévaluation de 1935, ne l'était plus que de 30 p. c. au début de 1937, de 15,2 p. c. au début de 1938, de 2,2 p. c. au début de 1939. Enfin, en juin dernier, il

était de 2,2 p. c. inférieur au niveau des prix belges, alors qu'en juin 1938, il était encore de 7,6 p. c. supérieur.

Ces quelques indications statistiques montrent qu'au cours des dix dernières années, le niveau relatif des prix de gros des charbons belges n'a jamais été aussi défavorable.

Les indications statistiques nécessaires pour apprécier l'évolution relative de ces prix au cours des derniers mois font défaut. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, le dernier indice se réfère au mois de septembre et accuse une hausse qui reste dans les limites des fluctuations saisonnières normales. Depuis lors, cependant, des augmentations se sont produites sur le marché anglais — augmentations qui, d'après les cotations disponibles, sont de l'ordre de 10 p. c.

En ce qui concerne la Belgique, les données statistiques fournies par l'Office belge des Charbons s'arrêtent au mois de juin. Depuis cette époque jusqu'au mois de septembre, les prix intérieurs de l'Obechar n'ont pas varié, abstraction faite des rabais saisonniers sur les charbons domestiques qui ont été diminués de mois en mois. Aussi, à fixer l'indice des prix de gros belges pour les mois de septembre et d'octobre légèrement au-dessus du niveau du début de l'année, les risques d'erreur doivent-ils être minimes.

Dans ces conditions, l'on peut estimer qu'en septembre, l'indice de disparité des prix de gros des charbons anglais et belges s'élevait à — 16 p. c. (contre — 2,4 p. c. au mois de juin), tandis que, suite aux récentes hausses observées en Grande-Bretagne et décidées en Belgique, l'indice de disparité représentera quelque — 15 p. c., en supposant que la livre se stabilise aux cours auxquels elle se traitait au début de novembre.

Ces indications statistiques, pour conjecturales et approximatives qu'elles soient, soulignent à suffisance les tendances dangereuses que manifeste l'évolution des prix de la houille en Belgique. Ces prix haussent plus vite chez nous qu'en Grande-Bretagne, alors que rien ne justifie objectivement un tel phénomène et que la prudence commande, au contraire, de tenir ces prix nettement en dessous des prix anglais.

* * *

La mission dont le gouvernement a investi MM. Tschoffen et Yernaux a été précisée comme suit dans ses points principaux :

- 1) Procéder à une enquête sur la situation de l'industrie charbonnière en général et des charbonnages du Flénu en particulier;
- 2) Rechercher quels sont les salaires et avantages directs ou indirects des travailleurs employés par les charbonnages et s'ils sont en rapport avec le coût de la vie et le travail fourni;
- 3) Rechercher si les charbonnages actuellement déficitaires et spécialement les charbonnages du Flénu, sont ou peuvent redevenir économiquement exploitables et à quelles conditions;

4) Dresser un projet de bilan-type pouvant être adopté par les diverses exploitations charbonnières, de manière à faciliter la comparaison entre elles.

Les diverses constatations résultant des enquêtes faites par MM. Tschoffen et Yernaux ont mis en lumière certaines précisions dont les principales sont reproduites ici :

De 1930 à 1935, l'industrie charbonnière a été durement touchée par la période de crise : elle s'est trouvée dans l'impossibilité de procéder aux amortissements et réinvestissements normaux. C'est seulement à partir de 1935 qu'on constate une reprise des amortissements et des réinvestissements.

Les amortissements et réinvestissements de la période 1929 à 1938 sont inférieurs à ceux pratiqués avant-guerre, dans la période 1906-1913. La prospérité fugace de 1937 a permis d'augmenter les réinvestissements. Quelques années semblables permettraient de corriger, dans une heureuse mesure, l'absence d'amortissements et de réinvestissements de la période de crise.

Les bénéfices bruts moyens de la période 1929-1938 sont inférieurs à ceux de la période 1906-1913.

Ils sont manifestement insuffisants pour maintenir l'équipement technique indispensable eu égard à la concurrence étrangère.

Les influences des divers facteurs dans le prix de revient pour le mois d'août 1939 se répartissent comme suit :

a) <i>Main-d'œuvre et charges sociales :</i>	
Personnel du jour	11,60 %
Personnel du fond	35,90 %
Charges sociales	10,60 %
Total : 58,10 %	
b) <i>Consommations de matières premières :</i>	27,90 %
c) <i>Dépenses diverses (dont celles de premier établissement) :</i>	13,80 %

Il a été suggéré d'adopter une nouvelle organisation du travail : le principe des quarante-cinq heures de présence hebdomadaire dans la mine serait respecté, non pas pour chaque semaine, mais pour la moyenne de trois semaines consécutives dont deux de six jours et une de cinq jours de travail avec huit heures de présence journalière dans la mine.

Dans l'hypothèse d'un temps mort d'une heure quarante minutes par jour, la durée du travail effectif serait de six heures vingt minutes. Dans les mines françaises, elle est de six heures vingt et une minutes à six heures vingt-six minutes.

La récupération des journées de chômage légal, local ou accidentel, à l'exception des congés payés, pourrait aussi être envisagée.

Cette organisation supposée réalisée permettrait de majorer de 8 p. c. environ la production annuelle. D'autre part, le prix de revient des charbons serait abaissé de 5,85 p. c.

La production charbonnière a été actuellement concentrée opportunément sur quelques puits : cette opération s'est faite naturellement en Campine et dans les puits neufs des bassins du Sud. Pour les anciens charbonnages, il a fallu procéder à des regroupements des sièges d'extraction.

Le stockage des charbons est indispensable à la régularisation de l'extraction et garantit à l'ouvrier la régularité du travail annuel : un organisme de

warrantage des stocks et de prêt à taux réduit (2 p. c. par exemple) apporterait un concours précieux aux charbonnages déficitaires.

Au sujet de ces derniers, il est difficile d'envisager l'éventualité des formules générales d'assistance : les espèces diffèrent de charbonnage à charbonnage.

Il a été suggéré que les charbons importés soient contingentés par catégories de charbons.

Les experts ont abouti aux conclusions suivantes quant à la situation des charbonnages en général :

a) Les mines belges sont difficiles à exploiter ; malgré les incontestables qualités de notre main-d'œuvre, le rendement par journée de travail reste très inférieur à ce qu'il est à l'étranger. La différence, au détriment des mines belges, atteint jusqu'à la proportion du simple au double ;

b) Cependant, l'intérêt national postule le maintien en activité des mines des divers bassins ; outre que leur fermeture priverait la Belgique d'une des rares matières premières qu'elle possède et d'une monnaie d'échange indispensable dans le trafic international, elle aggraverait dangereusement le chômage et menacerait la vie économique des régions avoisinant les mines fermées ;

c) Le recrutement de la main-d'œuvre pour les travaux miniers se fait de jour en jour plus difficile ;

d) Sauf modification des conditions d'exploitation ou de travail, toutes nos entreprises minières sont menacées, certaines sont condamnées.

MM. Yernaux et Tschoffen ont présenté plusieurs suggestions en vue de parer aux défauts qu'ils ont constatés. Ces suggestions sont actuellement à l'étude. Elles concernent :

1° Une meilleure organisation technique du travail.

Les experts ne sont toutefois pas d'avis que des progrès considérables améliorant de manière appréciable le rendement des mines puissent être espérés, du moins dans un proche avenir, nos mines étant, en général, convenablement équipées ;

2° Une meilleure organisation commerciale, tendant surtout à améliorer la situation des grossistes et des détaillants, ce qui n'est qu'une question de détail ;

3° La recherche de nouvelles utilisations du charbon, qui n'en est toutefois encore qu'au stade du laboratoire ;

4° L'allègement des charges financières. A cet égard, il apparaît aux experts que l'intérêt de tous commande aux créanciers d'accepter des aménagements de leurs créances. Sans pouvoir formuler à ce propos une conclusion précise dont l'application se ferait à toutes les situations envisagées, ils préconisent ou l'abaissement de l'intérêt contractuel, ou la transformation des obligations en actions privilégiées, le tout précédé d'une inévitable réduction de capital, et signalent avec avis favorable, la constitution d'une caisse de soutien destinée à venir en aide aux mines déficitaires, et qui serait alimentée par prélèvement sur les bénéfices des mines plus prospères ;

5° L'intervention des pouvoirs publics. Voici ce que dit le rapport à ce sujet :

« C'est la solution de « facilité »; elle pose un précédent dangereux que ne manqueront pas d'invoquer toutes les industries en difficulté. Il ne faut cependant pas la rejeter *a priori* et, pour en apprécier la valeur, nous ne devons pas perdre de vue que l'intérêt général est tout particulièrement en cause lorsqu'il s'agit de l'industrie du charbon...

» L'intervention des pouvoirs publics s'est déjà manifestée par les *contingentements et licences*. Les dirigeants des entreprises minières et les ouvriers mineurs demandent que ces mesures soient renforcées. Nous estimons que, tout au plus, elles peuvent être maintenues.

» Nous croyons devoir attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de répartir les contingents sur *les diverses qualités* de charbons, de façon à ce que certaines mines ne jouissent pas d'une protection refusée à d'autres.

» Nous signalons plus haut la nécessité de réduire les charges financières qui pèsent sur certaines mines déficitaires. A ce point de vue, l'Etat interviendrait utilement en procurant par l'intermédiaire d'organismes officiels — et moyennant sérieuses garanties — des avances à un taux d'intérêt modéré.

» On soulagerait aussi la trésorerie des charbonnages en instituant le warrantage des stocks.

» Un projet a été élaboré qui nous paraît devoir retenir l'attention. »

6° La réduction des frais généraux par compression des salaires et des charges sociales. Dans leur très grande majorité; les patrons charbonniers estiment que la réduction des salaires est une nécessité vitale pour l'industrie minière; ils sont, d'autre part, unanimement d'avis que les charges sociales doivent être allégées. Tous les ouvriers sont opposés à ces mesures. Aucune solution purement technique ne peut être apportée à ce problème épineux;

7° L'augmentation de la production. Le rapport contient les précisions suivantes à cet égard :

« Le travail des mineurs est pénible; une loi le limite à quarante-cinq heures par semaine. Il ne s'agit pas là de quarante-cinq heures de travail productif; il faut en défalquer le temps exigé pour que le mineur soit à pied d'œuvre. Pour sept heures trente minutes de présence à la mine, il y a cinq heures cinquante minutes de travail utile.

» Sans dépasser le maximum légal de quarante-cinq heures, la journée de travail pourrait être portée de 7 heures et demie à huit heures, le mineur jouissant par ailleurs d'un jour de repos supplémentaire par trois semaines.

» La durée du travail effectif par cycle de trois semaines consécutives comportant au total dix-sept journées de huit heures de présence dans la mine, serait majorée de deux heures quarante minutes selon les uns, de deux heures quarante-quatre minutes selon les autres; la durée moyenne de présence par semaine se composerait ainsi de quarante-cinq heures vingt minutes au lieu de quarante-cinq heures.

» Tout indique cette solution.

» Le supplément de recettes pour les charbonnages serait d'environ 80 millions par an, le salaire du mineur resterait intact; il produirait plus sans travailler davantage, il acquerrait un jour de congé supplémentaire par trois semaines, en répartissant plus judicieusement les heures de travail.

» Il y a d'autant plus lieu d'insister sur cette mesure qu'elle correspond au désir des mineurs de jouir de congés assez fréquents.

» L'absentéisme qui sévit dans de nombreuses mines, outre qu'il diminue fâcheusement la production, désorganise le travail. La solution proposée engagerait sans doute le mineur, qui jouirait de congés réguliers, à ne pas en prendre qui ne le soient pas.

» A ce point de vue, nous croyons devoir signaler une suggestion qui nous a été faite : les congés payés devraient constituer une prime à la régularité; le bénéfice que les mineurs tirent de la loi récente qui a institué ces congés pourrait être proportionnel à l'assiduité au travail.

» Pareille mesure ne pourrait être que favorable au mineur en l'incitant à un travail assidu et en lui évitant de regrettables pertes de salaires. »

Quant au cas particulier des Charbonnages du Flénu, MM. Tschoffen et Yernaux font remarquer que la fermeture est due non à la pauvreté des gisements, mais bien à l'exagération croissante du déficit annuel, le prix de revient ayant été trop élevé, malgré les efforts techniques faits pour le réduire. Un rabatement du prix de revient de l'ordre de 27 francs à la tonne devrait être réalisé pour rendre l'entreprise définitivement viable. Pour y arriver, il faudrait une réorganisation du travail, une subvention exceptionnelle ou un prêt conditionnel annuel jusqu'à l'assainissement définitif, et des capitaux frais pour compléter l'équipement technique. Dans l'esprit des experts, ces éventualités sont subordonnées aux solutions que le gouvernement adoptera pour le problème charbonnier en général.

L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

Pendant le mois sous revue, la situation s'est améliorée et normalisée tant en ce qui concerne les arrivages de matières premières qu'au point de vue des possibilités d'expédition.

L'événement le plus saillant est le relèvement général des prix, tant pour l'intérieur qu'à l'exportation. Certes les prix anciens n'étaient déjà plus observés depuis longtemps, mais cette fois de nouveaux minima ont été fixés officiellement.

Pour l'intérieur, la hausse est de l'ordre de 15 p. c. pour les aciers marchands et les profilés qui passent à fr. 1.250; elle est de fr. 175 à fr. 190 pour les tôles dont les nouveaux prix vont de fr. 1.475 à fr. 1.910 selon les épaisseurs.

A l'exportation, les nouveaux prix sont fixés en francs belges et accusent une hausse de 25 p. c. environ. Les aciers marchands s'établissent à fr. 1.500, les poutrelles à fr. 1.475, les grosses tôles à fr. 1.750 et les tôles fines à fr. 1.900; les nouveaux prix des demi-produits ne sont pas encore officiellement fixés.

Dans de nombreux cas, les cotations reprises ci-dessus sont déjà dépassées, par suite de la disproportion qui existe actuellement entre l'offre et la demande.

Le courant des ordres est allé croissant depuis fin octobre. Pendant ce mois, les chiffres des ordres nouveaux inscrits par *Cosibel* donnent un total de 136.000 tonnes, dont 68.000 tonnes à l'exportation et 68.000 tonnes pour l'intérieur; le dernier mois normal, août dernier, avait donné 150.000 tonnes, dont 107.000 à l'exportation; on constate donc une proportion sensiblement accrue des ordres pour l'intérieur, ce qui s'explique sans doute par les besoins de la Défense nationale, jouissant d'une priorité absolue. Les chiffres relatifs à la première moitié de novembre confirment cette évolution en même temps qu'ils indiquent un gonflement très sérieux du volume total des commandes.

La presse étrangère a annoncé que *Cosibel* avait décidé de lever le monopole des ventes et que, de ce fait, les exportations libres pourraient reprendre. Cette information est inexacte. En effet, il a toujours existé un certain nombre d'exportateurs agréés auxquels *Cosibel* a simplement signifié que, dorénavant, ils pouvaient s'adresser aux organismes de vente des usines; *Cosibel* travaillant en collaboration avec ces organismes de vente, le contrôle du comptoir reste entier.

La production sidérurgique a également subi l'influence des difficultés communes à la plupart des branches de l'économie nationale. Aussi s'est-elle établie, au cours du mois de septembre, à un niveau sensiblement inférieur à celui des mois précédents. Toutefois, dès octobre, un redressement s'est opéré, dont témoignent les chiffres suivants (*en tonnes*) :

	Août	Septembre	Octobre
Fontes	280.340	206.140	255.900
Acier brut	276.510	105.680	254.930
Acier fini	184.520	144.720	195.740
Fer fini	2.450	2.600	3.320
Pièces moulées	5.760	6.080	5.990

En fontes, le marché a continué à témoigner d'une grande activité et on enregistre en toutes catégories des prix en hausse nouvelle; c'est ainsi que les fontes de moulage passent de fr. 625 à fr. 700 la tonne, et que les fontes hématites, qui se vendaient en septembre de fr. 900 à fr. 1.100, cotent maintenant de fr. 1.050 à fr. 1.200. Signalons que les fontes, qui étaient taxées en Angleterre à 33 1/3 p. c., entrent en franchise depuis le 10 octobre.

Dans les *ateliers de construction*, la situation est relativement satisfaisante dans l'ensemble. Certains constructeurs de matériel roulant sont toutefois insuffisamment alimentés; la demande ne manque pas, mais la question des expéditions et surtout celle du paiement créent de grosses difficultés.

La construction maritime belge vient de bénéficier d'une commande de trois cargos mixtes de la part de la Compagnie Maritime Belge qui a perdu une de ses grosses unités, l'*Alex van Opstal*.

Les délais de livraison des trois bateaux, qui vont être mis immédiatement sur chantier, sont de quinze, dix-huit et vingt-deux mois. La construction de chaque unité de cette importance représente des salaires pour un montant d'environ fr. 25 millions.

En prenant la décision en question, la Compagnie a remanié quelque peu le programme qu'elle avait envisagé avant la guerre et qui comportait seulement deux navires du type *Copacabana* équipé pour transporter, en même temps que la marchandise, quelque 145 passagers. On a estimé que le transport des passagers doit, pour le moment, entrer moins en ligne de compte que le transport des marchandises.

L'industrie de l'*émaillerie* n'est guère active: depuis les événements de septembre, les ventes ont complètement cessé et la plupart des émailleries sont entrées en chômage. Depuis le début de novembre, on note cependant quelques commandes pour le réapprovisionnement des magasins et quelques usines ont repris le travail au ralenti.

Une hausse de 10 p. c. a été décidée, laquelle a pour but d'atténuer la hausse du prix de revient découlant de la contraction forcée de la fabrication.

L'INDUSTRIE TEXTILE.

Le problème essentiel dominant l'activité de nos industries textiles reste celui de l'approvisionnement. Jusqu'ici il n'a pas reçu de solution définitive. Interrogé sur ses intentions, le gouvernement anglais assura expressément que les pays neutres seraient ravitaillés dans la mesure de leurs propres besoins. Cette assurance ne donne qu'à moitié satisfaction, car nos industries textiles vivent en grande partie pour l'exportation. En outre, elle n'a pas été réalisée jusqu'à ce jour. Les difficultés rencontrées à l'exportation en matière de transports et de frets n'ont fait que marquer l'évolution de ce secteur industriel d'une plus grande incertitude.

Industrie cotonnière.

Les marchés cotonniers américains ont enregistré pendant les mois écoulés une hausse graduelle, surtout en ce qui concerne le terme dont les cotations à fin de mois dépassaient de 50 points environ les cotations du début. C'est le résultat à la fois d'une demande accrue et de l'annonce d'avances gouvernementales sur la récolte, ce qui a incité les commerçants à garder leurs stocks.

En Belgique, les marchés des matières premières sont restés assez calmes et les cours n'ont enregistré que de petites fluctuations, surtout depuis le début du mois de novembre.

Les cours du brut n'ont pas subi de grandes modifications, mais la matière première a cependant été grevée de relèvement des frets et de primes d'assurance. Des quantités relativement importantes de matières brutes ont été importées bien que le contrôle des autorités françaises et anglaises ait entraîné des ralentissements considérables et le paiement de frais qui sont venus alourdir inévitablement le prix de revient.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'au mois de novembre, de nombreuses firmes se soient retirées du marché par suite du manque de matières premières. D'autre part, la demande s'est raréfiée.

Les carnets d'ordres des filatures portent sur une durée de trois à quatre mois; les délais de livraison se sont donc allongés. Il n'y a plus de chance, sauf pour l'armée, d'obtenir des quantités importantes dans un délai rapproché.

A l'exportation, la demande s'est accrue à un rythme qui est allé en ralentissant vers le milieu du mois de novembre. Parmi les commandes pour l'étranger et principalement pour la Hollande, un grand nombre ont été inscrites bien avant le commencement de la guerre et leurs désignations ne sont parvenues que ces derniers temps.

Dans les tissages, la situation est pareille. Beaucoup d'entreprises sont occupées à la fabrication de couvertures pour l'armée qui comportent 50 p. c. de laine. Le travail est fait par des tissages équipés pour le travail mixte. Ces usines ont abandonné tout autre ouvrage et travaillent à trois équipes.

Sur le marché intérieur, les prix des filés sont restés inchangés pendant les mois de septembre et d'octobre; en novembre, on a enregistré une tendance à la baisse. Il en résulte que les filatures exécutant des commandes datant d'avant l'ouverture des hostilités, risquent de travailler dans des conditions peu rémunératrices par suite de la hausse des matières premières.

Les prix des tissus, en augmentation de 10 à 15 p. c. selon les qualités, sont fort contestés par la clientèle, bien que des facteurs de hausse se soient dessinés auparavant.

Industrie lainière.

Dans l'industrie de la laine, la question du ravitaillement n'est pas encore résolue.

De cette question dépend l'avenir immédiat de notre commerce et de notre industrie. Les pourparlers avec Londres, qui avaient été interrompus, ont repris au début de novembre, mais n'ont pas encore abouti à une solution.

Depuis le début de la guerre, les importations sont insignifiantes.

Les cours sont en hausse sensible.

Les statistiques des trois conditionnements verviétois reflètent l'activité très grande du mois d'octobre. Des ventes importantes ont eu lieu en Belgique, en Allemagne, en Scandinavie et en Hollande.

Le gouvernement belge a pris une mesure très opportune en fixant à 15 ou 20 p. c. du stock déclaré l'octroi de licences d'exportation de laines. Il ne s'agit que des qualités fines ou demi-fines, car le stock de laines convenant aux besoins militaires est intégralement réservé.

Les lavoires et les peignages, par suite des restrictions britanniques, travaillent au ralenti et fermeront les uns après les autres.

A tous les degrés de l'industrie, les firmes ont valorisé leur stock. Les prix sont même sensiblement plus élevés que la parité des marchés d'origine, mais il faut tenir compte, évidemment, de la difficulté de rentrer de la laine et de l'incertitude des arrivages.

Les filatures semblent être, depuis le début de la crise, la branche la plus favorisée. Les filatures de cardé ont retrouvé une activité fiévreuse. Elles doivent beaucoup aux commandes militaires.

Les filatures de peigné, ont toutes inscrit des ordres qui assurent leur activité pendant plusieurs mois. Dans la plupart des usines, on a renforcé l'équipe de jour et souvent même on a dû former une équipe de nuit. Les appels de fils viennent de Hollande, de Scandinavie, d'Allemagne. Il est certain que si les affaires n'étaient pas freinées par les licences à l'exportation, les filatures connaîtraient actuellement une période de prospérité semblable à celle des années 1920-1928.

Quant aux tissages, il est toujours bien difficile de se faire une opinion exacte sur le degré de prospérité de cette industrie. Cependant, le mouvement actuel des affaires a certainement grossi considérablement le chiffre d'affaires avec la Hollande et les pays scandinaves. La Hollande, qui n'achetait presque plus en Belgique, a passé des ordres importants en tissus classiques et fantaisies. Les affaires avec les pays scandinaves sont incontestablement favorisées par les circonstances actuelles. Mais il a fallu une certaine adaptation de la part de nos industriels: ce sont les tissus d'été que l'on fournit actuellement. Or, les Nordiques portent des tissus beaucoup plus clairs que la clientèle belge. Il a donc fallu créer rapidement un catalogue.

Toutes les maisons participant aux adjudications de draps pour l'armée, ont leur activité assurée pour plusieurs mois à deux ou trois équipes.

Industrie du lin.

Sur le marché du lin, le mois d'octobre a apporté un certain malaise. Toutefois, la demande — de la part de l'étranger surtout — est restée très forte et les lins apportés au marché ont trouvé facilement acheteur par suite des besoins accrus des filatures et

du manque de matière première. Au début de novembre, le marché était un peu moins actif. Il a cependant repris sa vivacité depuis le milieu du mois et les cotations se sont mises à la hausse.

L'activité des filatures et des tissages s'est poursuivie sans grand changement depuis le mois de septembre. On compte que, dans la région de Gand, la production s'est accrue de 50 à 60 p. c. et que les stocks ont diminué dans une proportion à peu près équivalente.

Toutefois, la plupart des ordres importants ont été passés voici quelque temps déjà. Les usines travaillent afin de pouvoir livrer, dans les délais prévus, la marchandise commandée pour laquelle les désignations ont été spécifiées récemment.

Industrie du jute.

La guerre a bouleversé complètement les conditions propres à l'industrie du jute. L'approvisionnement en matières premières se fait généralement aux Indes britanniques, ce qui ne fait qu'augmenter les difficultés. Les arrivages sont rares. Les lignes de naviga-

tion allemandes, spécialisées dans le transport de cette fibre, ont cherché abri dans des ports neutres, où se trouvent actuellement quantité de matières achetées par nos importateurs.

La demande reste toutefois abondante autant pour couvrir les besoins de l'armée que pour parer à ceux de la défense passive. Le manque de matières oblige les filatures et les tissages à envisager l'adaptation éventuelle de leur outillage au traitement de fibres d'une autre provenance. L'on songe particulièrement à employer dans une plus grande proportion le jute congolais à fibres dures, dont de faibles tonnages sont arrivés. L'extension de cette culture dans la Colonie offrirait à cet égard bien des avantages. Les fibres d'*areca lobata* ont des qualités qui les rapprochent des jutes des Indes et déjà en temps normal, les exportations du Congo belge, tout en accusant une progression notable, étaient considérablement inférieures aux possibilités de placement en Belgique.

Plusieurs entreprises et filatures ont dû interrompre leur activité par suite du manque de matières premières.

VIII. — LES TRANSPORTS (1)

Depuis le mois de septembre, les difficultés rencontrées dans tous les modes de transport ne se sont aplanies que dans une faible mesure.

TRANSPORTS TERRESTRES.

Le mois de septembre s'est caractérisé, au point de vue de l'activité ferroviaire, par une régression du mouvement des voyageurs, ce qui a justifié la suppression d'un certain nombre de trains. Le trafic des marchandises, contrarié au début du mois par la mobilisation de l'armée, marqua une sérieuse reprise dès la mi-septembre qui s'est accentuée jusqu'à la fin du mois.

La comparaison des résultats du mois de septembre des années 1938 et 1939 s'établit comme suit :

(En millions)	Septembre 1938	Septembre 1939	Différence en %
Voyageurs-kilomètres	530,3	370,6	- 30,1
Tonnes-kilomètres grosses marchandises	447,3	465,0	+ 4,0
Recettes du trafic	227,5	203,5	- 10,5

(1) Ce chapitre contient plusieurs emprunts au *Bulletin économique du Service des Finances de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges*, novembre 1939.

Pour les neuf premiers mois, les résultats relatifs au trafic se présentent comme suit :

(En milliers d'unités)	1938	1939	Différence en %
A. — Voyageurs-kilomètres :			
Billets ordinaires et à prix réduits	1.760.696	1.499.064	- 14,9
Abonnements ordinaires et scolaires	1.278.812	1.240.044	- 3,0
Sociétaires et abonnements 5 et 15 jours	226.419	201.299	- 11,1
Abonnements ouvriers	1.455.920	1.347.346	- 7,5
<i>Ensemble...</i>	4.721.847	4.337.753	- 8,1
B. — Tonnes-kilomètres :			
Grosses marchandises	3.727.789	(1) 4.100.568	+ 10,0
Petites marchandises	82.363	75.616	- 8,2
<i>Ensemble...</i>	3.810.152	(1) 4.176.184	+ 9,6

(1) Chiffre provisoire.

En octobre, la situation n'a pas subi de modification sensible. Le trafic des voyageurs, si l'on excepte le mouvement des permissionnaires de l'armée, est encore en régression comparativement au mois de septembre. Cette situation a obligé la Société Nationale des Chemins de Fer Belges à maintenir la suppression de trains généralement peu utilisés. Entretemps, cependant, elle a été amenée à prendre diverses mesures susceptibles de mieux adapter le service des trains aux exigences du public. Dans le

secteur des marchandises, la Société Nationale des Chemins de Fer Belges enregistre une excellente activité tant dans le service intérieur que dans le trafic international.

La situation des services publics d'autobus, très tendue au mois de septembre, est redevenue normale, les véhicules qui avaient été réquisitionnés ayant été libérés ou ayant été remplacés par des autocars. En matière de services publics d'autocars, l'inactivité est à peu près complète. Quant aux entreprises de transports publics par autocamions, la situation s'est légèrement améliorée du fait de la libération par l'armée d'un certain nombre de camions, mais actuellement l'effectif des véhicules réquisitionnés appartenant à des transporteurs professionnels, atteint encore près de 4.000 unités.

Voici, à titre indicatif, comment se présentaient au 1^{er} octobre les services d'autobus, d'autocars et d'autocamions autorisés par arrêté royal :

<i>A. Service public d'autobus.</i>	
Nombre d'entreprises	514
Longueur des lignes (en kilomètres)	9.712,2
Effectif des véhicules	1.296
 <i>B. Service public d'autocars.</i>	
Nombre d'entreprises	669
Effectif des véhicules (y compris 653 utilisés également à des services d'autobus)	1.373
 <i>C. Service public d'autocamions.</i>	
Entreprises belges	6.505
Entreprises étrangères	497
Effectif des véhicules	11.000

TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX.

La situation des transports maritimes ne s'est pas améliorée notablement depuis le début de septembre. Les dangers de la navigation sont considérables. Le retard apporté aux trajets par suite des détours, du contrôle anglo-français et des difficultés de chargement rencontrées partout, se maintient. Les frets sont élevés et le coût des assurances maritimes est sans changement.

Rien d'étonnant à ce que la situation de nos ports, principalement du port d'Anvers, reste précaire. Bien qu'il y ait eu, en octobre, une sensible amélioration,

le mouvement se limite toutefois à 346 bateaux jaugeant 665.888 tonnes, contre 1.012 bateaux et 2 millions 44.544 tonnes en octobre 1938.

Au port de Zeebrugge, le recul est aussi très important.

Il en est de même à Ostende, qui a reçu 12 navires jaugeant 12.000 tonnes contre 55 jaugeant 31.000 tonnes.

Le problème de notre marine marchande se pose donc avec une grande acuité.

Le gouvernement belge a institué le *Comité Mixte des Transports*, dont la mission est de rechercher les mesures qui peuvent garantir dès à présent le tonnage de navires supplémentaires indispensables au ravitaillement de la Belgique et d'étudier les moyens de nous en procurer au cas où le marché libre ne pourrait plus nous en fournir. Ce Comité qui sera présidé par le Ministre des Communications, comprendra des fonctionnaires, des représentants des armateurs et des affréteurs, ainsi que des délégués du commerce et de l'industrie.

Jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise, soit dans le sens de l'acquisition ou de l'affrètement de tonnage étranger.

La crise qui s'est amorcée dès les premiers jours de la guerre dans la navigation fluviale, n'a manifesté aucune détente sérieuse en octobre. Le trafic confié à la voie d'eau reste peu important et particulièrement sur la Meuse où, depuis l'explosion du Val-Benoît, les transports ont été réduits à l'extrême.

Les frets se sont ressentis évidemment de cette situation, à telle enseigne qu'un mouvement s'est créé parmi la Corporation des bateliers en vue d'amener les pouvoirs publics à prendre des mesures pour enrayer l'avisement des prix payés aux bateliers. Les intéressés ont suggéré l'établissement d'une Bourse des frets contrôlée par le gouvernement, qui fixerait des cotations minima et prendrait des mesures énergiques contre tous ceux qui consentiraient des réductions sur les minima imposés.

En service international, la situation s'est un peu améliorée tant en trafic franco-belge qu'en trafic rhénan; les transports de charbons vers la France ont repris quelque activité et à la fin du mois d'octobre, on enregistrait au port de Duisbourg (Allemagne) une quarantaine de bateaux belges attendant leur tour de chargement.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention accompagnée d'une notice explicative est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, ces lois et arrêtés sont groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale.*
- II. *Législation financière publique et privée.*
- III. *Législation commerciale intérieure.*
- IV. *Législation commerciale extérieure.*
- V. *Législation industrielle.*
- VI. *Législation du travail.*
- VII. *Législation internationale.*

II. — LEGISLATION FINANCIERE PUBLIQUE ET PRIVEE.

Arrêté royal du 31 août 1939

abrogeant et remplaçant la loi du 2 août 1932, modifiée par les arrêtés royaux des 10 janvier 1935 et 22 octobre 1937 et par la loi du 14 juillet 1938, relative à la bonne fin d'opérations d'exportation et créant un Office national du Ducroire (*Moniteur*, 4 octobre 1939, p. 6794).

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Au cours des dernières années, le problème de l'exportation s'est posé d'une façon de plus en plus angoissante.

La dispersion sans cesse accrue de l'activité industrielle mondiale et la tendance vers l'autarcie économique entraînent la diminution progressive du volume du commerce international par rapport à celui de la production.

Spécialement, le crédit à long terme imposé aux exportateurs ainsi que la réglementation et le contrôle des changes rendent, en bien des cas, la technique même de leurs opérations extrêmement difficile.

La Belgique, pays surpeuplé et industrialisé, se trouve particulièrement frappée par cet état de choses. Sa structure économique étant essentiellement orientée vers l'exportation, le fléchissement de celle-ci paralyse les forces de la production nationale et aggrave le chômage.

Le gouvernement a toujours porté toute son attention sur la défense et l'élargissement de nos marchés extérieurs. Il croit à la possibilité d'intensifier l'aide apportée dans ce domaine aux industriels et commerçants. Par la rédaction du présent projet d'arrêté, il vise à perfectionner le mécanisme de l'exportation nationale par la réorganisation du ducroire gouvernemental.

Créé par la loi du 7 août 1921 et réorganisé par celle du 2 août 1932, modifiée par les arrêtés royaux du 10 janvier 1935 et du 22 octobre 1937 et par la loi du 14 juillet 1938, le ducroire est devenu un rouage important dans la technique de l'exportation.

Il complète harmonieusement les modes de financement nés de l'initiative privée, par la couverture de risques dont la gravité dépasse les possibilités de celle-ci, spécialement des risques dits politiques.

Le ducroire a permis à la Belgique de se maintenir sur des marchés politiquement ou économiquement peu stables. Il a contribué à la résorption du chômage. Sa fonction est donc à la fois économique et sociale.

Il constitue une forme heureuse d'aide gouvernementale à l'activité privée, qu'il soutient et à laquelle il supplée, en même temps qu'une manifestation saine de la mission de l'Etat, qui consiste à coordonner les forces de production du pays et à augmenter la prospérité nationale par un effort de solidarité.

Cependant, en présence de l'importance croissante du rôle du ducroire dans le financement de l'exportation et eu égard à la naissance ou à l'extension de certains risques dans ce domaine, il faut reconnaître que la structure actuelle de cette institution ne répond plus exactement à la fonction qu'elle est appelée à remplir.

Le présent projet d'arrêté, en dotant l'Office national du Ducroire d'un statut légal approprié, tend à lui procurer les moyens financiers indispensables à l'exécution de sa mission et à lui donner une organisation en rapport avec les nécessités de sa fonction.

Cadre économique et juridique du ducroire gouvernemental.

Pas plus que les lois de 1921 et de 1932, le présent projet d'arrêté ne détermine d'une façon rigoureuse et précise les opérations auxquelles l'Office national du Ducroire peut se livrer. Il importe, en effet, de laisser à cet organisme la liberté d'action nécessaire à l'exécution efficace de sa mission. Or, celle-ci comporte des interventions variées et exige la possibilité de pouvoir répondre immédiatement à des nécessités nouvelles par des formules étro-

tement appropriées à celles-ci. Seul le cadre dans lequel ces interventions s'opèrent a donc été tracé : l'octroi de garanties propres à diminuer les risques de l'exportation, moyennant paiement d'une prime appropriée par l'exportateur. Pour le même motif, le présent projet a évité de déterminer en détail les modalités d'octroi de la garantie.

Il n'a pas paru souhaitable non plus d'insérer dans le projet une définition du contrat de ducroire.

Comment, en effet, contenir une réalité multiple dans une formule simple? Celle-ci serait, par ailleurs, ou incomplète ou bientôt périmée. Les contrats qui règlent actuellement les opérations variées du ducroire sont loin d'être identiques : tandis que les uns couvrent essentiellement le risque de perte définitive résultant de la défaillance du débiteur, d'autres couvrent en ordre principal le risque politique, et notamment celui qui résulte du retard de transfert des devises à la suite de mesures générales prises par le pays importateur.

Au surplus, le champ d'action du ducroire, susceptible d'extension et de modifications continues, peut appeler des modes d'intervention imprévisibles à l'heure actuelle.

L'élaboration d'une formule juridique, rendue rigide par trop de précision, ne pourrait que nuire à l'indispensable souplesse du ducroire. Or, le droit doit être fonction de l'utilité sociale des institutions.

Il n'est pas inutile cependant de signaler que, de par sa nature même, l'opération de ducroire semble avoir un caractère spécifique propre et distinct, en principe, de celui de certains contrats nommés, tels que le contrat de cautionnement et le contrat d'assurance, qui, à première vue, semblent s'en rapprocher. Le statut juridique d'aucun de ces contrats n'est donc applicable tel quel à un contrat de ducroire. Ceci n'exclut pas, bien entendu, l'application des règles de l'analogie en cas d'identité de données.

Structure financière.

On ne peut qu'être frappé de la disproportion manifeste entre les moyens actuels de l'Office national du Ducroire — un fonds pour ordre d'environ 10 millions de francs et les recettes provenant des primes relativement faibles versées par les bénéficiaires de la garantie, d'une part — et le montant de ses engagements possibles (actuellement 1.200 millions de francs), d'autre part.

Cette disproportion résulte d'une extension continue des opérations de ducroire entraînant l'élévation progressive du plafond de ses engagements; elle n'en est pas moins dangereuse.

De plus, les risques, dont la couverture a été autorisée par l'arrêté royal no 73 du 10 janvier 1935, impliquent pour l'Office national du Ducroire la disposition de capitaux très importants.

L'indemnité à payer par l'Office national du Ducroire ne constitue sans doute, dans la majorité des cas, qu'une avance de fonds. Cependant, ses moyens financiers actuels ne lui permettent pas, en aucune façon, de faire face à des engagements qu'il doit pouvoir normalement assumer : il ne possède pas et ne peut emprunter les capitaux nécessaires à son fonctionnement. Tout le poids des charges de trésorerie pèse donc, dans la situation présente, sur le Trésor.

Désastreuse au point de vue économique, en ce qu'elle restreint inutilement l'activité de l'Office, l'absence d'une trésorerie suffisante constitue, en outre, une menace permanente pour le Trésor, qui pourrait être appelé inopinément à effectuer des décaissements massifs, au cas où les recettes propres de l'Office national du Ducroire se révéleraient insuffisantes.

Le présent projet d'arrêté tend à remédier à cette situation. A cet effet, est transférée à l'Office, à titre de dotation, la pleine propriété de 250.000.000 de francs nominal d'obligations de la Dette unifiée à 4 p. c., à prélever sur celles restituées au Trésor par l'arrêté royal no 20 du 27 juillet 1938.

Cette dotation constitue essentiellement un instrument de crédit, au moyen duquel l'Office national du Ducroire se procurera éventuellement les sommes nécessaires pour faire face à ses engagements. On vise ici notamment les sommes nécessaires au règlement des indemnités provisoires en cas de blocage temporaire de devises.

Il appartient, d'autre part, à l'Office national du Ducroire de veiller à son équilibre financier par une politique prudente et judicieuse et par le calcul de primes qui, sans constituer une charge exagérée pour l'opération couverte, tiennent cependant compte de la gravité du risque.

En pratique, l'Office constituera, au moyen des primes encaissées, un ou plusieurs fonds de réserve spéciaux, destinés à couvrir les pertes et charges définitives résultant du jeu des garanties accordées (art. 18).

Une fraction des revenus de la dotation et ceux des placements de réserves, destinés en premier lieu à couvrir les frais de fonctionnement de l'Office, pourront renforcer, s'il y a lieu, les fonds de réserves spéciaux (art. 19). C'est ainsi que la collectivité contribue, dans la mesure d'une partie des revenus de la dotation, à supporter les charges que comporte le fonctionnement d'un organisme d'intérêt national. Le surplus de ces revenus est versé à la réserve générale. Celle-ci complète la dotation et, comme telle, participe de la fonction de cette dernière : instrument de crédit, d'une part, base pour la fixation du plafond des engagements d'autre part, ainsi qu'il est exposé ci-après.

La loi de 1932, modifiée par l'arrêté royal du 10 janvier 1935 et par la loi du 14 juillet 1938, fixait un plafond général des engagements de l'Office — 600 millions portés progressivement à 1.200 millions de francs — et un plafond spécial de 100 millions de francs par pays, sauf dérogation par arrêté royal.

L'expérience a montré que cette dernière limite est trop rigide et arbitraire. La capacité d'absorption de nos produits par les marchés étrangers pour lesquels le ducroire est demandé est, en effet, sujette à de fortes variations.

Aussi n'est-il pas indiqué de fixer légalement le plafond des engagements par pays. Il est d'ailleurs apparu nécessaire de déroger à plusieurs reprises à cette règle par des arrêtés royaux. A cet égard, il est préférable de faire confiance à la prudence des administrateurs et à la surveillance du gouvernement.

Quant au plafond général des engagements de l'Office établi par le présent projet, il n'est pas fixé à un niveau invariable. En toute logique, il est mis en rapport avec les moyens financiers de l'Office; il a paru raisonnable de l'établir à sept fois le montant cumulé de la dotation et de la réserve générale (art. 8). Comme, par ailleurs, la quotité des revenus de la dotation revenant à l'Office et des placements des réserves, non absorbée par les frais de fonctionnement ou par les réserves spéciales, est affectée à la réserve générale (art. 19), les moyens d'action de l'Office et, par conséquent, le plafond de ses engagements pourront éventuellement être augmentés par une administration prudente.

De cette façon, l'organisation financière de l'Office répondra, par sa structure même, aux règles de souplesse et de prudence qui doivent caractériser la gestion d'une institution financière d'utilité publique; elle permettra au ducroire de remplir normalement sa mission et dégagera le Trésor du souci permanent d'une intervention éventuelle.

Administration.

Le projet de loi fixe les grandes lignes de l'organisation de l'Office (art. 12 à 15).

Celle-ci repose, comme il est d'usage pour les établissements publics, sur deux organes dont le mandat (et par le fait même la responsabilité) est clairement établi.

L'administration de l'Office national du Ducroire est confiée à un conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président et de six membres.

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur proposent chacun un membre du conseil, qui aura qualité de délégué ministériel. Les mêmes Ministres proposent un suppléant pour chacun de ces délégués. Les autres membres du conseil n'ont pas de suppléant. Le système des suppléances est, en effet, incompatible avec le principe de la responsabilité entière des administrateurs (art. 12). Tous les pouvoirs d'administration et de disposition sont confiés à ce conseil (art. 13).

L'activité de l'Office doit logiquement se développer dans le cadre de la politique gouvernementale. Aussi le gouvernement est-il mis en mesure de faire connaître ses directives générales par la voie des délégués ministériels (art. 16).

La direction, qui comporte surtout l'instruction des affaires et l'exécution des décisions du conseil, est confiée à un directeur, assisté d'un secrétaire (art. 14).

Les membres du conseil d'administration et les suppléants des délégués ministériels, d'une part, le directeur et le secrétaire, d'autre part, sont nommés et révoqués par le Roi (art. 12 et 14).

Fonctionnement.

La réorganisation structurelle et financière de l'Office contribuera sans doute, dans une large mesure, à perfectionner son fonctionnement.

La pleine efficacité de l'action du ducroire est cependant liée également à la valeur de ses méthodes.

Le présent projet met ce principe en lumière.

L'existence de l'Office national du Ducroire, établissement public, doté de la personnalité civile, est confirmée (art. 1). L'Office a qualité pour faire toutes les opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de sa mission : le projet en signale (art. 9), à titre exemplatif, les principales. Il peut, spécialement, comme par le passé, collaborer avec des sociétés privées d'assurance-crédit (art. 10).

Les formalités administratives actuellement imposées entravent très sérieusement le fonctionnement de l'Office et — chose inadmissible — l'empêchent parfois d'exécuter ses engagements avec la ponctualité requise. Dans certains cas même, la conclusion de marchés a été compromise par suite des longs délais nécessaires pour obtenir une décision de principe.

Le présent projet entend réduire ces entraves aussi inutiles que nuisibles, sans préjudice, il va de soi, de la surveillance du gouvernement.

Surveillance et contrôle.

Un organisme d'utilité publique disposant d'une parcelle du patrimoine commun et qui engage l'Etat, doit nécessairement être soumis à la surveillance du gouvernement et au contrôle de la Cour des comptes. Ici encore, il convient de s'en tenir aux règles simples qu'un long usage a bien établies dans notre droit public. Ainsi donc, le présent projet prévoit :

1^o Une surveillance permanente, à caractère préventif, exercée par les délégués ministériels. Ceux-ci ont le droit de suspendre les décisions du conseil qu'ils jugeraient contraaires aux lois, au règlement d'ordre intérieur ou à l'intérêt général de l'Etat et de les soumettre à l'examen du Ministre dont ils tiennent leur mandat. Le délai accordé au Ministre compétent pour statuer a été fixé à cinq jours francs (art. 16).

De plus, afin de permettre au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes d'exercer personnellement un contrôle sur l'activité de l'Office, toute décision comportant la prise en charge d'un risque nouveau lui sera soumise. Sauf opposition du Ministre dans les deux jours francs de la notification, la décision devient exécutoire (art. 13);

2^o Un contrôle annuel exercé par la Cour des comptes sur les comptes de l'Office (art. 22).

En outre, un état résumé de la situation active et passive est soumis trimestriellement aux Ministres des Affaires économiques et du Commerce extérieur, des Affaires économiques et des Classes moyennes et des Finances (art. 22).

Enfin, comme par le passé, un rapport sur la gestion de l'Office est transmis chaque année aux Chambres législatives (art. 22).

Tels sont l'esprit et les grandes lignes du projet d'arrêté que le gouvernement a l'honneur de soumettre à Votre Majesté en vue de perfectionner une institution indispensable à l'exportation nationale, par l'adaptation de sa structure juridique, financière et administrative à sa fonction.

Vu la loi du 1^{er} mai 1939, attribuant au Roi certains pouvoirs, en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques, de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pourvoir à d'autres nécessités urgentes; — Vu notamment l'article 1^{er}, IV, lit. b), de cette loi, ainsi conçu : « Etendre et assouplir l'intervention du gouvernement en matière de ducroire, de réassurances et de crédit aux industries »; — Revu la loi du 2 août 1932 modifiée par les arrêtés royaux du 10 janvier 1935 et du 22 octobre 1937 et par la loi du 14 juillet 1938, relative à la bonne fin d'opérations d'exportation et créant un Office national du Ducroire; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. L'Office national du Ducroire est un établissement public jouissant de la personnalité civile.

Il fonctionne sous la garantie de l'Etat.

Son siège est établi sur le territoire d'une des communes de l'agglomération bruxelloise.

Art. 2. Le Roi détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office national du Ducroire, dans le cadre des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. L'Office national du Ducroire a pour objet de favoriser l'exportation, par l'octroi de garanties propres à diminuer les risques inhérents à celle-ci, spécialement les risques de crédit.

Art. 4. L'Office n'octroie sa garantie que moyennant paiement de primes établies en considération de la nature, de l'importance et de la durée du risque couvert.

Art. 5. Est transférée à l'Office, à titre de dotation, la pleine propriété de 250.000.000 de francs nominal d'obligations de la Dette unifiée 4 p. c., à prélever sur les obligations restituées au Trésor par l'arrêté royal n^o 20 du 27 juillet 1939.

Art. 6. L'Office peut utiliser les valeurs qui forment la dotation à toutes opérations nécessaires et utiles à la réalisation de son objet. Il ne peut cependant les aliéner que dans la mesure requise pour faire face à des pertes ou charges qui ne pourraient être couvertes par les réserves spéciales visées à l'article 18 et moyennant l'autorisation du Ministre des Finances.

Si des valeurs de la dotation font l'objet d'un remboursement, le capital remboursé est utilisé par l'Office à l'achat de valeurs désignées par un arrêté du Ministre des Finances.

Art. 7. Les revenus annuels de la dotation sont attribués à l'Office à concurrence d'une somme égale au montant des primes encaissées au cours de l'exercice précédent, la part attribuée ne pouvant toutefois être inférieure à un million de francs; le surplus de ces revenus est versé au Trésor.

Art. 8. Le total des garanties accordées par l'Office ne peut, sauf autorisation donnée par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, dépasser sept fois

le montant cumulé de la dotation et de la réserve générale existant à la date de la décision du conseil d'administration octroyant la garantie.

Art. 9. L'Office peut faire toutes les opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Il peut passer toutes conventions, emprunter, subroger des tiers dans ses créances, céder celles-ci ou en disposer de toute autre manière; accorder toutes prorogations ou renouvellements de garanties; accepter tous arrangements, même concordataires, transiger et compromettre, abandonner toutes créances et sûretés, renoncer à tous recours.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 10. L'Office peut s'assurer la collaboration d'entreprises d'assurance-crédit, qu'il agrée à cette fin.

Les conditions de cette agrégation sont fixées par arrêté royal.

Art. 11. L'Office du Ducroire est subrogé de plein droit dans tous les droits et actions du bénéficiaire de la garantie, du chef de l'opération qui en est l'objet, et ce dans la mesure de son intervention effective.

Art. 12. L'Office est administré par un conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président et de six membres, nommés et révocables par Nous. Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur proposent chacun un membre du conseil, qui aura qualité de délégué.

En outre, les délégués ministériels auront chacun un suppléant, nommé et révocable par Nous, sur la proposition des mêmes Ministres.

Les membres des Chambres législatives et les membres des conseils provinciaux ne peuvent faire partie du conseil d'administration de l'Office. En outre, celui-ci ne peut comprendre plus d'un membre exerçant une fonction quelconque dans une banque visée au titre I^{er} de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 ou dans une société commerciale ou à forme commerciale détenant directement ou indirectement plus de 25 p. c. du capital d'une telle banque.

Le mandat du président, du vice-président et des membres du conseil d'administration est de trois ans; il peut être renouvelé.

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes fixe, par arrêté, les émoluments ou jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux suppléants des délégués ministériels.

Art. 13. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs d'administration et de disposition pour réaliser l'objet de l'Office.

Le conseil d'administration arrête le règlement d'ordre intérieur. Il nomme et révoque les employés. Le cadre du personnel est toutefois soumis à l'approbation du Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Il décide de toutes les opérations et en fixe les conditions.

Toutefois, pour ce qui concerne la prise en charge de nouveaux risques, ses décisions sont cependant soumises au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes. Sauf opposition de celui-ci dans les deux jours francs de leur notification, elles deviennent exécutoires, sous réserve de ce qui est défini à l'article 16.

Art. 14. L'Office est dirigé par un directeur, assisté d'un secrétaire.

Le directeur et le secrétaire sont nommés et révocables par le Roi.

Le directeur remplit auprès du conseil d'administration les fonctions de rapporteur et est chargé d'exécuter ses décisions.

Il dirige et surveille le travail des bureaux. Il représente l'Office dans les actes publics et sous seing privé. Les actions judiciaires sont intentées et défendues à sa poursuite et diligence. Il peut, avec l'accord du conseil d'administration, déléguer ses pouvoirs en vue d'actes déterminés. Le règlement d'organisation détermine les actes qui doivent porter le contreseing du président, du vice-président ou d'un membre du conseil d'administration ou d'une autre personne déléguée par le conseil.

Art. 15. Le secrétaire remplit les fonctions de secrétaire du conseil d'administration.

Il assiste le directeur dans sa tâche de direction et de surveillance du travail des bureaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, il remplit les fonctions de celui-ci.

Art. 16. Les délégués ministériels communiquent au conseil d'administration les lignes générales de la politique à suivre par l'Office national du Ducroire.

Lors des délibérations du conseil d'administration, ils peuvent suspendre les décisions qu'ils jugeraient contraires aux lois, au règlement d'organisation ou aux intérêts de l'Etat. En ce cas, le délégué ministériel, qui a suspendu la décision, fait immédiatement rapport au Ministre dont il tient son mandat. Le Ministre statue dans les cinq jours francs de la suspension. Si le Ministre n'a pas statué dans le délai prescrit, la décision suspendue devient exécutoire.

Art. 17. Les président, vice-président et membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Office.

Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. Eu égard aux garanties qu'il accorde et pour faire face aux pertes et charges qu'elles peuvent entraîner, l'Office constitue, au moyen des primes encaissées, un ou plusieurs fonds de réserves spéciaux.

Art. 19. Les frais de fonctionnement de l'Office sont prélevés sur la fraction prévue à l'article 7 des revenus de la dotation auxquels viennent s'ajouter les revenus des réserves spéciales.

Le conseil d'administration dispose de l'excédent pour renforcer, s'il y a lieu, les fonds de réserve spéciaux visés à l'article 18. L'excédent éventuel est versé à une réserve générale.

Art. 20. La réserve générale complète et renforce la dotation. Elle est placée en obligations émises par l'Etat ou garanties par lui. L'article 6 ci-dessus lui est applicable.

Art. 21. Les disponibilités de l'Office sont confiées à la Banque Nationale de Belgique et à l'Office des chèques postaux.

Elles peuvent, toutefois, en vue de leur placement provisoire, faire l'objet de dépôts d'espèces auprès de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite ou de la Société nationale de Crédit à l'Industrie.

Les valeurs qui forment la dotation et celles de la réserve générale sont déposées à la Banque Nationale de Belgique.

Art. 22. Le conseil d'administration arrête chaque année, au 31 décembre, les comptes de l'Office et établit un rapport sur sa gestion pendant l'année écoulée.

Ces documents sont transmis aux Chambres législatives ainsi qu'au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, au Ministre des Finances et au Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Le conseil d'administration adresse, en outre, tous les trimestres, aux Ministres susvisés un état résumé de la situation active et passive de l'Office.

D'autre part, les comptes de l'Office sont soumis, avec les pièces justificatives, au contrôle de la Cour des comptes.

Art. 23. L'Office national du Ducroire est assimilé à l'Etat pour l'application des lois sur les droits d'enregistrement, de timbres, de greffe et d'hypothèques, sur les taxes assimilées aux timbres ainsi que sur les autres impôts directs ou indirects; spécialement, les contrats de garantie et les traités de réassurance que l'Office conclut sont exempts du droit de timbre et de l'enregistrement.

Art. 24. La loi du 2 août 1932, modifiée par les arrêtés royaux du 10 janvier 1935 et du 22 octobre 1937 et par la loi du 14 juillet 1938, est abrogée et remplacée par le présent arrêté, qui entrera en vigueur un mois après la date de sa publication au *Moniteur*.

Art. 25. Le montant net du fonds pour ordre prévu par les dispositions légales abrogées par le présent arrêté sera versé à l'Office.

Les garanties accordées ou promises par l'Office national du Ducroire tel qu'il a fonctionné jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté, ainsi que tous droits, actions et obligations existant dans son chef, de même que le solde, à cette même date, des comptes ouverts à son nom à la Banque Nationale de Belgique et à l'Office des chèques postaux sont transférés de plein droit dans le patrimoine de l'Office national du Ducroire, tel qu'il est établi par cet arrêté.

Aux dites garanties, sont applicables les dispositions, concernant leur objet et leur étendue, en vigueur lors de leur octroi. Les mesures ou décisions que l'Office national du Ducroire prendrait à leur sujet sont cependant soumises aux règles d'administration et de fonctionnement prévues par le présent arrêté.

Art. 26. Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, Notre Ministre des Finances et Notre Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 1^{er} septembre 1939

pris en exécution de l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939 abrogeant et remplaçant la loi du 2 août 1932, modifiée par les arrêtés royaux du 10 janvier 1935 et du 22 octobre 1937 et par la loi du 14 juillet 1938 relative à la bonne fin d'opérations d'exportation et créant un Office national du Ducroire (Moniteur, 18 octobre 1939, p. 7018).

Vu l'arrêté royal n° 42 du 31 août 1939 abrogeant et remplaçant la loi du 2 août 1932, modifiée par les arrêtés royaux du 10 janvier 1935 et du 22 octobre 1937 et par la loi du 14 juillet 1938 relative à la bonne fin d'opérations d'exportation et créant un Office national du Ducroire; — Vu l'article 2 dudit arrêté aux termes duquel le Roi détermine les règles d'organisation et de

fonctionnement de l'Office national du Ducroire; — Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, — Nous avons arrêté et arrêtons :

TITRE I^{er}. — ORGANISATION DE L'OFFICE NATIONAL DU DUCROIRE.

Article 1^{er}. L'Office national du Ducroire, établissement public, réorganisé par l'arrêté royal organique n° 42 du 31 août 1939, a son siège dans une des communes de l'agglomération bruxelloise.

Administration.

Art. 2. L'Office est administré par un conseil d'administration constitué conformément à l'article 12 de l'arrêté royal organique n° 42 du 31 août 1939.

Le mandat du président, du vice-président et des membres, nommés et révocables par le Roi, est de trois ans et peut être renouvelé.

En cas de vacance anticipée du mandat de président, de vice-président ou de celui d'un membre du comité, le président, le vice-président ou le membre nommé achève le mandat de celui qu'il remplace; la nomination nouvelle se fait suivant le mode qui a été appliqué aux termes de l'article 12 précité au titulaire initial du siège devenu vacant.

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes fixe les jetons de présence à attribuer au président, au vice-président et aux membres du conseil d'administration, qui ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 3. Le conseil se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que la gestion de l'Office l'exige et au moins une fois par mois.

Il doit être convoqué chaque fois que deux de ses membres, ou l'un des délégués ministériels le demandent.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Sauf la réserve faite à l'article 4 ci-dessous, aucun membre du comité ne peut s'abstenir. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

Les membres du conseil, sauf les délégués ministériels, peuvent, en cas d'empêchement, par procuration ou même par simple lettre adressée au président, déléguer un autre membre du conseil pour le représenter à une séance déterminée du conseil d'administration. Toutefois, aucun membre ne peut ainsi représenter plus d'un autre membre.

Art. 4. Le membre du conseil qui a un intérêt dans une opération soumise au conseil, est tenu d'en prévenir celui-ci et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à la délibération concernant l'opération en question.

Si un membre s'est retiré par application de la disposition qui précède, le conseil ne peut valablement délibérer que si les autres membres réunissent les conditions de présence requises par l'article 3.

Art. 5. Le Conseil d'administration pourra, sous réserve d'approbation du Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, désigner dans son sein un comité restreint dont il détermine le mandat. Un au moins des délégués ministériels fait de droit partie de ce comité.

Art. 6. Le conseil d'administration a la gestion générale des affaires. Il décide de toutes les opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'Office. Il en fixe, s'il y a lieu, les conditions générales et particulières.

Il pourra être exceptionnellement statué sur des demandes de garantie urgentes, sans réunion du conseil d'administration. La décision appartient dans ce cas au président assisté d'un autre membre du conseil; le délégué du Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes en est informé. La décision ainsi prise peut être exécutée pour autant que ce délégué ne la suspende pas, ainsi qu'il est prévu à l'article 9 ci-dessous. Elle est portée, pour notification, à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du conseil d'administration.

Toutefois, quelle que soit la procédure suivie, pour ce qui concerne la prise en charge de nouveaux risques, les décisions du conseil d'administration seront soumises au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes. Sauf opposition de ce dernier, dans les deux jours francs de la notification, les décisions deviennent exécutoires, sous réserve de ce qui est défini à l'article 9.

Le conseil d'administration règle l'emploi des ressources de l'Office en se conformant pour ce qui concerne la dotation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté royal organique.

Il règle le placement des réserves et le placement temporaire des disponibilités en se conformant aux dispositions de l'article 21 du même arrêté organique.

Le conseil d'administration organise les services administratifs de l'Office. Il arrête les règlements d'ordre intérieur. Il nomme et révoque les employés. Le cadre du personnel ainsi que le barème des traitements sont toutefois soumis à l'approbation du Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Il arrête chaque année, dans le courant du mois de décembre au plus tard, le budget des dépenses d'administration de l'année suivante et le communique à Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes. Le cas échéant, il fixe en cours d'exercice les crédits supplémentaires qui seront reconnus nécessaires et en informe Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Direction.

Art. 7. L'Office est dirigé par un directeur assisté d'un secrétaire, tous deux nommés conformément à l'article 14 de l'arrêté organique.

Le directeur a la gestion courante des affaires. Il remplit auprès du conseil d'administration les fonctions de rapporteur. Il instruit les affaires proposées, recueille les informations nécessaires, forme les dossiers des affaires et fait des propositions. Le directeur est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration. Il veille spécialement à la rédaction des contrats et en surveille l'exécution. Il représente l'Office dans les actes publics et sous seing privé.

Cependant, les actes, lettres ou documents relatifs à la disposition des fonds ou valeurs faisant l'objet de comptes d'espèces et de titres, ouverts au nom de l'Office, soit à la Banque Nationale de Belgique, à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, à la Société nationale de Crédit à l'Industrie ou à l'Office des chèques postaux, doivent, outre la signa-

ture du directeur, porter celle d'un membre du conseil d'administration ou d'une personne déléguée par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires sont intentées et défendues aux poursuites et diligences du directeur.

Il dirige et surveille les services administratifs de l'Office et veille à la bonne tenue des écritures et comptes.

Il est comptable des deniers et valeurs et est dispensé de fournir caution.

Art. 8. Le secrétaire remplit la fonction de secrétaire du conseil d'administration; il assiste le directeur dans sa tâche de direction et de surveillance du travail des bureaux et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Surveillance et contrôle.

Art. 9. Les opérations de l'Office sont surveillées par les délégués ministériels prévus par l'article 12 de l'arrêté organique.

Les délégués ministériels peuvent suspendre les décisions qu'ils jugeraient contraires aux lois, au règlement d'organisation ou aux intérêts de l'État. En ce cas, ils font immédiatement rapport au Ministre dont ils tiennent leur mandat.

Le Ministre statue dans les cinq jours francs de la suspension. Si le Ministre n'a pas statué dans le délai prescrit, la décision suspendue peut être exécutée.

En outre, conformément à l'article 6 ci-dessus, le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes peut s'opposer à une décision, dans les deux jours francs de sa notification.

Art. 10. Le conseil arrête chaque année, au 31 décembre, les comptes de l'Office et établit un rapport sur sa gestion pendant l'année écoulée. Ces documents sont transmis aux Chambres législatives, ainsi qu'au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, au Ministre des Finances et au Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Les comptes sont d'autre part soumis, avec les pièces justificatives, au contrôle de la Cour des comptes.

Le conseil d'administration adresse, en outre, tous les trimestres aux Ministres susmentionnés un état résumé de la situation active et passive de l'Office.

Art. 11. Les valeurs de la dotation sont portées dans les comptes de l'Office à leur valeur nominale.

Les placements de la réserve générale en obligations émises par l'État ou garanties par lui sont portés à leur prix d'acquisition pour autant qu'il soit inférieur au taux de remboursement.

TITRE II. — ACTION DE L'OFFICE NATIONAL DU DUCROIRE.

Domaine.

Art. 12. Les garanties de l'Office national du Ducroire s'appliquent exclusivement à des opérations relatives à l'exportation soit de produits provenant de Belgique ou de la colonie, soit de produits incorporant de la main-d'œuvre belge.

Seules les entreprises dont le siège des affaires et les exploitations se trouvent en Belgique ou dans la colonie peuvent en bénéficier.

La garantie de l'Office pourra porter sur toute créance résultant directement ou indirectement de fournitures et de frais connexes à ces fournitures,

sans en excepter le coût de travaux à effectuer à l'étranger et dont l'exportateur a assumé la charge. Toutefois, sauf dérogation par arrêté royal, le coût de ces travaux ne pourra intervenir dans le montant total de la garantie à concurrence d'un montant supérieur à 25 p. c.

Objet.

Art. 13. L'Office national du Ducroire est autorisé à couvrir de sa garantie les risques inhérents à l'exportation, spécialement les risques de crédit.

A cet effet, il peut intervenir dans la perte ou le préjudice résultant de la réalisation des dits risques et notamment :

a) A la suite de la non-exécution des engagements contractuels du débiteur;

b) A la suite de l'état d'insolvabilité reconnue du débiteur;

c) A la suite de mesures générales en matière monétaire ou de devises prises par le pays importateur, entravant le paiement ou le transfert des sommes contractuellement exigibles.

Les garanties de l'Office national du Ducroire peuvent être octroyées ou maintenues nonobstant l'état de guerre, d'émeute ou de révolution, ou l'établissement d'un moratoire des dettes commerciales.

Portée.

Art. 14. Les garanties de l'Office national du Ducroire se réalisent soit sous forme d'intervention définitive dans la perte ou le préjudice subis par le bénéficiaire de la garantie, soit sous forme d'intervention provisoire, notamment lorsque le bénéficiaire de la garantie n'est pas entré dans un délai déterminé en possession des sommes contractuellement exigibles.

Forme.

Art. 15. Les garanties sont accordées sous forme définitive lorsque l'opération d'exportation est conclue. Dans l'hypothèse contraire, elle est accordée sous forme de promesse.

Le conseil d'administration de l'Office national du Ducroire arrête les conditions générales et particulières des contrats de garantie, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-dessus. Il fixe la prime et éventuellement les droits à payer par le bénéficiaire de la garantie en considération de la nature du risque, du montant garanti et de la durée du crédit.

Réassurance.

Art. 16. L'Office national du Ducroire a la faculté de conclure avec des sociétés d'assurance-crédit, agréées aux conditions stipulées au titre III ci-dessous, des traités en vertu desquels il s'engage à réassurer certains risques pris en charge par les dites sociétés.

Le traité spécifiera quelle est la nature des risques qui peuvent être pris en charge par voie de la réassurance.

Les traités de réassurance ne peuvent être conclus pour une durée de plus de douze ans; ils seront contresignés pour approbation par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes. L'Office national du Ducroire doit, en tout cas, se réserver le droit de les dénoncer à tout moment, sans devoir en fournir les motifs, moyennant un préavis qui ne peut excéder un an.

TITRE III. — AGRÉATION DE SOCIÉTÉS PRIVÉES D'ASSURANCE-CRÉDIT.

Art. 17. Pourront seules être agréées par l'Office national du Ducroire, en vue de passer avec celui-ci des traités de réassurance, les sociétés anonymes ayant pour objet unique l'assurance-crédit et qui réunissent les conditions énumérées ci-après :

a) Être régulièrement constituées suivant les lois en vigueur en Belgique ou dans la colonie;

b) Avoir le siège principal en Belgique ou dans la colonie;

c) Posséder un conseil d'administration et un collège de commissaires composés en majorité de Belges.

Ces conditions doivent être remplies au jour de la demande d'agrément.

Art. 18. Les sociétés anonymes d'assurances-crédit qui sollicitent l'agrément doivent adresser une requête en double exemplaire à l'Office national du Ducroire.

Seront joints à la requête, également en double exemplaire, certifiés et dûment signés :

1. Les statuts et les modifications conventionnelles qui y auraient été apportées et dont la loi prescrit la publication;

2. Le rapport du conseil d'administration, le bilan et le compte des profits et pertes du dernier exercice et ceux des deux exercices précédents;

3. La liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4. La liste des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires avec l'indication de leur nationalité;

5. La liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;

6. Les références bancaires ou autres;

7. Le texte des clauses générales de leurs polices;

8. Le modèle des traités de réassurance passés avec d'autres sociétés.

Les sociétés qui sollicitent l'agrément prendront l'engagement de fournir toutes justifications, tous documents et tous renseignements qui leur seront demandés par l'Office national du Ducroire au sujet de leur situation financière et de leurs opérations.

Art. 19. Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, Notre Ministre des Finances et Notre Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le même jour que Notre arrêté n° 42 du 31 août 1939.

Arrêté royal du 28 septembre 1939

relatif au régime fiscal des allumettes et appareils d'allumage
(Moniteur, 4 octobre 1939, p. 6803).

Arrêté royal du 28 septembre 1939

relatif au régime fiscal des eaux minérales et limonades gazeuses
ou mousseuses (Moniteur, 4 octobre 1939, p. 6804).

Arrêté royal du 28 septembre 1939

relatif au régime fiscal des tabacs (Moniteur, 4 octobre 1939, p. 6806).

Arrêté royal du 28 septembre 1939

autorisant la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt au capital nominal de 10 millions de francs (Moniteur, 12 octobre 1939, p. 6918).

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Inscrits au rang des préoccupations du gouvernement, la création et l'aménagement de petites propriétés terriennes doivent être assurés à l'intervention de la Société nationale de la Petite Propriété terrienne.

Celle-ci doit être mise à même de poursuivre son action, principalement par l'octroi de crédits en vue du développement de la petite culture par l'achat, l'aménagement ou l'amélioration de petites propriétés terriennes, leur mise en valeur et la construction des bâtiments nécessaires à leur exploitation.

Ces crédits sont destinés à des familles peu aisées fixées dans les parties rurales du pays ou désirant s'y fixer à nouveau, en donnant la préférence aux familles les plus nombreuses.

Les sommes dont la Société nationale a pu disposer jusqu'à présent du chef des avances lui consenties par l'Etat sont complètement engagées.

Pour répondre aux demandes de crédit dont elle est saisie et qui lui seront présentées d'ici fin 1939, il est indispensable qu'elle puisse se procurer de nouvelles ressources.

C'est pourquoi le gouvernement est disposé à autoriser la Société nationale à émettre un emprunt.

Le montant de cet emprunt, au capital nominal de 10 millions de francs, est jugé nécessaire pour couvrir les dépenses à engager d'ici à la fin 1939. L'emprunt sera contracté à des conditions qui seront déterminées d'accord avec le gouvernement. Il sera couvert par la garantie de l'Etat.

Le présent arrêté royal tend à donner à la Société nationale l'autorisation d'émettre un tel emprunt et à permettre au gouvernement d'y attacher sa garantie.

Vu l'arrêté royal du 27 février 1935 instituant la Société nationale de la Petite Propriété terrienne; — Vu la loi du 1er mai 1939 attribuant au Roi certains pouvoirs en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques, de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pourvoir à d'autres nécessités urgentes, spécialement en son article 1^{er}, I, d et e; — Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres, — Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. La Société nationale de la Petite Propriété terrienne est autorisée à contracter, sous la garantie de l'Etat, aux conditions et par tranches à déterminer d'accord avec le gouvernement, un emprunt d'un capital nominal de 10 millions de francs, pour couvrir les dépenses à engager en 1939 par l'octroi de crédits en vue de la création et de l'aménagement de petites propriétés terriennes.

III. — LEGISLATION COMMERCIALE INTERIEURE.

Arrêté ministériel du 2 octobre 1939

relatif au recensement de stocks de certaines marchandises (Moniteur, 2/3 octobre 1939, p. 6756).

Le Ministre du Ravitaillement,
Vu l'arrêté royal du 22 septembre 1939 relatif au recensement des stocks de toutes marchandises; — Considérant qu'il est indispensable de recenser les stocks de certaines denrées et marchandises, — Arrête :

Article 1^{er}. Quiconque détient, en vue de la vente, l'un des produits énumérés à l'article 3 ci-après, est tenu d'en faire la déclaration, par écrit, arrêtée à la date du 5 octobre 1939, à l'administration communale des lieux où se trouvent chacun des stocks.

Ces déclarations seront remises pour le 7 octobre, au plus tard.

Si, à la fin de l'année 1939, il reste un excédent non dépensé, celui-ci pourra être affecté à des paiements à faire en 1940.

Art. 2. Les coupons d'intérêt dudit emprunt, et éventuellement la prime de remboursement sont exempts de tous impôts cédulaires présents et futurs au profit de l'Etat et de toutes taxes au profit des provinces et des communes.

De même, les titres de l'emprunt sont exempts du timbre.

Art. 3. Les signatures à apposer par la Société nationale sur les obligations à émettre en représentation de cet emprunt pourront être remplacées par des griffes.

Art. 4. L'annuité nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt sera inscrite chaque année au budget de la dette publique.

En compensation partielle des charges ainsi prévues, la Société nationale versera au Trésor, à partir de la date à fixer par le Ministre des Finances, soixante-six annuités de 2,24 p. c. calculées au taux d'intérêt de 1,25 p. c. l'an.

Art 5. Notre Ministre des Finances, Notre Ministre de l'Agriculture et Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 2 octobre 1939.

Banque Nationale de Belgique. Approbation des nouveaux statuts (Moniteur, 2/3 octobre 1939, p. 6757).

Arrêté royal du 13 octobre 1939

octroyant la garantie de l'Etat à une émission de bons de caisse du Crédit Communal de Belgique (Moniteur, 20 octobre 1939, p. 7055).

Le gouvernement est autorisé à attacher la garantie de l'Etat, en principal et en intérêts, aux bons de caisse à émettre par le Crédit Communal de Belgique pour un montant nominal maximum de deux cent cinquante millions de francs (250.000.000 fr.) en vue d'avances à faire aux communes, et éventuellement aux provinces, pour leur permettre de faire face aux difficultés de trésorerie que les événements internationaux leur ont créés.

Art. 2. Ne tombe pas sous l'application du présent arrêté, le détaillant n'employant qu'une personne salariée, non compris le conjoint, ni les parents et alliés en ligne directe.

Art. 3. Les produits visés à l'article 1^{er} sont : le café, la chicorée à café, le riz, les légumes secs, les crèmes et semoules de céréales, les pâtes alimentaires, les flocons d'avoine, le sel propre à des usages alimentaires, le poivre, le sucre, le chocolat, le poisson conservé, la viande conservée, le lait conservé, le saindoux, l'huile de table, le savon mou ou dur, les allumettes, les tourteaux et aliments composés pour le bétail, l'huile de lin.

Art. 4. Les détaillants assujettis aux dispositions du présent arrêté sont tenus de dresser, chaque jour,

un relevé indiquant pour chacune des marchandises énumérées à l'article 3, les quantités de celles-ci sorties de leur stock le jour précédent.

Art. 5. Les importateurs, producteurs, fabricants, distributeurs et commerçants généralement quelconques, sauf les détaillants visés par le présent arrêté, sont tenus d'ouvrir un livre spécial dans lequel ils inscriront, au jour le jour, les quantités de chaque produit sorties de leurs stocks.

En regard de l'indication de chaque sortie, ils inscriront le nom et l'adresse de l'acquéreur.

Ceux qui exercent en même temps le commerce de détail sont tenus de dresser, en plus, le relevé journalier prévu à l'article précédent.

Art. 6. Les relevés journaliers et le livre spécial devront être présentés à toute réquisition des agents chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Art. 7. Les administrations communales transmettront, pour le 12 octobre, au Ministère du Ravitaillement, au Gouverneur de la province et au Commissaire de l'arrondissement, le total, par produit, des stocks déclarés en application du présent arrêté. Elles conserveront, dans leurs archives, les déclarations individuelles et un exemplaire du relevé par produit.

Art. 8. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront recherchées et punies conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté royal du 22 septembre 1939 précité.

Art. 9. Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté ministériel du 4 octobre 1939

organisant le recensement des stocks de caoutchouc et des bandages de caoutchouc (*Moniteur*, 6 octobre 1939, p. 6839).

Arrêté ministériel du 27 octobre 1939

désignant les denrées et marchandises qui ne peuvent être soustraites à la circulation (*Moniteur*, 29 octobre 1939, p. 7187).

Vu notamment l'article 4 de l'arrêté-loi du 27 octobre 1939, il est défendu de soustraire à la circulation les denrées ou marchandises énumérées ci-après :

Café; chicorée; sucre; riz; chocolat; pâtes alimentaires; poivre; lait concentré et condensé en boîtes; crème et semoule de céréales et gruaux d'avoine; maïs; huiles de table; vinaigre; viandes de toutes espèces, conservées en boîtes hermétiques; tourteaux, farines, mélanges de farines, mélanges de graines et aliments composés pour le bétail; poissons et crustacés conservés en boîtes hermétiques; légumes secs; légumes en conserves; saindoux et graisses comestibles; sels propres à des usages alimentaires; amidons à usage alimentaire; savons mous, savons dits de ménage, savons en poudre et savons de toilette; allumettes; bougies.

Arrêté ministériel du 27 octobre 1939

désignant les marchandises qui ne peuvent être soustraites à la circulation (*Moniteur*, 29 octobre 1939, p. 7186).

Vu notamment l'article 4 de l'arrêté-loi du 27 octobre 1939, il est défendu de soustraire à la circulation les marchandises énumérées ci-après :

Savons à usage industriel; amidons autres qu'à usage alimentaire; sels propres à des usages industriels; graisses animales non comestibles; zinc sous forme de minéral ou de métal; plomb sous forme de minéral ou de métal; mercure; paraffine; suif; glycérine; graines de lin; huile de lin; matières tannantes et colorantes; cuirs et peaux bruts; cuirs et peausses tannés; fils à coudre.

Arrêté-loi du 27 octobre 1939

complétant les mesures prises pour assurer l'approvisionnement du pays et pour prévenir et réprimer les abus dans le commerce de certaines denrées ou marchandises (*Moniteur*, 29 octobre 1939, p. 7182).

Vu la loi du 7 septembre 1939, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, et spécialement les articles 1^{er}, 4^o, et 2 de cette loi; — Vu Notre arrêté du 3 septembre 1939 créant le Ministère du Ravitaillement; — Considérant qu'il est nécessaire et urgent de compléter les mesures prises pour assurer l'approvisionnement du pays en denrées ou marchandises indispensables à la vie de la nation, ainsi que pour prévenir et réprimer les abus dans le commerce de ces denrées ou marchandises; — Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles uniformes pour la recherche, la constatation et la poursuite des infractions aux dispositions prises à cette fin; — Considérant qu'il échet également de coordonner les mesures nouvelles et celles déjà établies notamment par l'arrêté-loi du 9 septembre 1939; — Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres, — Nous avons arrêté et arrêtons :

CHAPITRE I^{er}.

Article 1^{er}. Il est interdit de vendre ou d'offrir en vente sur le marché national des denrées ou marchandises à un prix supérieur au prix normal.

Les Cours et Tribunaux apprécient souverainement le caractère anormal du prix.

Ils tiennent compte à cet égard, notamment des bénéfices réalisés, de l'état du marché et des frais d'exploitation du commerce ou de l'industrie, tels les frais de production, de fabrication, de mise en œuvre et de transport.

Art. 2. Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et le Ministre du Ravitaillement peuvent, chacun en ce qui le concerne, fixer soit pour tout le territoire du royaume, soit pour certaines parties de celui-ci, le prix maximum de vente, en gros ou en détail, des denrées ou marchandises qu'ils désignent.

CHAPITRE II.

Art. 3. Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, ainsi que le Ministre du Ravitaillement peuvent, chacun en ce qui le concerne, et si les circonstances l'exigent impérieusement, déterminer la quantité de certaines denrées ou marchandises qui peut être acquise ou détenue et réglementer le transport de celles-ci.

Art. 4. Il est défendu à quiconque de soustraire à la circulation les denrées ou marchandises désignées par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par le Ministre du Ravitaillement :

- En les laissant volontairement périr ou en les rendant impropres à leur destination ordinaire;
- En refusant de les vendre dans l'intention de retirer un bénéfice d'une hausse escomptée des prix;
- En subordonnant leur vente à des conditions non conformes aux modalités fixées par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par le Ministre du Ravitaillement.

CHAPITRE III.

Art. 5. Les dispositions du présent chapitre sont applicables à la recherche, à la constatation et à la poursuite :

- Des infractions visées par les chapitres I et II;
- Des infractions visées à l'arrêté-loi du 22 septembre 1939 relatif à la préparation des farines de froment;
- Des infractions visées à l'arrêté-loi du 22 septembre 1939 relatif au recensement des stocks de toutes marchandises;
- Des infractions visées à l'arrêté-loi du 23 septembre 1939 réglementant l'emploi et la vente du froment indigène;

e) Des infractions aux arrêtés pris en exécution de ces arrêtés-lois;

f) Des infractions aux arrêtés pris en exécution de la loi du 16 juin 1937, attribuant au Roi le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mobilisation de la nation et la protection de la population en cas de guerre et dont l'exécution est confiée à Notre Ministre du Ravitaillement.

Art. 6, § 1^{er}. Sans préjudice des devoirs incombant aux officiers de police judiciaire, sont compétents pour rechercher et constater par procès-verbal, même individuellement, les infractions visées aux articles 5, 8 et 9, § 3 :

a) Les agents commissionnés par le Ministre du Ravitaillement;

b) Les agents du Ministère de l'Agriculture, commissionnés par le Ministre de l'Agriculture;

c) Les agents du Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, commissionnés par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes;

d) Les agents de l'administration des contributions directes, de l'administration des douanes et accises et de l'administration de l'enregistrement et des domaines;

e) Le personnel de surveillance du Comité supérieur de contrôle;

f) Les inspecteurs des pharmacies;

g) Les inspecteurs et contrôleurs des denrées alimentaires;

h) Les agents assermentés chargés de la police communale ainsi que les gendarmes.

§ 2. Copie des procès-verbaux de ces agents est adressée aux contrevenants dans les huit jours francs à compter de la rédaction.

Art. 7. Dans l'exercice de leur mission, les agents cités à l'article 6, ainsi que les officiers de police judiciaires, peuvent :

1^o Faire toutes les constatations utiles, y compris l'inventaire des denrées ou marchandises dans les dépôts, entrepôts privés, fabriques, usines, magasins, débits et en général en tous lieux où ces choses sont détenues à des fins commerciales ou spéculatives, exposées ou mises en vente;

2^o Faire le recensement des animaux domestiques et produits du sol récoltés ou pendants par branche ou par racine;

3^o Pénétrer à toute heure dans les immeubles où se trouvent des denrées ou marchandises détenues aux fins visées au 1^o ou des animaux ou produits visés au 2^o.

Les recherches dans les appartements privés ne peuvent avoir lieu qu'entre 7 et 19 heures, soit en présence du juge de paix du canton, soit sur autorisation écrite de ce magistrat et en présence de la personne par lui désignée;

4^o Contrôler tout transport, quel qu'en soit le mode.

A première réquisition, les transporteurs doivent s'arrêter et arrêter leur véhicule et prêter l'aide nécessaire pour la constatation de la nature et de la quantité des marchandises transportées. En cas d'impossibilité de faire la vérification sur place, le transport doit être conduit, si l'agent requérant en donne l'ordre, à un endroit où la vérification pourra avoir lieu, le tout aux frais du transporteur si une infraction est relevée à sa charge;

5^o Prélever gratuitement les échantillons nécessaires pour la détermination de la nature des denrées ou marchandises, ainsi que pour l'administration de la

preuve d'une infraction. Le cas échéant, les propriétaires, possesseurs ou détenteurs des dites marchandises doivent fournir gratuitement les récipients nécessaires pour le logement des échantillons;

6^o Se faire produire à première réquisition, ou rechercher tous documents, pièces ou livres utiles à l'accomplissement de leur mission, notamment les documents officiels, les documents de transport, les documents, correspondance et livres commerciaux; ainsi que saisir ceux de ces documents nécessaires pour faire la preuve d'une infraction ou pour rechercher les coauteurs ou complices des contrevenants; il est donné aux intéressés récépissé des documents saisis;

7^o Retenir les contrevenants dont l'identité ne peut être établie immédiatement ou qui sont sans résidence régulière dans le pays. Les contrevenants sont conduits devant le bourgmestre, le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie, lequel s'assure de leur identité et les met, s'il y a lieu, à la disposition du procureur du Roi.

Si le contrevenant est un étranger sans résidence régulière dans le pays, mandat d'arrêt peut être décerné à sa charge, même si l'infraction est punie d'une peine inférieure à trois mois d'emprisonnement. La mise en liberté de l'inculpé à charge de qui le mandat d'arrêt a été décerné devra toujours être subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement;

8^o Saisir toutes denrées ou marchandises dont la confiscation peut être prononcée. Les agents mettent immédiatement en vente celles qui ne peuvent se conserver. Le procureur du Roi peut, en outre, ordonner, à tout moment de la procédure, la mise en vente des marchandises saisies. Le prix en est consigné jusqu'à ce qu'il ait statué sur l'infraction. Ce prix tient lieu des marchandises tant en ce qui concerne la confiscation que la restitution éventuelle aux intéressés.

Art. 8. Tous entraves ou empêchements volontaires à l'exercice des fonctions des agents cités à l'article 6, ainsi que des officiers de police judiciaire sont punis d'une amende de 100 à 100.000 francs et d'un emprisonnement de huit jours à un mois ou de l'une de ces peines seulement.

En cas de récidive, l'amende est doublée et le contrevenant encourt un emprisonnement de quinze jours à trois ans.

Art. 9, § 1. Les infractions visées à l'article 5 du présent arrêté sont punies d'un emprisonnement de quinze jours à trois ans et d'une amende de 100 à 100.000 francs ou d'une de ces peines seulement.

En cas de récidive, l'amende et l'emprisonnement sont doublés; ils sont toujours prononcés cumulativement.

§ 2. La confiscation des denrées ou marchandises, objet de l'infraction, est prononcée conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du Code pénal.

Les Cours et tribunaux ont, en outre, la faculté de la prononcer, même si les denrées ou marchandises sont la propriété d'un tiers.

§ 3. Si l'infraction a été commise par un importateur, un producteur ou fabricant, un distributeur ou commerçant, la fermeture de l'établissement peut être prononcée pour une période n'excédant pas trois mois; la publication de la décision de condamnation dans les journaux ou par tout autre moyen, tel que la radio, ainsi que son affichage dans les lieux désignés par la décision peuvent, en outre, être ordonnés aux frais du condamné.

L'interdiction d'exploiter l'établissement produit ses effets le troisième jour après la signification de la décision de la condamnation.

Si elle est enfreinte, le procureur du Roi fait apposer les scellés sur le local, ou prend toute autre mesure appropriée et le contrevenant encourt un emprisonnement de huit à trente jours et une amende de 100 à 100.000 francs.

S'il s'agit d'un commerçant ambulant, le retrait de la carte prévue par l'article 2 de la réglementation du commerce ambulant annexé à Notre arrêté du 26 décembre 1936, peut être prononcé pour une période n'excédant pas trois mois. Si le commerçant ambulant enfreint l'interdiction d'exercer son commerce, il est passible des peines prévues à l'alinéa précédent.

§ 4. L'article 9 de la loi du 31 mai 1888 n'est applicable ni à la confiscation, ni aux peines prévues par le § 3.

Art. 10, § 1. Les dispositions du livre I^{er} du Code pénal, y compris le chapitre VII et l'article 85, sont applicables aux infractions visées aux articles 5, 8 et 9, § 3.

§ 2. Le procureur du Roi, s'il estime ne pas devoir requérir une peine d'emprisonnement principal, peut inviter le contrevenant à payer entre les mains du receveur désigné par Notre Ministre des Finances, la somme qu'il détermine et qui ne peut excéder le

maximum de l'amende édictée, augmentée des décimes additionnels. Le contrevenant doit, en outre, sur l'invitation du procureur du Roi et dans le délai fixé par lui, déclarer faire abandon des objets sujets à confiscation ou de la partie de ces objets déterminée par le procureur du Roi; il doit, si les objets ne sont pas saisis, les remettre à l'endroit désigné.

Le versement et, éventuellement, l'abandon ou la remise prévus à l'alinéa précédent, effectués dans le délai prescrit, éteignent l'action publique.

La faculté accordée au procureur du Roi ne peut plus être exercée lorsque la juridiction de jugement est déjà saisie.

CHAPITRE IV.

Art. 11. Sont abrogés l'arrêté-loi du 9 septembre 1939, ainsi que toutes les dispositions des arrêtés énumérés aux lettres *b* à *f* inclus de l'article 5, contrairement à celles du présent arrêté.

Art. 12. Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et Notre Ministre du Ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Moniteur belge*.

Cet arrêté cessera ses effets au jour fixé par arrêté royal pour la remise de l'armée sur pied de paix.

IV. — LEGISLATION COMMERCIALE EXTERIEURE.

Arrêté royal du 29 septembre 1939

relatif à l'importation, à l'exportation ou au transit de certaines marchandises (Moniteur, 1^{er} octobre 1939, p. 6741).

Article unique. L'exportation et le transit des produits désignés ci-après sont, à partir du 1^{er} octobre 1939, subordonnés à la production préalable d'une autorisation spéciale délivrée par le Département des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par ses délégués :

Fruits conservés, entiers, en quartiers ou en morceaux, avec ou sans addition de sucre, non dénommés ailleurs (no 225 du tarif des douanes); ouvrages en jute (nos 571 à 573 et ex 577); cordages, cordes, ficelles et articles de corderie (nos 601 à 604); couvertures en laine pure ou mélangée (nos 517, 624 et ex 509bis); brome liquide (no 281); iode brut ou raffiné (no 283); mercure (no 285); phosphore rouge et blanc (no 288); protoxyde de mercure (oxyde rouge) (no 301); anhydride arsénieux (arsenic blanc) (no 303); bioxyde de manganèse (nos ex 305 et ex 423); acide acétique cristallisé (no 307a); acide borique naturel ou autre (no 307b1 et 2); acide fluorhydrique (no 307e); acide lactique (no 307f); acide oxalique (no 307i); acide phosphorique (no 307j); acide salicylique (no 307k); acide tartrique (no 307n); bicarbonate de soude (no 314); chlorure mercurieux (calomel) (no 315f); chlorure mercurique et bichlorure mercurique (sublimé corrosif) (no 315j); boues de galvanisation (no ex 315g); chlorate d'ammoniaque (no 316a); sulfite de soude (y compris le bisulfite et l'hyposulfite) (no 320c) : 1) liquide; 2) sec ou anhydre; sulfate de magnésie (sel d'Epsom ou de Sedlitz) (no 321e); manganate et permanganate de potassium (no 330); cacodylate de soude (no 344a); résorcine (no 348); acide benzoïque (no 350); naphтол, benzol-naphтол (no 352); alcool amylique et alcools homologues (butylique, propylique, etc.) chimiquement purs (no 356); alcool méthylique brut (méthylène) (no 357); alcool méthylique rectifié (no 358); aldéhyde formique (formaldéhyde, formol) en solution à 40 degrés ou moins (no 360); trioxyméthylène; hexaméthylènetétramine (no 361); collodion (no 368); chloroforme, chloral, chloral hydraté (no 369); bromoforme (no 370); iodoforme (no 371); créosote, carbonate de créosote (de bois) (no 374); gaïacol, carbonate de gaïacol (no 375); alcaloïdes naturels (no 377); matières colorantes diverses (nos 396, 398 et 399); wagons-citernes (ex-no 1033, ex-no 901 et ex-no 1064); allumettes (no 1206).

Arrêté ministériel du 29 septembre 1939

subordonnant l'exportation et le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation spéciale (Moniteur, 1^{er} octobre 1939, p. 6741).

L'importation, l'exportation ou le transit des produits désignés ci-après est subordonné à la production préalable d'une autorisation spéciale :

Produits chimiques; matières colorantes, couleurs, laques, vernis et mastics; allumettes; machines de toutes espèces; matériel de chemin de fer.

Arrêté ministériel du 10 octobre 1939

subordonnant l'exportation et le transit de certaines marchandises à la production préalable d'une autorisation (Moniteur, 11 octobre 1939, p. 6906).

L'exportation et le transit des produits désignés ci-après sont, à partir du 11 octobre 1939, subordonnés à la production préalable d'une autorisation spéciale délivrée par le Département des Affaires économiques et des Classes moyennes ou par ses délégués :

Cuir à colle (oreillons et déchets similaires de peaux) (no 24 du tarif des douanes); coke de houille (no 185b); sulfure d'antimoine (ex no 319e); chromate et bichromate de potasse, chromate et bichromate de soude (no 328); bois en grume pour la fabrication de pâtes à papier et de fibres de bois (no 635).

V. — LEGISLATION INDUSTRIELLE.

Arrêté royal du 29 août 1939.

Règlement relatif aux véhicules automobiles affectés aux transports de choses effectués pour compte d'autrui et contre rémunération (Moniteur, 1^{er} octobre 1939, p. 6726).

Arrêté royal du 30 août 1939.

Règlement relatif aux transports rémunérés de personnes, autres que les services publics d'autobus et d'autocars effectués à l'aide de voitures carrossées pour le transport de six personnes au moins (Moniteur, 1^{er} octobre 1939, p. 6731).

Arrêté ministériel du 5 octobre 1939

modifiant celui du 23 septembre 1939 relatif à l'extension de certaines cultures (Moniteur, 7 octobre 1939, p. 6859).

Le Ministre de l'Agriculture,
Vu l'arrêté-loi du 23 septembre 1939 relatif à l'extension de certaines cultures; — Revu l'arrêté ministériel de la même date relatif à cet objet; — Arrête :

Article 1^{er}. Les alinéas 4 et 5 de l'article 3 de l'arrêté ministériel précité du 23 septembre 1939 sont remplacés par le texte suivant :

« Les exploitants qui seraient dans l'impossibilité absolue de satisfaire à leurs obligations adressent une demande motivée d'exemption au bourgmestre de la commune. Ces demandes sont soumises à la commission de recensement qui examine les motifs invoqués et statue au plus tard le 10 octobre 1939.

» Les exemptions pourront être totales ou partielles.

» Dans les régions où les emblavements doivent obligatoirement être étendus par rapport à l'année 1938, les commissions pourront accorder des exemptions de façon à ramener cette extension, pour l'ensemble de la commune, de 50 p. c. à 30 p. c. pour le froment et de 40 p. c. à 30 p. c. pour le seigle, sans qu'il y ait lieu à compensation.

» Dans les régions où les emblavements doivent obligatoirement être maintenus au niveau de l'année 1938, les commissions pourront accorder des exemptions à concurrence de 15 p. c. de la superficie totale imposée à la commune sans qu'il y ait lieu à compensation.

» Si les exemptions accordées dépassent ces limites, il y a lieu à compensation, mais seulement dans la mesure où ces limites sont dépassées. A cet effet, la commission répartit les superficies à compenser entre les exploitations non exemptées et au prorata des emblavements imposés à chacune d'elles.

» Les impositions supplémentaires à résulter de cette répartition seront notifiées aux intéressés par le bourgmestre au moyen d'un avis du modèle II annexé à l'arrêté ministériel du 23 septembre 1939. »

Art. 2. Pour l'application des dispositions relatives à l'extension et au maintien des emblavements, l'épeautre est assimilé au froment dans les communes des cantons judiciaires de Beauraing, Ciney, Dinant, Durbuy, Florennes, Fosses, Marche, Nandrin, Rochefort et Walcourt.

VI. — LEGISLATION DU TRAVAIL.

Arrêté royal du 30 septembre 1939.

Loi du 14 juin 1921, instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures. Article 5. Industries où les limites normales de la durée du travail sont reconnues inapplicables. Entreprises de transport de lin teillé et d'étoupes (Moniteur, 2/3 octobre 1939, p. 6770).

Article 1^{er}. Les quarante-huit heures de travail hebdomadaire du personnel de transport occupé dans les entreprises de transport de lin teillé et d'étoupes peuvent être réparties inégalement sur les six jours ouvrables de la semaine, à la condition que la durée quotidienne du travail n'exécède pas dix heures.

Art. 2. En vue de faciliter le contrôle, les chefs d'entreprise qui font usage de la faculté consentie ci-dessus, consignent, jour par jour, et par ouvrier, dans un registre spécial, les heures de travail réellement effectuées.

Art. 3. Il n'est pas porté préjudice aux dispositions de l'article 2, alinéas 2 et 3, et de l'article 10, alinéa 1^{er}, de la loi du 14 juin 1921, relatives à l'établissement du repos de l'après-midi du samedi. En cas d'application de ces dispositions, le maximum journalier fixé par le présent arrêté est majoré d'une heure les autres jours de la semaine.

Art. 4. Les dispositions de l'arrêté royal du 5 mars 1923, permettant de faire effectuer 100 heures supplémentaires par an dans les entreprises de voiturage, camionnage et charriage, cessent d'être applicables aux entreprises visées par le présent arrêté.

Arrêté-loi du 28 octobre 1939

complétant la législation sur la mise au travail des chômeurs (Moniteur, 30/31 octobre 1939, p. 7214).

RAPPORT AU ROI.

Sire,

La mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics a déjà fait l'objet de l'arrêté royal n° 289, donné par Votre Majesté le 30 mars 1936, en vertu de la loi du 31 juillet 1934, prorogée et complétée par celles du 7 décembre 1934, du 15 mars et du 30 mars 1935, attribuant au Roi certains pouvoirs en vue du redressement économique et financier et de l'abaissement des charges publiques. Cette législation a été complétée par un arrêté ministériel signé le 31 août 1939 par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et par le Ministre de l'Intérieur.

En vertu de cette réglementation, les provinces, les communes et les commissions d'assistance publique qui engagent des chômeurs pour l'exécution de travaux qui ne sont pas normalement confiés à des entreprises privées reçoivent de l'Office national du Placement et du Chômage, pour chaque chômeur remis au travail, un subside variant de fr. 11,50 à 15 francs par journée d'emploi, à condition qu'elles paient aux chômeurs ainsi remis au travail un salaire au moins égal au minimum prévu, pour les travaux de même nature, par la commission des réclamations régionale.

Ces encouragements n'ont pas été sans donner quelques résultats intéressants, mais qui ne sauraient être considérés comme suffisants, surtout dans les circonstances actuelles. C'est pourquoi nous estimons nécessaire et urgent que de nouvelles mesures complémentaires soient prises en vertu des pouvoirs qui Vous ont été conférés par la loi du 7 septembre 1939.

Déjà un arrêté-loi du 30 septembre 1939 a établi des dispositions en vertu desquelles les provinces et les communes peuvent occuper des chômeurs à des travaux intéressant la défense nationale ou la défense passive de la population, sans que ces chômeurs perdent le bénéfice des allocations de chômage. Le projet d'arrêté-loi que nous avons l'honneur de Vous soumettre a pour objet : 1^o d'étendre ces dispositions aux administrations de l'Etat, aux établissements publics et aux établissements d'utilité publique; 2^o de les rendre applicables à tous les travaux publics susceptibles d'être exécutés en régie; 3^o d'obliger les chômeurs à accepter d'être ainsi occupés, faute de quoi ils s'exposeraient à perdre le bénéfice des indemnités et allocations de chômage. Le projet d'arrêté-loi prévoit en outre que les chômeurs reçoivent des administrations ou des établissements qui les occuperont une allocation supplémentaire de 5 francs par jour et qu'ils ne seront tenus qu'à des prestations de cinq heures par jour, sauf dans les cas où les circonstances exigeraient que, pour des travaux intéressant la défense nationale ou la défense passive, cette durée soit dépassée.

Les mesures proposées contribueront à garantir la sécurité et la défense du territoire, elles contribueront aussi à défendre les intérêts économiques et financiers du pays. Elles sont nécessaires et urgentes. C'est dire qu'elles entrent dans le cadre prévu par la loi du 7 septembre 1933, qui permet au Roi de prendre, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, des dispositions ayant force de loi.

Vu la loi du 7 septembre 1933, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, et spécialement l'article 1^{er}, 1^o et 3^o, de cette loi; — Vu l'arrêté royal no 289 du 30 mars 1936, organisant la mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics; — Revu l'arrêté royal du 31 mai 1933, relatif à la participation des pouvoirs publics, au contrôle et aux sanctions pénales en matière de chômage involontaire; — Revu l'arrêté-loi du 30 septembre 1933, concernant la participation volontaire des chômeurs assurés à des travaux intéressant la défense nationale ou la défense passive; — Vu le règlement sur les réquisitions civiles approuvé par l'arrêté royal du 1^{er} février 1933; — Vu l'avis du comité de direction de l'Office national du Placement et du Chômage; — Considérant qu'il est nécessaire et urgent de compléter les mesures prises pour garantir la sécurité et la défense du territoire en permettant aux pouvoirs publics de faire appel, en dehors des conditions fixées par la législation en vigueur, au concours des personnes bénéficiaires d'allocations de chômage en vue de l'exécution de travaux intéressant la défense du territoire et la défense passive de la population; — Considérant que les intérêts économiques et financiers du pays commandent aussi que soient élargies sans délai les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics peuvent occuper les chômeurs au travail; — Sur la proposition de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

SECTION I^{re}. — *Mise au travail des chômeurs.*

Article 1^{er}. L'Etat, les provinces, les communes, les établissements publics et les établissements d'utilité publique peuvent occuper des chômeurs assurés contre le chômage, pour l'exécution de travaux intéressant la défense nationale ou la défense passive de la population ou de tous travaux d'utilité publique susceptibles d'être exécutés en régie.

Art. 2. Les administrations de l'Etat, les provinces, les communes, les établissements publics et les établissements d'utilité publique qui veulent occuper des chômeurs pour l'exécution de travaux visés à l'article précédent, introduisent une demande auprès de l'Office national du Placement et du Chômage, en justifiant des autorisations éventuellement requises.

Nos Ministres ayant dans leurs attributions respectives le chômage, les affaires provinciales et communales, la défense nationale, les travaux publics, la prévoyance sociale et la santé publique, arrêteront les modalités suivant lesquelles les demandes seront introduites et les conditions dans lesquelles l'Office national du Placement et du Chômage fournira la main-d'œuvre demandée.

La suite donnée par l'Office national du Placement et du Chômage est notifiée dans les huit jours à l'administration ou à l'établissement qui a introduit la demande.

Si elle est favorable, elle est notifiée en même temps au bureau régional dans le ressort duquel les travaux doivent être exécutés. Celui-ci désigne, sans délai, les chômeurs qui seront occupés aux dits travaux.

Art. 3. Les chômeurs occupés conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2, continueront à bénéficier des indemnités et allocations de chômage auxquelles ils pourraient prétendre normalement, s'ils ne participaient pas à ces travaux.

Les chômeurs occupés recevront à la charge de l'administration ou de l'établissement intéressé, une allocation supplémentaire, en espèces ou en nature, d'une valeur de 5 francs.

La durée de l'occupation sera de cinq heures par jour. Toutefois, pour les travaux intéressant la défense nationale ou la défense passive de la population, cette durée pourra, en cas d'urgence, être dépassée autant que les circonstances l'exigeront.

Art. 4. Le montant de l'allocation visée à l'article précédent ne sera pas déduit des indemnités ou allocations de chômage, nonobstant les dispositions pré-

vues par l'article 7 de Notre arrêté du 31 mai 1933 relatif à la participation des pouvoirs publics, au contrôle et aux sanctions pénales en matière de chômage involontaire.

Le montant de l'allocation supplémentaire doit être déclaré dans l'état de ressources du chômeur intéressé ou du ménage auquel il appartient. Il n'entrera cependant pas en ligne de compte pour le calcul de l'état de besoin visé par Notre arrêté du 31 mai 1933 modifiant le régime du chômage involontaire, ni pour le calcul de la limite prévue par l'article 24 du même arrêté.

Art. 5. Les chômeurs occupés dans les conditions prévues par la présente section, de même que les administrations et établissements qui les occupent, ne sont pas, du chef de cette occupation, tenus aux obligations résultant des lois sur les assurances sociales, sur les allocations familiales et sur les congés payés. Toutefois, les chômeurs restent soumis à l'obligation prévue par l'article 6 de la loi du 15 décembre 1937 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

Les administrations et établissements intéressés sont soumis, du chef de l'occupation des chômeurs et quelle que soit la durée de cette occupation, aux obligations découlant des lois sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, coordonnées par Notre arrêté du 28 septembre 1931, étant entendu que le chômeur occupé victime d'un accident de travail sera considéré, pour la réparation des dommages résultant de l'accident, comme ayant reçu un salaire quotidien moyen égal au minimum prévu pour les travaux de même nature, par le barème le plus récent établi en exécution de l'article 24 de Notre arrêté susdit du 31 mai 1933, modifié par celui du 14 juillet 1933.

Art. 6. Le chômeur qui, sans motif légitime, refuse ou abandonne l'occupation pour laquelle il a été désigné, conformément à l'article 2, est déféré à la commission des réclamations prévue par Notre arrêté du 15 mai 1936.

La commission statue conformément à cet arrêté et fait application des dispositions en vigueur sur le chômage involontaire, sous la réserve que les indemnités et allocations visées par l'article 3 ci-dessus doivent être considérées, au regard des articles 26, 7^o et 27 de Notre arrêté susdit du 31 mai 1933, modifié par celui du 29 janvier 1935, comme la rémunération correspondant aux conditions usuelles de la région.

Art. 7. Les commissions instituées par Notre arrêté du 15 mai 1936 statuent sur toutes les contestations relatives à l'octroi des allocations supplémentaires prévues par l'article 3.

Art. 8. A la fin de chaque trimestre, le Ministre de l'Intérieur arrêtera, sur l'avis de l'Office national du Placement et du Chômage, la liste des communes dont l'effort en vue de l'occupation des chômeurs, doit être tenu pour insuffisant.

Le remboursement dû par ces communes, en exécution de l'article 40 de l'arrêté susdit du 31 mai 1933, modifié par celui du 23 janvier 1937, sera doublé au cours du trimestre suivant.

SECTION II. — *De la participation facultative des chômeurs à l'administration de certains services sociaux.*

Art. 9. Les sociétés mutualistes reconnues, les caisses de chômage agréées, la Caisse officielle d'assurance contre le chômage, les caisses de compensation

agrées pour les allocations familiales, les caisses et sections mutuelles d'allocations familiales agréées, ainsi que d'autres institutions privées chargées d'un service social d'intérêt public qui auront été admises au bénéfice des dispositions de la présente section par le Ministre ayant le chômage dans ses attributions peuvent, après en avoir reçu l'autorisation de l'Office national du Placement et du Chômage, engager des chômeurs assurés en vue du remplacement temporaire des membres de leur personnel rappelés sous les drapeaux à la suite de la mobilisation de l'armée, moyennant l'octroi d'une allocation supplémentaire de 5 francs par journée complète d'occupation, sans que les dits chômeurs cessent de bénéficier de leurs indemnités ou allocations de chômage.

Art. 10. Les dispositions de l'article 4 sont applicables à l'allocation supplémentaire visée par l'article 9.

Art. 11. Les dispositions de l'article 5 sont applicables aux chômeurs occupés conformément à l'article 9 ainsi qu'aux institutions qui les occupent.

SECTION III. — *Dispositions générales.*

Art. 12. L'arrêté-loi du 30 septembre 1939, concernant la participation volontaire des chômeurs assurés à des travaux intéressant la défense nationale ou la défense passive est abrogé.

Art. 13. Nos Ministres ayant dans leurs attributions respectives le chômage, les affaires provinciales et communales, la défense nationale, les travaux publics, la prévoyance sociale et les commissions d'assistance publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté-loi, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur* et cessera ses effets le jour fixé par arrêté royal pour la remise de l'armée sur pied de paix.

Arrêté ministériel du 30 octobre 1939

concernant la mise au travail des chômeurs, prévue par l'arrêté-loi du 28 octobre 1939 (*Moniteur*, 30/31 octobre 1939, p. 7218).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin.)

STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

Source : Ministère de l'Intérieur — Office central de Statistique.

ÉPOQUES	Naissances	Décès	Excédent des naissances sur les décès	MIGRATIONS		Population à fin d'année	Nombre de mariages
				Immigrations	Émigrations		
1934.....	131.736	96.851	34.885	15.994	18.486	8.275.552	62.692
1935.....	126.304	102.132	24.172	16.397	16.240	8.299.940	63.160
1936.....	125.511	101.595	23.916	17.655	13.510	8.330.959	64.749
1937.....	125.495	104.163	21.332	22.185	14.199	8.361.220	63.435
1938.....	130.604	108.682	21.922	14.491	16.110	8.386.553	61.402
1938 Sept premiers mois.....	77.609	66.643	10.966				34.670
1939 Sept premiers mois.....	77.525	73.636	4.889				33.375
1939 Janvier.....	11.029	10.590	439				3.358
Février.....	10.658	13.189	— 2.531 *				4.380
Mars.....	11.688	14.001	— 2.313 *				2.257
Avril.....	11.192	10.164	1.028				7.209
Mai.....	11.259	9.285	1.974				6.085
Juin.....	10.594	8.579	2.615				4.609
Juillet.....	11.105	7.828	3.277				5.477

(*) Excédent des décès sur les naissances.

LE MARCHÉ DE L'ARGENT.

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %).

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE			TAUX « HORS BANQUE » Papier commercial	CALL MONEY Marché	TAUX DES REPORTS (à la Caisse Générale de Rep. et de Dépôts)		TAUX DES REPORTS sur valeurs belges cotées à terme à la Bourse de Bruxelles (en % par an)	
	Escompte		Prêts et avances sur fonds publics nationaux			Valeurs au comptant	Valeurs à terme	1 ^{re} quinz.	2 ^e quinz.
	Acceptat. et warrants (2)	Traites non acceptées et promesses (2)							
<i>Moyennes annuelles:</i>									
1937.....	2,—	2,50	3,—	1,157	0,552	5,50	4,63	—	—
1938.....	2,61	3,20	3,70	2,386	0,760	5,82	4,96	4,57	—
<i>Données mensuelles (1) :</i>									
1938 Août.....	3,—	3,50	4,—	2,889	0,885	6,—	5,—	5,03	4,88
Septembre.....	3,—	3,50	4,—	3,255	1,038	6,—	5,—	7,60	—
Octobre.....	2,92 (4)	3,50	4,—	3,—	0,865	6,—	5,—	4,38	3,36
Novembre.....	2,50	3,50	4,—	2,008	0,518	6,—	5,—	4,40	4,02
Décembre.....	2,50	3,50	4,—	2,213	0,50	6,—	5,—	3,66	4,—
1939 Janvier.....	2,50	3,50	4,—	2,—	0,50	6,—	5,—	3,52	4,07
Février.....	2,50	3,50	4,—	1,98	0,52	6,—	5,—	4,42	3,64
Mars.....	2,50	3,50	4,—	3,28	1,06	6,—	5,—	4,—	4,79
Avril.....	3,28 (5)	4,28 (5)	4,78 (5)	4,28	2,125	6,—	5,—	8,53	15,48
Mai.....	3,37	4,37	4,87	3,99	2,203	6,87	5,87	6,87	5,16
Juin.....	3,—	4,—	4,50	2,794	1,38	6,—	5,—	4,24	3,39
Juillet.....	2,58 (6)	3,58 (6)	3,66 (6)	2,297	1,142	6,—	5,—	3,33	3,65
Août.....	2,50	3,50	3,50	2,242	1,026	6,—	5,—	4,11	—
Septembre.....	2,50	3,50	3,50	3,222	1,4013	6,—	6,—	—	—
Octobre.....	2,50	3,50	3,50	3,188	1,375	6,—	6,—	—	—
<i>Données hebdomadaires :</i>									
1939 Octobre 2.....	2,50	3,50	3,50	3,250	1,375	6,—	6,—	—	—
— 9.....	2,50	3,50	3,50	—	—	6,—	6,—	—	—
— 16.....	2,50	3,50	3,50	3,125	1,375	6,—	6,—	—	—
— 23.....	2,50	3,50	3,50	3,250	1,375	6,—	6,—	—	—
— 30.....	2,50	3,50	3,50	3,125	1,375	6,—	6,—	—	—

(1) Taux des reports à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts : taux à fin de mois; autres renseignements : moyennes mensuelles.

(2) Jusqu'au 26 octobre 1938 inclus, les traites non acceptées domiciliées dans une banque étaient escomptées au taux des effets acceptés. Depuis, elles sont escomptées au taux des effets non acceptés. Depuis le 2 janvier 1939, tous les effets représentatifs de ventes à tempérament sont escomptés au taux maximum.

(3) Du 1^{er} au 9 mai, respectivement 2 -2,50-3 %.

Du 10 au 29 mai, 4 -4,50-5 %.

A partir du 30 mai, 3 -3,50-4 %.

(4) Du 1^{er} au 26 octobre : 3 %; du 27 octobre au 16 avril 1939 : 2,5 %.

(5) Du 17 avril au 10 mai, respectivement : 4 -5 -5,50 %.

A partir du 11 mai, 3 -4 -4,50 %.

(6) A partir du 6 juillet, 2,50-3,50-3,50 %.

II. — TAUX, EN %, DES ADJUDICATIONS DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET BONS

A COURT TERME.

ÉPOQUES	ÉTAT (Certificats à 3 mois)		COLONIE (1) (3 mois)		INSTITUT DE RÉESCOMPTE ET DE GARANTIE				Régie des Télégraphes et des Téléphones (Bons de caisse à 3 mois)
	de	à	de	à	2 mois		3 mois		
					de	à	de	à	
Données annuelles (taux extrêmes) :									
1937.....	0,45	1,905	0,485	1,—	0,40	1,375	0,485	1,75	—
1938.....	1,316	2,81	3,—	3,25	1,375	1,75	1,025	1,70	—
Données mensuelles (taux extrêmes) :									
1938 Août.....	2,75	2,81	3,—	3,25	—	—	—	—	—
Septembre.....	2,69	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Octobre.....	2,18	2,6875	—	—	—	—	—	—	—
Novembre.....	1,61	2,02	—	—	—	—	—	—	—
Décembre.....	1,56	1,81	—	—	1,65	1,75	1,70	1,875	1,96
1939 Janvier.....	1,51	1,67	—	—	—	—	1,53	1,625	—
Février.....	1,48	1,54	—	—	—	—	—	—	—
Mars.....	1,91	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Avril.....	2,49	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Mai.....	2,48	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Juin.....	2,475	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Juillet.....	2,27	2,44	—	—	—	—	—	—	—
Août.....	2,23	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Septembre.....	2,50	2,62	—	—	—	—	—	—	—
Octobre.....	2,73	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Adjudications récentes :									
1939 1 septembre.....		2,50	—	—	—	—	—	—	—
8 —.....		2,50	—	—	—	—	—	—	—
15 —.....		2,62	—	—	—	—	—	—	—
22 —.....		2,62	—	—	—	—	—	—	—
29 —.....		2,62	—	—	—	—	—	—	—
6 octobre.....		2,73	—	—	—	—	—	—	—
13 —.....		2,75	—	—	—	—	—	—	—
27 —.....		2,74	—	—	—	—	—	—	—

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

III. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'ÉPARGNE.

Taux, en %, nets d'impôts.

ÉPOQUES	BANQUES. — Comptes de dépôts :						CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE (dépôts sur livrets)			SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE.	
	vue	quinzaine	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	1 an	2 ans et plus
Moyennes annuelles :											
1937.....	0,50	1,048	1,02	1,40	1,60	1,75	3,—	1,75	1,25	2,20	2,29
1938.....	0,50	1,10	1,16	1,40	1,60	2,12	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Données mens. (1) :											
1938 Août.....	0,50	1,20	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Septembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Octobre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Novembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Décembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
1939 Janvier.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Février.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Mars.....	0,50	1,15	1,13	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Avril.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,— (*)	2,— (*)
Mai.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juin.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juillet.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Août.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Septembre.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Octobre.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—

(1) DONNÉES MENSUELLES : Comptes de quinzaine : taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, deuxième quinzaine du mois : comptes à vue, à 15 jours de préavis et à 1, 3 et 6 mois : moyennes des taux des principaux établissements de crédit.

(*) Depuis le 10 mai, taux modifiés comme suit : 3 p. c. net.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

I. — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES.

DATES	Or		ARGENT		Rapport or argent
	En sh. et p. par once (1) d'or fin	En francs (3) par kg. d'or fin	En deniers par once (1) au titre stand. (222/240)	En francs par kg. (2) de fin	
1937 4 janvier	141/8	33.114,01	21 1/4	447,49	74,—
1938 3 janvier	139/5	33.043,32	19 1/4	411,03	80,39
1938 1 ^{er} septembre	143/0 1/2	33.099,11	19 1/4	401,29	82,48
3 octobre	144/8 1/2	33.058,78	19 1/2	401,33	82,37
2 novembre	146/1 (4)	33.047,07	19 1/2	397,41	83,16
1 ^{er} décembre	148/6 1/2 (4)	33.065,92	20 1/16	402,34	82,18
1939 3 janvier	150/0 1/2 (4)	33.146,57	21 1/8	420,44	78,84
1 ^{er} février	143/7 1/2 (4)	33.063,57	19 15/16	399,58	82,75
1 ^{er} mars	148/5 (4)	33.225,99	20 7/16	412,19	80,61
1 ^{er} avril	148/6 (4)	33.211,82	20	402,97	82,42
1 ^{er} mai	148/6 (4)	32.871,64	20 3/16	402,58	81,65
1 ^{er} juin	148/5 (4)	32.811,44	19 15/16	397,09	82,65
1 ^{er} juillet	148/6 1/2 (4)	32.877,88	18 1/16	360,17	91,28
1 ^{er} août	148/6 1/2 (4)	32.898,77	16 13/16	335,46	98,07
6 septembre	168/0 (5)	31.827,31	21 1/16	359,48	88,54
3 octobre	168/0 (5)	32.171,64	21 5/8	373,08	86,23
1 ^{er} novembre	168/0 (5)	32.542,98	23 1/4	405,74	80,21

(1) L'once troy = 31,103481 grammes.
 (2) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, au cours du belga à Londres à 11 heures.
 (3) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles, à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, cette conversion est effectuée sur la base du prix du « fixing » à Londres, à 11 heures, et du cours du belga à Londres, à la même heure. — A partir de septembre 1939, cette conversion est effectuée sur la base du cours de l'or fixé par la Banque d'Angleterre.
 (4) Cours du « fixing » à Londres, à 11 heures.
 (5) Cours fixé par la Banque d'Angleterre.

II. — COURS DES CHANGES AU COMPTANT A LA BOURSE DE BRUXELLES.

ÉPOQUES	LONDRES	PARIS	NEW-YORK (câble)	AMSTERDAM	ZURICH	BERLIN	STOCKHOLM	OSLO	COPENHAGUE	PRAGUE	MILAN	VARSOVIE	BUENOS AIRES	LISBONNE	MONTRÉAL
	1 £ = 48,6111 belgas		1 \$ = 6,8996 belgas	100 fl. = 401,5083 b.		100 Rm. = 237,946 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Cr. = 267,6893 b.	100 Kc. = 20,719 b.	100 lit. = 31,0492 b.	100 Zi. = 112,056 b.	100 lei = 6,9748 b.		
Moyennes ann. :											(1)	(2)			
1937	29,2951	23,9985	5,9252	326,2083	135,9224	238,3191	151,0473	147,1945	130,8009	20,7233	31,1857	112,3201	4,3690	26,5989	5,9257
1938	28,9306	17,0488	5,9180	325,6103	135,3787	237,7908	149,1259	145,3616	129,1842	20,5575	31,1373	111,6648	4,3684	26,2705	5,8877
Moyennes mens. :															
1938 Août	28,9260	16,2011	5,9252	323,6216	135,6368	237,6318	149,1450	145,2773	129,2248	20,4930	31,1786	111,3523	4,37	26,2614	5,9074
Septembre	28,4399	15,9302	5,9281	319,8391	134,0416	238,3489	146,7152	142,9068	127,0364	20,5018	31,1790	111,3489	4,37	25,8495	5,9000
Octobre	28,1938	15,7669	5,9139	321,6655	134,3598	236,9579	145,2869	141,6583	125,9000	20,4129	31,1187	111,3464	4,37	25,6102	5,8629
Novembre	27,8214	15,5754	5,9137	321,3200	133,9218	236,9026	143,3321	139,7882	124,2224	20,2911	31,1049	111,4013	4,37	25,2403	5,8701
Décembre	27,7277	15,6298	5,9360	322,6733	134,2512	238,0024	142,8190	139,2986	123,8179	20,3490	31,2250	112,1190	4,36	25,1800	5,8858
1939 Janvier	27,6259	15,6084	5,9205	320,9875	133,6693	237,4304	142,2561	138,7986	123,3455	20,3086	31,1410	112,0784	—	25,0584	5,8759
Février	27,7909	15,7043	5,9307	318,0237	134,4787	238,0137	143,1562	139,6235	124,0940	20,3470	31,1865	111,6975	—	25,2110	5,9027
Mars	27,8536	15,7605	5,9437	315,6504	134,4720	238,5304	143,4898	139,9480	124,3674	—	31,2647	112,2489	—	25,2739	5,9252
Avril	27,8059	15,7357	5,9409	315,6004	133,2767	238,4097	143,2578	139,6944	124,1528	—	31,2603	111,2941	—	25,1706	5,9157
Mai	27,5048	15,5630	5,8750	314,8821	132,0879	235,7619	141,6600	138,1733	122,7921	—	30,9192	110,8842	—	24,9271	5,8555
Juin	27,5298	15,5773	5,8788	312,4907	132,5357	235,9216	141,7480	138,3098	122,8938	—	30,9313	110,0273	—	24,9614	5,8663
Juillet	27,5517	15,5907	5,8845	313,3465	132,7065	236,2145	141,9237	138,4207	122,9975	—	30,9591	110,3300	4,17	24,9770	5,8739
Août	27,1133	15,3652	5,8966	314,7900	132,8438	236,6357	141,8607	136,3586	121,3000	—	30,9834	109,6538	—	24,8357	5,8769
Septembre	23,3810	13,1889	5,8809	312,6476	132,7684	231,9000	140,3524	133,4286	114,7286	—	30,2206	105,—	—	21,6829	5,2661
Octobre	24,0170	13,6166	5,9800	317,7375	134,1932	239,5602	142,5111	135,9966	116,8650	—	30,1395	—	—	21,8345	5,3820
Données journ. :															
1939 Octobre 2	23,81	13,51	5,945	316,75	134,10	237,50	141,80	135,10	114,95	—	29,9625	—	—	21,63	5,375
3	23,915	13,565	5,955	316,95	134,20	238,00	142,00	136,00	116,00	—	29,9625	—	—	21,65	5,42
4	24,038	13,63	5,965	317,175	133,85	238,50	142,25	135,80	115,75	—	30,075	—	—	21,84	5,43
5	24,21	13,70	5,985	319,20	134,50	240,00	142,70	136,10	115,70	—	30,075	—	—	22,05	5,49
6	24,20	13,71	5,985	318,55	134,55	238,90	142,70	136,05	116,20	—	30,1659	—	—	22,05	5,49
9	24,0475	13,64	5,985	318,20	134,025	239,00	142,575	136,025	116,00	—	30,1659	—	—	21,93	5,47
10	24,17	13,70	5,985	318,00	134,30	239,40	142,75	136,00	116,00	—	30,1659	—	—	21,99	5,45
11	24,16	13,70	5,985	318,00	134,35	239,80	142,725	136,10	115,75	—	30,1659	—	—	22,00	5,475
12	24,15	13,685	5,985	317,95	134,425	239,825	142,60	136,10	115,80	—	30,1659	—	—	22,00	5,43
13	24,1075	13,6625	5,985	317,825	134,20	240,00	142,57	136,00	115,40	—	30,1659	—	—	22,00	5,38
16	24,00	13,615	5,985	317,925	134,15	240,00	142,60	135,825	115,90	—	30,1796	—	—	21,77	5,35
17	23,90	13,5375	5,973	317,20	134,025	239,00	142,30	135,70	115,25	—	30,1796	—	—	21,75	5,30
18	23,765	13,475	5,9515	316,00	133,65	238,20	141,85	135,30	116,00	—	30,1432	—	—	21,40	5,285
19	23,83	13,5175	5,955	316,10	133,65	238,40	142,00	135,80	115,50	—	29,967	—	—	21,55	5,3275
20	23,91	13,555	5,9665	316,80	133,775	238,90	142,075	135,90	116,00	—	30,0616	—	—	21,70	5,30
23	23,885	13,54	5,96875	316,70	133,70	240,00	142,25	135,75	116,50	—	30,075	—	—	21,70	5,3275
24	24,05	13,645	5,9925	318,05	134,25	240,00	142,65	136,25	116,50	—	30,075	—	—	21,90	5,37
25	24,095	13,66	5,996	318,25	134,40	239,90	142,75	136,325	115,80	—	30,1886	—	—	21,90	5,345
26	24,045	13,63	5,996	318,225	134,40	240,50	142,85	136,25	115,75	—	30,1886	—	—	21,90	5,36
27	24,0325	13,625	5,995	318,275	134,40	240,70	142,875	136,30	116,00	—	30,24345	—	—	21,90	5,34
30	24,0575	13,635	6,02	319,40	134,90	242,00	143,50	136,90	116,30	—	30,349	—	—	21,90	5,35
31	24,00	13,605	6,00	318,70	134,65	241,80	142,875	136,35	116,00	—	30,349	—	—	21,85	5,34

(1) Lire italienne : cours pour exécution de l'art. 3 de l'A. R. du 11 décembre 1935.
 (2) Sans affaires.

III. — CHANGE A TERME.

ÉPOQUES	REPORTS (+) OU DÉPORTS (-) EXPRIMÉS :														
	1°) EN BELGAS POUR :										2°) EN % DU COURS DU COMPTANT				
	1 £		100 fr. fr.		1 \$		100 fl. P.-B.		100 fr. s.		£	fr. fr.	\$	fl.P.B.	fr. s.
	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	(d'après moyennes des taux acheteurs et vendeurs)				

a) Change à un mois.

1938 Moyenne ann.	+0,0789	+0,0896	-0,0877	-0,0731	+0,0199	+0,0200	+1,1268	+1,1744	+0,5154	+0,6751	+0,29	-0,49	+0,34	+0,35	+0,44
Moyennes mens. :															
1938 Août	+0,0600	+0,0656	-0,1037	-0,0727	+0,0147	+0,0171	+0,8235	+0,9625	+0,6870	+1,0857	+0,22	-0,50	+0,27	+0,27	+0,65
Septembre	+0,1156	+0,1090	-0,0767	+0,0606	+0,0256	+0,0229	+1,3000	+1,4273	+0,8947	+1,1600	-0,39	-0,43	+0,41	+0,43	+0,77
Octobre	+0,0180	+0,0232	-0,1453	-0,1131	+0,0067	+0,0105	+0,4286	+0,7100	+0,2545	+0,3818	-0,07	-0,82	+0,15	+0,18	+0,24
Novembre	+0,0012	+0,0023	-0,0762	-0,0609	+0,0048	+0,0061	+0,3136	+0,4000	+0,1250	+0,2750	+0,003	-0,44	+0,09	+0,11	+0,15
Décembre	+0,0211	+0,0271	+0,0027	+0,0105	+0,0117	+0,0142	+0,6389	+0,8357	—	—	+0,09	+0,04	+0,22	+0,23	—
1939 Janvier	-0,0063	-0,0032	-0,0108	-0,0063	+0,0072	+0,0079	+0,3841	+0,4962	—	—	-0,02	-0,05	+0,13	+0,14	—
Février	+0,0120	+0,0169	-0,0021	-0,0050	+0,0075	+0,0056	+0,3875	+0,2531	—	—	-0,05	-0,02	+0,11	+0,10	—
Mars	+0,1878	+0,1850	+0,0947	+0,0953	+0,0444	+0,0448	+2,2556	+2,0727	—	—	+0,67	+0,60	+0,70	+0,69	—
Avril	+0,3591	+0,3575	+0,1625	+0,1794	+0,0864	+0,0246	+3,5000	+1,3000	—	—	+0,4500	+1,29	+1,09	+0,93	+0,76
Mai	+0,0755	+0,0753	+0,0479	+0,0359	+0,0244	+0,0209	+1,4600	+1,1052	—	—	+0,6000	+0,27	+0,27	+0,39	+0,41
Juin	+0,0375	+0,0413	+0,0158	+0,0218	+0,0135	+0,0154	+0,4125	+0,5687	—	—	—	+0,14	+0,12	+0,25	+0,16
Juillet	+0,0243	+0,0265	+0,0040	+0,0096	+0,0128	+0,0134	+0,2833	+0,3139	—	—	—	+0,09	+0,04	+0,22	+0,10
Août	-0,0312	-0,0263	-0,0071	-0,0033	+0,0050	+0,0060	+0,0444	+0,0917	—	—	—	-0,11	-0,03	+0,09	+0,02
Septembre	-0,0283	-0,0250	-0,0100	—	+0,0150	+0,0200	+0,1333	+0,2000	—	—	—	-0,11	-0,04	+0,30	+0,05
Octobre	-0,0060	-0,0012	-0,0142	-0,0027	+0,0149	+0,0205	+0,3786	+0,5111	—	—	—	-0,04	-0,06	+0,30	+0,14
Taux journaliers :															
1939 Octobre 2...	—	-0,01	-0,03	pair	+0,01	—	pair	—	—	—	—	-0,04	-0,11	+0,17	—
3...	—	-0,01	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,04	—	—	—
4...	—	-0,01	—	pair	+0,01	—	pair	—	—	—	—	-0,04	—	+0,17	—
5...	-0,02	—	—	pair	+0,01	—	—	—	—	—	—	-0,08	—	+0,17	—
6...	pair	—	—	—	+0,01	—	—	—	—	—	—	—	—	+0,17	—
7...	—	+0,01	-0,02	—	+0,02	—	+0,40	—	—	—	+0,04	-0,15	+0,33	+0,13	—
9...	—	+0,01	-0,02	—	+0,02	—	+0,40	—	—	—	+0,04	-0,15	+0,33	+0,13	—
10...	+0,01	+0,02	-0,01	—	+0,02	—	+0,40	—	—	—	+0,06	-0,07	+0,33	+0,13	—
11...	pair	+0,01	-0,01	—	—	+0,025	+0,40	—	—	—	+0,02	-0,07	+0,42	+0,13	—
12...	pair	—	-0,01	—	+0,01	+0,020	+0,40	—	—	—	—	-0,07	+0,25	+0,13	—
13...	—	pair	-0,01	pair	+0,014	+0,020	—	+0,60	—	—	—	-0,04	+0,28	+0,19	—
14...	-0,02	—	-0,01	—	+0,014	—	—	+0,40	—	—	-0,08	-0,07	+0,23	+0,13	—
16...	-0,005	pair	—	pair	+0,016	+0,024	—	+0,40	—	—	-0,01	—	+0,33	+0,13	—
17...	-0,01	pair	—	pair	+0,020	—	—	+0,40	—	—	-0,02	—	+0,33	+0,13	—
18...	—	-0,005	—	pair	+0,016	+0,022	—	+0,40	—	—	-0,02	—	+0,32	+0,13	—
19...	-0,005	—	-0,01	—	+0,02	—	+0,40	—	—	—	-0,02	-0,07	+0,34	+0,13	—
20...	—	pair	-0,01	—	—	+0,02	+0,40	—	—	—	-0,07	—	+0,34	+0,13	—
21...	—	pair	-0,01	—	—	+0,02	+0,40	—	—	—	-0,07	—	+0,34	+0,13	—
23...	—	pair	—	pair	+0,014	+0,02	+0,50	—	—	—	—	—	+0,28	+0,16	—
24...	—	pair	—	pair	+0,016	—	+0,50	—	—	—	—	—	+0,27	+0,16	—
25...	-0,01	pair	—	pair	—	+0,016	+0,50	—	—	—	-0,02	—	+0,27	+0,16	—
26...	—	pair	—	pair	+0,015	—	+0,60	—	—	—	—	—	+0,25	+0,19	—
27...	—	-0,01	-0,02	—	—	+0,02	—	+0,60	—	—	-0,04	-0,07	+0,33	+0,19	—
28...	—	-0,005	—	-0,02	+0,015	+0,02	—	+0,60	—	—	-0,02	-0,15	+0,29	+0,19	—
30...	—	-0,015	—	—	-0,01	+0,02	—	+0,60	—	—	-0,06	-0,07	+0,32	+0,19	—
31...	—	-0,01	—	-0,01	—	+0,02	—	+0,60	—	—	-0,04	-0,07	+0,33	+0,19	—

b) Change à trois mois.

Moyennes annuel :															
1937	+0,0036	+0,0084	-0,6187	-0,5950	+0,0118	+0,0131	+0,5987	+0,6951	+0,0645	+0,2669	+0,02	-2,53	+0,21	+0,20	+0,12
1938	+0,2544	+0,2607	-0,2306	-0,2169	+0,0599	+0,0824	+3,4801	+3,6135	+1,2580	+1,4783	+0,89	-1,31	+1,03	+1,09	+1,01
Moyennes mensuel :															
1938 Août	+0,3382	+0,3700	-0,2065	-0,1532	+0,0776	+0,0831	+4,4250	+4,5588	+1,9040	+2,3200	+1,22	-1,11	+1,36	+1,39	+1,56
Septembre	+0,4395	+0,4459	-0,1556	-0,1620	+0,0988	+0,0969	+5,4308	+5,6333	+1,8737	+2,2364	+1,56	-1,11	+1,65	+1,73	+1,53
Octobre	+0,0960	+0,1085	-0,3725	-0,3662	+0,0312	+0,0411	+1,8909	+2,4842	+0,8056	+1,0625	+0,36	-2,34	+0,61	+0,68	+0,70
Novembre	+0,0291	+0,0330	-0,2408	-0,2237	+0,0233	+0,0254	+1,2538	+1,3833	+0,5000	+0,8750	+0,11	-1,49	+0,41	+0,41	+0,51
Décembre	+0,0983	+0,1064	-0,0074	+0,0055	+0,0474	+0,0480	+2,3588	+2,5105	—	—	-0,37	-0,06	+0,80	+0,75	—
1939 Janvier	+0,0139	+0,0125	-0,0487	-0,0303	+0,0266	+0,0270	+1,4125	+1,4600	+0,6000	+1,1000	+0,05	-0,25	+0,45	+0,45	+0,60
Février	+0,0707	+0,0479	-0,0162	-0,0274	+0,0285	+0,0238	+1,2136	+0,7633	—	—	-0,21	-0,14	+0,44	+0,31	—
Mars	+0,5859	+0,5611	+0,2884	+0,2693	+0,1411	+0,1246	+6,7176	+6,3667	—	—	-2,06	+1,77	+2,22	+2,07	—
Avril	+0,7692	+0,6356	+0,4740	+0,2697	+0,1676	+0,0808	+8,6000	+3,9200	—	—	+1,3500	+2,53	+2,36	+2,09	+1,98
Mai	+0,2355	+0,2564	+0,1096	+0,1080	+0,0728	+0,0661	+4,0556	+3,2625	+1,2000	+1,6000	+0,89	+0,70	+1,18	+1,16	+1,06
Juin	+0,1662	+0,1752	+0,0750	+0,0867	+0,0555	+0,0573	+2,0750	+2,1711	—	—	+0,62	+0,52	+0,96	+0,68	—
Juillet	+0,0910	+0,0874	+0,0171	+0,0345	+0,0365	+0,0416	+1,0111	+1,0500	—	—	+0,32	+0,17	+0,66	+0,33	—
Août	+0,0562	-0,0329	-0,0064	-0,0066	+0,0219	+0,0210	+0,2700	+0,3800	—	—	-0,16	-0,04	+0,36	+0,10	—
Septembre	-0,0725	-0,0666	—	pair	+0,0592	+0,0762	+0,1333	+0,2000	—	—	-0,30	—	+1,15	+0,05	—
Octobre	-0,0067	-0,0011	-0,0392	-0,0300	+0,0644	+0,0647	+0,9412	+1,5833	—	—	-0,02	-0,25	+1,08	+0,40	—
Taux journaliers :															
1939 Octobre 2...	—	-0,01	—	pair	+0,065	—	pair	—	—	—	—	-0,04	—	+1,09	—
3...	—	-0,03	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,13	—	—	—
4...	-0,06	—	—	pair	+0,07	—	pair	—	—	—	—	-0,25	—	+1,17	—
5...	—	-0,055	—	pair	—	+0,065	—	—	—	—	—	-0,23	—	+1,09	—
6...	-0,04	pair	—	—	+0,065	—	—	—	—	—	-0,08	—	+1,09	—	
7...	+0,015	—	-0,03	—	+0,08	—	+0,80	—	—	—	+0,06	-0,22	+1,34	+0,25	—
9...	+0,01	—	-0,04	pair	+0,08	—	+0,80	—	—	—	+0,04	-0,15	+1,34	+0,25	—
10...	+0,07	+0,08	-0,02	—	+0,08	—	+0,80	—	—	—	+0,31	-0,15	+1,34	+0,25	—
11...	—	+0,06	-0,02	—	—	+0,08	+0,80	—	—	—	+0,25	-0,15	+1,34	+0,25	—
12...	+0,01	+0,02	-0,01	—	—	+0,07	+0,80	—	—	—	+0,06	-0,07	+1,17	+0,25	—
13...	—	pair	-0,01	—	—	+0,06	—	+1,60	—	—	—	-0,07	+1,17	+0,50	—
14...	-0,02	—	-0,01	—	+0,06	—	—	+1,40	—	—	-0,08	-0,07	+1,17	+0,44	—
16...	—	-0,015	—	-0,02	+0,06	—	—	+1,40	—	—	-0,06	-0,15	+1,09	+0,44	—
17...	-0,025														

LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS (*).

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU		
		4 sept. 1939	2 octobre 1939	3 novembre 1939
A. — Dettes intérieures.				
I. — DETTE DIRECTE DE L'ÉTAT BELGE (Intérêts à bonifier).				
Dettes 2 1/2 %	100,—	56,25	50,—	48,30
Dettes 3 1/2 % 2 ^e série	100,—	70,50	66,25	65,75
Dettes 3 1/2 % 1937	100,—	76,25	63,—	68,50
Dettes Unifiées 4 % 1 ^{re} série	100,—	85,30	72,50	71,50
Dettes Unifiées 4 % 2 ^e série	100,—	85,30	72,50	71,50
Bons du Trésor 2 1/2 % 1937, à 5 ans	100,—	—	—	—
Emprunt à lots 1932, 4 %	525,—	478,—	423,—	405,—
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	958,—	860,—	830,—
Emprunt à lots (cert. prov.) 1938 (2)	500,—	438,—	381,—	391,—
II. — DETTE INDIRECTE ET DETTE GARANTIE PAR L'ÉTAT (Intérêts à bonifier).				
Domages de guerre à lots 1921, 4 %	250,—	206,50	184,—	180,—
Domages de guerre à lots 1922, 4 %	262,50	227,50	195,—	191,—
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	472,—	414,—	401,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche suisse) action privilégiée 6 %	500,—	532,—	481,—	483,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche hollandaise) action privilégiée 6 %	500,—	533,—	482,—	483,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche belge) action privilégiée 4 %	500,—	421,—	357,—	350,—
(*) Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, coupon janvier-juillet	100,—	60,—	52,10	54,—
Société Intercommunale de la Rive Gauche de l'Escaut, 4 1/4 %	100,—	—	—	70,—
Société Nationale des Distributions d'Eau, 4 %	100,—	—	—	68,—
III. — DETTE DIRECTE DE LA COLONIE.				
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888				
	100,—	—	115,—	117,—
Intérêts à bonifier :				
Dettes coloniales 1887, 2 1/2 %	100,—	—	—	—
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	—	—	60,—
Dettes coloniales 1906, 4 %	100,—	81,—	70,—	68,50
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	81,—	69,50	68,—
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	71,—	66,—	64,—
IV. — DETTE GARANTIE PAR LA COLONIE (Intérêts à bonifier).				
Congo Supérieur aux Grands Lacs (avec faculté d'échange), 6 % (1)	500,—	—	—	—
Congo Supérieur aux Grands Lacs (sans faculté d'échange), 4 %	500,—	406,—	—	337,—
(*) Transports fluviaux (Unatra) participantes, 4 %	500,—	—	—	462,—
(*) Kivu (Chemin de fer), cap., 4 %	1.000,—	805,—	—	—
(*) Vicinaux du Congo, priv., 4 %	500,—	—	—	—
Intérêts à bonifier :				
V. — PROVINCES ET COMMUNES.				
(*) Crédit Communal 1871 à 1879, 4 1/2 %	100,—	—	97,—	99,50
(*) " 1886 à 1911, 3 %	100,—	71,50	65,—	65,—
(*) " 1912 à 1918, 4 %	100,—	—	—	68,50
" 1927 à 1929, 4 %	100,—	77,—	—	68,—
" 1931 (janvier-juillet), 4 %	100,—	—	71,50	68,—
" 1932, 4 %	100,—	—	67,75	68,45
" 1937, 4 %	100,—	77,—	V.R. 71,50	—
" bons de caisse remboursables à 103 % 1934, 4 %	100,—	—	90,—	92,45
" " " 100 % 1938, 4 %	100,—	—	83,—	83,—
" emprunt à lots 4 % (cert. prov.) 1938	500,—	—	—	413,—
Intérêts compris dans le cours :				
Province d'Anvers 1891, 3 %	100,—	—	—	75,10
Flandre Orientale 1936, 4 %	100,—	—	—	—
Ville d'Anvers 1930, 4 % (janvier-juillet)	100,—	—	68,30	68,30
" 1933, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	—	87,—	89,05
" 1936, 4 %, (coupon 31 décembre)	100,—	79,—	65,95	66,05
" 1937, 4 %	100,—	—	67,55	67,30
Bruxelles 1930, 4 %	100,—	—	66,75	67,05
" 1936, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	—	—	83,—
" 1938, 4 %	100,—	92,75	82,95	88,05
Gand 1929, 4 %	100,—	—	67,25	68,15
" 1936, 4 %	100,—	75,53	—	65,95
Liège 1917, 4 1/2 %	100,—	86,—	69,—	73,50
" 1919, 4 %	100,—	—	68,55	67,—
" 1929, 4 %	100,—	—	68,40	67,30
" 1937, 4 %	100,—	—	—	68,05
" 1939, 4 1/2 % (bons de caisse)	100,—	96,95	94,85	96,30
Valeurs à lots, intérêts compris dans le cours :				
Anvers 1887, 2 1/2 %, remboursable à 110	100,—	—	57,50	62,25
Anvers 1903, 2 %, remboursable à 110	100,—	—	—	—
Bruxelles 1902, 2 1/2 %, remboursable à 110	100,—	—	56,—	61,—
Bruxelles 1905, 2 %, remboursable à 110	100,—	—	44,—	52,—
(*) Canal et Installations Maritimes de Bruxelles 1897, 2 %	100,—	—	46,50	50,75
Gand 1896, 2 %	100,—	—	—	50,—
Liège 1897, 2 %	100,—	55,—	43,50	50,—
B. — Dettes extérieures de l'Etat.				
I. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN \$.				
Dettes belges 6 % 1955	100 \$	—	—	(4) 86 1/2
" 6 1/2 % 1949	100 \$	—	—	(4) 90 1/2
" 7 % 1955	100 \$	—	—	(4) 96 3/4
II. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN £.				
Emprunt 4 % 1936	100 £	—	52,—	59 1/2
Emprunt 4 % 1937	100 £	—	—	60 1/2
III. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FRANCS FRANÇAIS.				
Emprunt extérieur 5 1/2 % 1932 (francs français-or)	1.000 f.fr.	—	—	(4) 1.840 f.b.
Emprunt extérieur 5 1/2 % 1934 (francs français-or)	1.000 f.fr.	—	—	(4) 1.850 f.b.
Emprunt extérieur 5 % conversion 1934	1.000 f.fr.	—	—	(5) 859 f.fr.
IV. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FLORINS PAYS-BAS.				
Emprunt 3 1/2 % 1937	100 fl. p.B.	73,—	62 7/8	63 3/4

(*) En général, les coupons des emprunts sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 p. c. sont marqués d'un astérisque.
(1) Intérêt garanti à concurrence de 4 p. c.
(2) Taux pendant les dix premières années : 3 1/2 p. c.; à partir de la onzième année, l'intérêt sera porté à 4 p. c.
(3) Cours au 5 septembre 1939.
(4) Cours au 8 novembre 1939.
(5) Cours au 19 octobre 1939.

II. — INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES.

DATES	TITRES A REVENU FIXE (30)					TITRES A REVENU VARIABLE (120)														
	Indice global	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et communes	Obligations 4 % impôt 17,25 %	Obligations 6 % net d'impôt	Indice global	Assurances, banques et sociétés à portefeuille	Entreprises immobilières, hypothèques, et hôtelières	Tranways, chem. de fer économique, et vicinaux	Tranways et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers		

Indices par rapport aux cours du mois précédent.

1939 2 octobre	93	87	94	96	94	94	91	95	84	81	80	83	115	93	87	107	115	76
3 novembre.....	99	97	101	98	100	101	96	101	100	100	102	104	102	105	99	97	103	103

Indices par rapport aux cours du 3 janvier 1928.

1938 1 ^{er} septembre..	119	116	127	143	103	36	26	24	27	22	55	70	116	21	55	22	30	29
3 octobre.....	118	114	126	141	102	38	29	24	28	23	58	79	117	21	56	23	30	31
3 novembre.....	120	117	129	141	105	38	27	24	26	22	57	78	128	22	59	22	30	29
1 ^{er} décembre.....	120	116	129	143	104	37	26	23	26	22	56	77	122	22	59	22	29	30
1939 3 janvier.....	119	114	128	141	104	35	25	23	25	21	55	72	119	21	56	21	27	29
1 ^{er} février.....	118	115	128	140	103	33	25	22	24	21	55	66	109	19	52	19	24	27
1 ^{er} mars.....	118	113	128	141	103	34	24	23	26	22	56	66	106	20	53	19	25	28
3 avril.....	116	111	125	140	100	32	24	22	25	21	54	60	101	19	49	17	24	26
1 ^{er} mai.....	114	109	123	137	101	31	23	21	25	20	52	64	97	17	45	17	23	26
1 ^{er} juin.....	116	110	125	138	103	33	24	22	25	20	55	74	115	18	49	18	24	26
3 juillet.....	116	109	125	138	103	30	21	20	23	19	52	62	103	15	44	16	22	23
1 ^{er} août.....	116	113	125	138	102	31	22	19	23	19	52	71	105	16	44	16	23	24
4 septembre.....	115	111	122	135	101	29	19	19	21	17	50	62	96	13	40	16	21	22
2 octobre.....	107	97	116	130	95	27	18	18	18	14	40	54	110	12	35	17	25	16
3 novembre.....	106	94	117	128	95	27	17	18	18	14	41	56	112	13	34	16	25	17

(*) Le taux de l'impôt est de 17,25 p. c. depuis le 21 janvier 1939. (Loi du 18 janvier 1939.)

III. — COURS, RENDEMENTS ET INDICES DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS.

DATES	TYPES DOMINANTS								OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers		
	Cours				Rendement (eu égard au cours seulement)				Rendement net moyen	Valeur boursière moyenne	Indices valeur boursière moyenne 3-1-1938 = 100
	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 ½ %	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 ½ %			
1938 1 ^{er} septembre ..	87,25	83,25	85,78	93,—	4,58	4,80	4,66	4,84	4,88	95,34	94
3 octobre.....	86,75	85,50	82,86	88,72	4,61	4,68	4,83	5,07	5,08	91,70	91
3 novembre.....	89,—	85,—	87,38	96,20	4,49	4,71	4,58	4,67	4,77	97,54	96
1 ^{er} décembre.....	89,37	84,35	86,52	95,26	4,48	4,74	4,62	4,72	4,83	96,40	95
1939 3 janvier.....	88,80	84,—	85,38	94,23	4,52	4,75	4,69	4,78	4,87	95,03	94
1 ^{er} février.....	88,75	82,—	85,61	92,03	4,51	4,88	4,67	4,89	4,84	94,49	93
1 ^{er} mars.....	87,60	83,—	85,08	90,49	4,57	4,82	4,70	4,97	4,89	93,54	92
3 avril.....	86,50	81,25	83,08	86,43	4,62	4,92	4,81	5,21	5,09	89,90	89
1 ^{er} mai.....	85,25	82,—	81,19	85,87	4,69	4,88	4,93	5,24	5,10	89,69	89
1 ^{er} juin.....	85,25	82,90	83,57	90,30	4,69	4,83	4,79	4,98	4,93	92,19	91
3 juillet.....	84,—	81,50	82,25	88,66	4,76	4,91	4,86	5,08	5,01	91,15	90
1 ^{er} août.....	86,15	84,50	83,06	88,19	4,64	4,73	4,82	5,10	5,04	90,72	90
4 septembre.....	85,80	82,—	79,29	85,10	4,66	4,88	5,04	5,29	5,16	88,71	88
2 octobre.....	72,50	69,50	70,62	72,75	5,52	5,75	5,66	6,18	5,84	78,78	78
3 novembre ..	71,50	68,—	71,12	69,27	5,59	5,88	5,62	6,50	6,07	76,24	75

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin* de mars 1939, p. 187.

IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES.

a) Tableau rétrospectif
(milliers de francs).

17

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsab. limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1937.....	452	350.879	284.968	937	327.861	316.285	473	5.056.092	3.797.925	3.655.773
1938.....	367	243.321	210.138	1.263	331.881	324.532	321	1.506.970	1.354.377	1.275.638
1938 9 premiers mois.....	280	185.961	159.384	793	212.699	206.688	237	1.128.554	1.048.235	985.953
1939 9 premiers mois.....	235	163.863	141.342	897	200.719	193.827	184	613.900	501.661	407.270
1938 Juillet.....	37	30.797	25.654	81	19.098	18.208	26	107.423	134.319	131.158
Août.....	14	2.790	2.593	70	31.587	31.208	14	109.775	80.174	74.849
Septembre.....	28	16.110	15.398	90	19.517	19.232	15	262.210	75.466	72.586
Octobre.....	30	11.606	10.246	96	22.893	22.673	16	39.090	27.983	27.586
Novembre.....	23	22.980	18.664	104	30.123	29.558	19	119.380	67.362	62.141
Décembre.....	34	22.774	21.844	270	66.166	65.613	49	219.946	210.797	199.958
1939 Janvier.....	28	26.035	21.335	121	31.059	29.029	26	65.042	40.572	36.706
Février.....	32	17.029	14.273	86	20.549	20.303	15	27.422	8.412	7.590
Mars.....	32	19.145	17.458	133	21.185	20.651	25	64.747	49.390	42.638
Avril.....	18	27.415	24.190	118	23.518	23.148	20	168.625	110.317	67.691
Mai.....	30	21.019	18.225	100	18.240	17.657	34	102.226	71.018	65.178
Juin.....	30	10.175	8.833	129	21.825	20.912	18	48.945	89.555	89.357
Juillet.....	28	23.979	21.202	124	38.123	37.187	21	37.092	55.173	55.155
Août.....	28	12.466	10.826	59	19.320	18.358	12	71.601	45.599	22.130
Septembre.....	9	6.600	5.000	27	6.900	6.582	13	28.200	31.625	30.825

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au remboursem. d'anciens emprunts (4)	Emissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1937.....	47	2.021.550	6.498.215	400.495	721.690	2.331.933	2.370.828	1.254.620
1938.....	21	392.190	2.321.769	6.375	572.606	808.173	152.250	675.594
1938 9 premiers mois.....	19	340.975	1.787.870	6.375	405.821	715.761	152.500	425.293
1939 9 premiers mois.....	10	40.600	906.843	—	345.313	200.198	—	237.528
1938 Juillet.....	1	6.000	190.214	—	28.582	118.314	—	34.124
Août.....	—	—	114.551	—	31.360	72.495	—	4.795
Septembre.....	2	34.500	145.593	—	60.555	19.125	10.000	52.036
Octobre.....	1	49.215	111.697	—	28.655	22.590	—	60.475
Novembre.....	1	2.000	122.465	—	47.533	44.375	—	20.455
Décembre.....	—	—	299.737	—	92.597	25.447	—	69.371
1939 Janvier.....	4	16.900	114.566	—	32.236	12.801	—	158.933
Février.....	—	—	45.990	—	22.135	3.350	—	16.681
Mars.....	2	3.200	92.920	—	38.154	24.692	—	21.101
Avril.....	2	12.500	173.750	—	53.718	8.750	—	55.061
Mai.....	1	3.000	113.277	—	30.238	46.450	—	27.372
Juin.....	—	—	121.555	—	28.907	80.650	—	9.546
Juillet.....	—	—	117.275	—	83.353	6.850	—	23.341
Août.....	1	5.000	82.385	—	39.257	1.655	—	15.402
Septembre.....	—	—	45.125	—	17.320	15.000	—	10.087

- (1) Non comprises dans les montants libérés.
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(3) Compris dans les augmentations de capital.
(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

c) Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(milliers de francs).

SEPTEMBRE 1939.

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à respons. limitée)			ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions		de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal									Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Capital ancien
						Montant	Montant										

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité.

Belgique	8	4.600	4.600	27	6.900	6.582	12	21.950	28.375	27.575	—	—	—	17.320	15.000	4.227	16.000	3.188
Belgique et étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo	1	2.000	400	—	—	—	1	6.250	3.250	3.250	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	9	6.600	5.000	27	6.900	6.582	13	28.200	31.625	30.825	—	—	—	17.320	15.000	4.227	16.000	3.188

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.

1 million et moins	7	2.600	2.600	23	5.109	4.782	10	15.950	4.375	3.575	—	—	—	5.520	1.000	2.727	—	1.396
de 1 à 5 millions	2	4.000	2.400	1	1.800	1.800	1	6.250	3.250	3.250	—	—	—	1.800	—	1.500	—	1.792
de 5 à 10 millions	—	—	—	—	—	—	1	2.000	10.000	10.000	—	—	—	—	10.000	—	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	1	4.000	14.000	14.000	—	—	—	10.000	4.000	—	16.000	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	9	6.600	5.000	27	6.900	6.582	13	28.200	31.625	30.825	—	—	—	17.320	15.000	4.227	16.000	3.188

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(2) Comprises dans les augmentations de capital.

V. — RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE A L'EMPRUNT.

VI. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (1).

18
19

PÉRIODES	RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS A L'EMPRUNT (2)		OPÉRATIONS BANCAIRES DU CRÉDIT COMMUNAL				PÉRIODES	Montants d'après les droits d'inscription perçus
			Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :					
			Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires			
			en Belgique	à l'étranger	Prélèvements sur compte	Remboursem. nets		
	(milliers de fr.)	(millions)	(milliers de fr.)					(milliers fr.)
1937.....	6.955.000	flor. P.-B. 48 £ 5	451.491	205.369	200.606	208.350	1937 Moyen. mens.	211.092
1938.....	2.534.875	—	609.505	258.243	231.272	237.796	1938 Moyen. mens.	232.768
1938 Juillet	250.000	—	65.551	17.636	18.628	15.840	1938 Juillet.....	236.207
Août	—	—	67.847	19.274	20.145	25.848	Août	207.602
Septembre	—	—	63.467	26.897	22.348	18.015	Septembre	231.556
Octobre	1.000.000	—	36.289	17.849	13.619	36.747	Octobre.....	210.935
Novembre	675.000	—	52.169	11.470	11.426	38.898	Novembre...	190.178
Décembre	—	—	60.431	79.389	17.451	28.864	Décembre	223.407
1939 Janvier.....	—	—	29.424	26.897	24.142	28.237	1939 Janvier.....	208.370
Février	—	—	43.892	19.221	25.173	17.517	Février	173.873
Mars	—	—	46.030	27.098	22.690	9.724	Mars	244.488
Avril	(3) 50.000	—	33.182	15.771	45.992	10.356	Avril	234.217
Mai	—	—	36.735	11.211	27.813	8.152	Mai	223.450
Juin	—	—	56.715	12.256	26.336	6.050	Juin	209.628
Juillet.....	—	—	59.545	19.432	20.544	20.395	Juillet.....	163.723
Août	—	—	43.594	17.817	23.504	18.158	Août	275.805
Septembre..	—	—	41.636	8.300	37.715	11.142	Septembre..	154.655

(1) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

(2) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(3) Emprunt Ville de Liège, bons de caisse à 2 ans, 50 millions de francs, 4,50 p. c., émis à 98,25.

LES FINANCES PUBLIQUES.

I. — RENDEMENT DES IMPOTS (d'après le « Moniteur belge »).

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux)
(millions de francs).

25

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1937.....	2.998	3.027	3.653	9.679	—
1938.....	3.281	3.059	3.330	9.670	—
1938 Juillet.....	221	264	266	751	5.496
Août.....	236	261	253	750	6.246
Septembre.....	253	255	285	793	7.039
Octobre.....	391	266	279	936	7.975
Novembre.....	337	255	251	843	8.817
Décembre.....	291	281	281	853	9.670
1939 Janvier.....	453	246	269	968	968
Février.....	197	214	254	665	1.633
Mars.....	217	273	296	786	2.419
Avril.....	283	245	259	787	3.206
Mai.....	295	244	257	796	4.002
Juin.....	221	277	269	767	4.769
Juillet.....	310	265	272	853	5.623
Août.....	212	257	264	734	6.356
Septembre.....	203	215	248	666	7.023

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 septembre 1939
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs).

	Exercice 1938 (2)		Exercice 1939		Septembre 1939	
	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1938 (2)	l'exercice 1939
I. Contributions directes.....	3.141	2.844	1.917	1.824	—	203
II. Douanes et accises.....	3.061	3.094	2.212	2.362	—	215
dont douanes.....	1.544	1.650	1.124	1.173	—	95
accises.....	1.297	(1) 1.430	948	(1) 1.181	—	109
III. Enregistrement.....	3.330	3.967	2.389	2.798	—	248
dont enregistrement et transcription.....	486	515	320	372	—	19
successions.....	244	200	190	232	—	22
timbre et taxes assimilées.....	2.561	3.225	1.850	2.162	—	204
Total...	9.532	9.905	6.518	6.984	—	666
Différence par rapport aux évaluat. budgétaires..	— 373		— 466			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

(1) Accises et taxes spéciales de consommation.

(2) L'exercice 1938 s'est clôturé le 31 mars 1939.

	3 ^e trimestre 1938	4 ^e trimestre 1938	1 ^{er} trimestre 1939	2 ^e trimestre 1939
Opérations en deniers (millions de francs).				
RECETTES.				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée	175	126	256	145
Excédents non employés de la dotation du 6 ½ % américain à affecter à la constitution d'une réserve productive (article 16 de la loi du 24 juillet 1927)	—	—	1	—
Intérêts et coupons encaissés	3	—	2	—
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain	4	0,4	5	0,5
Cession de titres du portefeuille	19	—	2	0,5
Cession de titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935	164	302	218	180
Intérêts sur titres acquis en vertu de l'arrêté royal du 11 mai 1935	11	—	21	3
Cession de titres acquis en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa de la loi du 23 juillet 1926	—	1	—	—
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935)	13	8	26	5
Recettes du trimestre ...	389	438	531	334
DÉPENSES.				
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement	174	171	127	231
Remboursement au Trésor d'une partie de la dotation afférente aux emprunts américains convertis.	—	0,2	—	—
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée	0,3	0,2	0,3	—
Frais généraux	0,1	0,1	0,1	—
Coût des titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935	173	290	198	169
Coût des titres acquis en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa, de la loi du 23 juillet 1926	39	2	—	—
Versement au Fonds de régularisation par prélèvements sur le produit de 1938	—	—	31	4
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1938	—	—	10	—
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions	29	13	8	26
Prorata de coupons sur titres acquis par le Fonds de régularisation du marché des rentes	—	2	—	—
Coût des titres acquis pour le portefeuille	—	—	2	—
Dépenses du trimestre ...	416	479	376	430
Solde favorable à fin de trimestre ...	507	465	620	524

Opérations en titres (millions de francs).				
AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE.				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre ..	169	129	143	251
CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE.				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre	4.175	4.175	4.175	4.175
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces	824	824	824	824
b) échangés contre Bons du Trésor non estampillés	4.175	4.175	4.175	4.175
Solde disponible à la fin du trimestre	4.999	4.999	4.999	4.999
Total de la première émission (article 2 de la loi du 24 décembre 1927)	5.000	5.000	5.000	5.000
Non émis	5.000	5.000	5.000	5.000
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926).	10.000	10.000	10.000	10.000
PORTEFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa, de la loi du 23 juillet 1926	115	120	117	117
PORTEFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927	269	269	269	267
PORTEFEUILLE DU FONDS DE RÉGULARISATION DU MARCHÉ DES RENTES A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935	1.012	1.001	1.012	1.005
PORTEFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 ^{er} des arrêtés royaux n ^{os} 221 et 222 du 27 décembre 1935	1.041	1.040	1.034	1.032
DÉPÔTS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES 4 %, 3 ^e SÉRIE.				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n ^o 267 du 28 mars 1936.	335	335	335	335

II. — SITUATION TRIMESTRIELLE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE
(suite).

26

	Au 30 septemb. 1938	Au 31 décembre 1938	Au 31 mars 1939	Au 30 juin 1939
Bilan (milliers de francs).				
ACTIF.				
Banques, chèques postaux et caisse	199.743	191.452	210.191	154.230
Placements temporaires en devises étrangères	3.648	918	743	861
Provisions d'amortissement constituées chez les banquiers étrangers	53.201	38.066	127.431	38.269
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler	14.305	—	47.010	92.621
Dotations échues, restant à encaisser	891	142	—	4.757
Ordonnances en portefeuille	—	5	—	—
Intérêts avancés à récupérer	—	—	1	—
Taxes et frais avancés à récupérer	332	29	9	—
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	234.912	234.911	234.909	233.031
	507.032	465.524	620.294	523.770
Portefeuille-titres (au prix de revient)	104.717	105.786	105.455	105.117
Total actif...	611.749	571.310	725.749	628.887
PASSIF.				
Soldes des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges	182.952	152.756	102.304	195.869
b) en devises	53.201	38.066	127.431	38.269
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain	238.842	239.238	234.397	234.782
Fonds de régularisation du marché des rentes	14.606	25.063	35.297	45.230
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions	13.117	8.128	26.405	4.998
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges	54.083	54.083	54.083	54.083
Contributions volontaires	4.104	4.104	4.104	4.104
	58.187	58.187	58.187	58.187
Excédent des revenus sur les charges	50.844	49.872	51.728	51.552
	109.031	108.059	109.915	109.740
Total passif...	611.749	571.310	725.749	628.887

Compte de pertes et profits
(milliers de francs).

DOIT.				
Frais d'administration	102	95	119	101
Frais relatifs à l'amortissement	311	152	333	107
Prorata de coupons sur titres acquis en vertu de l'article 11, 2 ^e alinéa de la loi du 23 juillet 1926	—	724	—	—
	413	971	452	208
Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre	2.234	—	1.856	—
Total...	2.647	971	2.308	208
AVOIR.				
Intérêts et coupons encaissés	2.647	—	2.308	32
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre	—	971	—	176
	2.647	971	2.308	208
Total...	2.647	971	2.308	208
Solde favorable à fin de trimestre...	50.844	49.872	51.728	51.552

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

a) Septembre 1939.

30

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (2)	Coupons d'obligations brutes (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.

1a Banques privées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public...	—	—	—	—	11.401	24.002	—	—	12.048	—
2. Assurances	1	1	—	1.000	117	43	—	40	—	—
3. Opérations financières	17	14	3	131.043	26.631	9.007	62	4.864	93.484	2.431
4. Exportations, importations.	1	—	1	200	118	—	4	—	—	—
5. Commerce de fer et métaux.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Comm. d'habil. et d'ameubl.	2	2	—	160	92	8	—	—	—	—
7. Comm. de prod. alimentaires	6	5	1	5.800	1.233	279	4	143	146	9
8. Commerces divers	48	34	14	28.102	21.330	2.358	297	832	—	—
9. Sucrieries	8	7	1	24.942	27.917	3.288	413	1.549	—	—
10. Meuneries	2	2	—	1.200	375	78	—	36	—	—
11. Brasseries	3	2	1	7.100	2.153	363	97	312	1.500	75
12. Distilleries	1	1	—	2.100	376	163	—	168	—	—
13. Autres industr. alimentaires.	8	6	2	12.212	479	855	137	362	5.130	72
14. Carrières	6	2	4	7.089	3.356	169	728	39	215	11
15. Charbonnages	1	1	—	1.000	8.028	600	—	307	61.397	2.953
16. Mines et autres industr. extr.	—	—	—	—	—	—	—	—	2.000	100
17. Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18. Électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	16.774	794
19. Constructions électriques ...	2	1	1	2.050	76	61	13	11	—	—
20. Hôtels, théâtres, cinéma ...	11	9	2	21.869	9.855	676	404	380	—	—
21. Imprimerie, publicité	2	2	—	1.649	224	226	—	177	2.412	121
22. Textiles	20	15	5	33.698	545	838	868	496	3.310	154
23. Mat. art. et prod. céramiques	6	3	3	3.824	244	153	131	184	2.551	129
24. Métallurg. et constr. mécan.	23	17	6	51.680	32.232	8.847	639	4.524	174.745	7.959
25. Construct. (bât. et tr. publ.).	3	2	1	5.366	93	556	3	527	—	—
26. Papeteries	—	—	—	—	—	—	—	—	8.500	382
28. Produits chimiques	7	5	2	12.100	3.538	817	242	433	1.000	50
29. Industries du bois	4	4	—	14.600	2.044	1.422	—	518	—	—
30. Tanneries et corroiries	3	2	1	10.503	4.041	232	667	203	—	—
31. Automobiles	1	1	—	6.000	581	444	—	420	—	—
32. Verre et cristalleries	4	3	1	252.080	20.447	16.622	23	15.021	—	—
33. Glaceries	1	1	—	7.976	2.557	4.133	—	3.813	—	—
34. Industries diverses	22	18	4	32.535	12.744	1.723	674	1.262	2.500	125
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation	1	1	—	—	1.677	502	—	300	—	—
38. Télégraphe et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	1.412	51
39. Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés...	1	—	1	200	215	—	40	—	—	—
42. Divers non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	2.000	80
TOTAL...	215	161	54	678.078	193.525	78.405	5.446	48.950	379.076	15.496

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.

1. Banques priv. et soc. fin anc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Sociétés commerciales	2	1	1	11.500	350	1.328	901	1.125	—	—
3. Sociétés industrielles	—	—	—	—	—	—	—	—	70.452	4.227
4. Sociétés agricoles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	2	1	1	11.500	350	1.328	901	1.125	70.452	4.227

C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.

1. Sociétés d'électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	977	39
3. Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Plantations et sociétés colon.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses	2	1	1	22.500	544	466	1	420	9.884	655
TOTAL...	2	1	1	22.500	544	466	1	420	10.861	694
Total général...	219	163	56	712.078	194.419	80.259	6.348	50.504	460.389	20.417

(1) En outre il a été mis en paiement pendant le mois de septembre (milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'État	7.500
Coupons d'emprunts de la Colonie	14.660
Coupons d'emprunts des provinces et des communes	8.612
Coupons d'emprunts d'organismes divers	229.182
TOTAL...	259.954

Coupons d'emprunts extérieurs de l'État

8.833

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite).

b) Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut distribué	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligat. bruts
	recensées	en bénéf.	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1937.....	7.611	5.887	1.724	45.890.185	17.761.760	5.289.888	469.276	3.787.107	9.223.488	476.458
1938.....	7.694	5.879	1.815	48.321.161	17.837.626	6.179.386	435.372	4.296.989	8.134.056	384.070
1938 9 premiers mois	5.934	4.589	1.345	34.551.102	13.159.948	4.524.847	257.664	3.135.166	6.106.798	291.289
1939 9 premiers mois	5.947	4.262	1.685	35.404.595	12.628.908	3.620.111	388.330	2.826.790	5.889.214	268.214
1938 Juillet.....	418	330	88	5.924.694	1.889.757	986.934	45.700	646.614	979.321	43.497
Août.....	170	125	45	1.168.178	343.321	99.087	12.180	68.757	494.033	22.256
Septembre.....	238	172	66	887.013	338.430	99.188	12.968	65.034	458.104	21.984
Octobre.....	539	404	135	4.448.324	1.218.677	524.528	68.168	355.354	1.007.432	43.252
Novembre.....	265	207	58	4.307.131	2.175.520	645.802	13.761	482.563	381.990	17.896
Décembre.....	286	211	75	3.206.246	1.133.301	306.146	28.479	232.467	637.836	31.633
1939 Janvier.....	115	95	20	945.378	241.946	126.774	4.347	77.723	980.310	45.922
Février.....	187	145	42	619.122	113.121	42.032	19.707	26.279	567.252	25.659
Mars.....	1.298	947	351	5.143.110	2.549.165	505.073	45.435	389.062	456.287	22.048
Avril.....	1.679	1.183	496	8.792.056	2.010.671	815.296	91.459	620.109	1.029.369	43.312
Mai.....	1.218	867	351	8.944.179	4.680.939	1.016.669	85.025	805.868	403.807	18.349
Juin.....	638	453	185	3.185.604	791.710	303.074	31.873	227.661	550.427	25.768
Juillet.....	426	295	131	5.803.852	1.726.228	646.262	47.697	563.657	937.177	44.340
Août.....	167	114	53	1.259.216	320.709	84.672	56.439	65.927	504.196	22.399
Septembre.....	219	163	56	712.078	194.419	80.259	6.348	50.504	460.389	20.417

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (1)
(milliers de francs).

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
1937.....	3.501.365	2.800.663	700.702	12.489.170	5.844.595
1938.....	3.331.391	3.496.925	- 165.534	12.670.559	5.973.360
1938 Août.....	252.373	237.395	14.978	12.545.255	
Septembre.....	157.456	544.487	- 387.031	12.158.224	
Octobre.....	392.378	328.208	64.170	12.222.394	
Novembre.....	284.011	188.739	95.272	12.317.666	
Décembre.....	249.353	243.383	5.970	12.323.636	
1939 Janvier.....	317.844	200.562	117.282	12.787.841	
Février.....	207.216	215.326	- 8.110	12.779.731	
Mars.....	193.282	406.173	- 212.891	12.566.840	
Avril.....	131.289	442.557	- 311.268	12.255.572	
Mai.....	224.931	214.043	10.888	12.266.460	
Juin.....	258.622	186.882	71.740	12.338.200	
Juillet.....	219.371 (3)	188.184 (3)	31.187 (3)	12.365.577 (3)	
Août.....	162.883 (3)	363.512 (3)	- 200.629 (3)	12.164.948 (3)	
Septembre.....	75.447 (3)	450.184 (3)	- 374.737 (3)	11.790.211 (3)	
Octobre.....	94.370 (3)	173.622 (3)	- 79.252 (3)	11.710.959 (3)	

(1) Ces chiffres donnent les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1937 et 1938 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite
(milliers de francs).

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1937.....	298.675	44.386	14.241	357.302
1938.....	317.907	48.116	18.114	384.137
1938 Avril.....	27.831	4.093		
Mai.....	27.031	3.898	4.514	95.652
Juin.....	24.399	3.886		
Juillet.....	25.398	3.867		
Août.....	25.387	3.840	4.575	92.342
Septembre.....	25.500	3.795		
Octobre.....	26.837	4.148		
Novembre.....	25.582	3.972	4.538	96.214
Décembre.....	26.814	4.323		
1939 Janvier.....	27.272	3.781		
Février.....	25.707	3.778	4.977 (1)	96.974
Mars.....	27.379 (1)	4.080		
Avril.....	26.119 (1)	3.977 (1)		
Mai.....	25.390 (1)	3.942 (1)	4.704 (1)	92.060
Juin.....	23.910 (1)	4.018 (1)		
Juillet.....				
Août.....			4.582 (1)	
Septembre.....				

(1) Chiffres approximatifs.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES. (Base : moyenne des salaires en 1933 = 100.)

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																						INDICES des salaires horaires moyens par catégorie d'industrie				
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	biens de production	biens de consommation		
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécan. et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confection	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (1)				Ensemble (1)	
a) Indice des salaires horaires moyens.																												
1937 Mars	106	111	102	116	112	103	109	101	104	107	103	104	100	102	103	99	109	108	107	102	101	121	97	101	102	108	111	104
1937 Juin	109	114	104	125	114	104	113	108	105	109	105	105	100	102	106	101	112	104	—	104	105	122	105	108	106	106	106	103
1937 Septembre	113	118	108	129	119	110	118	112	106	112	106	107	107	107	108	102	113	108	122	108	109	122	107	110	107	107	107	107
1937 Décembre	115	121	108	129	121	112	119	115	108	114	108	109	107	108	111	105	115	109	115	106	114	130	113	116	110	107	109	109
1938 Mars	116	123	112	130	121	115	121	110	112	115	108	111	110	111	112	106	116	113	115	108	114	130	113	116	110	117	110	111
1938 Juin	116	123	111	132	121	113	121	109	112	116	109	112	110	111	112	108	115	112	—	109	115	125	109	112	111	118	111	111
1938 Septembre	117	123	108	132	121	113	121	110	110	117	109	112	111	111	114	109	115	113	—	110	115	125	115	115	111	118	110	110
1938 Décembre	118	126	114	135	121	113	122	114	113	118	109	114	112	113	115	108	117	113	116	111	112	125	115	117	114	119	112	112
1939 Mars	118	123	110	133	120	113	122	114	111	116	109	117	114	116	115	109	117	111	—	109	113	124	116	118	115	119	112	112
1939 Juin	118	122	109	135	119	113	122	110	112	115	108	114	111	112	116	109	117	105	—	110	114	122	109	112	113	118	111	111
1939 Septembre	*118	123	109	133	120	112	121	113	115	116	*108	*114	*109	*112	115	111	*116	108	116	107	115	*118	117	*117	113	*118	*111	*111
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.																												
1937 Mars	108	108	104	117	111	107	111	99	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	108	103
1937 Juin	111	112	105	127	113	109	116	102	107	109	103	110	96	103	106	106	110	109	—	104	98	122	—	—	106	110	105	103
1937 Septembre	115	115	111	136	117	115	123	104	109	111	106	112	101	107	108	107	112	113	124	106	102	126	—	—	107	115	107	107
1937 Décembre	117	117	113	133	120	117	123	106	106	114	106	115	102	109	110	111	114	115	127	105	110	128	—	—	111	117	109	107
1938 Mars	118	116	114	132	120	120	124	107	112	114	106	116	104	110	111	111	116	115	127	106	112	125	—	—	112	118	111	111
1938 Juin	118	114	114	136	120	117	124	106	110	116	107	116	105	111	113	112	114	115	—	107	110	127	—	—	112	117	111	111
1938 Septembre	118	114	116	145	120	115	127	106	111	116	107	115	104	110	114	115	115	116	—	108	110	128	—	—	112	119	111	111
1938 Décembre	120	117	118	142	120	115	126	108	113	117	108	117	106	111	115	114	116	115	126	108	110	129	—	—	113	120	112	112
1939 Mars	120	115	114	140	119	116	125	109	110	115	107	120	109	115	115	112	116	115	—	109	111	126	—	—	114	118	112	112
1939 Juin	120	114	115	141	119	116	126	109	111	115	106	118	106	112	116	114	117	111	—	108	113	127	—	—	113	117	112	112
1939 Septembre	*119	114	115	137	119	116	124	111	113	116	*107	*115	*106	*110	115	114	*117	115	126	107	115	*126	—	—	113	*118	*111	*111
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés.																												
1937 Mars	111	108	99	123	114	109	115	105	119	113	104	106	105	105	106	103	110	109	106	105	121	126	—	—	107	109	104	102
1937 Juin	114	112	101	141	116	109	122	114	119	116	106	106	106	108	109	103	112	108	—	108	122	123	—	—	102	112	106	103
1937 Septembre	118	115	106	147	121	114	127	116	117	119	108	108	109	108	112	107	115	113	122	110	127	125	—	—	103	115	110	104
1937 Décembre	119	117	108	140	123	117	126	112	113	122	109	111	111	111	114	107	116	115	115	110	134	128	—	—	115	117	112	106
1938 Mars	120	116	110	142	123	120	128	116	118	122	109	113	111	112	115	109	118	115	115	114	136	123	—	—	116	119	114	107
1938 Juin	120	114	107	145	122	118	128	118	116	123	109	112	112	112	116	109	116	115	—	114	133	124	—	—	114	119	113	108
1938 Septembre	121	114	107	151	122	118	131	118	119	124	108	113	111	112	118	110	117	116	—	116	134	124	—	—	115	119	113	108
1938 Décembre	121	116	110	143	123	119	128	112	119	125	110	115	112	114	118	110	121	116	116	114	133	126	—	—	118	120	114	109
1939 Mars	122	116	108	142	121	119	128	112	116	123	109	120	113	116	119	112	120	116	—	114	133	133	—	—	119	119	115	109
1939 Juin	121	113	107	144	121	118	128	121	115	123	109	118	112	115	118	110	119	112	—	114	134	122	—	—	118	119	114	108
1939 Septembre	*121	112	107	144	120	118	128	121	116	122	*109	*116	*113	*115	118	110	119	112	116	114	134	*122	—	—	118	*119	*114	*109

(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.
 (2) Régime I : variations suivant indices des prix de détail ou barèmes des prix de vente.
 Régime II : commissions paritaires ou autres organismes de conciliation.
 Régime III : décisions patronales individuelles ou offre et demande.
 * Chiffres provisoires.

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION.

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (3)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT			TERME
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1937 Moyenne mensuelle	38 (2)	343	31.057	167	22.648	5,45	20	320 (2)	1.152	174
1938 Moyenne mensuelle	38 (2)	332	32.201	164	24.275	6,56	21	305 (2)	513	82
1938 Août	38	326	31.781	161	24.620	—	22	300	363	68
Septembre	38	320	34.021	157	24.430	7,36	22	300	386	86
Octobre	38	334	36.304	162	28.471	—	21	305	647	94
Novembre	38	320	28.223	157	19.469	—	19	305	409	54
Décembre	38	344	30.484	169	22.348	6,37	21	305	405	47
1939 Janvier	38	331	28.298	166	20.949	—	21	305	409	46
Février	38	300	25.700	147	19.039	—	19	305	332	46
Mars	38	345	36.907	170	28.302	6,50	23	305	617	79
Avril	38	314	32.919	163	24.757	—	18	305	361	49
Mai	38	331	31.921	162	24.691	—	20	305	351	40
Juin	38	330	33.174	159	25.742	7,10	22	305	304	34
Juillet	38	312	31.848	150	24.440	—	20	305	253	27
Août	38	300	31.322	142	22.202	—	21	300	276	38
Septembre	38	272	29.426	121	21.960	—	21	300	416	59
Octobre	38	299	34.694	140	27.256	—	22	295	256	37

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(2) Au 31 décembre.

(3) Rapport des capitaux compensés par trimestre au solde, à la fin du trimestre, des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs).

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
			Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1937 Moyenne mensuelle	(1) 412.126	3.666	4.925	12.393	4.900	12.409	34.627	89,0	4,72
1938 Moyenne mensuelle	(1) 433.553	3.594	5.041	12.494	5.016	12.508	35.060	89,0	4,80
1938 Août	424.609	3.548	4.652	11.866	4.715	11.874	33.107	90,2	4,50
Septembre	426.460	3.484	5.492	13.044	5.813	13.055	37.404	93,8	5,21
Octobre	428.217	3.504	5.990	14.215	5.829	14.208	40.242	87,9	5,50
Novembre	430.560	3.621	4.511	11.763	4.471	11.783	32.528	88,3	4,68
Décembre	433.553	3.654	5.297	12.921	4.833	12.941	35.993	88,5	4,50
1939 Janvier	437.067	4.006	5.193	13.742	5.106	13.755	37.797	88,7	4,53
Février	439.587	3.964	4.021	11.541	4.133	11.553	31.249	89,0	4,12
Mars	441.743	3.888	4.952	13.025	4.875	13.045	35.896	87,7	4,27
Avril	442.776	4.003	5.192	13.721	5.269	13.737	37.919	88,5	4,95
Mai	443.009	3.940	4.548	12.633	4.656	12.637	34.474	89,4	4,39
Juin	443.620	3.746	4.642	12.504	4.597	12.513	34.259	89,3	4,39
Juillet	443.620	3.819	5.006	13.013	4.885	13.018	35.921	89,1	4,88
Août	444.243	3.603	5.485	14.153	5.686	14.177	39.501	89,7	5,51
Septembre	445.125	3.523	4.603	12.213	4.755	12.207	33.779	88,3	4,63
Octobre	445.969	3.747	5.551	14.032	5.168	14.031	38.783	88,8	4,93

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

III. — DEMANDES EN AUTORISATION D'ETABLISSEMENTS CLASSES.

Source : *Revue du Travail*.

ÉPOQUES	Royaume	Brabant	Anvers	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occidentale	Hainaut	Namur	Luxembourg	Liège
1937	4.272	1.135	722	92	786	480	413	151	42	451
1938	3.744	976	704	100	378	408	472	114	28	564
1938 Juin	383	78	62	17	47	44	34	22	5	74
Juillet	329	82	59	14	21	51	56	6	3	37
Août	336	85	65	7	16	34	70	10	2	47
Septembre	277	80	52	3	17	25	39	14	1	46
Octobre	276	81	42	13	31	21	35	7	2	44
Novembre	248	62	59	9	8	23	44	5	4	34
Décembre	249	76	59	1	27	23	17	10	—	36
1939 Janvier	258	80	42	12	25	35	19	4	3	38
Février	231	50	38	12	25	27	27	9	3	40
Mars	334	73	39	16	47	43	61	11	6	38
Avril	323	100	45	3	31	38	45	2	2	57
Mai	315	80	43	15	44	37	50	5	6	35
Juin	331	83	32	9	44	43	66	5	3	46
Juillet	255	56	40	9	27	42	43	2	1	35
Août	307	59	65	7	42	35	62	10	5	37

**IV. — RAPPORT DES EFFETS IMPAYES AUX EFFETS PRESENTES A L'ENCAISSEMENT
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.**

38

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
				<i>(milliers de francs)</i>		
1937.....	1.117.161	69.857	6,25	4.644.274	99.390	2,14
1938.....	1.473.634	100.453	6,82	8.145.032	157.898	1,94
1938 Juillet.....	141.215	9.353	6,62	978.256	15.194	1,55
Août.....	121.844	7.950	6,52	807.139	11.972	1,48
Septembre.....	121.865	11.417	9,37	554.951	19.701	3,55
Octobre.....	152.369	10.462	6,87	877.433	17.178	1,96
Novembre.....	128.356	7.950	6,19	849.872	13.569	1,60
Décembre.....	113.350	8.406	7,42	674.074	12.114	1,80
1939 Janvier.....	80.260	5.934	7,39	379.226	8.810	2,32
Février.....	72.894	5.704	7,83	296.515	7.828	2,64
Mars.....	96.952	7.470	7,70	629.823	14.042	2,23
Avril.....	117.728	9.226	7,84	893.051	19.598	2,19
Mai.....	127.107	9.305	7,32	1.124.731	21.396	1,90
Juin.....	114.856	7.991	6,96	957.359	19.723	2,06
Juillet.....	90.607	5.748	6,34	662.459	12.148	1,83
Août.....	76.142	10.065	13,22	372.922	16.145	4,33
Septembre.....	129.434	17.504	13,52	666.883	40.194	6,03

**V. — DECLARATIONS DE FAILLITE,
HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS, MISES SOUS GESTION CONTROLÉE,
PUBLIÉES AU « MONITEUR DU COMMERCE BELGE ».**

a) Tableau rétrospectif.

PÉRIODES (13 semaines)	Faillites			Concordats homologués			Gestions contrôlées		
	1937	1938	1939	1937	1938	1939	1937	1938	1939
Première période.....	165	180	175	39	29	43	11	—	—
Deuxième période.....	138	145	207	23	35	43	—	—	—
Troisième période.....	111	118	140	17	23	42	—	—	—
Quatrième période.....	146	179	—	29	44	—	—	—	—
Total...	560	622		108	131		11	—	

b) Détail par catégories d'industries.

OCTOBRE 1939.

GROUPES	NOMBRE DE											
	DECLARATIONS DE FAILLITE						CONCORDATS HOMOLOGUÉS					
	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total
A. Opérations commerciales.....	31	1	2	2	—	36	4	1	—	—	—	5
B. Opérations bancaires et financières.....	1	—	—	1	1	3	—	—	—	—	—	—
C. Industries.....	10	5	4	—	1	20	—	—	—	—	—	—
D. Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Total...	42	6	6	3	3	60	4	1	—	—	—	5

LES PRIX.

I. — INDICES DES PRIX DE GROS.

a) Indice officiel en Belgique. — Indice général et par groupe de produits.

Base : Avril 1914 = 100.

45

Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

PÉRIODES	Indice général	Produits destinés à l'alimentation	Combustibles	Goudron et dérivés	Produits des industries métallurg.	Pétroles et dérivés	Produits des industries céramiq.	Produits des industries verrières	Produits chimiques	Engrais chimiques	Matières grasses
Nombre de produits	125	16	4	3	15	7	9	2	12	4	7
1937 Moyenne mensuelle	684	632	839	648	759	1.000	871	549	599	448	570
1938 Moyenne mensuelle	630	559	873	605	695	967	865	549	617	503	463
1938 Août	620	546	862	581	671	926	859	549	621	495	464
Septembre	622	544	858	581	682	922	858	549	620	509	460
Octobre	617	529	837	571	689	910	859	549	609	519	442
Novembre	610	514	837	560	685	906	859	549	602	520	436
Décembre	607	528	855	538	678	905	847	549	591	524	419
1939 Janvier	604	515	855	534	667	906	852	549	578	527	414
Février	599	508	855	527	666	908	849	549	573	529	414
Mars	600	509	855	512	671	907	854	549	573	532	416
Avril	602	518	835	512	673	914	852	549	571	533	417
Mai	599	511	835	513	664	914	855	549	571	521	415
Juin	597	504	833	504	668	914	860	549	569	521	416
Juillet	594	499	841	498	671	915	864	614	565	503	411
Août	594	502	843	498	691	915	859	614	565	500	404
Septembre	706	653	871	683	779	1.115	859	626	615	527	627
Octobre	735	639	871	729	807	1.266	854	626	632	530	706

PÉRIODES	PRODUITS DES INDUSTRIES TEXTILES					Matériaux de construction	Produits résineux	Produits des industries des peaux et cuirs	Tabac	Produits des industries du papier	Caoutchouc brut
	Indice général	Laines	Lins	Jutes	Cotons						
Nombre de produits	19	5	5	2	7	13	2	9	1	1	1
1937 Moyenne mensuelle	704	781	877	407	657	768	692	599	492	902	164
1938 Moyenne mensuelle	592	606	842	365	520	774	534	476	513	736	125
1938 Août	585	598	838	375	505	774	515	466	455	655	138
Septembre	591	593	838	371	497	774	505	465	455	655	136
Octobre	583	583	852	386	493	771	530	478	500	650	141
Novembre	567	579	821	361	490	773	520	468	500	650	138
Décembre	571	572	857	357	488	772	520	461	545	644	133
1939 Janvier	583	560	929	400	480	775	532	466	545	644	130
Février	507	547	852	439	469	773	538	462	545	644	133
Mars	503	548	826	449	465	773	555	465	545	644	134
Avril	570	530	826	558	463	772	548	461	545	644	133
Mai	563	530	788	501	476	772	526	471	545	644	133
Juin	557	529	755	484	483	772	506	471	545	644	135
Juillet	549	538	715	472	480	765	485	471	545	644	138
Août	534	533	668	472	472	768	510	472	545	644	140
Septembre	672	674	815	585	613	822	722	576	636	715	143
Octobre	722	686	973	585	613	842	894	626	727	747	152

b) Indices des prix de gros à l'étranger.

PÉRIODES	ANGLETERRE (Board of Trade) Base : 1930	FRANCE (Statistique Générale de la France) Base : juillet 1914	PAYS-BAS (Centraal Bureau voor de Statistiek) Base : 1913	SUISSE (Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail) Base : juillet 1914	SUÈDE (Kommerskollegium) Base : 1913	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt) Base : 1913	ÉTATS-UNIS (Bureau of Labor) Base : 1926
1937 Moyenne mens.	109	563	97	111	137	106	86
1938 Moyenne mens.	101	640	92	107	130	106	79
1938 Juillet	101	652	90	106	130	106	79
Août	99	644	90	105	128	106	78
Septembre	98	646	91	106	127	106	78
Octobre	99	654	91	106	128	106	78
Novembre	98	657	91	106	127	106	78
Décembre	98	666	92	106	127	106	77
1939 Janvier	97	676	91	106	127	106	77
Février	97	677	91	105	127	106	77
Mars	97	681	91	105	127	107	77
Avril	97	682	92	106	128	106	76
Mai	98	693	92	107	129	106	76
Juin	98	685	91	106	130	107	76
Juillet	98	677	91	107	131	107	75
Août	98	672	90	107	133	107	
Septembre	105			117			

II. — INDICES DES PRIX DE DETAIL ET DU COUT DE LA VIE.

a) Indices des prix de détail en Belgique.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

46

DATES	Le Royaume	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège
1937 Moyenne mensuelle	735	778	791	733	732
1938 Moyenne mensuelle	761	801	828	760	766
1938 15 juillet	755	794	820	756	758
15 août	755	794	819	755	760
15 septembre	764	804	828	766	769
15 octobre	769	810	839	771	776
15 novembre	772	813	838	772	776
15 décembre	768	807	835	766	773
1939 15 janvier	769	807	835	768	774
15 février	759	798	826	758	763
15 mars	754	795	822	755	758
15 avril	751	791	817	752	753

b) Nouveaux indices des prix de détail en Belgique.

Base : Années 1936-1938 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

DATES	Royaume	Rabrant		Anvers		Liège		Flandre Orientale		Flandre occidentale	Hainaut	Limbourg	Luxembourg	Namur
		Province	Ville de Bruxelles	Province	Ville d'Anvers	Province	Ville de Liège	Province	Ville de Gand					
1939 15 janvier...	105,8	105,9	105,6	104,5	103,9	107,0	106,9	105,5	105,8	104,3	106,9	106,8	105,6	106,4
15 février ...	104,4	104,2	104,0	103,5	103,1	105,2	104,8	104,2	104,5	103,3	105,5	105,1	104,4	105,0
15 mars	103,6	103,5	103,4	102,8	102,5	104,4	104,0	103,6	104,1	102,5	104,6	104,4	103,6	103,7
15 avril	103,1	103,0	102,8	102,4	102,2	103,6	103,3	103,1	103,8	102,1	103,9	104,1	103,1	103,1
15 mai	102,9	102,9	102,7	102,3	102,1	103,5	103,3	102,9	103,8	102,0	103,9	103,8	102,6	102,5
15 juin	103,1	102,8	102,5	102,5	102,4	103,8	103,8	103,2	104,1	102,5	104,0	104,3	102,4	102,5
15 juillet	103,5	103,0	102,7	102,8	102,5	103,8	103,7	103,6	104,5	102,9	104,5	104,6	102,8	102,9
15 août	103,3	102,9	102,6	102,7	102,5	103,7	103,6	103,2	104,2	102,8	104,2	104,6	102,8	103,4
15 septembre.	103,9	103,5	103,2	103,6	103,7	103,9	103,2	104,1	105,6	103,8	104,6	105,5	102,6	103,7
15 octobre ...	110,1	110,0	109,6	110,2	110,0	110,4	109,9	110,0	111,0	109,1	110,6	110,9	108,8	110,0

c) Indices du coût de la vie en Belgique.

Budgets ouvriers, 3^e catégorie : ménages disposant d'un revenu de 30 à moins de 40 francs, par unité de consommation et par quinzaine.

Base : 1921 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

PÉRIODES	Indice général	Nourriture	Habitations, mobilier	Chauffage, éclairage	Vêtements	Besoins hygiéniques, sociaux et moraux
1937 Moyenne mensuelle	199	175	404	186	239	181
1938 Moyenne mensuelle	205	180	405	194	246	183
1938 Août	202	176	405	194	247	183
Septembre	205	180	405	195	246	183
Octobre	207	183	405	196	246	183
Novembre	209	186	405	196	247	183
Décembre	208	184	405	198	247	183
1939 Janvier	209	186	405	199	247	183
Février	205	180	406	199	247	183
Mars	203	176	407	199	247	183
Avril	200	172	407	195	247	183
Mai	198	168	407	196	249	184
Juin	199	170	406	197	249	184
Juillet	200	171	406	196	249	184
Août	199	170	407	198	249	184
Septembre	199	170	407	201	250	184
Octobre	206	179	408	204	257	185

d) Indices du coût de la vie et des prix de détail, à l'étranger.

ÉPOQUES	GRANDE-BRETAGNE (Ministry of Labour)	FRANCE (Statistique Générale de la France)		PAYS-BAS (Centraal Bureau voor de Statistiek)	SUISSE (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail)	SUÈDE	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamts)	ÉTATS-UNIS (National Industrial Conference Board)
	Coût de la vie	Prix de détail (ind. pond. de 34 articles Moyen. p ^r 300 villes)	Coût de la vie (budgets-types uniformisés)	Coût de la vie	Coût de la vie (34 villes)	Coût de la vie (49 villes)	Coût de la vie	Coût de la vie
		Base : juillet 1914 = 100	Base : juillet 1914 = 100	Base : 1930 = 100	Base : période 1911/13 = 100	Base : juin 1914 = 100	Base : juillet 1914 = 100	Base : 1913/14 = 100
1937 Moyenne	154	572	102,4	137,3	137	102	125,1	88,5
1938 Moyenne	156	658	116,6	138,6	137	166	125,6	86,4
1938 Juillet	156	—	—	138,7	137	166	126,8	86,5
Août	156	657	117,2	138,4	136	—	126,5	85,9
Septembre	155	—	—	138,7	137	—	125,2	85,9
Octobre	156	—	—	138,3	137	167	124,9	85,8
Novembre	156	690	120,3	137,4	137	—	125,0	85,6
Décembre	155	—	—	138,3	137	—	125,3	85,8
1939 Janvier	155	—	—	—	137	167	125,8	85,4
Février	153	709	122,3	—	136	—	125,7	85,1
Mars	153	—	—	138,2	136	—	126,0	84,9
Avril	153	—	—	—	136	168	125,9	85,—
Mai	153	698	122,5	—	137	—	126,1	84,8
Juin	156	—	—	136,0	137	—	126,5	84,7
Juillet	155	—	—	—	138	169	127,3	84,9
Août	155	—	—	—	137	—	127,3	—
Septembre	165	—	—	—	138	—	—	—

III. — PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.

Sources : Charbons : Office belge des Charbons (O.B.C.). — Sidérurgie : Prix intérieurs : Echo de la Bourse. — Prix à l'exportation : Cosibel.

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).										Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).									
	CHARBONS					SIDÉRURGIE (*)					SIDÉRURGIE									
	Fines grasses à gaz et à coke	Criblés gras domestiques	Type C État belge	Fines lavées vapeur 0/10	Criblés ½ gras domestiques	Poussières maigres bruts pour pulvérisés	Grains lavés vapeur maigres 5/10	Gaillétins maigres domestiques 50/80	Billettes	Largets	Aciers marchands	Profilés	Tôles fortes	Tôles fines recuit four ouvert	Billettes	Largets	Aciers marchands	Profilés	Tôles fortes	Tôles fines
1937 Moy. mens.	131	179	136	121	202	85	137	227	869	901	1.014	1.014	1.248	1.666	4-1-2	4-1-1	5-0-5	4-12-8	—	—
1938 Moy. mens.	147	188	151	126	209	93	142	237	877	986	1.100	1.100	1.300	1.720	4-0-1	3-15-8	4-17-10	5-0-7	5-15-7	7-7-8-9
1938 Août	144	190	149	123	209	89	133	236	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-19-2	3-18-4	4-15-8	4-15-6	6-5-0	5-7-6-9
Septembre	139	192	149	122	212	88	139	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-18-0	3-14-1	4-16-8	4-13-2	5-8-9	8-7-1-2
Octobre	143	191	149	123	212	90	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-12-10	3-13-11	4-16-8	4-13-9	5-4-7	7-7-6-8
Novembre	143	192	149	123	213	91	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-11-2	3-9-2	4-16-0	4-12-4	5-7-7	7-2-8
Décembre	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-8-5	3-10-8	4-14-10	4-13-9	5-5-4	7-7-10
1939 Janvier	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-9	3-6-7	4-10-10	4-10-15	2-8-7	6-4-4
Février	148	195	149	128	216	96	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-5-8	3-5-1	4-7-11	4-8-9	4-19-5	7-3-5
Mars	148	194	149	128	216	94	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-3	3-7-8	4-6-3	4-5-0	4-17-5	7-7-1
Avril	149	187	154	128	202	95	143	227	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-4-0	3-7-0	4-5-8	4-3-2	4-17-8	7-6-9
Mai	149	187	154	128	206	95	142	229	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-6	3-6-2	4-6-6	4-0-3	4-16-1	7-5-6
Juin	149	194	154	129	211	95	143	233	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-8	3-4-6	4-6-4	4-5-3	4-19-11	8-7-8-7
Juillet	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-8	3-5-5	4-6-7	4-1-8	4-16-7	7-5-5
Août	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-0	3-4-9	4-4-0	3-19-10	4-18-3	7-4-5
Septembre	—	—	—	—	—	—	—	—	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	—	—	4-17-10	4-11-4	4-5-8	1-7-7-11
Octobre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.250	1.250	1.475	1.910	—	—	—	—	—	—

(*) A partir d'octobre 1939, prix minima.

IV. — PRIX DES PRODUITS AGRICOLES.

a) Prix moyens des grains et autres denrées agricoles vendus sur les marchés régulateurs de Belgique (« Moniteur belge »).

PÉRIODES	FROMENT	SEIGLE	AVOINE	ORGE D'HIVER	POMMES DE TERRE		COSSETTES SÈCHES DE CHICORÉE (dernière récolte)	PAILLE DE FROMENT	LIN BRUT	BEURRE DE FERME NON SALÉ (vendu par kilo)	LAIN EN SUINT	ŒUFS FRAIS
	(dernière récolte)				Gelder-sche-muizen	Industrie						
	en francs par 100 kilos											en fr. par pièce
1937 Moyenne mensuelle .	135,62	123,44	114,66	117,21	40,38	39,05	117,02	25,63	97,47	22,66	23,72	0,56
1938 Moyenne mensuelle .	121,57	90,23	98,47	93,80	39,07	43,10	85,80	23,49	104,44	23,—	16,44	0,63
1938 Juillet	123,77	82,—	108,46	81,79	41,25	62,55	91,62	25,40	108,25	19,57	15,50	0,59
Août	113,98	76,25	94,09	78,76	30,75	38,18	85,57	21,91	116,19	20,90	15,35	0,68
Septembre	112,67	67,80	78,93	76,12	24,88	31,71	75,87	19,49	108,30	22,84	15,06	0,74
Octobre	111,41	64,43	77,40	75,13	25,62	31,53	81,62	18,89	102,43	24,89	15,12	0,84
Novembre	109,98	62,54	75,83	73,31	25,29	30,84	68,20	19,09	104,83	25,28	14,81	0,84
Décembre	109,32	64,17	76,57	74,89	26,76	31,28	67,—	18,81	103,80	26,23	14,25	0,75
1939 Janvier	110,53	63,96	78,85	74,52	31,53	35,34	66,12	19,07	109,28	25,03	13,94	0,70
Février	111,62	61,52	76,31	73,61	32,35	35,48	67,50	20,09	113,13	24,80	14,37	0,49
Mars	116,63	59,93	75,92	74,35	31,55	35,33	71,60	20,92	108,06	22,87	14,40	0,45
Avril	119,73	60,47	79,13	75,92	35,65	39,28	75,72	20,37	104,41	19,94	13,50	0,46
Mai	119,69	58,92	81,31	75,89	29,12	34,68	74,75	20,53	104,90	18,48	13,—	0,46
Juin	118,23	59,04	80,—	75,38	23,97	30,57	73,30	19,62	101,89	18,37	12,90	0,52
Juillet	117,06	59,40	78,06	73,66	35,25	35,05	75,16	19,44	101,98	18,57	13,31	0,55
Août	117,17	53,77	64,13	68,04	29,09	37,08	77,25	18,04	91,88	18,94	13,20	0,56
Septembre	123,71	106,70	86,15	117,05	31,30	35,44	106,04	22,27	104,21	19,10	15,69	0,67

b) Prix moyens des grains aux Bourses aux Grains de Courtrai, Bruxelles, Charleroi, Namur et Liège.
Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

48

PÉRIODES	FROMENT (bonne qualité commerciale)	SEIGLE	AVOINE	ORGE	EPRAUTRE
	en francs par 100 kilos				
1937 Moyenne mensuelle	133,43	119,99	113,22	116,45	98,49
1938 Moyenne mensuelle	120,97	79,50	95,92	91,84	91,59
1938 Août	114,65	73,08	93,07	77,13	95,—
Septembre	116,94	64,98	75,65	74,80	81,71
Octobre	114,16	62,15	73,08	74,06	80,66
Novembre	112,10	60,29	72,33	71,73	81,85
Décembre	111,65	61,94	73,94	73,36	83,55
1939 Janvier	113,17	61,41	76,02	72,67	82,37
Février	114,90	57,70	72,45	71,26	78,87
Mars	121,71	57,31	73,35	72,23	76,—
Avril	123,65	58,63	77,60	73,74	76,—
Mai	123,65	57,70	79,18	74,18	75,50
Juin	122,35	56,81	77,02	73,12	—
Juillet	121,74	58,—	74,83	73,—	—
Août	105,—	52,33	60,65	68,24	—
Septembre	122,63	108,05	85,22	122,78	86,83
Octobre	134,11	115,56	87,41	148,19	99,—

LA PRODUCTION.

I. — PRODUCTIONS CHARBONNIÈRE ET MÉTALLURGIQUE.

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										Stook à fin de mois (milliers de tonnes)
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS (milliers)		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)							Nombre moyen de jours d'extraction	
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1937 Moyenne mens. .	86,5	124,9	421	364	652	34	450	552	2.473	24,6	605
1938 Moyenne mens. .	91,4	130,3	408	355	665	33	459	545	2.465	24,1	1.934
1938 Juillet	91,0	130,1	358	309	586	28	456	497	2.233	21,7	2.293
Août	89,3	127,4	380	315	615	32	383	510	2.234	22,4	2.380
Septembre	87,8	125,9	371	346	669	34	464	502	2.386	24,4	2.351
Octobre	91,1	130,4	427	367	670	34	470	558	2.526	24,8	2.204
Novembre	94,3	134,1	407	364	678	33	480	568	2.531	24,0	2.234
Décembre	92,1	131,5	421	358	690	33	481	583	2.566	24,8	2.222
1939 Janvier	94,5	133,8	441	387	704	34	503	595	2.664	25,4	2.333
Février	91,0	130,2	385	320	632	31	452	537	2.357	22,8	2.506
Mars	92,8	132,3	451	379	717	36	511	630	2.724	25,9	2.696
Avril	93,6	134,0	400	352	644	31	456	569	2.452	23,2	2.624
Mai	93,6	133,9	422	358	677	32	468	613	2.569	24,0	2.274
Juin	93,8	133,4	403	386	712	33	491	638	2.662	24,9	2.311
Juillet	90,1	129,6	339	308	605	33	469	567	2.321	22,7	2.275
Août	88,8	127,1	310	343	640	27	375	598	2.292	22,3	2.212
Septembre	81,4	116,8	349	356	648	31	433	591	2.409	25,6	1.923

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la pér.)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)					
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis	Fer-blanc
1937 Moyenne mens. .	489	3.974	155	893	47 (1)	320	315	7,7	231	3,0	—
1938 Moyenne mens. .	392	3.775	142	870	37 (1)	205	184	6,0	145	2,5	0,2
1938 Juillet	372	3.676	125	893	35	198	179	5,2	150	2,1	—
Août	363	3.696	125	839	35	196	176	6,6	149	2,2	—
Septembre	356	3.625	139	848	35	197	180	6,6	156	2,8	—
Octobre	384	3.685	136	862	36	216	201	6,3	179	2,9	0,2
Novembre	380	3.685	136	839	36	222	213	5,7	188	2,3	0,2
Décembre	406	3.768	136	836	37	232	214	6,5	176	2,6	0,3
1939 Janvier	406	3.745	132	818	37	231	204	5,9	162	3,2	0,3
Février	360	3.681	105	814	37	203	193	5,9	152	2,5	0,6
Mars	371	3.673	123	772	35	222	217	7,5	174	3,1	0,6
Avril	362	3.647	110	782	37	225	213	6,0	169	2,5	0,6
Mai	417	3.662	121	803	42	270	274	6,7	195	2,7	0,7
Juin	436	3.741	117	793	44	286	298	7,0	200	2,7	0,7
Juillet	471	3.836	96	758	46	295	291	5,4	196	2,1	0,8
Août	470	3.860	110	754	45	280	277	5,8	185	2,4	—
Septembre	419	3.761	126	735	38	206	206	6,1	145	10,6	—

(1) Au 31 décembre.

II. — PRODUCTIONS DIVERSES.

PÉRIODES	COTON Production semestrielle de filés (tonnes)	LAINES		BRASSERIES Quantités de farines déclarées (tonnes)	DISTILLERIES Production d'alcool (hectolitres)	MARGARINE ET GRAISSES PRÉPARÉES		
		Conditionnem. de Verviers de Dison et de l'Est (laine condition- née ou simple- ment pesée)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (fin de mois)			Production	Déclarations en consom- mation	Déclarations à l'exportation
		(tonnes)						
1937 Moyenne mensuelle	36.300 (1) 36.200 (2)	2.511	2.952	16.829	32.904	4.558	4.516	17
1938 Moyenne mensuelle	29.100 (1) 32.600 (2)	2.274	3.801	16.087	38.730	5.089	5.072	17
1938 Juillet	29.100 (1)	2.165	3.689	16.423	39.302	4.586	4.638	7
Août		2.027	3.753	18.171	37.539	4.282	4.228	23
Septembre		2.316	3.525	14.489	40.379	5.558	5.910	23
Octobre		2.836	3.626	16.771	30.674	5.311	5.263	30
Novembre	32.600 (2)	2.874	3.879	15.869	42.032	5.779	5.597	12
Décembre		2.631	3.951	13.696	48.340	6.452	6.553	17
1939 Janvier		2.607	4.264	15.407	45.055	6.126	6.158	10
Février		2.671	3.765	13.699	41.533	5.092	5.086	7
Mars		2.825	3.785	17.911	43.619	5.473	5.395	10
Avril		2.617	3.323	16.732	41.054	4.568	4.569	7
Mai	34.500 (1)	2.692	3.314	16.966	37.676	4.312	4.071	7
Juin		3.021	3.551	18.190	25.910	4.546	4.422	19
Juillet		2.439	3.399	16.943	40.047	4.363	4.503	5
Août		2.589	3.648	15.642	43.303	5.497	5.629	22
Septembre		2.787	4.468	11.088	32.023	4.772	4.681	4

PÉRIODES	SUCRE				PÊCHE		ALLUMETTES		
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) (fin de mois)	Déclarations en consom- mation	Vente à la minque d'Ostende		Fabrication	Consomma- tion	Exportation (avec décharge de l'accise)
	Sucres bruts	Sucres raffinés			Quantités	Valeurs (milliers de francs)			
(tonnes)									
1937 Moyenne mensuelle	18.675	15.938	111.567	17.210	2.286	7.164	4.703	1.830	2.739
1938 Moyenne mensuelle	15.099	18.745	124.816	17.612	2.481	7.445	3.956	1.725	2.334
1938 Juillet	—	18.142	93.620	20.422	2.021	5.973	3.242	1.396	1.886
Août	9	17.797	69.211	16.773	3.061	8.246	3.423	1.915	2.422
Septembre	17	17.211	49.212	19.191	4.071	7.705	4.121	2.096	2.482
Octobre	50.708	22.248	68.435	21.263	3.031	8.128	5.302	2.810	3.489
Novembre	120.898	27.371	161.138	18.841	2.812	7.208	4.893	1.522	2.302
Décembre	8.949	19.236	158.699	15.193	2.179	7.453	3.992	1.513	2.105
1939 Janvier	552	17.929	152.301	14.641	2.258	8.362	3.963	1.453	2.447
Février	292	15.843	141.351	12.899	2.352	7.792	4.325	1.555	2.065
Mars	86	19.969	128.891	19.211	2.658	9.814	5.118	1.764	3.820
Avril	123	20.241	113.897	20.708	2.289	6.719	4.823	2.161	2.518
Mai	—	21.821	98.829	17.722	2.464	6.395	4.780	1.575	3.639
Juin	3	20.461	74.464	17.026	2.077	5.595	5.637	1.571	3.366
Juillet	—	19.024	53.389	23.579	2.077	5.695	4.515	1.830	2.609
Août	7	21.677	25.579	20.112	2.662	7.067	5.109	2.000	3.695
Septembre	91	17.462	9.655	27.823	7.665	2.556	5.515	2.827	3.854

(1) Production du semestre du 1^{er} février au 31 juillet.
(2) Production du semestre du 1^{er} août au 31 janvier.

III. — ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

PÉRIODES	AUTORISATIONS DE BATIR DÉLIVRÉES DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES (53 agglomérations — 114 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
1937 L'année	8.196	18.002	26.198
1938 L'année	8.585	16.416	25.001
1938 Juin	943	1.507	2.450
Juillet	666	1.468	2.134
Août	816	1.379	2.195
Septembre	575	1.438	2.013
Octobre	566	1.024	1.590
Novembre	533	1.072	1.605
Décembre	424	1.012	1.436
1939 Janvier	505	951	1.456
Février	721	1.149	1.870
Mars	940	1.528	2.468
Avril	646	1.261	1.907
Mai	573	1.259	1.832
Juin	572	1.282	1.854
Juillet	454	1.203	1.662
Août (1)	440	1.099	1.539
Septembre (1)	109	495	604

(12) Chiffres incomplets (112 communes sur 114).

IV. — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

58

PÉRIODES	PRODUCTION TOTALE (Centrales de 100 kw. et plus) Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage						PRODUCTION des 121 centrales industrielles dites de référence Source : Association des Centrales électriques industrielles de Belgique	
	Total des centrales	PRODUCTION (milliers de kw.h.)					Production totale (milliers de kw.h.)	Production moyenne p ^r jour ouvr. (millions de kw.h.)
		Union des exploitat. électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Total		
1937 Moyenne mensuelle	343 (1)	198.932	213.803	28.234	21.424	462.393	—	—
1938 Moyenne mensuelle	338 (1)	194.288	198.624	26.321	20.616	439.848	—	—
1938 Juillet	338	170.957	186.980	25.199	14.900	398.036	167.445	6,86
Août	338	184.379	186.630	24.640	17.509	413.157	168.155	6,46
Septembre	338	194.731	196.347	25.724	18.251	435.048	177.218	6,81
Octobre	338	204.253	213.638	27.740	22.782	468.413	187.878	7,22
Novembre	338	207.337	214.280	28.483	24.364	474.464	189.212	7,88
Décembre	338	218.200	216.357	28.107	27.447	490.111	189.698	7,02
1939 Janvier	355	217.255	214.820	29.772	26.635	488.482	186.775	7,18
Février	355	195.481	192.896	27.778	22.632	438.787	170.454	7,10
Mars	354	218.876	214.559	31.550	23.918	488.903	190.151	7,31
Avril	354	192.663	200.359	28.857	19.996	441.875	177.113	6,81
Mai	354	182.439	218.713	29.710	18.155	449.017	192.685	7,70
Juin	354	178.536	227.097	28.831	18.017	452.481	199.800	7,68
Juillet	354	173.089	222.932	27.476	15.720	439.217	195.995	7,54
Août	354	189.844	216.505	28.318	18.411	453.077	189.417	7,58
Septembre	351	177.409	209.001	29.085	18.512	434.081	183.616	7,06

(1) A fin d'année.

V. — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes).

Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

59

PÉRIODES	RÉGIES COMMUNALES		SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION		SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	TOTAL
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
	1937 Moyenne mensuelle	5.894	468	1.238	40.170	16.317
1938 Moyenne mensuelle	5.915	463	1.208	39.810	9.876	57.273
1938 Juillet	6.248	670	1.417	41.521	7.756	57.611
Août	6.294	801	1.492	41.447	7.900	57.934
Septembre	6.173	536	1.322	41.301	5.966	55.298
Octobre	6.222	402	1.179	39.702	9.277	56.782
Novembre	5.815	358	1.103	38.283	9.378	54.937
Décembre	6.419	386	1.255	42.688	9.494	60.242
1939 Janvier	6.209	398	1.116	41.226	9.758	58.707
Février	5.490	356	996	37.663	9.082	53.587
Mars	5.720	384	1.054	41.497	9.716	58.371
Avril	5.265	438	1.006	38.404	11.231	56.344
Mai	5.422	449	1.098	39.790	13.297	60.056
Juin	5.959	515	1.333	42.600	14.498	64.905
Juillet	5.904	632	1.423	43.799	17.886	69.645
Août	5.979	722	1.438	43.753	18.595	70.287
Septembre	5.540	407	1.217	39.884	15.632	62.679

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION.

NOTE. -- Pour les consommations de sucre, margarines et graisses préparées et allumettes,
voir tableau n° 56.

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION.

Base : moyenne mensuelle de 1927 = 100 (1).

65

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS						Magasins à succursales		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers (1)		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Octobre	108	99	132	116	124	126	135	140	85	68	147	146	211	220
Novembre	85	76	118	101	147	121	142	135	80	66	136	140	158	155
Décembre	86	76	138	118	182	182	162	164	87	72	167	180	164	174
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Janvier	85	74	129	103	123	127	132	133	74	63	148	154	158	162
Février	72	65	117	110	101	99	123	128	73	59	140	143	127	119
Mars	109	95	129	129	125	130	136	146	81	71	150	163	166	165
Avril	100	89	130	100	123	128	140	146	73	64	153	161	184	176
Mai	99	99	136	119	124	134	136	139	71	64	146	152	167	163
Juin	88	86	114	105	128	130	137	138	72	67	148	150	142	141
Juillet	77	81	120	108	138	147	141	149	72	64	147	158	130	127
Août	55	50	96	84	124	142	137	158	67	61	142	176	114	123
Septembre	76	99	114	71	137	171	150	(*) 223	69	65	175	212	164	237

(1) Pour les indices des grands magasins (articles de ménage et divers), la base est la moyenne mensuelle de 1934.
(*) Chiffre provisoire.

II. — CONSOMMATION DE TABAC.

(Fabrication et importation.)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1937	192	584	5.258	12.945
1938	195	615	5.108	13.201
1937 2 ^e trimestre	43	140	1.395	3.283
3 ^e id.	46	153	1.406	3.420
4 ^e id.	57	159	1.252	3.274
1938 1 ^{er} id.	47	152	1.283	3.223
2 ^e id.	48	200	1.444	3.246
3 ^e id.	42	133	1.312	3.299
4 ^e id.	57	129	1.089	3.433
1939 1 ^{er} id.	45	117	1.070	3.152
2 ^e id.	40	135	1.376	3.436
3 ^e id.	39	130	1.404	3.654

III. — ABATAGES DANS LES 13 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS.

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux chèvres
1937 Moyenne mensuelle	16.561	656	12.727	29.991	6.957
1938 Moyenne mensuelle	16.457	778	10.957	23.066	6.304
1938 Juillet	15.070	683	11.065	22.379	2.443
Août	18.004	761	13.252	23.308	2.882
Septembre	16.057	788	9.578	18.897	3.953
Octobre	18.822	1.002	9.333	23.356	10.229
Novembre	17.740	856	9.665	23.217	13.537
Décembre	15.260	919	8.904	21.624	13.636
1939 Janvier	16.012	917	12.212	22.581	8.968
Février	15.186	822	13.043	20.001	6.588
Mars	18.069	871	16.844	23.553	5.573
Avril	14.831	770	14.353	18.357	3.701
Mai	19.493	903	16.135	25.312	3.330
Juin	15.120	767	13.323	22.733	2.117
Juillet	16.003	871	11.685	24.663	2.231
Août	19.068	975	13.045	25.295	2.308
Septembre	26.433	1.075	10.910	24.704	3.399

LES TRANSPORTS.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs).

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Recettes extraordinaires	Total			
1937 Moyenne mens..	69,8	149,4	4,9	224,1	221,0	3,1	98,63
1938 Moyenne mens..	70,2	136,7	5,0	211,9	226,2	— 14,4	106,78
1938 Juillet	92,9	123,0	5,2	221,1	226,8	— 5,7	102,56
Août	99,9	126,9	4,4	231,2	221,8	9,4	95,94
Septembre	79,9	143,3	4,8	227,9	220,7	7,2	96,84
Octobre	67,3	151,6	4,7	223,6	220,1	3,5	98,43
Novembre	54,5	148,8	4,2	207,5	219,9	— 12,4	105,95
Décembre	57,8	141,5	5,5	204,8	225,7	— 20,9	110,20
1939 Janvier	66,8	139,2	8,5	214,7	226,8	— 12,2	105,62
Février	53,9	126,5	6,0	186,5	217,6	— 31,2	116,70
Mars	62,4	145,9	6,2	214,5	229,0	— 14,5	106,76
Avril	70,8	142,3	5,8	218,8	220,9	— 2,0	100,92
Mai	71,9	151,9	6,6	230,4	220,2	10,2	95,57
Juin	69,3	151,7	6,0	227,0	220,4	6,6	97,10
Juillet	94,2	141,0	6,2	241,4	220,6	20,9	91,36
Août	89,0	139,7	6,4	235,2	218,7	16,5	92,98
Septembre (1) ..	54,0	143,7	5,8	203,5	217,3	— 13,8	106,78

(1) Chiffres provisoires.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1).				c) Statistique du trafic. 1° Trafic général.							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs- Km. (millions)	Tonnes transport. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1937 Moyenne mens..	438.774	132.576	108.493	547.267	16.870	512	6.090	205	204	110	519	
1938 Moyenne mens..	388.982	114.745	90.664	479.647	16.234	497	5.250	186	164	88	429	
1938 Juillet	358.683	97.474	81.402	440.085	15.939	584	4.782	171	129	75	375	
Août	377.312	101.951	87.807	465.119	16.818	653	4.911	175	139	73	386	
Septembre	399.858	118.692	96.075	495.933	16.173	530	5.440	196	165	86	447	
Octobre	433.676	135.446	97.584	531.260	16.004	485	5.907	204	171	93	468	
Novembre	424.833	122.017	94.742	519.575	16.093	475	5.940	205	167	105	477	
Décembre	382.513	134.608	91.991	474.504	15.068	450	5.226	177	176	118	471	
1939 Janvier	368.597	130.560	89.095	457.692	16.780	496	4.990	170	167	97	434	
Février	339.856	108.450	79.899	419.755	14.292	417	4.573	155	148	82	385	
Mars	392.725	118.072	87.221	479.946	15.660	461	5.246	179	167	85	431	
Avril	376.007	128.090	84.736	460.743	14.966	463	5.237	186	167	83	436	
Mai	400.619	140.343	95.620	496.239	16.125	505	5.727	191	196	109	496	
Juin	406.538	129.738	100.441	506.979	15.105	493	5.848	190	204	120	514	
Juillet	368.714	112.613	94.553	463.267	15.346	569	5.310	172	200	84	456	
Août	379.086	114.627	92.876	471.962	15.274 (2)	563 (2)	5.283	178	184	86	448	
Septembre	390.057	143.102	71.524	461.581								

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les militaires rappelés.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite).

c) Statistique du trafic (suite).

2° Transport des principales grosses marchandises.

A. — Ensemble du trafic.

70

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaco.	Graisses et huiles industriel., pétrole brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	6 090	379	2.434	572	653	556	777	65	202	82	370
1938 Moyenne mens.	5 250	347	2.161	401	439	476	794	54	191	66	320
1935 Septembre	5 251	258	2.117	416	492	493	845	131	143	59	297
Décembre	5 055	326	2.236	449	564	378	525	47	162	61	307
1936 Mars	5 563	298	2.276	453	536	541	734	50	215	68	392
Juin	3 767	227	1.486	328	355	366	556	29	128	53	239
Septembre	5.492	281	2.152	435	542	534	822	104	192	63	367
Décembre	5.942	385	2.679	511	609	443	629	67	188	72	359
1937 Mars	6.147	341	2.472	536	672	592	726	64	255	98	391
Juin	6.316	243	2.515	567	826	594	898	53	175	61	384
Septembre	6.251	289	2.434	584	664	630	869	100	198	71	412
Décembre	5.985	330	2.370	674	908	456	747	49	275	106	370
1938 Mars	5.547	301	2.110	424	428	555	996	51	228	81	373
Juin	5.000	207	1.954	388	422	509	983	39	125	56	317
Septembre	5.440	284	2.232	378	429	496	884	81	268	63	345
Décembre	5.226	315	2.506	408	547	374	450	62	200	70	304
1939 Mars	5.246	307	2.180	368	517	455	727	65	216	68	353
Juin	5.848	244	2.446	550	639	495	872	46	155	55	346

B. — Service interne belge.

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaco.	Graisses et huiles industriel., pétrole brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	3 527	253	1.692	11	186	350	610	13	94	30	288
1938 Moyenne mens.	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248
1938 Juin	3.171	111	1.360	11	149	347	848	7	64	27	246
Juillet	3.013	125	1.327	9	116	317	779	6	74	23	237
Août	3.071	143	1.373	13	130	317	694	38	69	23	251
Septembre	3.384	183	1.566	12	134	322	737	26	98	26	280
Octobre	3.700	532	1.734	11	136	295	640	9	83	25	235
Novembre	3.766	804	1.648	11	131	277	550	8	71	24	242
Décembre	2.962	177	1.743	7	133	212	353	8	75	23	231
1939 Janvier	2.909	148	1.795	8	130	201	369	9	82	25	232
Février	2.729	131	1.468	13	122	231	410	9	98	23	224
Mars	3.225	162	1.574	12	146	288	623	9	119	24	268
Avril	3.259	135	1.711	21	130	270	641	8	87	27	229
Mai	3.321	115	1.741	10	136	297	684	8	67	25	238
Juin	3.384	118	1.679	10	154	314	750	9	71	27	252
Juillet	3.050	123	1.515	22	122	296	617	8	76	28	243
Août	3.166	149	1.569	21	134	296	614	33	95	27	228

II. — MOUVEMENT DES PORTS.

71

a) Port d'Anvers.												
Sources : Administration du Port d'Anvers et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».												
PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
				chargés	sur lest							
1937 Moyenne mens.	1.032	2.093	1.193	804	167	1.177	4.129	1.422	469	3.994	1.378	422
1938 Moyenne mens.	980	2.012	989	846	134	975	3.699	1.222	382	3.562	1.187	368
1938 Juin	925	1.868	1.034	794	138	878	3.748	1.234	400	3.702	1.224	368
Juillet	980	2.042	934	842	117	868	3.802	1.244	306	3.597	1.194	298
Août	1.009	2.115	1.068	883	132	889	3.747	1.214	373	3.610	1.225	402
Septembre	1.025	2.142	1.012	855	139	993	3.921	1.252	368	3.589	1.135	405
Octobre	1.012	2.042	926	915	132	1.042	3.916	1.220	376	3.757	1.198	318
Novembre	987	1.987	1.000	838	143	1.166	3.780	1.234	399	3.463	1.148	314
Décembre	1.007	2.097	1.027	870	153	1.145	3.195	1.064	399	3.207	1.045	355
1939 Janvier	1.018	2.240	1.004	847	155	952	3.910	1.245	269	3.662	1.224	302
Février	939	1.931	924	841	119	932	3.664	1.126	392	3.503	1.134	331
Mars	1.046	2.124	903	901	136	1.002	4.054	1.284	381	3.950	1.246	285
Avril	1.040	2.107	926	926	132	921	3.960	1.290	399	3.852	1.253	346
Mai	1.093	2.212	994	954	122	1.084	3.996	1.373	438	3.721	1.297	342
Juin	1.066	2.233	1.137	931	131	1.199	4.266	1.397	464	3.876	1.279	432
Juillet	1.018	2.051	937	894	126	1.168	3.836	1.259	344	3.834	1.266	407
Août	983	1.950	990	858	139	1.135			421			380
Septembre	258	523										

PÉRIODES	a) Port d'Anvers (suite).				b) Port de Gand.							
	Source : Administration du Port d'Anvers.				Source : Administration du Port de Gand.							
	NAVIRES DÉARMÉS (à fin de mois)				NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	Nombre de navires		Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	total	belges	total	belge	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1937 Moyenne mens.	(1) 5	(1) —	(1) 19	(1) —	185	189	243	186	190	94	212	186
1938 Moyenne mens.	(1) 15	(1) 3	(1) 37	(1) 3	151	162	191	151	162	87	170	127
1938 Juin	20	1	48	1	134	167	216	128	163	69	158	142
Juillet	27	7	63	13	137	171	198	132	159	53	180	117
Août	27	6	69	13	117	141	168	127	151	83	179	133
Septembre	22	5	57	11	157	201	196	146	180	75	172	99
Octobre	18	4	44	7	147	160	174	151	175	101	163	116
Novembre	16	3	38	3	163	172	241	161	156	77	150	124
Décembre	15	3	37	3	158	163	204	162	174	103	152	106
1939 Janvier	12	2	33	2	141	153	151	141	157	116	144	82
Février	12	2	31	2	131	124	171	134	134	88	133	128
Mars	10	2	25	2	161	137	139	160	134	78	124	142
Avril	9	2	17	2	153	141	161	154	138	59	131	125
Mai	5	2	5	2	148	144	152	149	147	76	131	120
Juin	5	2	5	2	177	165	133	172	157	116	140	122
Juillet	4	2	4	2	168	184	220	166	183	117	146	165
Août	4	2	4	2			227			112	117	154

(1) A fin d'année.

II. — MOUVEMENT DES PORTS (suite).

PÉRIODES	c) Ports de Bruges et Zeebrugge.						d) Port du Grand-Bruxelles.						
	Sources : Compagnie des Installations maritimes de Bruges et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».						Source : Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.						
	NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			
	Navires entrés	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		ENTRÉES		SORTIES		MARCHANDISES entrées et sorties (milliers de tonnes métriques)		
Entrées			Sorties	Entrées	Sorties	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		March. (milliers de tonnes métriques)	
1937 Moyenne mensuelle	172	189	59	34	21	4	72	37	32	73	38	39	579
1938 Moyenne mensuelle	131	163	37	26	13	2	52	28	22	52	28	29	492
1938 Juillet	142	177	43	20	13	2	59	38	39	58	36	29	544
Août	155	222	49	25	11	3	46	22	18	48	22	19	519
Septembre	133	165	41	26	10	3	44	23	23	45	24	21	492
Octobre	127	150	33	31	10	2	58	30	19	52	25	29	492
Novembre	130	145	35	28	15	2	66	36	26	67	36	42	450
Décembre	166	208	34	36	16	1	58	38	35	60	39	43	387
1939 Janvier	146	185	27	39	16	3	60	40	25	63	41	39	462
Février	134	162	38	33	19	3	45	23	15	46	27	33	453
Mars	146	183	26	27	15	3	48	22	17	47	22	23	543
Avril	133	166	21	30	11	2	50	30	17	49	27	33	481
Mai	134	191	31	37	14	3	65	30	27	61	30	32	498
Juin	128	156	42	28	15	4	63	32	27	62	31	29	504
Juillet	169	235	65	19	13	3	84	39	38	85	40	31	489
Aût.	123	174	44	29	10	2	80	41	30	79	38	40	499
Septembre	27	46					40	29	20	45	32	36	485
Octobre	25	33					46	26	16	46	29	33	559

PÉRIODES	e) Port d'Ostende.															
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION INTÉRIEURE						PAQUEBOTS DE L'ÉTAT			
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES		SORTIES	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)
1937 Moyenne mens.	71	39	10	71	39	21	107	20	8	109	3	—	100	32	101	33
1938 Moyenne mens.	69	41	10	69	41	20	88	16	7	86	3	—	95	27	95	27
1938 Août	102	72	7	104	74	26	107	22	8	99	2	—	182	78	183	96
Septembre	85	62	2	84	61	21	92	17	9	89	3	—	127	27	127	47
Octobre	55	31	13	56	31	22	80	14	7	80	2	—	63	7	62	8
Novembre	54	31	11	56	32	26	83	16	8	85	2	—	62	5	62	6
Décembre	71	33	19	68	33	20	63	11	6	66	2	—	64	11	64	7
1939 Janvier	58	31	10	62	32	19	69	12	6	62	1	—	63	7	63	11
Février	47	27	21	46	25	14	66	12	7	65	3	—	56	5	56	6
Mars	52	32	12	54	35	11	74	11	3	89	7	—	63	6	63	7
Avril	49	32	3	48	31	17	86	17	8	79	1	—	74	19	75	20
Mai	52	33	11	52	33	17	93	17	7	82	3	—	71	16	71	16
Juin	79	67	6	76	64	18	112	21	8	114	6	—	92	18	93	21
Juillet	111	94	26	115	97	20	109	20	9	95	3	—	154	51	154	43
Août	121	105	20	116	103	27	110	22	13	107	9	3	173	58	174	73
Septembre	22	14		24	16		52	10		59	3		34	2	34	3
Octobre	12	12		12	12		72	16		66	6		14	1	14	2

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.

I. — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913.

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)						PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies	Totaux			
IMPORTATIONS.														
1937 L'année	12,0	4.076	34.063	835	38.986	36,0	5.419	15.869	6.163	405,5	27.893	715		
1938 L'année.....	8,6	3.777	27.110	659	31.555	28,2	4.660	12.612	5.395	471,7	23.167	734		
1938 Juillet	0,7	289	2.219	54	2.562	2,1	370	943	417	54,3	1.786	697		
Août	0,9	321	2.202	56	2.579	3,2	395	1.127	389	46,4	1.961	760		
Septembre	0,7	344	2.267	47	2.659	2,2	401	1.001	409	32,6	1.845	694		
Octobre	0,3	372	2.226	57	2.655	1,7	414	999	423	18,6	1.855	699		
Novembre	0,3	382	2.249	52	2.683	1,4	408	1.004	425	56,7	1.895	706		
Décembre	0,3	337	2.234	51	2.622	2,0	381	1.161	424	17,6	1.986	757		
1939 Janvier	0,1	296	2.283	54	2.633	0,9	334	1.224	441	70,8	2.071	787		
Février	0,3	304	2.098	54	2.456	1,5	319	1.061	459	41,3	1.841	750		
Mars	0,3	359	2.166	65	2.590	1,4	367	1.120	519	40,4	2.047	790		
Avril	0,2	307	2.150	62	2.519	1,-	318	927	425	38,7	1.709	678		
Mai	0,2	347	2.489	63	2.897	1,6	365	995	443	33,5	1.839	633		
Juin	0,1	416	2.381	59	2.857	0,7	388	962	418	29,-	1.798	630		
Juillet	0,8	272	2.533	56	2.862	3,2	260	885	397	41,-	1.587	572		
Août	0,9	279	2.469	52	2.802	3,2	261	1.057	399	56,2	1.777	651		
EXPORTATIONS.														
1937 L'année	6,3	730	18.516	5.758	25.010	67,4	1.364	11.252	12.523	310,0	25.516	1.020	- 2.377	91,5
1938 L'année.....	5,5	604	17.209	4.189	22.008	67,4	1.134	9.790	10.502	231,1	21.724	987	- 1.443	93,8
1938 Juillet	0,5	35	1.352	331	1.719	5,5	73	704	825	15,5	1.623	944	- 164	90,8
Août	0,5	29	1.429	321	1.780	6,3	61	858	788	11,0	1.725	969	- 236	88,0
Septembre	0,4	36	1.499	343	1.879	5,6	72	829	849	20,0	1.776	945	- 68	96,3
Octobre	0,4	52	1.665	360	2.078	4,3	91	905	941	18,2	1.959	943	++ 103	105,6
Novembre	0,5	56	1.546	404	2.007	6,1	99	892	923	26,0	1.946	969	++ 50	102,6
Décembre	0,3	90	1.331	383	1.805	4,4	137	919	963	23,4	2.047	1.134	++ 61	103,0
1939 Janvier	0,3	51	1.277	338	1.667	4,2	98	802	823	21,8	1.749	1.050	322	84,5
Février	0,5	42	1.289	317	1.649	5,3	92	907	823	23,4	1.851	1.122	9	100,5
Mars	0,5	39	1.345	368	1.752	5,6	80	900	881	25,5	1.892	1.079	155	92,4
Avril	0,5	35	1.356	359	1.750	5,1	69	725	838	20,0	1.656	946	- 53	96,9
Mai	0,4	41	1.656	406	2.103	4,9	79	940	979	16,8	2.020	960	++ 178	109,7
Juin	0,5	52	1.870	451	2.374	4,8	88	886	1.056	25,8	2.061	868	++ 263	114,6
Juillet	0,7	30	1.695	425	2.151	7,4	61	812	989	19,6	1.889	869	++ 224	113,6
Août	0,6	41	1.715	427	2.184	5,0	74	958	960	24,7	2.031	932	++ 208	111,4

II. — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935).

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
1937 L'année	29.755	8.557	752	39.065	13.754	7.641	5.860	27.662
1938 L'année	24.452	6.432	670	31.555	11.297	6.267	5.163	23.167
1938 Juin	2.024	521	50	2.595	913	521	433	1.906
Juillet	1.988	526	48	2.562	844	550	399	1.786
Août	2.005	521	53	2.580	1.063	436	349	1.939
Septembre	2.100	516	43	2.658	890	535	388	1.845
Octobre	2.039	533	33	2.655	900	531	404	1.855
Novembre	2.054	552	77	2.683	937	483	418	1.895
Décembre	1.946	626	50	2.623	1.011	545	372	1.987
1939 Janvier	1.979	602	52	2.633	1.022	558	421	2.071
Février	1.873	511	51	2.455	976	428	393	1.839
Mars	1.961	568	60	2.589	982	522	504	2.048
Avril	1.914	544	59	2.517	774	478	415	1.708
Mai	2.240	598	59	2.898	856	591	447	1.839
Juin	2.198	604	55	2.857	844	515	409	1.798
Juillet	2.245	543	53	2.840	708	446	395	1.592
Août	2.233	545	50	2.828	794	523	402	1.776

IMPORTATIONS.

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
1937 L'année	11.462	11.716	1.833	25.011	5.021	11.846	8.666	25.689
1938 L'année	11.041	9.281	1.682	22.008	4.304	9.321	7.873	21.724
1938 Juin	906	671	172	1.743	346	657	633	1.648
Juillet	846	742	131	1.719	317	686	614	1.623
Août	939	717	123	1.779	344	682	701	1.734
Septembre	963	775	142	1.875	362	780	624	1.777
Octobre	1.103	829	143	2.077	413	857	682	1.960
Novembre	1.023	840	144	2.007	382	869	669	1.945
Décembre	857	789	157	1.805	411	866	761	2.040
1939 Janvier	787	761	118	1.667	368	794	575	1.749
Février	761	767	121	1.649	374	710	753	1.851
Mars	971	636	145	1.752	398	750	724	1.888
Avril	910	697	141	1.749	339	731	576	1.656
Mai	1.139	801	163	2.103	409	917	683	2.017
Juin	1.244	961	168	2.374	378	840	728	2.053
Juillet	1.051	961	127	2.147	326	884	662	1.832
Août	830	1.197	155	2.184	263	1.030	581	1.889

(1) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

LE CHOMAGE.

I. — RENSEIGNEMENTS MENSUELS.

Source: Office national du Placement et du Chômage.

MOIS	Assurés ayant chômé au cours du mois								Journées perdues			
	Chiffres absolus				Moyennes par 100 assurés				par 1.000 assurés et par semaine		en % des journées de travail possible	
	en chômage complet		en chômage intermittent		en chômage complet		en chômage intermittent		1937	1938	1937	1938
Septembre	90.574	124.010	84.282	144.074	9,9	13,0	9,3	15,1	687	950	11,5	15,8
Octobre	91.993	135.847	81.504	154.827	10,1	14,1	8,9	16,1	686	958	11,4	15,9
Novembre	115.564	160.892	110.176	156.470	12,7	15,5	12,1	16,1	872	1.123	14,5	18,7
Décembre	136.298	167.145	147.510	232.788	14,9	16,9	10,1	23,6	1.114	1.420	18,6	23,7
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Janvier	146.678	173.299	178.668	218.334	15,9	17,4	19,4	21,9	1.213	1.318	20,2	22,0
Février	141.499	166.851	164.444	178.051	15,3	16,7	17,8	17,8	1.195	1.208	19,9	20,1
Mars	131.007	162.735	136.510	148.688	14,2	15,1	14,8	14,7	1.038	1.092	17,3	18,2
Avril	121.734	144.932	136.141	145.062	13,1	14,3	14,7	14,3	992	1.056	16,5	17,6
Mai	121.763	150.021	171.217	157.655	13,1	14,8	18,4	15,6	1.014	1.073	16,9	17,9
Juin	115.382	144.188	158.064	146.928	12,3	14,2	16,8	14,5	956	1.010	15,9	16,8
Juillet	114.555	144.651	152.286	156.804	12,1	14,3	16,1	15,4	936	990	15,6	16,5
Août	118.750	150.791	149.096	163.355	12,5	14,9	15,7	16,1	899	1.021	15,0	17,0

II. — CHOMAGE PAR PROVINCE.

Source: *Office national du Placement et du Chômage.*

a) Moyenne journalière des chômeurs contrôlés.

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Avril	—		—	24	171.384	181.039	30.494	40.559	21.471	22.570	27.423	28.748	39.113	43.126	25.859	26.647	10.393	11.684	3.285	3.294	906	906
Mai	—	—	28	174.059	186.993	41.520	42.800	22.226	23.541	27.169	28.961	40.044	45.734	25.182	26.217	10.363	12.102	3.199	3.212	779	779	3.577	3.647
Juin	—	—	24	163.857	175.250	38.995	40.068	20.921	22.146	24.141	25.769	37.445	42.318	26.718	27.581	9.091	10.738	2.834	2.846	656	656	3.066	3.128
Juillet	—	—	29	163.532	173.732	38.473	39.494	21.243	22.432	25.470	26.981	36.556	40.553	25.842	26.740	9.525	11.048	2.774	2.785	699	699	2.945	3.000
Août	—	—	23	165.850	176.033	39.345	40.334	21.529	22.719	25.688	27.428	37.402	41.389	25.556	26.358	9.550	10.954	3.028	3.050	826	826	2.916	2.975
(*) Septembre	—	—	24	203.355	222.884	48.162	49.537	25.467	27.189	36.281	42.532	42.489	49.137	29.648	31.087	12.636	14.631	3.655	3.674	1.238	1.238	3.779	3.856
(*) Octobre	—	—	29	160.279	193.978	43.802	45.151	23.877	25.401	33.458	37.556	37.173	41.425	25.227	26.175	10.374	11.823	2.846	2.861	894	895	2.628	2.693
1939 Août	7	12	6	161.807	171.045	38.618	39.596	21.175	22.279	24.876	26.372	36.123	39.641	25.514	26.252	9.063	10.407	2.882	2.890	801	801	2.750	2.807
	14	19	5	164.514	175.385	36.348	37.252	21.529	22.695	25.143	27.392	37.970	42.527	26.308	27.052	10.068	11.518	3.165	3.180	807	807	2.906	2.962
	21	26	6	159.933	168.855	37.957	38.930	21.022	22.110	24.955	26.340	38.558	39.947	23.909	24.617	9.108	10.434	2.823	2.829	752	752	2.849	2.906
	28	2	6	176.933	188.729	43.958	45.044	22.390	23.787	27.459	29.603	39.048	43.630	26.620	27.628	10.048	11.553	3.303	3.323	930	930	3.158	3.222
Septembre	4	9	6	206.773	226.809	49.934	51.296	25.915	27.688	33.342	38.556	44.371	52.199	20.848	22.438	13.352	15.512	3.975	3.990	1.228	1.229	3.808	3.892
	11	16	6	213.950	235.018	50.488	51.920	26.701	28.457	38.374	44.995	44.445	51.858	31.403	33.024	12.983	15.103	3.834	3.855	1.403	1.403	4.319	4.403
	18	23	6	199.906	219.327	46.146	47.511	25.000	26.729	37.040	43.781	41.546	47.709	28.887	30.263	12.602	14.554	3.539	3.559	1.239	1.240	3.907	3.981
	25	30	6	192.793	210.331	46.081	47.421	24.252	25.883	36.369	42.795	39.593	44.784	27.453	28.622	11.609	13.356	3.272	3.292	1.091	1.091	3.083	3.147
Octobre	2	7	6	185.093	202.443	44.830	46.190	23.322	24.937	35.743	41.568	38.353	43.170	26.317	27.367	11.021	12.621	2.858	2.871	1.014	1.014	2.635	2.705
	9	14	6	181.171	195.812	44.493	45.816	23.614	25.196	34.227	38.864	37.448	41.969	25.620	26.264	10.224	11.717	2.690	2.705	817	817	2.398	2.462
	16	21	6	181.289	194.290	44.302	45.650	23.902	25.386	33.592	37.234	37.365	41.508	25.422	26.306	10.148	11.573	2.868	2.881	960	961	2.730	2.791
	23	28	6	177.771	190.057	43.051	44.379	24.132	25.586	32.154	35.399	36.543	40.485	24.784	25.664	10.411	11.779	3.076	3.090	886	887	2.734	2.798
	30	4	5	175.072	187.276	42.333	43.710	24.413	25.893	31.575	34.715	36.158	39.994	24.351	25.272	10.064	11.424	2.740	2.757	793	794	2.645	2.708

b) Journées de chômage constatées

(milliers de journées).

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Avril	—		—	24	3.916	4.128	898	925	492	517	625	653	895	984	594	602	239	271	75	76	20	20
Mai	—	—	28	4.828	5.176	1.149	1.186	620	659	752	799	1.110	1.262	698	726	289	337	89	90	21	22	100	101
Juin	—	—	24	3.879	4.140	924	950	499	528	571	607	881	993	629	640	217	256	68	68	15	15	72	74
Juillet	—	—	29	4.688	4.995	1.105	1.126	614	647	727	765	1.049	1.189	741	769	274	311	82	80	19	20	84	87
(*) Août	—	—	23	3.766	3.995	890	912	492	519	591	620	848	936	582	601	217	248	69	69	19	19	66	68
(*) Septembre	—	—	24	4.817	5.276	1.129	1.169	606	647	859	1.008	1.006	1.160	719	743	295	340	87	88	28	28	90	92
(*) Octobre	—	—	29	5.176	5.569	1.238	1.277	689	734	965	1.094	1.069	1.188	729	756	300	341	82	82	26	26	75	79
1939 Août	7	12	6	961	1.015	229	235	126	133	147	156	214	234	152	157	54	62	17	17	5	5	16	17
	14	19	5	815	869	179	183	107	113	136	136	188	210	130	146	49	56	16	16	4	4	14	15
	21	26	6	945	997	222	223	126	132	147	155	216	236	142	134	54	62	17	17	4	4	17	17
	28	2	6	1.045	1.114	260	266	133	141	161	173	230	256	158	164	60	68	19	19	6	6	19	19
Septembre	4	9	6	1.224	1.338	292	307	153	164	197	228	263	308	194	194	74	83	24	24	7	7	23	23
	11	16	6	1.270	1.395	297	306	160	170	228	268	264	307	188	197	77	90	22	23	8	8	26	26
	18	23	6	1.183	1.298	270	278	149	159	220	260	244	280	173	181	75	87	21	21	7	7	23	24
	25	30	6	1.140	1.245	270	278	144	154	214	252	235	265	174	171	69	80	20	20	6	6	18	19
Octobre	2	7	6	1.103	1.203	262	270	139	149	213	248	227	255	157	163	66	75	17	17	6	6	16	16
	9	14	6	1.076	1.163	260	268	141	151	204	232	223	249	151	157	61	70	16	16	5	5	14	15
	16	21	6	1.077	1.153	259	267	143	152	200	222	223	247	152	157	61	69	17	17	6	6	16	17
	23	28	6	1.054	1.126	252	260	144	153	191	209	216	239	148	153	62	70	18	18	5	5	16	17
	30	4	5	856	927	205	212	122	129	157	173	180	198	121	126	50	57	14	14	4	4	13	14

(*) Chiffres provisoires.

STATISTIQUES BANCAIRES.

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE.

a) Banque Nationale de Belgique.

Principaux postes des situations hebdomadaires.

(millions de francs).

85

PÉRIODES	Encaisse-or	Devises étrangères et valeurs-or	Portefeuille		Avances sur fonds publics belges	Créances sur l'État	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue	Rapport p. o. de l'encaisse-or aux engagements à vue	Taux d'escompte des traites acceptées (1)	Taux des prêts sur fonds publics. (2)
			effets sur la Belgique	effets sur l'étranger				Divers	Trésor public				
Moyenne annuelle :													
1938.....	15.945	4.717	1.486	16	286	742	21.812	2.118	227	24.157	66,01	2,61	3,70
Moyennes mensuelles :													
1938 Août.....	15.184	4.537	1.245	15	249	735	21.159	1.655	67	22.881	66,27	3,—	4,—
Septembre.....	15.564	4.877	1.412	14	414	735	22.681	1.202	76	23.959	64,96	3,—	4,—
Octobre.....	16.393	5.057	2.335	13	276	735	23.334	1.962	450	25.752	63,66	2,92	4,—
Novembre.....	17.065	4.512	1.632	11	242	735	22.547	2.016	605	25.168	67,80	2,50	4,—
Décembre.....	17.207	4.580	1.103	11	227	735	22.076	2.137	641	24.854	69,23	2,50	4,—
1939 Janvier.....	17.157	4.618	952	11	181	729	21.941	2.286	413	24.640	69,63	2,50	4,—
Février.....	17.341	4.604	873	11	190	722	22.122	2.363	256	24.741	70,09	2,50	4,—
Mars.....	15.659	3.775	1.433	11	464	722	21.604	1.362	95	23.061	67,91	2,50	4,—
Avril.....	15.318	2.807	2.392	15	729	722	22.152	791	51	22.994	66,62	3,20	4,70
Mai.....	15.428	2.480	2.877	19	530	722	22.300	685	90	23.075	66,86	3,32	4,82
Juin.....	15.828	3.313	1.970	16	311	722	22.167	914	106	23.187	68,26	3,—	4,50
Juillet.....	16.585	3.981	1.214	13	313	712	22.741	1.037	51	23.829	69,60	2,58	3,66
Août.....	17.810	4.385	1.190	17	489	709	24.048	1.542	32	25.622	69,51	2,50	3,50
Septembre.....	18.162	4.664	2.254	21	1.039	709	27.186	1.065	23	28.274	64,24	2,50	3,50
Octobre.....	18.089	4.393	2.582	19	758	709	27.032	934	12	27.978	64,65	2,50	3,50
Données hebdomadaires													
1939 5 octobre.....	18.158	4.628	2.277	21	879	709	27.234	862	18	28.114	64,59	2,50	3,50
12 id.....	18.181	4.386	2.641	18	767	709	27.105	1.036	15	28.156	64,57	2,50	3,50
19 id.....	18.002	4.351	2.649	17	754	709	26.937	934	11	27.882	64,56	2,50	3,50
26 id.....	18.016	4.208	2.760	18	631	709	26.850	907	3	27.760	64,90	2,50	3,50

(1) Depuis le 6 juillet 1939, les traites acceptées ou documentaires et acceptations de banque représentatives de ventes à l'étranger de produits fabriqués en Belgique sont escomptées au taux de 1,50 p. c.
 (2) Depuis le 6 juillet 1939, les avances sur fonds publics nationaux ayant moins de 120 jours à courir, sont effectuées au taux de 2,50 p. c.

b) Banque du Congo belge.

Principaux postes des situations mensuelles

(millions de francs).

PÉRIODES	ENCAISSE			Encaisses diverses et avoirs en banque	Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	Débiteurs	Circulation (billets et monnaies métalliques)	CRÉDITEURS		Proportion de l'encaisse à la circulation %
	Lingots et monnaies d'or	Devises-or	Totale					à vue	à terme	
1937 Moyenne annuelle.....	98,3	67,4	165,7	344,1	174,4	168,3	342,6	559,5	58,6	48,39
1938 Moyenne annuelle.....	155,9	17,1	173,0	246,3	226,4	169,3	377,2	502,5	64,5	45,85
1938 31 mars.....	135,9	47,0	182,9	286,0	187,7	173,1	376,0	501,8	83,6	48,64
30 avril.....	135,9	47,0	182,9	283,9	178,6	170,4	363,9	510,9	69,8	50,25
31 mai.....	165,9	17,0	182,9	281,8	165,7	165,7	369,2	494,5	60,9	49,54
30 juin.....	165,9	—	165,9	285,7	179,1	167,7	378,2	492,8	56,3	43,87
31 juillet.....	165,9	—	165,9	360,4	173,7	163,1	380,1	565,0	61,6	43,64
31 août.....	165,9	—	165,9	254,8	240,0	158,3	374,4	519,0	61,2	44,32
30 septembre.....	165,9	—	165,9	190,0	292,0	155,6	369,0	497,6	61,0	44,96
31 octobre.....	165,9	—	165,9	134,2	319,9	150,2	363,1	481,0	50,9	45,68
30 novembre.....	165,9	—	165,9	149,8	293,8	184,9	364,6	503,8	52,9	45,49
31 décembre.....	165,8	—	165,8	193,0	244,7	188,9	395,8	488,1	46,9	41,90
1939 28 janvier.....	165,8	5,0	170,8	212,2	267,4	167,6	398,4	504,1	49,7	42,88
28 février.....	165,8	5,0	170,8	232,6	262,1	164,4	401,3	523,0	48,2	42,58
31 mars.....	165,8	—	165,8	267,8	211,6	167,1	387,6	530,6	51,3	42,79
30 avril.....	165,8	—	165,8	275,6	197,0	171,6	376,9	529,1	42,0	44,—
31 mai.....	165,8	—	165,8	282,2	221,9	172,4	380,7	562,7	41,2	43,56

c) Situations trimestrielles des banques belges (1).
 1° Situations globales publiées par la Commission bancaire
 (millions de francs).

85

RUBRIQUES	1935	1936	1937			
	31 décembre	31 décembre	31 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre
ACTIF.						
DISPONIBLE ET RÉALISABLE :						
Capital non versé	251	231	231	229	229	224
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	4.455	3.756	2.924	2.962	2.048	2.975
Banquiers débiteurs	3.135	4.473	4.156	4.440	5.077	4.605
Effets à recevoir	4.456	4.462	4.444	4.698	4.559	4.446
Comptes courants débiteurs	8.133	7.903	8.291	8.429	8.385	7.990
Fonds publics belges	3.122	4.459	4.710	4.680	4.399	3.800
Fonds publics étrangers	120	152	207	278	119	86
Actions de banques	337	333	322	324	327	259
Autres actions	487	494	485	475	483	478
Obligations	3	30	19	9	22	18
Participations syndicales et valeurs à réaliser	27	34	78	107	160	88
Valeurs de la réserve légale	109	122	123	139	139	140
Divers	1.505	2.009	2.218	2.188	2.516	2.012
<i>Total disponible et réalisable...</i>	26.140	28.458	28.208	28.956	28.462	27.121
IMMOBILISÉ :						
Frais de constitution et premier établissement.....	5	3	3	3	3	4
Immeuble, matériel et mobilier	521	579	576	575	583	597
<i>Total immobilisé...</i>	526	582	579	578	586	601
Total général actif...	26.666	29.040	28.787	29.534	29.048	27.722
PASSIF.						
EXIGIBLE :						
Banquiers créditeurs	2.528	2.959	2.596	2.637	2.566	2.340
Dépôts et comptes courants						
a) à vue et à moins de 30 jours	16.067	17.312	17.004	17.881	17.292	16.343
b) à plus de 30 jours	3.036	3.300	3.586	3.377	3.302	3.288
Bons de caisse et obligations	69	56	58	64	64	61
Divers	1.463	2.073	2.185	2.188	2.444	2.274
<i>Total exigible...</i>	23.163	25.700	25.429	26.147	25.668	24.306
NON EXIGIBLE :						
Capital social.....	2.827	2.795	2.798	2.810	2.804	2.845
Réserve légale	128	131	126	146	139	140
Réserves indisponibles	4	1	1	2	1	—
Réserves disponibles	352	374	388	391	398	392
Provisions.....	192	39	45	38	38	37
Souscription augmentation de capital	—	—	—	—	—	2
<i>Total non exigible...</i>	3.503	3.340	3.358	3.387	3.380	3.416
Total général passif...	26.666	29.040	28.787	29.534	29.048	27.722

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau no 35.

c) Situations trimestrielles globales des banques belges (1)
publiées par les soins de la Banque Nationale de Belgique
(millions de francs).

RUBRIQUES	30 juin 1938	30 sept. 1938	31 déc. 1938	31 mars 1939	30 juin 1939
ACTIF.					
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :					
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	1.162	1.493	2.106	1.263	978
Prêts au jour le jour	477	314	579	524	785
Banquiers	3.591	3.040	2.686	3.320	3.006
Maison-mère, succursales et filiales	503	294	517	477	409
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.569	1.509	1.539	1.693	1.617
Portefeuille-effets	3.054	2.190	3.747	3.283	3.365
Reports et avances sur titres	1.398	1.347	1.292	1.322	1.135
Débiteurs par acceptations	995	895	872	1.017	956
Débiteurs divers	5.501	5.447	5.272	5.604	5.475
Portefeuille-titres	5.516	5.174	4.838	4.926	4.607
a) Valeurs de la réserve légale	142	141	144	148	149
b) Fonds publics belges	4.280	4.025	3.710	3.770	3.498
c) Fonds publics étrangers	54	58	44	66	34
d) Actions de banques	335	334	335	334	324
e) Autres titres	704	616	605	608	602
Divers	285	286	168	204	226
Capital non versé	50	50	52	52	54
<i>Total disponible et réalisable...</i>	24.097	22.040	23.668	23.685	22.613
C. Immobilisé :					
Frais de constitution et de premier établissement	4	4	5	5	5
Immeubles	335	335	329	333	331
Participation dans les filiales immobilières	171	171	171	171	171
Créances sur les filiales immobilières	119	117	116	100	98
Matériel et mobilier	14	15	13	13	13
<i>Total de l'immobilisé...</i>	643	642	634	622	618
Total général actif...	24.740	22.682	24.302	24.307	23.231
PASSIF.					
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Exigible :					
Créanciers privilégiés ou garantis	194	297	128	413	219
Emprunts au jour le jour	61	26	10	50	28
Banquiers	1.230	1.215	1.473	1.336	1.299
Maison-mère, succursales et filiales	177	230	300	259	227
Acceptations	995	895	873	1.019	958
Autres valeurs à payer à court terme	388	459	389	850	538
Créditeurs pour effets à l'encaissement	930	878	819	800	801
Dépôts et comptes courants	16.700	14.610	16.313	15.635	15.286
a) à vue et à un mois au plus	14.769	12.868	14.592	13.993	13.798
b) à plus d'un mois	1.931	1.742	1.721	1.642	1.487
Obligations et bons de caisse	63	61	55	32	20
Montants à libérer sur titres et participations	249	261	255	247	246
Divers	443	441	380	357	263
<i>Total de l'exigible...</i>	21.430	19.373	20.995	20.998	19.899
C. Non exigible :					
Capital	2.687	2.686	2.685	2.676	2.678
Fonds indisponible par prime d'émission	64	64	64	64	64
Réserve légale (article 13, arrêté royal 185)	145	145	146	151	152
Réserve disponible	373	371	370	377	393
Provisions	41	42	36	41	46
<i>Total du non exigible...</i>	3.310	3.309	3.307	3.309	3.333
Total général passif...	24.740	22.682	24.302	24.307	23.231

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau no 35.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES.

a) Taux d'escompte des principales banques d'émission.

86

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	22 septembre 1932	4,—	Hongrie	29 août 1935	4,—
Belgique	6 juillet 1939	2,50	Indes	30 novembre 1935	3,—
Bulgarie	15 août 1935	6,—	Italie	18 mai 1936	4,50
Danemark	10 octobre 1939	5,50	Japon	11 mars 1938	3,46
Dantzig	2 janvier 1937	4,—	Lettonie (1)	1 janvier 1939	5,—
Espagne	5 décembre 1933	4,—	Lithuanie	15 juillet 1939	0,—
Estonie	1 octobre 1935	4,50	Norvège	22 septembre 1939	4,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	27 août 1937	1,—	Pologne	18 décembre 1937	4,50
Finlande	3 décembre 1934	4,—	Portugal	11 août 1937	4,—
France	4 janvier 1939	2,—	Roumanie	5 mai 1938	3,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,—	Suède	1 décembre 1933	2,50
Grèce	4 janvier 1937	6,—	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Hollande	29 août 1939	3,—	Bohême et Moravie	1 janvier 1938	3,—
			Yougoslavie	1 février 1935	5,—

(1) Taux pour effets de maisons de commerce. Pour institutions de crédit : 4,5 p. c.

b) Banque de France.

Situations hebdomadaires
(en millions de francs).

DATES	Encaisse-or (Monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et effets publics			Avances sur titres	Avances provisoires sans intérêt à l'Etat (remboursable conformé- ment à l'article 8 de la convention du 12-11-36)	Avance provisoire à l'Etat (Convention du 29 septembre 1938 approu- vée par le décret du 1er septembre 1939)	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagem. à vue %
			Effets de commerce escomptés		Effets négociables achetés						
			sur la France	sur l'étranger							
1937 Moyenne ann..	56.612	15,1	9.374	16,4	1.393	3.856	—	—	88.288	17.726	53,40
1938 Moyenne ann..	—	21,9	10.513	20,3	1.475	3.740	—	—	101.704	23.291	—
1938: Moyenne du 1-1 au 10-11	56.086	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45,90
Moyenne du 17-11 au 31-12	87.265	—	—	—	—	—	20.627	—	—	—	61,01
1938 4 août	55.808	23,9	6.334	17,3	1.194	3.675	—	—	101.351	16.818	47,23
8 septembre ..	55.808	24,5	9.166	17,3	1.358	3.717	—	—	102.900	18.714	45,89
6 octobre ...	55.808	10,0	18.416	24,0	1.967	3.988	—	—	118.290	23.707	39,30
10 novembre ..	55.808	12,2	12.941	26,5	1.997	4.005	—	—	108.771	26.987	41,11
17 novembre ..	87.264 (1)	13,5	12.070	25,8	2.253	3.971	20.627	—	107.349	37.785	60,13
8 décembre ..	87.265	19,1	10.783	22,7	2.600	3.708	20.627	—	108.779	33.911	61,16
1939 5 janvier ...	87.265	14,6	7.923	23,1	2.677	3.686	20.627	—	111.520	29.081	62,07
9 février ...	87.266	15,3	7.743	20,2	3.012	3.422	20.627	—	111.253	27.877	62,72
9 mars	87.266	14,0	6.830	18,4	3.037	3.371	20.627	—	113.886	24.336	63,13
6 avril	87.266	13,8	6.651	17,5	3.873	3.397	20.577	—	120.303	18.775	62,75
4 mai	92.266	15,6	7.476	16,8	3.862	3.441	20.577	—	125.353	19.460	63,71
8 juin	92.266	14,7	6.964	15,5	3.631	3.468	20.577	—	121.287	23.517	63,72
6 juillet	92.266	14,0	6.420	14,7	3.481	3.557	20.577	—	123.478	20.379	64,14
10 août	97.266	13,8	6.441	14,1	3.595	3.502	20.577	—	123.733	25.939	61,99
7 septembre ..	97.266	7,2	20.101	19,7	4.520	3.824	20.577	—	146.149	20.239	58,46
5 octobre ...	97.266	17,2	13.185	19,7	4.300	3.724	20.473	3.300	145.716	18.094	59,38

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 4 janvier 1939.
précédent : 2 ½ %, depuis le 25 novembre 1938.

(1) Encaisse réévaluée sur la base d'un poids de 27,5 mgr. d'or à 0,900 de fin par franc.

c) Bank of England.
Situations hebdomadaires
(en milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts				Rapport de l'encaisse du Bank. Departm. au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Departm.)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Departm.)	Valeurs garanties par l'État	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble		Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1937 Moyen. ann.	321.351	1.071	98.357	6.855	21.164	126.376	479.590	19.514	97.155	37.243	153.912	29,6
1938 Moyen. ann.	326.411	995	103.168	9.581	20.986	133.735	485.562	18.200	106.224	36.230	160.654	28,0
1938 10 août....	326.412	1.137	109.716	9.238	21.544	140.498	489.993	19.315	106.079	34.513	159.907	23,4
7 septemb.	326.414	1.421	101.336	5.354	22.073	128.763	480.115	32.151	91.259	34.852	158.262	30,1
5 octobre..	326.414	1.344	121.871	10.205	22.477	154.553	505.784	12.055	109.703	37.141	158.899	13,8
9 novemb.	326.414	1.292	101.571	11.103	20.979	133.653	482.690	15.937	109.498	35.504	160.939	27,9
7 décemb.	326.416	1.198	66.136	17.871	21.503	105.510	487.752	18.628	102.945	35.944	157.517	44,3
1939 4 janvier.	326.416	685	71.381	48.906	22.380	142.667	488.071	20.503	135.955	37.241	193.699	35,6
11 janvier.	126.414	652	96.171	22.122	22.321	140.614	475.644	19.214	118.139	36.653	174.006	29,5
8 février..	126.414	890	77.636	20.649	22.357	120.642	474.998	15.351	103.950	35.490	154.791	33,7
8 mars ...	226.033	1.041	89.246	3.360	22.395	115.001	479.178	11.449	97.424	35.804	144.677	33,1
5 avril ...	226.160	1.105	100.351	8.485	21.509	130.345	491.451	16.042	91.947	40.529	148.518	24,1
10 mai	226.160	703	114.126	8.102	21.245	143.473	495.894	19.059	101.356	36.279	156.694	19,7
7 juin	226.160	587	114.176	7.801	22.608	144.585	498.371	18.401	100.623	36.104	155.128	18,2
5 juillet...	226.414	671	118.706	8.789	22.465	149.960	505.722	19.301	96.477	37.561	153.339	13,9
9 août ...	246.417	687	114.831	5.955	21.533	142.319	521.877	31.845	81.654	35.929	149.429	16,8
6 septemb.(1)	102	586	123.721	6.017	25.213	154.951	549.886	15.029	111.267	41.235	167.531	18,3
4 octobre..	165	735	113.616	2.392	22.335	138.343	538.749	15.346	106.034	40.867	162.247	25,9

(1) Transfert d'or au Fonds d'égalisation des changes.

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 %, depuis le 28 septembre 1939.

d) Nederlandsche Bank.
Situations hebdomadaires
(en millions de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantissements			Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (particuliers et Trésor)	Rapport de l'encaisse métallique aux engagem. à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger	de titres	de marchand. et warrants	Total			
1937 Moyenne annuelle.....	1.158	17,2	3,2	183	2,8	186	828	555	83,71
1938 Moyenne annuelle.....	1.484	10,0	4,8	295	1,3	296	944	870	81,79
1938 5 septembre.....	1.500	9,3	4,9	294	1,2	296	952	876	82,06
10 octobre.....	1.495	18,5	4,0	289	1,3	290	1.069	757	81,85
7 novembre.....	1.502	15,7	4,0	307	1,3	308	1.016	835	81,15
5 décembre.....	1.480	10,9	3,6	306	1,6	307	1.010	819	81,28
1939 9 janvier.....	1.489	8,4	3,6	305	1,7	307	988	839	81,47
6 février.....	1.489	8,1	3,1	299	1,7	301	993	828	81,77
6 mars.....	1.442	7,4	3,1	244	1,3	245	988	730	83,91
11 avril.....	1.317	11,0	2,7	208	0,9	209	1.022	535	84,51
8 mai.....	1.227	11,6	2,7	215	1,0	216	1.056	422	83,02
5 juin.....	1.227	11,6	2,7	209	0,7	210	1.034	436	83,48
10 juillet.....	1.151	10,1	2,2	222	0,9	223	1.025	382	81,81
7 août.....	1.154	9,9	1,8	214	1,2	215	1.014	387	82,34
4 septembre.....	1.139	84,5	1,6	247	1,4	248	1.206	303	75,44
9 octobre.....	1.113	35,2	1,6	225	1,6	227	1.129	291	78,39
6 novembre.....	1.115	17,9	1,6	212	1,7	213	1.114	272	80,44

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 29 août 1939.
précédent : 2 %, depuis le 3 décembre 1936.

e) Banque Nationale Suisse.
Situations hebdomadaires
(en millions de francs suisses).

86

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissements	Correspondants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1937 Moyenne annuelle	2.638	182	12,0	32,5	12,3	1.382	1.480	98,56
1938 Moyenne annuelle	2.852	394	35,7	22,8	15,5	1.558	1.807	96,46
1938 6 août	2.794	388	4,9	20,1	3,8	1.512	1.761	97,21
7 septembre	2.847	374	11,0	20,4	4,5	1.546	1.775	96,98
7 octobre	2.851	311	110,4	26,8	4,6	1.803	1.565	93,86
7 novembre	2.873	302	96,0	24,8	3,7	1.696	1.668	94,38
7 décembre	2.890	284	95,8	27,5	4,1	1.670	1.697	94,26
1939 7 janvier	2.890	281	140,1	19,7	5,0	1.675	1.717	93,46
7 février	2.813	255	148,9	18,8	4,4	1.620	1.673	93,18
7 mars	2.813	265	114,3	24,3	5,2	1.642	1.631	94,03
5 avril	2.633	249	171,5	25,9	7,0	1.741	1.405	91,60
6 mai	2.472	264	172,5	32,0	3,9	1.748	1.237	91,67
7 juin	2.471	266	36,1	28,8	4,2	1.699	1.148	96,18
7 juillet	2.469	271	37,8	29,5	5,5	1.711	1.141	96,07
7 août	2.461	274	41,6	26,8	4,3	1.711	1.135	96,12
7 septembre	2.419	283	61,9	48,7	5,0	2.067	787	94,71
7 octobre	2.419	278	86,6	45,4	5,2	2.043	823	94,10

Taux d'escompte { actuel : 1 ½ %, depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 %, depuis le 9 septembre 1936.

f) Reichsbank.
Situations hebdomadaires
(en millions de RM.).
1° Jusqu'au 15 juin 1939.

DATES	Encaisse-or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divisionnaires	Valeurs servant de couverture additionn.	Portefeuille-effets	Avances sur nantisssem.	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1937 Moyenne annuelle	68,8	5,8	192	133	4.893	43,3	14,7	4.778	730	1,35
1938 Moyenne annuelle	70,8	5,6	174	394	6.039	45,0	11,3	6.228	983	1,06
1938 6 août	70,8	5,6	142	549	6.063	38,7	2,6	6.429	958	1,03
7 septembre	70,8	5,4	133	550	6.378	28,5	0,2	6.690	948	1,00
7 octobre	70,8	5,7	92	550	7.337	19,6	0,8	7.541	887	0,91
7 novembre	70,8	5,8	121	548	7.020	32,9	0,5	7.423	918	0,92
7 décembre	70,8	5,6	134	548	7.252	47,1	0,1	7.629	1.003	0,88
1939 7 janvier	70,8	5,7	168	554	7.225	44,1	1,5	7.705	950	0,88
7 février	70,8	5,9	203	671	6.761	43,8	1,2	7.549	1.064	0,89
7 mars	70,8	5,7	179	677	7.084	37,9	0,2	7.737	1.027	0,87
6 avril	70,8	5,6	121	668	7.776	37,8	2,3	8.165	1.060	0,83
8 mai	70,8	5,9	123	659	7.473	48,5	1,2	8.252	1.219	0,81
7 juin	70,8	5,7	153	921	7.174	34,1	2,3	8.192	1.117	0,82

2° A partir du 23 juin 1939.

DATES	Couverture de l'or et devises	Portefeuille effets, chèques et effets du Trésor du Reich	Valeurs achetées en vertu du § 13, n° 3 (valeurs serv. de cov. additionn.)	Avances sur nantissement	Monnaies divisionnaires allemandes	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Couverture de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1939 7 juillet	76,6	7.779	925	57,3	133	8.531	987	0,80
7 août	76,6	8.188	919	24,9	125	8.799	1.086	0,77
7 septembre	76,8	10.592	1.063	32,0	63	10.970	1.611	0,61
7 octobre	76,7	9.754	1.349	20,9	237	10.695	1.395	0,63

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932.
précédent : 5 %, depuis le 26 avril 1932.

g) Federal Reserve Banks.
Situations hebdomadaires
(en millions de \$).

DATES	RÉSERVES		EFFETS		Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or sur le Trésor	Autres réserves	escomptés	achetés sur le marché libre				
1937 Moyenne annuelle.....	8.939	297	13,9	3,4	2.504	4.221	7.326	80,0
1938 Moyenne annuelle.....	10.423	402	8,6	0,5	2.564	4.200	8.980	82,1
1938 6 juillet.....	10.645	374	8,0	0,5	2.564	4.175	9.207	82,3
10 août.....	10.642	394	6,9	0,5	2.564	4.136	9.249	82,4
7 septembre.....	10.640	356	7,1	0,5	2.564	4.212	9.147	82,3
5 octobre.....	10.976	367	7,3	0,5	2.564	4.263	9.437	82,8
9 novembre.....	11.327	352	7,8	0,5	2.564	4.356	9.654	83,4
7 décembre.....	11.672	346	6,0	0,5	2.564	4.422	9.950	83,6
1939 4 janvier.....	11.848	365	4,3	0,5	2.564	4.441	10.146	83,7
8 février.....	11.989	442	7,4	0,5	2.564	4.345	10.437	84,1
8 mars.....	12.194	415	3,3	0,5	2.564	4.343	10.597	84,4
5 avril.....	12.582	361	2,6	0,6	2.564	4.398	10.891	84,7
3 mai.....	13.128	364	3,5	0,6	2.564	4.465	11.362	85,2
7 juin.....	13.401	350	3,5	0,6	2.564	4.476	11.618	85,4
5 juillet.....	13.543	318	4,6	0,6	2.551	4.543	11.649	85,6
9 août.....	13.923	349	4,9	0,5	2.443	4.551	11.950	86,5
6 septembre.....	14.461	308	6,0	0,5	2.594	4.634	12.505	85,9

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actue l: 1 %, depuis le 27 août 1937.
précédent : 1,50 %, depuis le 2 février 1934.

h) Sveriges Riksbank.

Situations à fin de mois
(en millions de Kr.).

ÉPOQUES (fin d'année ou de mois)	Encaisse métallique (1)			TITRES D'ÉTAT		EFFETS PAYABLES		Avances et avances en comptes courants	Billets en circulation	COMPTES COURANTS				Droit d'émission total (2)	RAPPORT EN %	
	Or déposé à l'étranger et non compris dans l'encaisse métallique	Comptes courants à l'étranger	en Suède	à l'étranger	Suèdois	Étrangers	de l'État			de banques commerciales	autres comptes	de banques étrangères	de l'encaisse métallique au droit d'émission		de l'encaisse métallique en circulation	
1936	459	69,8	259	29,7	70,4	12,2	391	25,3	893	278	294	15,4	3,0	1.269	51,45	36,21
1937	471	68,1	256	6,1	39,6	12,8	749	25,4	980	311	434	6,4	61,4	1.291	48,02	36,45
1938 Août.....	528	89,6	301	66,0	41,2	11,8	511	22,7	971	260	512	2,7	56,4	1.406	54,34	37,55
Septembre.....	573	110,7	548	72,0	32,8	12,2	411	25,9	1.083	248	678	2,9	69,3	1.496	62,89	38,30
Octobre.....	601	115,9	473	82,0	31,8	13,2	385	28,0	1.028	237	673	4,1	71,1	1.531	57,49	38,58
Novembre.....	591	115,8	491	87,0	32,1	14,1	351	32,7	982	484	452	3,2	89,5	1.533	60,18	38,55
Décembre.....	591	115,8	414	102,0	34,0	13,2	386	36,8	1.061	418	428	3,4	83,7	1.533	55,76	38,58
1939 Janvier.....	594	135,5	448	112,0	36,0	12,3	298	39,9	979	350	583	3,4	87,5	1.538	60,63	38,62
Février.....	595	135,3	468	117,0	36,2	12,1	250	42,7	991	345	564	3,1	87,6	1.541	60,06	38,64
Mars.....	596	135,2	460	127,0	38,9	12,6	231	47,6	1.054	324	524	3,6	69,1	1.543	56,59	38,66
Avril.....	601	146,6	488	137,0	49,8	12,8	153	51,4	1.041	347	500	3,2	72,1	1.551	57,66	38,72
Mai.....	614	144,6	526	147,0	45,9	13,2	87	56,3	1.012	506	397	3,5	66,2	1.572	60,68	39,08
Juin.....	615	146,5	550	152,1	45,7	12,5	50	57,2	1.059	490	368	4,3	63,0	1.570	58,12	39,20
Juillet.....	621	146,1	560	162,1	45,5	11,2	22	59,2	1.025	350	544	4,9	64,0	1.567	60,60	39,65
Août.....	633	148,9	545	182,1	43,6	11,3	19	60,5	1.126	338	483	3,2	58,7	1.589	56,24	39,86
Septembre.....	634	152,3	470	190,0	43,6	13,0	15	78,4	1.259	320	327	3,4	53,6	1.547	50,35	40,99
Octobre.....	626	106,1	392	203,0	43,3	13,8	17	111,5	1.248	291	246	3,4	31,4	1.485	50,17	42,19

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 1^{er} décembre 1933.
précédent : 3 % depuis le 1^{er} juin 1933.

(1) L'encaisse métallique comprend l'or de la banque déposé en Suède, augmenté jusqu'à concurrence de l'or déposé à l'étranger, de 15 p. c. du total de la couverture métallique.

(2) Le contingent d'émission est fixé au double de l'encaisse métallique plus, depuis le 30 juin 1933, 350 millions de Kr.

i) Banque du Japon.
Situations hebdomadaires
(en millions de Yen).

86

DATES	ENCAISSE ET LINGOTS			Fonds spécial pour charge étranger	Effets escomptés	Avances à l'État	Avances	Avances sur effets étrangers	Obligations du Trésor	Billets émis	DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT			Autres dépôts	Tous autres engagements	Total des engagements	Rapport de l'encaisse et des lingots à l'ensemble des engagements
	Monnaies d'or et lingots	Autres	Ensemble								Compte courant	Divers	Total				
1937 Moyenne annuelle .	624	46	670	—	535	154	29,9	86,1	676	1.532	217	129	346	72	163	2.113	31,7
1938 Moyenne annuelle .	665	41	706	(1) 300	456	2,9	30,4	30,8	1.251	1.930	278	150	428	112	132	2.602	27,1
1938 4 juin	801	49	850	—	441	2,9	30,8	30	1.127	1.837	201	119	320	127	136	2.420	35,1
9 juillet	801	47	848	—	434	2,9	30,4	23	1.090	1.871	131	139	270	113	136	2.390	35,5
6 août	501	46	547	300	486	2,9	32,1	23	1.141	1.965	179	157	336	70	147	2.518	21,7
10 septembre...	501	46	547	300	468	2,9	30,4	15	1.366	1.843	452	178	630	122	139	2.734	20,0
8 octobre	501	44	545	300	482	2,9	30,5	15	1.441	1.940	411	201	612	143	140	2.835	19,2
5 novembre ...	501	47	548	300	477	2,9	30,5	25	1.571	2.042	430	200	630	89	215	2.976	18,4
10 décembre ...	501	49	550	300	418	2,9	30,6	15	1.495	2.105	187	216	403	202	120	2.830	19,4
1939 7 janvier	501	46	547	300	403	2,9	30,7	22	1.845	2.318	306	251	557	148	145	3.168	17,3
4 février	501	36	537	300	420	2,9	30,5	25	1.619	2.246	265	295	560	85	121	3.012	17,8
4 mars	501	34	535	300	416	2,9	30,2	31	1.627	2.234	225	323	548	89	170	3.041	17,6
8 avril	501	26	527	300	407	2,9	30,6	15	1.650	2.162	323	298	621	110	137	3.030	17,4
6 mai	501	37	538	300	402	2,9	30,1	15	1.499	2.142	226	213	439	134	162	2.877	18,7
10 juin	501	39	540	300	399	2,9	30,4	29	1.475	2.060	277	230	507	180	128	2.875	18,8
15 juillet	501	47	548	300	397	2,9	30,6	22	1.560	2.194	331	257	588	99	113	2.994	18,3
19 août	501	46	547	300	387	2,9	30,2	29	1.497	2.244	227	285	512	84	119	2.959	18,5
9 septembre ...	501	49	550	300	360	2,9	30,3	58	1.630	2.284	325	286	611	81	137	3.113	17,7

Taux d'escompte { actuel : 3,46 %, depuis le 11 mars 1938.
précédent : 3,285 %, depuis le 7 avril 1936.

(1) Ce poste ne figure aux situations hebdomadaires que depuis le 23 juillet 1938.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE.

87

SITUATION en milliers de francs suisses-or [unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)].

	Au 30 septembre 1939		Au 31 octobre 1939	
ACTIF.				
I. Or en lingots	16.523	3,4	17.532	3,9
II. Encaissés :				
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	27.337	5,5	15.851	3,5
III. Fonds à vue placés à intérêts	11.536	2,3	13.814	3,0
IV. Portefeuille réescomptable :				
1° Effets de commerce et acceptations de banque	123.990	25,1	109.498	24,2
2° Bons du Trésor	52.072	10,6	48.521	10,7
	176.062		158.019	
V. Fonds à terme placés à intérêts :				
A 3 mois au maximum	32.979	6,7	26.575	5,9
VI. Effets et placements divers :				
1° A 3 mois d'échéance au maximum :				
a) Bons du Trésor	32.485	6,6	23.205	5,1
b) Placements divers	68.270	13,8	64.575	14,3
2° De 3 à 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor	33.264	6,8	50.845	11,2
b) Placements divers	28.216	5,7	27.942	6,2
3° A plus de 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor	37.913	7,7	22.040	4,9
b) Placements divers	25.860	5,2	25.658	5,7
	226.008		214.265	
VII. Autres actifs :				
1° Garantie reçue de Banques centrales sur effets cédés	570	0,1	}	6.233
2° Autres postes	2.457	0,5		
	3.027			
TOTAL ACTIF...	493.472	100,0	452.289	100,0

PASSIF.

	Au 30 septembre 1939		Au 31 octobre 1939	
I. Capital :				
Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 francs suisses-or chacune	500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %	125.000	25,3	125.000	27,6
II. Réserves :				
1° Fonds de réserve légale	5.117		5.117	
2° Fonds de réserve de dividendes	6.659		6.659	
3° Fonds de réserve générale	13.317		13.317	
	25.093	5,1	25.093	5,6
III. Dépôts à long terme :				
1° Dépôts au compte de Trusts des annuités	153.096	31,0	153.096	33,8
2° Dépôt du gouvernement allemand	76.548	15,5	76.548	16,9
3° Fonds de garantie du gouvernement français	21.262	4,3	—	
	250.906		229.644	
IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :				
1° Banques centrales pour leur compte :				
a) A 3 mois au maximum	11.789	2,4	2.677	0,6
b) A vue	28.380	5,8	17.497	3,9
2° Banques centrales pour le compte d'autres déposants :				
A vue	1.393	0,3	1.539	0,3
3° Autres déposants :				
a) De 3 à 6 mois d'échéance. — Dépôt du Gouvernement français (Sarre)	697	0,1	697	0,2
b) A 3 mois au maximum	26	0,0	26	0,0
c) A vue	886	0,2	886	0,2
	1.609		1.609	
V. Dépôts à vue (or)	10.688	2,2	10.664	2,4
VI. Postes divers :				
1° Garantie donnée sur effets de commerce cédés	1.168	0,2	}	38.566
2° Autres postes	37.446	7,6		
	38.614			
TOTAL PASSIF..	493.472	100,0	452.289	100,0

NOTE. — L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de banques centrales et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES DES STATISTIQUES COURANTES.

	Tabl.		Tabl.
STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE	1	II. — Indices des prix de détail et du coût de la vie	46
LE MARCHÉ DE L'ARGENT.		a) prix de détail en Belgique;	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	b) nouveaux indices des prix de détail en Belgique;	
II. — Taux des certificats de Trésorerie et des bons à court terme	3	c) indices du coût de la vie en Belgique;	
III. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne.....	4	d) indices du coût de la vie et des prix de détail à l'étranger.	
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.		III. — Prix de gros de produits industriels...	47
I. — Cours des métaux précieux à Londres..	9	IV. — Prix des produits agricoles	48
II. — Cours des changes au comptant à la Bourse de Bruxelles.....	10	LA PRODUCTION.	
III. — Change à terme	11	I. — Charbonnière et métallurgie.....	55
a) change à 1 mois;		II. — Productions diverses	56
b) change à 3 mois.		III. — La construction	57
LE MARCHÉ DES CAPITAUX.		IV. — L'électricité	58
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	V. — Le gaz	59
II. — Indice de la Bourse de Bruxelles.....	15	LA CONSOMMATION.	
III. — Cours, rendements et indices des principaux types d'obligations	16	I. — Indices des ventes à la consommation.	65
IV. — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	II. — Le tabac.....	66
a) tableau rétrospectif;		III. — Les abatages	67
b) détail des émissions;		LES TRANSPORTS.	
c) groupement par importance du capital.		I. — Société nationale des Chemins de fer belges	70
V. — Recours des pouvoirs publics à l'emprunt	18	a) recettes et dépenses d'exploitation;	
VI. — Inscriptions hypothécaires	19	b) wagons fournis à l'industrie;	
LES FINANCES PUBLIQUES.		c) trafic :	
I. — Rendement des impôts	25	1 ^o trafic général;	
II. — Situation du Fonds d'Amortissement de la Dette Publique	26	2 ^o grosses marchandises :	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.		A) ensemble du trafic;	
I. — Rendement des sociétés anonymes belges	30	B) service interne belge.	
a) détail par industries;		II. — Les ports	71
b) tableau rétrospectif.		a) Anvers;	
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	b) Gand;	
a) dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;		c) Bruges et Zeebrugge;	
b) versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		d) Grand-Bruxelles;	
III. — Indice trimestriel des salaires	32	e) Ostende.	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.		LE COMMERCE EXTÉRIEUR.	
I. — Chambres de compensation	35	I. — Classification adoptée par la Convention de Bruxelles.....	75
II. — Chèques postaux.....	36	II. — Classification d'après le degré d'achèvement des produits	76
III. — Demandes en autorisation d'établissements classés.....	37	LE CHOMAGE.	
IV. — Effets impayés	38	I. — Tableau général	80
V. — Faillites et homologations de concordats.	39	II. — Tableau par provinces	81
a) tableau rétrospectif;		STATISTIQUES BANCAIRES.	
b) détail par industries.		I. — Belgique et Congo belge.....	85
LES PRIX.		a) Banque Nationale de Belgique;	
I. — Indices des prix de gros	45	b) Banque du Congo belge;	
a) en Belgique;		c) Situations trimestrielles des banques belges, publiées par la Banque Nationale de Belgique.	
b) à l'étranger.		II. — Banques d'émission étrangères.....	86
		a) Taux d'escompte;	
		b) Situations Banque de France;	
		c) » Bank of England;	
		d) » Nederlandsche Bank;	
		e) » Banque Nat. Suisse;	
		f) » Reichsbank;	
		g) » Federal Reserve Banks;	
		h) » Sveriges Riksbank;	
		i) » Banque du Japon.	
		III. — Banque des Règlements Internationaux.	87

Prix de l'abonnement annuel : Belgique, 100 francs.
Etranger, 120 francs.

Prix du numéro ordinaire : Belgique, 7,50 francs.
Etranger, 9 francs.

Prix du numéro spécial consacré à l'examen de la situation économique du pays
pendant l'année antérieure : Belgique, 20 francs.
Etranger, 25 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de
Belgique.

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition
française ou flamande.

Anciens Etabl. d'Imprimerie
TH. DEWARICHET
J., M., G. et L. Dewarichet
Frs et Srs, soc. en nom coll.,
16, rue du Bois-Sauvage, 16
— BRUXELLES —

17523